★ Année 1948. — N° 99 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 6 Août 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 185e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 5 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre. — Discussion d'une interpellation.

MM. Aubry, Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Discussion générale: MM. Devemy, Maroselli, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Mekki, Touchard, Aubry, Mouton.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Modification du régime de l'assurance vieillesse. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

MM. Meck, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Paumier, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Viatte, Valentino.

Passage à la discussion des articles ordonné.

Art. 1er: reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée.

Art. 3: MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Césaire. — Article réservé.

Art. 17 bis (nouveau): adoption de l'article introduit par le Conseil de la République.

Art. 21: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Amendement de M. Viatte tendant à rétablir l'article 22 (nouveau), voté par le Conseil de la République et repoussé par la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Césaire, Viatte. — Adoption, au scrutin.

Art. 3 (suite): adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Sur l'ensemble: M. Valentino. — Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 4 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Discussion d'une interpellation.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Aubry, sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

La parole est à M. Aubry, pour développer son interpellation. (*Applaudissements.*)

M. Albert Aubry. Mesdames, messieurs, vous savez tous dans quelles conditions j'ai déposé cette demande d'interpellation qui répondait et répond encore, sans doute, au désir unanime de l'Assemblée de voir fixer la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

Nous avions surtout pour but principal de faire respecter, par le gouvernement d'alors, le vote émis à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, en faveur d'un relèvement de 20 p. 100 des pensions des victimes de la guerre, des allocations aux grands invalides et grands mutilés, et des indemnités de soins, à dater — je le souligne au passage — du 1er janvier 1948.

Nous avons repris cette interpellation avec le nouveau gouvernement, parce que le gouvernement défunt n'a pas tenu les promesses qu'il nous avait faites.

Des promesses ? Pour étayer cette affirmation, je n'ai qu'à me référer aux déclarations de l'ancien président du conseil, faites devant nos camarades, et à moi-même, dès le mois de mai.

M. Schuman nous déclarait, en effet, que si, dans le projet de budget qui devait être soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale, les crédits nécessaires pour

l'application de l'amendement Aubry-Touchard-Thomas, majorant de 20 p. 100 les pensions de mutilés, veuves, orphelins et ascendants et les allocations spéciales, par rapport à leur taux actuel, n'étaient pas inscrits, il veillerait personnellement à ce qu'une lettre rectificative du ministère des finances intervînt à temps, avant le vote du budget.

Cette promesse ne fut pas tenue. La seule promesse qui fut tenue fut celle relative à la réunion d'une commission prévue pour l'élaboration du règlement d'administration publique étudiant le moyen de réaliser la parité entre les pensions des victimes de la guerre et les traitements des fonctionnaires, à dater du 31 juillet.

Mais, voyez comme c'est bizarre! On voulait établir ce règlement d'administration publique avant d'accorder la majoration de 20 p. 100, qui commandait l'examen de la parité.

D'ailleurs, une note, que le ministère des finances fit sienne, est à ce sujet tout à fait claire et précise. Je me permets de vous en donner lecture, car elle résumera parfaitement la situation:

« La loi du 27 février 1948, dit cette note, a majoré de 30 p. 100, à compter du 1er janvier 1948, le taux des pensions de guerre. Cette loi décide également, dans son article 11, qu'il sera établi, avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalide et des victimes de guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires.

« D'autre part — c'est le ministère des finances qui s'exprime ainsi — par le vote massif des amendements tendant à une réduction indicative des crédits, le Parlement s'est fait l'interprète des revendications présentées, depuis plusieurs mois, par toutes les catégories de victimes de guerre, sans exception, fondées sur la disparité actuelle entre les pensions de guerre, d'une part, et les traitements des fonctionnaires d'autre part.

« Ces revendications ont pour objet d'obtenir, à compter du 1er janvier 1948 et sur les nouveaux taux en vigueur, une majoration de 20 p. 100 sur les pensions de guerre et les allocaltions spéciales, ce qui porterait le coefficient d'augmentation, par rapport à 1938, de 6 à 7,2 pour les pensions, de 8,5 à 10,2 pour les allocations spéciales.

« Avant d'analyser la justification de ces chiffres, il est bon de s'assurer que c'est bien avec les traitements des fonctionnaires que les pensions de guerre doivent être mises en parallèle, et que les coefficients à comparer doivent être calculés sur 1938.

« On s'est demandé, en effet, si, en premier lieu, les pensions de guerre ne devaient pas être mises en parallèle avec les pensions civiles d'ancienneté. Le Gouvernement reconnaît que ces pensions civiles doivent bénéficier sans tarder d'une péréquation par rapport aux traitements.

« Ceci est déjà la confirmation du principe selon lequel les traitements doivent servir de référence aux pensions, quelles qu'elles soient. Mais c'est, en outre, l'indication claire de l'injustice qui serait commise si l'on intégrait définitivement les pensions de guerre dans les échelles de traitements, en choisissant leur niveau par comparaison avec les pensions civiles, reconnues actuellement comme insuffisantes et destinées à changer prochainement.

« Or, cette intégration imposée par la loi est déjà en cours de réalisation. Il importe qu'elle se fasse à un niveau équitable, qui ne puisse plus être contesté.

« En second lieu, le Gouvernement ayant adopté l'année 1938 comme date de référence, en particulier pour le calcul de l'indice du coût de la vie et des pensions de guerre, une modification de cette référence, à seule fin de se reporter à une année antérieure à la loi du 22 mars 1935, sur le statut des grands mutilés de guerre, serait considérée à juste titre comme une mesure vexatoire par les pensionnés de guerre. D'autant plus que le législateur avait entendu redresser une injustice par le vote de la loi de 1935.

« Le principe d'une comparaison entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires étant admis, sur quelle base procéder à cette étude comparative ?

« Il paraît indiqué de prendre, comme premier terme de la comparaison, le traitement le moins élevé dans la hiérarchie administrative. Ce choix présente l'avantage d'éviter de faire entrer en ligne de compte, de façon notable, l'incidence de l'impôt.

« La commission interministérielle, dite de rapport constant a, d'ailleurs, retenu ce terme de référence. Le coefficient de majoration de ce traitement, depuis 1938, est de 9,463.

« Comme second terme de la comparaison, il y a lieu de choisir la pension du grand mutilé de guerre à 100 p. 100. Le choix d'une petite pension à coefficient moins élevé conduirait à des conclusions plus larges.

« Le coefficient d'augmentation du grand mutilé de guerre à 100 p. 100 est actuellement de 7,363. La comparaison de ces deux coefficients de revalorisation: 9,463 et 7,363, montre avec évidence le décalage qui s'est produit, au cours des années 1938 à 1948, entre le taux des traitements de fonctionnaires et celui des pensions de guerre.

« En définitive, la majoration de 20 p. 100 dont la répercussion financière annuelle serait de 9 milliards et demi, aurait pour effet de porter la pension du grand mutilé, dont le cas vient d'être envisagé, au coefficient 8,835, encore très inférieur à celui du gardien de bureau ».

Vous voyez donc, mes chers collègues, que le coefficient réclamé par le Parlement unanime était inférieur à celui qu'il aurait fallu pour établir une parité effective avec l'augmentation des traitements des fonctionnaires. Il est facile de calculer qu'une augmentation, non de 20 p. 100, mais de 35 p. 100, aurait été nécessaire. Notre demande est donc modeste.

Vinrent alors les promesses faites par le président du conseil, d'une part, et par le ministre des anciens combattants, de l'autre, déclarant nettement qu'il fallait accorder la majoration de 20 p. 100. Mais nous apprîmes bientôt qu'un conseil des ministres, réuni à l'hôtel Matignon, avant le décès du gouvernement, se refusait, à une grande majorité, à accorder cette modeste augmentation.

Voilà pour le passé. Comme nous ignorions les intentions du nouveau gouvernement, nous avons maintenu notre demande d'interpellation.

Nous sommes tout de même heureux d'enregistrer un premier résultat. A la suite de démarches faites par celui qui se trouve à la tribune, d'une part, par le ministre des anciens combattants auprès de son collègue des finances, d'autre part, sur le désir exprimé par le président du conseil, M. André Marie, qui a tenu à prendre contact immédiatement avec les associations d'anciens combattants, enfin, sur l'insistance même de M. Paul Reynaud — qui, d'ailleurs, avait voté avec M. Petsche l'amendement dit amendement Aubry — il a été décidé l'envoi d'une lettre rectificative au projet de budget 1948.

M. Adrien Mouton. Après six mois de réflexion!

M. Albert Aubry. Il s'agit du nouveau gouvernement, mon cher collègue. Je ne parle plus de l'ancien, qui n'avait pas tenu les promesses qu'il nous avait faites.

M. André Tourné. C'est la même équipe.

M. Albert Aubry. Ce nouveau gouvernement a, d'ailleurs, convoqué nos camarades pour leur dire: « Je vous accorde la majoration de 20 p. 100, mais à dater du 1er juillet. »

Il faut donc noter que, si les promesses faites par l'ancien gouvernement ne sont pas intégralement tenues par le nouveau, il y a tout de même une amélioration. Nous sommes sûrs de bénéficier de la majoration de 20 p. 100, à partir du 1er juillet, antérieurement par conséquent, et j'y insiste, à la décision de la commission dite de la parité entre les traitements des fonctionnaires et les pensions de guerre. Si bien que les travaux de ladite commission et le règlement d'administration publique qui commandera l'application de l'article 11 de la loi du 27 février 1948, seront établis, non d'après les pensions d'hier, mais d'après celles d'aujourd'hui, qui portent l'augmentation de 20 p. 100.

Voilà ce qu'il faut mettre à l'actif du nouveau gouvernement et je le fais très volontiers. (*Applaudissements.*)

Mais je ne veux pas être plus royaliste que le roi. Je sais que nos camarades des associations groupés dans l'U. F. A. C. ont marqué leurs réserves, tout comme le rapporteur de la commission des finances — et non pas M. Aubry, aujourd'hui interpellateur — marquera les réserves unanimes de cette commission, qui regrette que la volonté du Parlement n'ait pas été respectée par le gouvernement défunt.

Je dois reconnaître également avec nos camarades que si, pour l'avenir, nous avons satisfaction, il nous faut regretter une fois de plus que les victimes de la guerre ne puissent obtenir la réparation, incomplète d'ailleurs de leurs droits, que six mois après les autres.

Voilà ce que j'avais à dire sur la parité. Il serait trop long de donner ici les raisons profondes qui ont justifié notre attitude. D'ailleurs, tout le monde les connait, puisqu'elles ont été exprimées au moment du vote de l'amendement.

La majoration de 20 p. 100 du taux des pensions, demandée pour le 1er janvier, ne prendra effet qu'à dater du 1er juillet. J'exprime une fois de plus le regret que nous n'ayons pu obtenir, comme point de départ de la majoration la date du 1er janvier 1948, demandée par le Parlement.

Mais je tiens à relever une erreur, sans doute voulue, car il y a beaucoup d'erreurs voulues à la radiodiffusion française! Elle a ce matin, en effet, déclaré que la réforme coûterait dix milliards de francs. Or, il n'en est rien. Elle aurait coûté 9 milliards et demi, si la date du 1er janvier 1948 avait été retenue. Comme la mesure prend effet du 1er juillet, elle n'en coûtera que cinq.

Voilà ce qu'il faut dire au pays au lieu de lui faire croire que les victimes de la guerre sont en partie la cause des difficultés budgétaires.

M. André Tourné. C'est pour préparer les mauvais coups de Paul Reynaud.

M. Pierre Montel. Quand vos amis étaient au Gouvernement, monsieur Tourné, ils n'ont guère augmenté les pensions des anciens combattants.

M. Joannès Charpin. C'est exact.

M. Paul Antier. Ils n'y ont pas pensé!

M. Albert Aubry. Je voudrais d'abord, à l'occasion de mon interpellation, rappeler une fois de plus au Gouvernement les desiderata des victimes de la guerre, que nous ne cessons de répéter, que nous sommes las de répéter.

Je sais que, dans cette entrevue avec les associations des victimes de la guerre, on a déclaré que l'on avait paré tout de suite au plus pressé et donné la majoration de 20 p. 100 aux victimes de la guerre à partir du 1er juillet 1948, de façon que, au moment où le règlement d'administration publique prévu par la loi de 1928 sera paru, nous n'ayons plus à revenir sur la demande d'augmentation des pensions des victimes de la guerre.

Mais il est d'autres questions aussi. Le Gouvernement, paraît-il, dans cette entrevue, à laquelle je n'assistais pas, quoi qu'en ait dit certaine presse aurait déclaré qu'il lui fallait trois mois pour étudier les autres revendications dont je parlerai tout à l'heure. Je voudrais que ce ne soit pas des promesses comme le dernier Gouvernement en a faites sans les tenir jamais.

Dans un instant je parlerai d'une revendication qui intéresse tout le monde des anciens combattants et je montrerai comment, à ce propos, ces promesses ont été solennellement faites, mais ne furent jamais tenues.

Nous demandons, non pas des promesses, mais des réalisations.

Prenons la question des veuves et des ascendants. Je voudrais n'avoir pas à le répéter, car chaque fois que je monte à la tribune à l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants nous reprenons, comme tous nos camarades au cours de leurs congrès, à quelque association qu'ils appartiennent ce leit motiv: « nous avons une charte. »

C'est la charte du 31 mars 1919 qui, dans le cas des veuves, stipule que leur pension correspondra à la moitié de celle du pensionné à 100 p. 100.

Cette dernière catégorie voit son sort amélioré périodiquement. Mais on a établi cette référence pour éviter d'augmenter toutes les pensions, pour diviser les catégories par des cloisonnements.

Nous avons alors demandé que cette pension des veuves atteigne la moitié de la pension du mutilé à 100 p. 100, indemnités comprises.

La plupart du temps, au hasard des circonstances, on a augmenté, sans suivre de règle certaine, la pension des veuves.

Cette fois-ci, nous constatons, en étudiant la lettre rectificative dont nous discuterons en examinant le budget, que l'augmentation de 20 p. 100 s'appliquera encore aux veuves. Mais je tiens à signaler tout de suite une clause absolument contraire à l'esprit de la loi du 31 mars 1919: lorsqu'il s'agit d'accorder aux veuves âgées de plus de 60 ans des augmentations de pension, on y met cette condition, pourtant absolument bannie de l'esprit et de la lettre de la loi du 31 mars 1919, que la fortune ou les revenus de l'intéressée ne dépassent pas un certain niveau.

En ce qui concerne les veuves, vous savez, hélas! que ce n'est pas seulement à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que je devrais m'adresser puisque les victimes de la guerre dépendent en France de trois ministères: le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, surtout, peut-être, le ministère des finances et des affaires économiques, et un peu, également, le ministère de la santé publique et de la population.

Mais enfin, puisqu'au banc des ministres je ne vois que notre défenseur naturel, c'est à lui que je veux m'adresser et, par son truchement, à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Les veuves ont touché pendant assez longtemps et, il faut le dire, illégalement les délégations de soldes. Et il est certain que quelques-unes d'entre elles y ont gagné, les veuves de généraux, par exemple. Sans doute, n'y a-t-il pas beaucoup de veuves de généraux, mais enfin la veuve d'un colonel, d'un commandant, d'un capitaine, touchant une délégation de solde égale à la moitié du traitement afférent à ces grades ont perçu infiniment plus que le montant d'une pension de veuve de guerre.

Cependant, la pension de la veuve du soldat n'était constituée que de son allocation militaire.

C'est peut-être la raison pour laquelle on a maintenu longtemps ce que j'appelle une inégalité choquante entre les veuves de guerre.

Mais ce qui est aujourd'hui maintenu, c'est une injustice pour toutes. En effet, les pensions des veuves de guerre sont réglées avec un grand retard. Je désirerais que, lorsque l'on supprime l'allocation militaire ou la délégation de solde à une veuve de guerre, on lui remette immédiatement le montant de sa pension.

Des instructions ont bien été données pour que soient délivrés des titres provisoires, mais ces instructions n'ont pas été appliquées. Les veuves de guerre attendent encore ces pièces. Or, il importe peu que les instructions aient été données; c'est leur réalisation qui m'intéresse. Elle n'a pas eu lieu.

Croyez-vous que les veuves de guerre, de mutilés, n'auraient pas le droit au même titre que les veuves de pensionnés ou de retraités à la moitié de la pension de leur mari dès la mort de celui-ci?

Ne serait-il pas logique également que l'on abroge la loi de 1941 du gouvernement de Vichy, qui supprime leur pension aux veuves de guerre remariées? Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire à ce sujet. Il ne faut pas oublier qu'un arrêt du conseil d'Etat a déclaré complètement illégale la suppression ou la non-augmentation de la pension de la veuve de guerre remariée.

Et si ma mémoire est fidèle, au cours des débats qui ont abouti à la loi du 31 mars 1919, ce fut Clemenceau lui-même qui déclara — décidément on est toujours obligé de faire appel à sa mémoire quand on veut défendre les victimes de la guerre —: « Jamais on ne touchera aux pensions des veuves de guerre, même si elles sont remariées. Au contraire, si nous leur donnons des pensions, c'est parce que la France aura besoin de foyers légaux pour recréer la famille française ».

Et l'on a très longtemps assisté à ce spectacle, qui ne me choque pas, mais qui, certainement, doit choquer les partisans de la légalité du mariage, que les veuves de guerre vivant en concubinage continuaient à toucher des pensions majorées alors que celles qui obéissaient à la sainte loi du mariage voyaient leur pension supprimée ou, du moins, fortement diminuée.

Je voudrais que, dans ce débat, les défenseurs des victimes de la guerre vinssent de tous les horizons. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Albert Forcinal, *président de la commission des pensions.* Vous pouvez y compter, mon cher collègue.

M. Albert Aubry. Il n'y a pas de politique dans le débat d'aujourd'hui. Les victimes de la guerre n'appartiennent à aucun parti. (*Très bien! très bien!*)

Nous les défendrons au-dessus et en dehors de nos conceptions politiques.

M. Henri Bouvier - O'Cottereau. Unis comme au front!

M. Albert Aubry. Nous disons également qu'il est regrettable de constater qu'aux ascendants des victimes civiles de la guerre 1914-1918 — pour nous les victimes civiles sont considérées exactement comme les victimes de la guerre qui portaient l'uniforme — on n'applique pas exactement les mêmes barèmes de mutilation qu'aux autres victimes de la guerre.

Il est bizarre que la loi du 20 mai 1946 accorde aux ascendants de la guerre 1939-1945 des avantages que n'ont pas ceux de la guerre 1914-1918.

La loi, en effet, dispose que, pour les victimes de la guerre de 1914-1918, il faut que l'enfant dont le décès ouvre droit à pension d'ascendant ait été âgé de 12 ans au moins au moment du décès. Selon la loi de 1946, il suffit que l'enfant ait atteint l'âge de 10 ans.

Pour l'allocation aux grands mutilés, les enfants ont le taux entier à partir de 18 ans seulement s'il s'agit de la guerre de 1914-1918, et à partir de 15 ans s'il s'agit de la guerre de 1939-1945.

Ce sont là des anomalies que je vous demande de bien vouloir réparer, monsieur le ministre. Non pas que je trouve que les victimes de la dernière guerre soient trop favorisées, mais j'entends que les autres, étant défavorisées, voient leurs avantages alignés sur ceux dont un juste droit a été reconnu par la loi de 1946.

Puisque nous en sommes à ces catégories de victimes, il me sera permis de parler des prisonniers, à qui l'on a fait des promesses. Celles de votre prédécesseur, monsieur le ministre, étaient même un peu inconsidérées.

Je ferai allusion au pécule qui est un prêt qu'ils ont fait et qui devrait leur être remboursé.

Il y a également la question des marks.

Tous ces problèmes demandent, certes, des études, dans l'état actuel de nos finances, et, surtout, une assez grande circonspection dans les attributions. C'est à vous de juger, monsieur le ministre, mais il n'en reste pas moins que ceux qui n'ont pas eu de délégation de solde, ceux qui étaient soldats de deuxième classe et qui ont été prisonniers, se trouvent nettement défavorisés par rapport à leurs camarades.

En fait, les revendications des prisonniers sont largement fondées sur les promesses qui leur ont été faites et que l'on devrait pouvoir tenir grâce à des arrangements entre le ministère des anciens combattants et celui des finances.

Cela m'entraîne à poser une autre question, par votre truchement, à M. le grand argentier.

Il a fallu plus de neuf mois, d'octobre 1947 à juin 1948, pour obtenir du ministère des finances les circulaires d'application pour les allocations familiales, établies par l'ordonnance du 25 octobre 1945, aux mutilés à 85 p. 100 et au-dessus et qui étaient encore payées selon les taux en vigueur au 1er août 1947 jusqu'en juillet 1948.

A ce propos, on nous a dit qu'il n'y avait au ministère des finances que deux fonctionnaires capables de rédiger les textes intéressant les victimes de la guerre et qu'en conséquence on ne pouvait pas faire davantage!

Je ne crois tout de même pas que si, par malheur, ces deux fonctionnaires venaient à disparaître, il n'y aurait plus personne pour appliquer les arrêtés, lois ou décrets que nous ferions en faveur des victimes de la guerre.

Puisque nous en sommes aux allocations, je parlerai des allocations prénatales et des primes de maternité accordées aux mutilés au-dessus de 85 p. 100.

Il s'agit toujours de l'ordonnance du 25 octobre 1945. Or, les imprimés ne sont pas encore établis. Les associations ont pu obtenir depuis trois mois des payements sur quittance spéciale, mais les trésoreries, naturellement, ne font preuve d'aucune bonne volonté, car leur tâche s'en trouve excessivement compliquée. Le résultat est que beaucoup des intéressés ne sont pas payés; et il se passera plusieurs mois, et peut-être plusieurs années, avant que les allocations prénatales et les primes de natalité soient réglées, d'où un nouveau mécontentement, assez justifié, chez nos camarades.

Ici, j'adresse toutes mes félicitations à l'œuvre accomplie par notre collègue, Mme Péri, qui a su obtenir pour les veuves, sans qu'on prononce le mot de « cumul » dont les finances ne veulent pas, le payement conjoint des allocations familiales et des majorations de rente.

L'article 13 de la loi du 31 mars 1919 accorde aux pensionnés de guerre des majorations pour enfants. Les finances nous disent: majorations d'enfants et allocations familiales sont deux choses absolument distinctes. Les majorations d'enfants sont données à un père de famille parce qu'il est mutilé ou à la mère parce qu'elle est veuve de guerre; les allocations familiales sont données à tout le monde, sous certaines conditions.

On a tourné la difficulté en ce qui concerne les veuves de guerre en majorant pour les enfants la pension de veuve, parce qu'on a pas osé dire qu'on pouvait accorder le cumul de la majoration d'enfants prévue par la loi du 31 mars 1919 et des allocations familiales.

Nous demandons que, pour les mutilés, il en soit de même et que le régime de réparation qui a été instauré par l'article 13 de la loi du 31 mars, pour les grands mutilés, leur permette d'obtenir les allocations familiales, sans avoir peur du mot, par un cumul légal.

Si l'on emploie ce système, on sera plus franc vis à vis de nos camarades veuves et l'on aura donné aux mutilés de guerre leur droit qui commandait, selon la loi du 31 mars 1919, les droits des veuves de guerre.

J'en arrive maintenant à un problème très épineux, celui de la retraite du combattant. Pour celle-ci, nous avons toujours maintenu notre demande de coefficient de majoration 5.

Remarquez qu'il s'agit plutôt d'une revendication morale que d'une revendication matérielle, car si nous envisagions le coût de la vie, ce n'est pas le coefficient 5 qu'il nous faudrait demander, mais, nous fondant sur les prix de 1937, nous devrions, vous le reconnaîtrez, réclamer au moins le coefficient 12. Quoi qu'il en soit, nous avons demandé le coefficient 5.

Je veux ici citer, des déclarations qui furent très nettes, de M. Robert Schuman, au sein de la commission des finances, le 10 juillet 1946, en réponse à une question posée par M. Maurice-Petsche:

« Dans la revalorisation, comprenez-vous la retraite du combattant ? » avait demandé M. Maurice-Petsche. Et le ministre de répondre:

« Il ne pourrait s'agir là que d'une revalorisation de 15 p. 100 ne représentant, hélas! pas grand chose. La question est à l'étude ».

Retenez-bien la date: 10 juillet 1946.

Et M. Schuman ajoutait:

« En ce qui me concerne, je déclare nettement que l'Etat a un devoir à accomplir envers ses serviteurs qui resteront ses créanciers tant qu'ils vivront ».

M. Schuman, le 13 mai dernier, a déclaré qu'en raison de la situation financière améliorée, il envisageait d'examiner, en effet, les moyens de donner certaines satisfactions aux anciens combattants en rompant avec le principe du département des finances, qui prétend, à tort, nous l'avons démontré ici à maintes reprises, que la retraite du combattant a été donnée une fois pour toutes et d'une façon immuable.

Nous avons fait remarquer que, de l'avis même du rapporteur, M. Abel Gardey, la retraite du combattant a été créée « en réparation d'une usure prématurée due aux fatigues de la guerre et des combats ».

J'insiste sur cette définition.

Pour qu'il s'agisse d'une véritable réparation, il faut naturellement que le pouvoir d'achat de la retraite reste constant, quelle que soit la hausse du coût de la vie.

Nous sommes intervenus maintes et maintes fois. Je ne remonterai pas aux Romains, qui ont, paraît-il, instauré la retraite du combattant. Le conseil des Cinq Cents, en tout cas, accorda à l'époque, 1.000 francs par an aux anciens combattants des armées de la République.

Je me référerai seulement au rapport de M. le rapporteur général, notre ami M. Barangé.

La commission des finances s'étant prononcée à l'unanimité en 1946 pour la revalorisation de la retraite du combattant, puis, ayant décidé de ne pas effectuer cette revalorisation dans l'immédiat, je renonçai à rapporter les propositions sur lesquelles j'avais été chargé de donner mon avis.

Notre ami, M. Barangé, se sacrifia sur l'autel de la commission des finances et voulut bien accepter de présenter le rapport.

En donnant son avis sur les propositions de MM. Bouvier-O'Cottereau, Morice, Touchard et plusieurs autres collègues, notre ami M. Barangé s'exprimait ainsi:

« Sans discuter la valeur des arguments invoqués par M. Albert Aubry, votre commission des finances a pensé qu'il était préférable, en vue de réaliser un travail d'ensemble, d'évoquer dans le cadre de la discussion budgétaire toutes les questions relatives aux anciens combattants et victimes de la guerre, tous et toutes également dignes de la sollicitude du Gouvernement et des Assemblées et qu'il y aurait lieu, en conséquence, de réserver son avis jusqu'au vote du budget. Il lui a paru, au surplus, opportun d'attendre, avant de se prononcer sur une mesure dont les répercussions budgétaires sont susceptibles d'atteindre 12 milliards, que lui soit communiqué le résultat des travaux de la commission consultative de la revalorisaiton de la retraite du combattant que M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre vient précisément d'instituer par arrêté du 17 février 1947 ».

Donc, un arrêté avait prévu le principe de la revalorisation de la retraite.

Cette commission s'est réunie. Elle a travaillé et a indiqué au ministre des anciens combattants, et partant au ministre des finances, des moyens de financer la revalorisation de la retraite. Autant en a emporté le vent: nous n'en avons plus entendu parler depuis 1947.

Nous sommes las de répéter toujours les mêmes remarques, de formuler les mêmes revendications. Cette fois, il faudrait que le Gouvernement s'explique, qu'il nous dise si, oui ou non, il croit que le principe de la revalorisation est considéré par le ministère des finances comme absolument inacceptable ou si, au contraire, malgré les difficultés actuelles, il existe un moyen d'aider certains de nos camarades en attendant la revalorisation totale qui s'impose. Nous l'attendons à ses déclarations et surtout à ses actes.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Aubry?

M. Albert Aubry. Volontiers.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue et ami, monsieur Aubry, vous avez bien voulu rappeler à l'Assemblée une partie d'un rapport que j'ai présenté au nom de la commission des finances.

Je vous remercie de l'avoir fait, car, en réalité — l'Assemblée s'en rend bien compte — les phrases que j'avais écrites et prononcées à cette tribune restent toujours très actuelles.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour me féliciter, comme tous mes amis, du geste qui vient d'être fait en faveur des pensionnés.

Il est bien certain que notre reconnaissance envers toutes les victimes de la guerre doit se traduire par des décisions en faveur, non pas d'une seule catégorie, mais de toutes les catégories.

C'est pourquoi j'insiste pour que le Gouvernement se saisisse d'une façon complète et définitive des deux questions qui restent encore en suspens : la revalorisation de la retraite du combattant — ou la modification, car mon ami M. Aubry sait bien que, sur ce point, j'ai quelques idées personnelles qui consacreraient la revalorisation de la retraite du combattant tout en modifiant un peu le système de répartition — et le payement du pécule aux prisonniers.

Ce sont deux questions paraissant désormais indissolublement liées.

Un premier pas a déjà été fait en faveur des pensionnés. Je demande au Gouvernement, dans la mesure évidemment des possibilités budgétaires, soucieux de la reconnaissance que nous devons avoir envers les prisonniers et anciens combattants, de se préoccuper de ces deux problèmes. (*Applaudissements.*)

M. Albert Aubry. Il y a une autre question que toutes les victimes de la guerre veulent voir régler. Il s'agit de l'abrogation des lois du Gouvernement de fait dit de Vichy.

Même si ces lois avaient été en notre faveur, nous estimons que, par dignité, les gouvernements qui ont suivi la libération auraient dû commencer par les abroger. Etait-ce parce qu'un maréchal, qui mourra dans son lit et non pas au front, était à la tête de ce Gouvernement ? Toujours est-il que les lois de Vichy ont systématiquement combattu la loi du 31 mars 1919 et les lois subséquentes en faveur des victimes de la guerre.

L'abrogation des lois de Vichy s'impose; leur maintien constitue un scandale.

Ayant effectué différentes promenades dans des camps en Allemagne, je suis revenu avec de nouvelles infirmités et mes anciennes mutilations de la guerre 1914 1918 se sont aggravées. J'ai dû, par con-

séquent, passer de nouveau devant la commission de réforme. Or, en vertu de la législation de Vichy, je n'ai plus droit qu'à une pension temporaire. Mes infirmités de la guerre 1914-1918 sont même remises en cause.

Tout cela est fait pour pouvoir, à un moment donné, supprimer les indemnités à nos camarades qui, depuis longtemps, bénéficiaient d'une pension définitive.

Que devient la présomption d'origine combattue par Vichy.

Comment, vous n'avez plus le droit, après cinq ans, d'obtenir une augmentation de pension pour aggravation d'une infirmité ? Mais c'est souvent après cinq ans que cette aggravation a lieu, particulièrement pour les gazés et les amputés.

Nous avons déposé à ce sujet une proposition de loi devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Le ministre des finances nous a répondu par un petit mémoire de 38 pages dactylographiés. Je ne sais si celui qui l'a rédigé a jamais étudié les lois concernant les victimes de la guerre et le code des pensions, mais je sais qu'il est très souvent à côté de la question. Les arguments du ministère des finances ne tiennent pas. La proposition de loi que nous avons déposée demande pour nos camarades l'abrogation du décret-loi du 20 janvier 1940. Un décret ne peut pas abroger une loi.

Nous ne voulons plus que l'on règle la question des victimes de la guerre par des décrets-lois abrogeant des lois votées unanimement par le Parlement.

M. André Tourné. Très bien !

M. Albert Aubry. Et puis, nous voulons que les actes dits lois des 9 décembre 1941, 27 janvier 1942, 8 février 1942 et 11 janvier 1943 qui ont modifié la loi du 31 mars 1919, soient abrogés.

Cela, nous l'exigeons, par respect pour nous qui avons su défendre la France, même sous Vichy et contre les Vichyssois.

Hier, le Parlement a voté, avec raison, l'extension de la sécurité sociale aux étudiants, après l'avoir votée aussi pour les retraités.

Comment n'a-t-on pas pensé à l'étendre aux anciens combattants et victimes de guerre, aux mutilés de guerre ?

Les anciens combattants et les victimes de guerre sont les seuls à ne pas bénéficier de la sécurité sociale lorsqu'ils ne travaillent pas.

Naturellement, il n'est pas question d'inclure dans les risques couverts par la sécurité sociale les maladies ou les infirmités qui ont donné droit à pension. Cette question est réglée par l'article 64 de la loi du 31 mars 1919.

Mais l'invalide qui ne travaille pas, le tuberculeux à qui l'on refuse du travail ne bénéficient ni pour eux, dans le cas de maladies ou d'accidents étrangers à la guerre, ni pour leur famille, des avantages de la sécurité sociale.

Les mutilations des grands invalides correspondent donc pour eux à une pénalisation.

Il faut permettre à tous les invalides qui ne travaillent pas de bénéficier de la sécurité sociale, pour leur famille dans tous les cas, et pour eux lorsqu'ils sont atteints d'infirmités autres que celles pour lesquelles il sont pensionnés.

Cela serait parfaitement juste. Je ne veux pas croire qu'il s'agit, une fois de plus, d'une méfiance ou d'une indifférence vis-à-vis des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux croire plutôt à une omission et demande qu'elle soit réparée au plus tôt.

La question a été résolue de façon heureuse pour les retraités, les étudiants, pour toutes les catégories ne travaillant pas et non salariées. Il n'y a donc aucune raison pour que les victimes de la guerre soient encore pénalisées.

Je crois être aussi le porte parole de mes collègues unanimes en demandant qu'en matière de révision des pensions on ne revienne pas sur l'autorité de la chose jugée.

M. Auguste Touchard. Très bien !

M. Albert Aubry. En présence d'un jugement du tribunal des pensions ou d'un arrêt de la cour régionale des pensions, je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire quelconque, après avoir examiné le dossier, peut, faisant fi de l'autorité de la chose jugée, supprimer la pension d'un de nos camarades.

Des camarades, pensionnés depuis 1919, se sont vu supprimer leur pension sans aucun motif, sans aucune raison.

Bien plus, les pensionnés ne peuvent plus faire appel de cette décision de rejet qui aboutit à les priver de leur pension.

Nous demandons que le principe de l'autorité de la chose jugée soit reconnu en ce domaine comme dans les autres et ne puisse être mis en doute.

Plusieurs de nos collègues ont déposé une proposition de loi qui tend à modifier l'article 198 de la loi de finances du 13 juillet 1925.

Je connais particulièrement cette question.

Cet article de loi de finances est la conséquence d'une proposition de loi déposée par moi-même en 1924 sur le bureau de la Chambre. Il s'agit de l'indemnité de soins aux tuberculeux de guerre.

Une campagne acharnée a été déclenchée contre cette indemnité. Cependant, nous en avions obtenu le vote par le Parlement à l'époque, après avoir souligné qu'il s'agissait de sauvegarder la santé nationale en permettant aux tuberculeux de se soigner jusqu'à leur guérison.

Ce n'est pas notre faute si la IIIe et la IVe République n'ont pas suffisamment développé la lutte contre la tuberculose. Il n'y a pas assez de sanatoria, pas assez de centres de détection de la tuberculose. Si nous n'avons pas les armes nécessaires et suffisantes pour combattre cette maladie, nous n'en sommes pas responsables.

Pour que l'indemnité soit accordée aux tuberculeux, nous leur imposons l'obligation absolue de ne pas travailler.

Nous demandons l'extension du bénéfice de cette indemnité de soins à l'ensemble des tuberculeux tout en empêchant qu'un homme reconnu atteint de tuberculose et pensionné à 100 p. 100 ne soit, à l'occasion d'une simple décision médicale, rendu brutalement à la vie publique, sans aucune possibilité de reclassement.

Il serait assuré de faire une rechute à très brève échéance s'il était obligé de reprendre immédiatement n'importe quel travail malgré souvent l'avis des médecins qui le soignent effectivement.

Il s'agit donc, en réalité, d'appliquer une mesure sociale devant permettre aux tuberculeux de ne plus être considérés comme des parias de la société, mais comme des hommes qui, ayant sacrifié leur santé au service du pays, doivent recevoir de lui la réparation du préjudice qui leur a été causé jusqu'au moment où ils pourront reprendre la place normale qu'ils auraient occupée auparavant.

Nous voulons que l'on maintienne la possibilité, pour les tuberculeux, de se soigner jusqu'au moment où la collectivité leur aura permis de se reclasser socialement.

Cela nous entraîne naturellement à parler aussi du reclassement des autres victimes de la guerre et nous sommes obligés de reconnaître que, pour les emplois réservés, qui permettraient le reclassement des différentes victimes de la guerre, y compris les prisonniers et déportés, rien d'effectif n'a été fait. Il est tout de même assez curieux de constater, par exemple, qu'une de nos grandes administrations publiques ou semi-publiques — on pourrait dire publique puisque ce sont les finances de l'État qui sont en cause — la S. N. C. F., n'a pas encore d'emplois réservés pour les victimes de la guerre.

Autrefois, nous avions fixé à 10 p. 100, au-dessus d'un certain chiffre, le nombre des emplois aussi bien pour les ouvriers que pour les employés, qui devaient être réservés obligatoirement aux victimes de la guerre.

Certes, celui qui ne les employait pas était pénalisé, mais la pénalité ne se montant qu'à une dizaine de francs par jour, il préférait en acquitter le montant plutôt que d'engager un mutilé, une veuve de guerre, des camarades qui, pourtant, ont permis à son entreprise de vivre et de se sauver, en tout cas, de rester française.

Nous demandons, en conséquence, au Gouvernement d'agir, dans le domaine des emplois réservés, afin que nos camarades obtiennent le plus rapidement possible les postes auxquels ils ont droit.

Cela pose, naturellement, le problème de la rééducation de nos camarades. Or, nos écoles de rééducation fonctionnent de façon déplorable, trop souvent faute de crédits.

Je vois, au banc des commissaires du Gouvernement, M. le directeur de l'office national des mutilés. Il connaît bien cette question et il sait qu'il importe de doter nos écoles de rééducation du matériel moderne qui permettra à nos camarades de se réadapter à la vie active et d'aider ainsi au relèvement du pays.

C'est donc faute de crédits que nous ne pouvons pas toucher ce but: reclasser, comme il convient, nos camarades pour qu'ils ne se sentent pas des citoyens diminués.

Je vais maintenant demander à M. le ministre des anciens combattants de bien vouloir nous donner une assurance.

Ce matin encore, cette même radio qui nous accusait d'imposer au budget une charge nouvelle de 10 milliards, alors qu'il ne s'agit pls que de 5, annonçait que ces 10 milliards seraient récupérés sur d'autres postes du ministère des anciens combattants.

Eh bien non ! ce n'est pas possible. Nous avons fait, au ministère des anciens combattants, le maximum... *(Interruptions sur divers bancs.)*

M. André Maroselli, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* La radio n'a pas dit cela.

M. Albert Aubry. Pardon, monsieur le ministre, la radio l'a annoncé ce matin.

Voix nombreuses. Mais non !

M. Robert Bruyneel. Il s'agit d'autres départements ministériels.

M. Albert Aubry. Le speaker s'est peut-être trompé.

Souhaitons que l'on diffuse un erratum.

En tout cas, nous ne laisserons pas toucher aux crédits du ministère des anciens combattants, afin que puisse être amélioré le sort des victimes de la guerre, comme nous l'entendons.

En ce qui concerne l'appareillage, un effort sérieux a été fait, ainsi que sur le plan des soins à dispenser à nos camarades.

Mais, tout de même, vous savez bien que vous ne pouvez pas prévoir, dans le budget, le plafond des frais médicaux et pharmaceutiques, non plus que des dépenses qu'engageront nos camarades pour se faire appareiller. Ces frais ne peuvent pas être calculés d'avance, au plus juste. Et vous n'imaginez pas que les mutilés vont faire des affaires avec leurs appareils de prothèse. Ainsi, je n'irai pas mettre mon œil artificiel sur le marché. Nos camarades n'iront pas vendre leurs jambes de bois au marché aux puces!

Vous serez donc obligés d'aménager autrement vos crédits pour soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que pour les appareillages.

Par ailleurs, l'appareillage laisse assez fortement à désirer, parce que nos centres d'appareillage n'ont pas les crédits et l'outillage nécessaires. Quant aux fabricants, ils hésitent à servir nos camarades, parce que le ministère, qui est pauvre, paye mal. On demande alors à nos camarades de verser des avances ce qui, souvent, ne leur est pas possible, ou on ne les appareille pas.

Notre devoir sacré, c'est de ne pas laisser nos camarades, surtout nos camarades amputés, démunis d'appareils de prothèse. Et j'entends par là, non pas les pilons qu'on donnait autrefois aux amputés, mais des appareils modernes, étudiés, scientifiques. Il ne faut pas hésiter, à cet égard, à utiliser des brevets, comme on l'a fait en Angleterre, en Amérique ou en Belgique.

M. Petsche au nom du Gouvernement, a pris des engagements formels envers nos camarades d'outre-mer.

Je crois traduire le sentiment de l'Assemblée unanime en déclarant que nous ne faisons pas de différence entre nos camarades de la métropole et ceux de la France d'outre-mer, comme l'a marqué avec force, récemment, notre sympathique président de la commission des pensions.

On nous a promis tout de suite, en attendant, une étude plus approfondie du problème, le coefficient 800 au lieu du coefficient 500. Nous l'attendons avec impatience, et même mieux encore.

Nous attendons que tous les problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre des territoires de la France d'outre-mer soient étudiés en tenant compte du principe que tous ceux qui ont combattu à nos côtés ont les mêmes droits que nous, quelles que soient leur couleur, leur race ou leur religion. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Bezzeghoud Mekki. Merci, monsieur Aubry.

M. Albert Aubry. J'en arrive, monsieur le ministre, à certaines lacunes dont souffre une catégorie de gens que nous avons tous défendus dans cette enceinte.

C'est, je crois, notre collègue Francine Lefebvre qui, pour la première fois, évoqua le problème des aveugles de la résistance, de ces Français qui, malgré leur douloureuse infirmité, entrèrent dans les rangs de la résistance.

Je rappelle les faits:

En septembre 1947, nous avons voté une loi en leur faveur. L'article 6 de ce texte leur accordait les avantages secondaires reconnus à tous les aveugles de guerre.

Pour répondre à un désir exprimé par M. le ministre des finances lui-même — la loi de septembre 1947 s'étant révélée d'une application excessivement difficile, sinon impossible — nous avons voté une deuxième loi abrogeant celle de septembre 1947.

Nous avons pris cette décision en toute bonne foi, dans la pensée que les avantages relatifs aux voyages en chemin de fer, aux abonnements et installations du téléphone, que certaines dérogations d'impôts leur étaient, de droit, accordées.

L'administration des finances m'avait déclaré, d'une façon formelle, avant qu'intervienne le vote du second texte, qu'un règlement d'administration publique donnerait à ces aveugles les avantages que la lettre de la loi ne prévoyait pas. Or, ce règlement d'administration publique n'est toujours pas pris, monsieur le ministre!

Bien plus: nous avons fait une démarche au ministère des finances et nous avons appris que non seulement il n'était pas pris, mais qu'on ne prévoyait pas sa publication. Et c'est ainsi que le ministère des anciens combattants, malgré toute sa bonne volonté, ne peut plus accorder aux aveugles de la résistance les avantages qu'ils avaient hier et ce, en raison de la carence des services du ministère des finances!

Nous demandons que ces dispositions soient rétablies au plus tôt par l'insertion d'un article dans la loi qui concerne les aveugles de la résistance, loi qui, je l'espère, sera votée sans débat par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République avant notre séparation.

Et j'aborde un autre sujet.

Le ministère des anciens combattants a envoyé des missions en Belgique, en Angleterre et aux Etats-Unis. Ces missions, présidées par le médecin colonel Laurence, président de la commission consultative médicale, ont accompli un travail remarquable. Elles ont rédigé des rapports que j'ai en ma possession et que je vous demande d'étudier à fond.

Oh, certes! tout n'est pas parfait dans le système des pensions de Belgique, d'Angleterre ou des Etats-Unis, mais une particularité est commune à ces trois pays, c'est la rapidité avec laquelle on liquide les pensions des victimes de la guerre, particulièrement, d'ailleurs, en Angleterre et aux Etats-Unis. Si le rythme est plus lent en Belgique, cette lenteur est compensée par une disposition que nous ne cessons de réclamer en France: ce n'est pas la date de la décision de la commission de réforme qui est prise en considération pour fixer la date effective du droit à pension, mais bel et bien la date de la demande de pension.

Comment peut-on admettre qu'un amputé qui demande une pension attende pendant un an la décision de la commission et que cette année-là soit perdue pour lui ?

Nous demandons, et c'est logique, qu'on modifie, à cet égard, la loi du 31 mars 1919. Au moment où cette loi fut discutée, le législateur ne doutait certainement pas que la commission de réforme dût trancher, dans les quelques jours suivant leur dépôt, les demandes de pension. Mais les formalités sont tellement longues, les papiers à fournir tellement nombreux que ce n'est pas une question de jours, mais de mois et parfois d'années pour obtenir une décision. Et pendant cette instance, les victimes de la guerre ne touchent pas ce à quoi elles ont droit. Nous le regrettons profondément.

D'ailleurs, la commission de réforme est absolument inutile, puisqu'elle ne fait qu'entériner les décisions des experts et des surexperts.

Tout à l'heure, quand on discutera le budget, nous aurons peut-être quelque chose à vous dire sur la façon dont procèdent vos experts et superexperts.

Dans tous les cas, nous vous demandons de prendre vous-même, à ce sujet, l'initiative qui s'impose. Si vous ne la prenez pas, nous la prendrons nous-mêmes et j'espère que vous nous aiderez alors à faire obtenir satisfaction — satisfaction légitime — à tous nous camarades.

Voilà, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ce que j'avais à vous dire.

Certes, nous aurions un grand nombre d'autres points de détail à traiter, mais il s'agit de revendications qui se renouvellent périodiquement. Et, comme vient de le dire le sympathique rapporteur général de la commission des finances, il faut qu'on en finisse une fois pour toutes.

Nous demandons en conclusion, au Gouvernement, de nous exposer sa politique générale à l'égard des anciens combattants et, surtout, les mesures dont il sollicite le vote par le Parlement.

Je lui donne ici l'assurance que tous mes collègues, de la droite à l'extrême gauche, sans exception, sont décidés à l'aider pour faire triompher la cause des anciens combattants.

« Ils ont des droits sur nous », a dit le vieux Tigre.

N'en restons pas là. Nous devons pouvoir, à notre tour, déclarer demain: « Les droits qu'ils avaient sur nous sont enfin respectés et honorés. » (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je dois tout d'abord remercier le Gouvernement d'avoir bien voulu accepter de maintenir la date qui avait été prévue pour la discussion de l'interpellation de notre collègue Aubry.

C'est, en quelque sorte, un travail en commun que nous voulons faire, monsieur le ministre.

Nous voulons passer en revue les revendications qui, depuis trop longtemps, sont débattues dans cette Assemblée. Vous les connaissez sans doute, mais il est bon de les rappeler, de les ramasser, au moment où vous venez de prendre possession du ministère des anciens combattants.

Mon propos sera bref.

Chacun, dans cette Assemblée, connaît la compétence et le dévouement de notre collègue Aubry pour toutes les questions intéressant les victimes de la guerre. Il a déjà, dans le rapport remarquable, posé presque tous les problèmes essentiels.

Je voudrais surtout faire deux sortes d'observations, d'ordre technique, d'abord, sur l'organisation du ministère même des anciens combattants, d'ordre politique, ensuite, sur l'aide à apporter aux victimes de la guerre.

Monsieur le ministre, vous prenez la direction d'un ministère dont les cadres, dévoués, font un bon travail. Mais ils sont à la tête d'une administration particulièrement importante et souvent, il faut bien le dire, ils ne sont pas épaulés, comme ils devraient l'être, à l'échelon départemental.

Il y a une réforme à faire dans cette maison.

Déjà, votre prédécesseur, M. Mitterrand, a affronté le problème. Il a présenté à notre Assemblée un projet de loi, qui fut voté, et qui permettra une liquidation plus rapide des pensions.

Il est certain que les victimes de la guerre ne peuvent pas attendre pendant des mois, pendant des années, la liquidation de leurs pensions. Nous savons par expérience que les livrets d'attente eux-

mêmes se font, hélas! trop souvent attendre, eux aussi.

Il faudrait également, monsieur le ministre, que vous demandiez à votre collègue des finances de ne pas perdre de vue, comme il arrive trop souvent, les décisions prises par cette Assemblée; il est inadmissible que des circulaires restent en gestation pendant des mois et des mois.

Tout à l'heure, M. Aubry a rappelé qu'une disposition prise par l'Assemblée, acceptée par le Gouvernement, n'est entrée dans la pratique que de longs mois après l'intervention de la décision.

Monsieur le ministre, si vous voulez que votre administration fonctionne sainement, il est nécessaire que les textes soient codifiés.

Vous savez que la législation sur les pensions est particulièrement touffue. Un premier effort a déjà été fait: la loi du 31 mars 1919 et les lois subséquentes ont été codifiées. Je sais qu'elles sont encore susceptibles d'être modifiées, mais le document actuel est déjà fort utile, d'une part, aux victimes de la guerre, d'autre part, à vos administrations locales.

Un travail identique est en cours en ce qui concerne la loi sur les retraites civiles et militaires, mais, dans ce domaine, il y a encore beaucoup à faire.

J'aborderai très rapidement les revendications essentielles des anciens combattants.

« Revendications », monsieur le ministre, c'est un mot qui me pèse, car il faut bien que l'on sache et que l'on dise que les anciens combattants et victimes de la guerre ne sont pas des quémandeurs. On l'a dit et répété cent fois à cette tribune: ce sont les créanciers privilégiés de la nation.

Je vous en supplie, qu'on ne leur laisse pas tendre la main, qu'on ne provoque pas des manifestations comme celle qui a eu lieu il y a quelques semaines avec un défilé de voitures d'amputés. Qu'on n'attende plus ces manifestations douloureuses pour satisfaire à la justice!

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Roger Devemy. Je suis surpris de constater que M. René Mayer, dans le Gouvernement actuel, peut accepter ce que M. René Mayer ne pouvait admettre hier, quand il était ministre des finances. (*Applaudissements au centre.*)

Il ne faut pas que le Gouvernement, d'hésitations en tergiversations, attende d'être pris à la gorge pour prendre des décisions. Il s'agit là d'une dette sacrée.

Si le Gouvernement peut parlementer avec les grandes administrations, les syndicats; avec les anciens combattants — il faut le dire — il n'a pas le droit de discuter. La dette est là et tout Gouvernement qui a le respect de soi-même la paye sans discuter. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

On vient d'accepter de revaloriser les pensions de 20 p. 100, mesure que, de tous les côtés de cette Assemblée, nous avions réclamée au début de cette année. On vient de tenir une promesse ancienne, mais avec six mois de retard, car les pensions ne seront revalorisées qu'à dater du 1er juillet 1948. La justice exigeait que cette revalorisation prît effet au 1er janvier 1948.

Avec mon camarade Aubry, je regrette ce retard. Mais, en définitive, cette revalorisation de 20 p. 100 sera-t-elle honnête et suffisante ?

Il est nécessaire, pour répondre à cette question, d'effectuer un petit retour en arrière et je m'en excuse.

Comment, dans le passé, les taux des pensions des victimes de la guerre ont-ils évolué ? Voulons-nous vraiment, comme l'Assemblée en a manifesté la volonté, éviter le retour des revendications périodiques que nous avons trop connues, en établissant, maintenant, un rapport constant entre les pensions des victimes de la guerre, d'une part, et les retraites et traitements, d'autre part, et en asseyant cette réforme sur des bases solides et saines ?

Il n'y a pas de marchandage possible avec les victimes de la guerre. Etablissons d'abord les bases de départ. Ensuite, nous pourrons parler du rapport constant.

Je considère que les taux de pensions appliqués hier, revalorisés aujourd'hui de 20 p. 100, ne constituent pas des bases solides de départ.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager, avec la commission qui sera chargée d'établir le rapport constant, des modifications en hausse pour certains taux de pensions, car ces modifications sont vraiment indispensables.

En effet, où en sommes-nous ? Faisons rapidement l'historique des faits:

En décembre 1930, M. Champetier de Ribes, ministre des pensions, en présence de la situation critique dans laquelle se trouvaient les amputés de guerre dont les taux de pensions étaient des plus faibles par rapport à ceux des autres nations — même inférieurs à ceux de certaines puissances vaincues — réunit une commission composée des plus éminentes sommités médicales de France, afin d'étudier à fond leurs suggestions et de formuler des propositions.

Cette commission, présidée par le professeur Balthazard, doyen de la Faculté de Médecine, après une étude approfondie, établit un rapport fort détaillé et documenté concluant à la nécessité:

1° De réviser les barèmes d'invalidité;

2° D'attribuer des allocations spéciales pour arriver à allouer aux amputés des pensions équitables en rapport avec leurs besoins.

Un décret en date du 23 avril 1931 régla le premier point.

Quant au second point, en raison de l'intégration dans le projet d'autres catégories très intéressantes de grands mutilés non amputés, il ne put être concrétisé que quelques années plus tard dans la loi du 22 mars 1935 dite loi du « statut des grands invalides. »

Après le vote de cette loi, les pensions des grands invalides de guerre français, quoique encore inférieures à celles de la plupart des autres pays, étaient néanmoins satisfaisantes.

La pension de mutilé à 100 p. 100 bénéficiaire du statut, s'élevait, en 1935, à 12.160 francs, c'est-à-dire qu'elle était à peu près équivalente au traitement de l'huissier de première classe d'un ministre qui, depuis la révision des traitements de 1930, percevait 12.000 francs brut, indemnité de résidence non comprise.

Cette situation restait stationnaire jusqu'au 30 septembre 1937 — c'est-à-dire pendant près de trois ans — date à laquelle s'ouvrit l'ère des rajustements successifs par suite de la hausse constante du coût de la vie.

La pension de mutilé à 100 p. 100 passa alors à 12.880 francs à partir du 1er octobre 1937 et à 13.380 francs à partir du 1er janvier 1938, soit une augmentation annuelle de 1.220 francs.

Il faut situer à cette date le décalage qui va aller croissant entre les pensions d'invalidité et les traitements de fonctionnaires.

Les traitements des fonctionnaires se mirent également en mouvement, mais leur augmentation fut bien plus sensible que celle des pensions de guerre: 2.400 francs par an environ pour le fonctionnaire dont le traitement annuel était le plus voisin de nos pensions de mutilés à 100 p. 100, alors que ces derniers n'obtenaient que 1.220 francs d'augmentation.

Ce n'est pas parce que, dans la course infernale des salaires, des pensions et des prix, les mutilés furent battus au sprint dès le début par des compétiteurs disposant de moyens d'action supérieurs, qu'ils doivent accepter la consolidation de la situation créée, situation qui, par rapport à la période ci-dessus considérée, s'établit actuellement comme suit:

L'indice des prix est à 15.28, celui du traitement d'un huissier de 1re classe d'un ministre à 11,83, celui de la pension d'un mutilé à 100 p. 100 avoisine 8,10.

Vous voyez donc que le décalage s'est accentué. Même avec la revalorisation actuelle, il faut dire que les pensions d'invalides seront encore de 12 à 14 p. 100 en deça du traitement des fonctionnaires.

Monsieur le ministre, lorsque vous allez avoir à faire cet accrochage, à établir ce rapport constant, il faut que vous ayez présente à l'esprit cette situation défavorable faite aux victimes de la guerre.

La question de l'accélération des payements doit également retenir votre attention.

Nous savons que, lorsqu'une revalorisation des pensions est acceptée par le Gouvernement et votée, les bénéficiaires ne peuvent véritablement en profiter que trois ou six mois plus tard.

Il faudrait que des dispositions rajeunissent le système qui est employé actuellement par le ministère des finances et que ces revalorisations, qui sont toujours faites en retard, puissent profiter immédiatement aux victimes de la guerre et aux pensionnés.

Une amélioration est intervenue en faveur des veuves de guerre, en particulier pour le règlement des allocations familiales.

Monsieur le ministre, je vous demande d'étudier s'il ne serait pas possible de régler mensuellement, et dans les moindres délais, les pensions des victimes de guerre en général.

En ce qui concerne les veuves de guerre, M. Aubry, tout à l'heure, a parfaitement situé la question.

Si l'on se reporte à des textes qui sont peut-être déjà anciens, telle cette charte des anciens combattants et des victimes de la guerre du 31 mars 1919, pour rappeler qu'aux termes de ces textes la pension de veuve de guerre devait être la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100, majorations comprises, il est bon de signaler aussi que le décret du 20 octobre 1947, dans son article 43, rappelait à nouveau ces dispositions qui restent encore aujourd'hui lettre morte.

Je ne pense pas qu'on puisse discuter encore longtemps cette question dont la solution est d'un intérêt capital pour les veuves de guerre.

En ce qui concerne les veuves, je déplore également que les dispositions prises au début de cette année n'aient pas été appliquées aussi rapidement qu'on pouvait le souhaiter. En effet, nous avons vu encore, en juillet dernier, les prestations familiales basées sur les salaires de 1947, alors que le Parlement avait voté de nouveaux textes au début de cette année.

Il faut aussi, monsieur le ministre, aider les veuves de guerre, qui en ont l'intention, à se reclasser dans l'économie générale du pays, à conserver leur emploi

quand elles en auront trouvé un. Il faut les protéger contre les licenciements; elles doivent être les dernières à rester à leur poste, parce qu'elles représentent quelqu'un qui, à nos yeux, est sacré: le disparu qui a donné sa vie pour le pays.

Le Gouvernement doit faire un effort pour celles qui désirent se procurer un emploi. Je n'insisterai d'ailleurs pas sur cette question, M. Aubry en ayant parlé en termes excellents.

On a parlé des emplois réservés. Dans ma naïveté de néophyte, lorsque je présentais, en 1946, une proposition de loi qui fut votée au mois d'octobre, je pensais que rapidement les emplois réservés apporteraient une aide efficace aux victimes de la guerre.

Reprenant les textes de 1923, nous avons voulu, par l'institution des emplois réservés, donner une priorité aux victimes de la guerre. Mais, hélas, une grande administration française qui devrait donner l'exemple à l'industrie privée, la S. N. C. F., est encore dans un état de carence tel que les victimes de la guerre n'y ont pas de place.

Une loi prévoit bien les redevances à percevoir sur les industries privées qui n'emploient pas un nombre suffisant de victimes de la guerre. Mais cette redevance, en 1948, est dérisoire; il y a un instant, on parlait de dix francs par jour.

Il est évident que, parfois, dans certaines industries, des hommes au cœur trop sec, il faut bien le dire, préfèrent verser ces dix francs par jour que d'employer un homme qui est physiquement amoindri, oubliant qu'il a perdu son bras, sa jambe, ses moyens physiques, pour que la France conserve son patrimoine et que cet industriel conserve également le sien.

On ne fait pas une place suffisamment large aux victimes de la guerre.

Portez cette redevance à cinquante, soixante ou quatre-vingts francs par jour et vous verrez que, le porte-monnaie étant touché, il y aura un peu plus de place dans les entreprises privées pour les victimes de la guerre.

Je désire vous entretenir, maintenant, de la retraite du combattant.

Des déclarations ont été faites, à cette tribune, par des personnalités responsables, notamment par M. le ministre des anciens combattants, au sujet de la retraite du combattant.

M. Aubry nous a lu des textes et des déclarations à ce sujet.

Nous savons que, dans l'ordre des priorités, il fallait d'abord et avant tout secourir les plus défavorisés, c'est-à-dire les grands invalides, les veuves de guerre. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Un effort substantiel — j'en rends hommage aux différents gouvernements — a été fait depuis la libération. Cet effort, encore insuffisant, n'en demeure pas moins important et mérite d'autant plus nos louanges que nous connaissons la situation particulièrement difficile de notre pays.

Toutefois, pour la retraite du combattant aussi, il reste à faire.

Nos camarades anciens combattants, dans cet esprit de solidarité — tout à l'heure, on disait d'eux : « unis comme au front » — qui les caractérise, n'ont pas voulu dissocier leurs différentes revendications de celles des veuves de guerre et des grands invalides.

Ils nous ont dit : « La retraite du combattant intéresse la grande masse des Français qui ont combattu et dont les droits ont été reconnus. Nous ne voudrions pas que cette retraite reste quelque chose d'immuable. »

Je ne suivrais peut-être pas la majorité de la commission des pensions, monsieur le ministre, mais je veux vous donner mon avis personnel. Les associations d'anciens combattants demandent la revalorisation de la retraite, immédiatement et pour tous, au coefficient 5.

Je pense — je m'en suis expliqué très loyalement avec les responsables de l'U. F. A. C. et d'autres organisations d'anciens combattants — que, dans la situation économique et surtout financière de notre pays, nous ne pouvons pas donner à tous et tout de suite cette revalorisation au coefficient 5.

A quelque catégorie sociale qu'il appartienne, qu'il soit manœuvre, industriel ou commerçant, il n'est pas un Français qui cesse de travailler à cinquante ans.

Je demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien envisager la solution qui consisterait à créer une catégorie supplémentaire à partir de soixante ans — je parle de catégorie supplémentaire, parce que cette catégorisation, à laquelle se refusent nos camarades anciens combattants, existe déjà.

A partir de soixante ans, l'ancien combattant plus que tout autre citoyen a besoin de repos. Accordez lui donc une retraite substantielle.

Pour les autres, faites également un geste symbolique de façon que l'on sache que cette retraite n'est pas quelque chose d'immuable. Mais, si vous ne pouvez pas faire tout immédiatement, pensez au moins aux plus âgés.

On a beaucoup parlé — et très bien d'ailleurs — de toutes les revendications des anciens combattants, surtout de celles des grandes victimes de la guerre.

M. Aubry a parlé également de la dernière génération du feu, des combattants de 1939-1945.

On a évoqué aussi le cas des prisonniers et des revendications qui leur sont propres. Je veux vous entretenir du pécule, ainsi que des soldes mensuelles des gradés et enfin de l'échange des marks.

Depuis la première Assemblée constituante, j'ai déposé par trois fois des propositions de loi qui furent adoptées à l'unanimité par la commission et qui sont encore dans les cartons.

Le payement des soldes constitue également une dette. Les gradés à solde mensuelle qui n'ont pas perçu la totalité de leur solde parce qu'ils n'en avaient pas fait convenablement la délégation ou qu'ils n'avaient pas pu la faire se sont vus frustrés de sommes importantes qu'ils n'ont pas retrouvées à leur retour de captivité.

Il en résulte une dette de l'Etat vis-à-vis d'eux. Ils savaient que leur mensualité était due pendant les cinq années où ils sont restés sous l'uniforme militaire. L'Etat doit leur payer ce qui leur est dû.

En ce qui concerne le pécule, les prisonniers ne comprendraient pas que certains fonctionnaires — je ne leur en fais pas grief — et même certains employés d'entreprises privées aient pu toucher des salaires pendant leur captivité, alors que d'autres n'ont rien perçu. Le payement du pécule doit être également envisagé. Les associations de prisonniers elles-mêmes se sont cantonnées dans des revendications particulièrement modestes.

N'attendez pas, monsieur le ministre, pour prendre des dispositions, car vous pourriez vous trouver demain devant des réclamations plus importantes.

Les marks qui ont été remis par les prisonniers à leur retour de captivité sont toujours bloqués. La question du remboursement de ces marks n'a pas encore reçu de solution. Les prisonniers ont accepté un tarif dégressif selon le nombre des marks remis. Il serait facile de faire un contrôle permettant le remboursement des « marks de camp ».

Vous me direz sans doute, monsieur le ministre, que toutes ces revendications représentent des sommes importantes et qu'il est impossible de sortir aujourd'hui des caisses de l'Etat.

Je le sais, je connais la situation difficile de notre pays et je l'ai dit aux prisonniers. Mais je pense qu'il serait bon de s'inspirer de l'exemple donné par nos voisins belges. Pourquoi ne couvririez-vous pas cette créance par la remise de bons à échéances ? Pourquoi ne régleriez-vous pas ainsi cette question ?

Il faudrait, si le Gouvernement ne peut pas régler immédiatement, qu'il puisse — c'est son rôle — tirer une traite sur l'avenir et laisser entre les mains des prisonniers un titre dont ils pourront user à temps. Au moins, ainsi, les prisonniers sauront que leurs sacrifices, que leurs souffrances n'ont pas été vains et que ce qui leur est dû leur sera payé à plus ou moins longue échéance.

A propos de cette échéance, des dispositions particulières pourraient intervenir pour ceux qui sont chargés de famille, pour ceux qui désirent s'installer, recréer un commerce ou une entreprise.

Ce sont là des suggestions. Mais, je vous en prie, monsieur le ministre, prenez une décision. Ces revendications sont vraiment trop modestes pour qu'on fasse attendre encore longtemps les intéressés.

Pour les internés et déportés de la résistance, des lois que nous avons étudiées ensemble ont été votées ces temps derniers. Pour les internés et déportés politiques aussi, nous voterons prochainement des textes.

Des lois ont été votées, ai-je dit. Mais, monsieur le ministre, pour leur application, des règlements d'administration publique doivent intervenir; en laissez pas ces textes dormir dans les cartons.

Les déportés de la résistance ne demandent pas l'aumône, vous le savez bien. A force d'attendre, on s'aigrit, et la France compte déjà beaucoup d'aigris. Il ne faut pas en faire davantage. (*Très bien! très bien!*)

Lorsqu'on envisage toutes les catégories de victimes de la guerre, on constate, que ce soit dans le cadre métropolitain et surtout dans celui de l'Union française, qu'un capital important est entre vos mains, monsieur le ministre.

C'est cette immense bonne volonté, cette union qui existait. Je reprends le mot qui a été prononcé il y a quelques instants: « unis comme au front ». Oui, ils restent unis parce qu'ils aiment leur pays! On aime bien ce pourquoi on a souffert. Or, ils ont souffert pour la France!

Ces hommes, ces femmes meurtris dans leur corps, dans leur chair, dans leurs affections, qui ont tant donné pour le pays, faites qu'ils ne restent pas, qu'ils ne deviennent pas des quémandeurs!

On a dit qu'ils étaient les premiers créanciers. Il faut qu'ils le soient en fait

Lorsque vous aurez effectué, sur le territoire métropolitain et sur celui de l'Union française, le rassemblement de ces héros de la Patrie, de ces Français qui diront: « Enfin, le Gouvernement de la quatrième République sait ce que nous avons fait et nous considère à notre valeur », alors, tous ceux-ci qui ont été et qui sont restés de bons Français et de parfaits républicains pourront constituer une base solide, monsieur le ministre, pour votre Gouvernement et pour tous les gouvernements ré-

publicains qui lui succéderont. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Maroselli, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je tiens tout de suite à remercier M. Aubry, dont l'interpellation objective et courtoise me permettra de commenter brièvement, devant l'Assemblée nationale, la décision du Gouvernement par laquelle les revendications qui se sont exprimées à cette tribune ont obtenu déjà une substantielle satisfaction.

En effet, à ma demande et à celle de M. le président du Conseil, le Gouvernement vient de décider qu'à dater du 1er juillet 1948 les pensions des mutilés et invalides de guerre seront majorées de 20 pour 100.

Je n'ignore pas, certes, que cette décision ne répond pas absolument aux désirs qui s'étaient manifestés dans les associations de victimes de la guerre, dont M. Aubry s'est fait devant nous l'éloquent interprète et qui auraient voulu que la majoration de 20 pour 100 prenne application à compter du 1er janvier 1948.

M. Adrien Mouton. C'est l'Assemblée qui en avait ainsi décidé, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais le Gouvernement a pris la décision formelle de n'accorder désormais aucune rétroactivité, et vous l'approuverez certainement, puisque vous savez très bien que la pratique de la rétroactivité a pour principal résultat, sur le plan financier, de compromettre, de remettre périodiquement en question l'équilibre du budget. La majoration de 20 pour 100 aura donc effet à partir du 1er juillet 1948.

Les représentants qualifiés des anciens combattants, qui ont été reçus par M. le président du conseil, s'en sont d'ailleurs montrés satisfaits.

M. Auguste Touchard. Vous devez vous tromper, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis persuadé que cette majoration donnera ainsi satisfaction à tous ceux qui en seront les bénéficiaires, puisqu'elle s'ajoute à ce qui a été réalisé pour eux depuis un an, à savoir un relèvement de 70 pour 100 de leur pension.

Ainsi se trouve rattrapé le retard, dont les victimes de la guerre se plaignaient à bon droit, quant au rajustement qui avait été pratiqué à l'égard d'autres catégories de citoyens.

En prenant la décision que je suis heureux de porter à la connaissance de l'Assemblée, le Gouvernement a voulu affirmer, mes chers collègues, dès ses premiers pas, la sollicitude qui l'anime envers les anciens combattants, les mutilés, les invalides et toutes les victimes de la guerre.

Le pays ne doit de survivre qu'à l'héroïque sacrifice des Français et des Françaises qui ont versé leur sang pour lui, qui ont accepté, pour le défendre et le sauver, les cruelles mutilations de leur chair, l'irréparable abandon de leur plénitude corporelle, de leur allégresse physique. Son intégrité, son indépendance, c'est par eux qu'il les a conservées.

C'est d'eux aussi que nous recevons, pour les devoirs du présent et pour les espérances de l'avenir, la leçon la plus noble et le réconfort le plus efficace.

Car leurs glorieuses et cruelles blessures nous rappellent à chaque instant qu'il n'est de grandeur nationale que dans la somme des abnégations individuelles, dans la subordination des intérêts particuliers les plus chers à l'intérêt général, dans la fraternelle solidarité pour le meilleur et pour le pire de tous les enfants de la même patrie. (*Applaudissements.*)

A cet hommage que je renouvelle, non point du bout des lèvres, mais avec la ferme volonté d'en inspirer sans cesse mon action, je suis certain que l'Assemblée s'associera, tant elle a déjà donné de preuves, et je tiens à l'en remercier, de l'intérêt vigilant et affectueux avec lequel elle se penche sur la douloureuse destinée des victimes de la guerre.

Je suis également sûr qu'elle voudra bien faciliter ma tâche, tâche que je résume en quelques mots: assurer à toutes les victimes de la guerre ce que leur doit la gratitude du pays dont ils ont assuré le salut.

Si vous le voulez bien, mesdames, messieurs, je répondrai maintenant aux différents points abordés par MM. Aubry et Devemy dans le développement de leurs interpellations et observations.

Je le ferai rapidement et je m'en excuse, car quelques jours à peine après mon entrée en fonctions, il ne me paraît pas possible d'improviser des solutions à des problèmes actuellement à l'étude ou en cours d'évolution.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous indiquerai, par contre, ceux de ces problèmes qui me paraissent requérir le plus d'attention et auxquels je compte m'attacher tout particulièrement.

Le premier d'entre eux, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, vient de recevoir une solution favorable. Il était le plus grave, le plus angoissant. Il est désormais résolu, et les coefficients d'augmentation des pensions, par rapport à 1938, se trouvent maintenant portés de 6 à 7,2 pour les pensions principales et de 8,5 à 10,2 pour les allocations spéciales.

Je demande, en outre, à chacun de ne pas oublier l'effort déjà consenti par les précédents gouvernements et de noter qu'en moins d'un an, les pensions ont subi une augmentation de 70 à 75 p. 100.

En effet, par les lois du 13 août 1947 et du 27 février 1948, deux majorations successives ont affecté de 71 p. 100 la pension principale de l'invalide, de 75 p. 100 la pension de la veuve, de 71 p. 100 la pension de l'ascendant et de 70 p. 100 les allocations spéciales pour les grands invalides.

Ces nouveaux coefficients étant acquis, le Gouvernement, pour tenir compte de l'amendement de M. Pleven, et répondre au vœu unanime de l'Assemblée, fera reprendre nécessairement les travaux de la commission interministérielle chargée d'établir un rapport constant entre les pensions réévaluées et les traitements de la fonction publique.

Mon attention a été appelée, dès mon arrivée au ministère des anciens combattants, sur la situation des veuves de guerre. Le Gouvernement se trouve en présence de demandes tendant à ce que, pour les pensions des veuves, actuellement égales à la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100, il soit désormais tenu compte des allocations spéciales successivement attribuées aux grands invalides et aux grands mutilés. Ces demandes conduiraient à majorer de 100 p. 100 les pensions actuellement allouées.

En fait, il ne paraît pas possible au Gouvernement, pour l'instant, d'aller au-delà de la position qu'il vient d'arrêter, en ce qui concerne le relèvement de 20 p. 100 du taux des pensions d'invalides, relèvement dont, par voie de conséquence, bénéficient automatiquement les veuves de guerre.

Je n'envisage cependant pas d'abandonner cette question et je vais, au contraire, m'attacher à rechercher les solutions susceptibles de remédier à la situation, souvent critique, des veuves de guerre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

On peut affirmer qu'au moment précis où je parle, 95 p. 100 des veuves de guerre dont les dossiers ont été régulièrement déposés dans les directions départementales sont en possession d'un titre provisoire d'attente.

Il me paraît, en outre, nécessaire de rappeler que sur trois points, en particulier, des efforts ont été réalisés par mes prédécesseurs.

C'est ainsi que l'ordonnance du 20 octobre 1945 a accordé le bénéfice des prestations familiales à toutes les veuves chargées de famille, même à celles qui n'exercent aucune activité professionnelle.

J'ai déjà dit, il y a un instant, à ce sujet, que les retards apportés au payement des prestations familiales allaient s'amenuiser et même disparaître après le vote du budget.

En outre, aux termes de la loi du 27 février 1948, le bénéfice du taux exceptionnel de 28.000 francs est accordé aux veuves, soit âgées de plus de soixante ans, soit infirmes ou incurables ou bien atteintes d'une incapacité permanente de travail. Enfin, des majorations spéciales sont acordées pour chaque enfant à charge.

En ce qui concerne l'indemnité prénatale et les primes de la maternité, j'insisterai auprès de mon collègue des finances pour que les circulaires soient envoyées d'urgence aux services intéressés.

Quant aux prestations familiales, je n'ignore pas que des retards considérables sont parfois apportés à leur payement. Cet état de choses doit être très rapidement amélioré. En effet, une circulaire du ministre des finances, en date du 19 juin 1948, prescrit aux comptables publics toutes mesures utiles pour le payement rapide des différents avantages familiaux attribués aux titulaires de la loi du 14 avril 1924 ou des lois des 31 mars et 24 juin 1919.

Cette circulaire précise, en outre, que ces payements se feront sur les nouveaux taux successivement fixés depuis le 1er juillet 1947. M. Aubry a ainsi satisfaction.

D'autre part, à la demande de mon département, la même circulaire donne des instructions aux payeurs pour que les allocations familiales, ainsi que les allocations du code de la famille, les indemnités pour charges de famille et les pensions d'orphelins de la loi du 24 avril 1924 soient désormais payées mensuellement. M. Devemy a insisté pour qu'il en soit ainsi. Lui aussi a, par avance, satisfaction.

Mais ces mesures ne touchent que les bénéficiaires de pensions concédées. La question est actuellement étudiée par les services du ministère des finances et par ceux de mon département, afin qu'une solution identique intervienne en ce qui concerne les avantages familiaux rattachés à des titres d'allocations provisoires. J'espère que cette solution pourra être retenue.

La revalorisation de la retraite du combattant constitue, chacun le sait, une revendication déjà ancienne et MM. Aubry et Devemy, se faisant les interprètes de l'unanimité des membres de l'Assemblée et des associations d'anciens combattants

demandent que le taux actuel soit affecté du coefficient 5.

La retraite du combattant n'a, en effet, subi aucune augmentation depuis 1937. Toutefois, mon prédécesseur, M. Mitterrand, n'a pu donner une solution favorable à ce problème, car il considérait que l'effort devait porter en premier lieu sur les pensions.

Cet effort, je le rappelle, le Gouvernement vient de le réaliser, mais en ce qui concerne la retraite du combattant je ne puis manquer de souligner que la revalorisation demandée toucherait 2.610.000 bénéficiaires et qu'elle ferait supporter au budget une charge nouvelle de près de 11 milliards de francs.

Le Gouvernement n'estime pas possible, à l'heure actuelle, de prendre une décision aussi lourde de conséquences. Il est loin toutefois de méconnaître le prix que chaque combattant peut attacher à une augmentation de la faible retraite dont il bénéficie. Mais, contraint par la force des choses, de donner un ordre de priorité aux revendications en face desquelles il se trouve, il ne croit pas pouvoir, en l'état actuel des finances de l'Etat, apporter à la retraite du combattant la revalorisation souhaitée. Le problème sera repris, ainsi que celui du pécule, dès que la situation du budget le permettra.

L'étude des questions auxquelles l'Assemblée attache, avec juste raison, tant d'intérêt, va être incessamment poursuivie par mes services.

M. Aubry a parlé aussi de la sécurité sociale. Celle-ci constitue un système de protection contre les risques de la vie. Son application relève du ministre du travail. Elle suppose un prélèvement sur le salaire ou, éventuellement, sur la pension du bénéficiaire.

Peut-on intégrer les victimes de la guerre dans la sécurité sociale ? Cela est sans doute souhaitable, mais nécessite une étude approfondie que je suis prêt à demander au ministre du travail.

Je sais, par ailleurs, que certaines dispositions contenues dans le décret-loi du 20 juin 1940 et dans la loi du 9 septembre 1941 ont suscité, tant dans les groupements de victimes de la guerre qu'au sein du Parlement, des réactions assez vives, qui se sont traduites par le dépôt de propositions de loi tendant à l'abrogation de ces mesures jugées trop restrictives.

Je rappellerai simplement que les différentes propositions de loi déposées dans ce but devaient être soumises à la commission consultative des pensions instituée par arrêté du 2 mai 1947.

Cette commission n'a pu se réunir, l'U. F. A. C. protestant contre la représentation individuelle d'associations d'anciens combattants de 1939-1945, représentation qu'elle estime contraire aux principes posés par l'ordonnance du 14 mai 1945, portant institution de l'U. F. A. C.

J'ai l'intention de reprendre complètement cette question, afin d'être rapidement en mesure de faire connaître au Parlement les modifications susceptibles d'être apportés à celles des dispositions de la législation de Vichy qui sont estimées trop rigoureuses et qui se sont, à l'expérience, révélées peu justifiées.

M. Aubry a souligné les retards qui sont apportés à l'appareillage de nombreux mutilés. Cette situation serait grave si elle était générale, mais elle ne concerne qu'un certain nombre de cas particuliers.

En effet, 95 p. 100 des invalides, dont l'état le nécessite, sont actuellement appareillés. La difficulté principale provient de ce que l'administration n'était pas, jusqu'ici, en mesure de régler définitivement les fournisseurs d'appareils de prothèse.

Je puis dire aujourd'hui que, sous quinze jours, tous les fournisseurs pourront être réglés.

Cet état de chose résulte des dispositions des lois des 31 décembre 1947 et 21 mars 1948 qui ont limité les crédits mis à la disposition des diverses administrations publiques pour l'année 1948.

En fait, la situation sera rapidement redressée dès le vote du budget, puisque la commission des finances a accepté la lettre rectificative accordant au Gouvernement le crédit demandé par celui-ci et qui se trouve être porté à 510 millions de francs.

Au sujet des pensions des militaires et marins autochtones de la France d'outre-mer, le Gouvernement n'est pas resté insensible aux demandes de revalorisation qui ont été formulées.

L'Afrique du Nord bénéficie du même régime que la métropole pour l'invalide et les ayants cause, sous réserve du partage éventuel de la pension de veuve en cas de polygamie.

M. Bezzeghoud Mekki. Il n'y a plus de polygamie en Algérie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Dans ces conditions, la question est réglée tout de suite.

M. Bezzeghoud Mekki. Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre une courte observation ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. Bezzeghoud Mekki. Je reçois tous les jours des plaintes de veuves de militaires autochtones qui, bien qu'ayant perdu leur mari depuis trois ou quatre ans déjà, n'arrivent pas à toucher la pension qui leur est due.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, connaissant vos sentiments pour l'Afrique du Nord, pour qu'un remède soit apporté à cette situation. Toutes les veuves de guerre, Européennes et musulmanes, vous en seront reconnaissantes. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous pouvez compter que toute ma sollicitude leur est acquise.

En ce qui concerne les autres territoires, le régime spécial qui est applicable à ces militaires et marins a été fixé par le décret de 1932.

Au cours d'une séance qui s'est tenue récemment au ministère des anciens combattants et à laquelle assistaient les représentants des ministères des finances, de la France d'outre-mer et des forces armées, il a été décidé que la modification du décret de 1932 serait soumise à une commission interministérielle comprenant les représentants des divers ministères intéressés.

D'autre part, à titre de mesure d'attente, un projet de décret a été préparé, portant de 530 à 800 p. 100 le taux des pensions par rapport à 1938.

Ce texte, qui a reçu l'accord de principe de M. le ministre des finances, comme l'a confirmé devant l'Assemblée, le 30 juillet, M. le secrétaire d'Etat aux finances, sera prochainement adressé au Conseil d'Etat.

Quant au payement des pensions en francs C. F. A., je vais suivre la question avec mon collègue des finances qui a demandé quelques jours de délai pour l'examen de ce problème.

Par ailleurs, j'ai signé avant-hier des projets de décrets tendant à instituer des offices départementaux dans les territoires suivants: Cameroun, Madagascar, Côte française des Somalis, Nouvelle Calédonie, Océanie, îles de Saint-Pierre et Miquelon. Les offices sont déjà en voie de réorganisation en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

La première pierre d'une maison, dite Maison du combattant, a été posée ces jours derniers à Dakar.

Cette maison est destinée d'une part aux ressortissants du ministère de passage à Dakar, d'autre part aux services mêmes du ministère.

Enfin, en matière d'emplois réservés, il est exact que l'application de la loi du 26 octobre 1946 reconduisant les dispositions de la loi de 1923 a subi plusieurs retards.

Mais je puis, dès maintenant, informer l'Assemblée que toutes les mesures sont prises pour que cette application devienne effective d'ici le mois d'octobre prochain.

En effet, si le décret du 10 juillet 1947 a fixé la nomenclature de la plupart des emplois réservés, il n'en reste pas moins que plusieurs textes étaient retardés pour des raisons techniques.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la S. N. C. F., un accord de principe est intervenu, mais des questions de détail restaient en suspens. Celles-ci font l'objet de négociations avec la société intéressée et le décret concernant les emplois spéciaux à cette société sera prochainement soumis au Conseil d'Etat.

Il en est de même pour le texte concernant l'Algérie, pour lequel certaines difficultés ont nécessité la création d'une commission spéciale.

Les emplois spéciaux à la compagnie du métropolitain ont fait l'objet du décret publié le 10 mai 1948, et ceux du Gaz et d'Electricité de France, du décret du 10 juillet 1948.

Le texte relatif à ces derniers emplois s'est trouvé retardé à la suite du groupement des diverses sociétés concessionnaires en une seule entreprise nationalisée.

J'ajouterai que l'instruction pour l'application du décret du 10 juillet 1948 est maintenant diffusée et qu'aucune question de principe n'en retarde plus la mise en œuvre.

L'étude des dossiers des candidats ne s'effectuera cependant pas d'une façon identique. La situation des candidats classés en 1939 et ayant renouvelé leur candidature dans les délais impartis par le décret du 10 juillet sera réglée rapidement.

Je vais faire tous mes efforts pour que fonctionne incessamment la commission de classement prévue par la loi du 30 janvier 1923, afin de permettre l'élaboration et la publication rapide au *Journal officiel* de la première liste de classement.

Par contre, les dossiers des nouveaux candidats doivent être complétés par les certificats d'aptitude professionnelle. Les centres d'orientation professionnelle qualifiés seront en mesure d'organiser les examens d'aptitude dans le courant du prochain trimestre.

Cette question est particulièrement suivie par mes services, en accord avec ceux de l'enseignement technique.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je pouvais, à cette heure, fournir à l'Assemblée, explications forcément limitées, puisqu'elles émanent d'un ministre qui vient d'entrer en fonctions.

Je les espère toutefois suffisantes pour qu'aucun d'entre vous, mes chers collègues, ne doute de ma volonté d'apporter, avec votre appui, les plus larges améliorations possibles au sort douloureux de

toutes les victimes de la guerre. (*Applaudissements au centre, à droite et sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Touchard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, depuis de nombreux mois, il était indiqué qu'un grand débat se déroulerait devant l'Assemblée nationale à propos des victimes de la guerre, et nous sommes très heureux qu'à l'occasion de l'interpellation de M. Aubry, cette discussion puisse s'instituer.

Permettez-moi de rappeler d'abord les séances que nous avons vécues du 6 février 1948 et du 8 juin dernier, consacrées à la discussion du relèvement de 20 p. 100 des coefficients, accordé par le Gouvernement à compter du 1er janvier 1948.

En effet, dans le projet du précédent gouvernement, les pensions principales d'invalidité en vigueur en 1938 étaient multipliées par le coefficient 6 et les allocations spéciales par le coefficient 8,5, comme elles auraient d'ailleurs dû l'être au 1er janvier 1947.

Si, à cette date déjà, les coefficients demandés avaient été acceptés, nous aurions obtenu, pour les pensions de guerre, la même revalorisation que pour les traitements des fonctionnaires et nous aurions évité un décalage parfaitement injustifié.

En toute justice, il faut maintenir cette parité, déjà demandée depuis plusieurs mois.

Autrement dit, il faut, et j'y reviendrai dans quelques instants, relever dans la même proportion de 20 p. 100 le coefficient de revalorisation des pensions de guerre, ce qui donne maintenant les chiffres de 7,2 pour les pensions principales et de 10,2 pour les allocations des grands invalides.

Lors de la séance du 6 février, le groupe communiste a voté unanimement l'amendement présenté par M. Aubry. Vous connaissez le résultat du scrutin: 363 voix pour, 237 contre. L'Assemblée a donc adopté.

Ensuite, le 27 février, lors de la discussion du projet de loi en deuxième lecture, nous avons encore discuté de cette question d'augmentation de 20 p. 100.

Je dois rappeler néanmoins que nous sommes restés très attentifs à cette revalorisation des pensions. C'est pourquoi nous avions invité le précédent gouvernement, par une proposition de résolution que nous avions déposée le 20 avril dernier, à soumettre à l'Assemblée un projet de loi portant application des coefficients 7,2 et 10,2 à dater du 1er janvier 1948.

Cette proposition fut rapportée par notre ami André Tourné, le 2 juin, devant la commission des pensions qui l'adopta à l'unanimité.

Les associations nationales des anciens combattants et victimes de la guerre, qui viennent de tenir leur congrès, demandent instamment que cette disposition, votée massivement par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, entre en vigueur.

Monsieur le ministre des anciens combattants, vous nous avez dit tout à l'heure que vous êtes nouveau dans la fonction qui vous est dévolue.

C'est vrai. Nous sommes néanmoins très heureux que la discussion d'aujourd'hui nous permette de situer avec juste raison cette question des pensions et d'ouvrir largement ce débat sur les victimes de la guerre.

Je voudrais rappeler ici plusieurs résolutions votées par les diverses organisations. Je vais faire parler les intéressés eux-mêmes.

Au cours d'une assemblée générale de la fédération des plus grands invalides de guerre, une résolution a été votée dont voici quelques passages:

« ...Regrettent que le Gouvernement n'ait pas tenu compte de la volonté nettement exprimée par le Parlement, lors de la discussion de la loi du 27 février 1948, consistant à majorer de 20 p. 100 les coefficients de revalorisation 6 et 8,5;

« Adjurent le Gouvernement de faire cesser d'urgence cet état de choses qui plonge littéralement dans la misère ceux qui ont été gravement mutilés;

« Se déclarent à regret prêts à extériorisé énergiquement leur légitime mécontentement si leurs demandes modérées sont une fois de plus l'objet d'indifférence et d'incompréhension ».

Au congrès de Biarritz, la fédération nationale des amputés de France a voté une résolution dans laquelle elle déclare notamment :

« Dans ces conditions, un nouveau rajustement s'imposait à compter du 1er janvier 1948, dès lors qu'un supplément de 20 p. 100 était accordé à compter de cette date aux traitements des fonctionnaires pour tendre vers la parité indispensable à l'établissement subséquent du rapport constant demandé. »

Je pourrais prendre des exemples à perte de vue, ayant ici toutes les déclarations des congrès des victimes de la guerre.

Je reprends l'exemple des amputés et grands blessés de guerre qui demandent au Gouvernement que les 20 p. 100 prévus par l'amendement Aubry soient soumis d'urgence au vote du Parlement, avec effet du 1er janvier 1948.

Tous nos collègues ont reçu, j'en suis sûr, des lettres, des résolutions, des motions, des déclarations émanant des représentants responsables des différentes organisations d'anciens combattants.

En voici une qui émane du président de l'Union départementale de l'U. F. A. C. du Vaucluse :

« Il y a là une situation, dit-il, qui, si elle ne se modifiait pas, serait absolument intolérable et constituerait, de la part du Gouvernement, une véritable atteinte aux décisions de la souveraineté nationale exprimée par ses mandataires. »

Je cite une réclamation adressée à notre collègue M. Jean Guillon, député d'Indre-et-Loire, demandant l'application de cet amendement voté par les deux assemblées :

« Il est nécessaire de procéder à un alignement des pensions d'invalides de guerre, ainsi que des pensions de veuves, d'ascendants et d'orphelins, par une majoration immédiate de 20 p. 100 avec date de départ au 1er janvier 1948. »

C'est encore ce témoignage reçu par Mme Boutard, député du même département:

« Nous venons en effet d'apprendre que le projet de budget ne contient absolument rien au sujet de l'alignement des coefficients de majoration des pensions sur celui des traitements des fonctionnaires, alignement qui cependant devrait être réalisé dans le budget, conformément au vote de février dernier et aux amendements Aubry, Touchard, Thomas. »

Et plus loin :

« Le Gouvernement n'a donc tenu aucun compte de ces votes qui se sont prononcés pour les coefficients de 7,2, pour les pensions principales, et de 10,2, pour les allocations des grands invalides, avec départ au 1er janvier 1948. »

Tout dernièrement, des manifestations ont eu lieu dans le département de la Seine et en province. Je ne veux pas les rappeler, elles ont été très importantes.

Le 31 juillet encore — samedi dernier — dans tous les départements, il y a eu des rassemblements des victimes de la guerre exigeant du nouveau Gouvernement — dont vous faites partie, monsieur le ministre des anciens combattants — la mise en application des décisions prises par les assemblées élues.

Voici le texte d'une résolution portée à la préfecture du Rhône à l'issue de la manifestation de la place Bellecour, à Lyon, et organisée naturellement par l'U. F. A. C. :

« 1° Que soit réalisé, à l'occasion du vote du budget de 1948, l'amendement Aubry, Touchard, Thomas, voté à une énorme majorité par le Parlement, majorant de 20 p. 100 les pensions et allocations des victimes de guerre par rapport à leur taux actuel;

« 2° Immédiatement après le vote des crédits, confirmant l'augmentation de 30 p. 100 demandée dans le paragraphe 1er, que soit préparé un règlement d'administration établissant un rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements de fonctionnaires;

« 3° Que soit revalorisée au coefficient 5, sans aucune catégorisation, la retraite du combattant;

« 4° Que soit votée la proposition de loi élaborée par la commission des pensions à l'Assemblée nationale, relative à l'abrogation des textes vichyssois et prévichyssois en ce qu'ils ont de contraire aux intérêts des victimes de la guerre. »

Telles sont, mesdames, messieurs, les résolutions dont il était de mon devoir de vous donner lecture.

Avant hier était reçue par M. le président du Conseil une délégation de l'Union française des associations de combattants, c'est-à-dire l'U. F. A. C.

M. le président du Conseil a annoncé qu'à dater du 1er juillet les coefficients 6 et 8,5 des pensions d'invalidité et des majorations des grands mutilés seraient majorés de 20 p. 100, les portant à 7,2 et 10,2.

Le Gouvernement prétend par là accomplir un geste généreux alors que, nous le répétons, l'amendement voté par le Parlement accordait l'augmentation à partir du 1er janvier 1948.

Nous constatons donc que le Gouvernement se refuse à appliquer la décision prise par le Parlement, en dépit de l'action que nous avons menée, comme je le rappelais, pour qu'enfin cette majoration de 20 p. 100 soit effectivement accordée.

Vous le voyez, on refuse maintenant de donner complète satisfaction aux victimes de la guerre, puisque le Gouvernement se refuse à appliquer la disposition prise par les Assemblées et même en la violant, en ne tenant pas compte de la volonté du législateur librement exprimée à trois reprises.

Vous refusez la rétroactivité au 1er janvier 1948.

C'est vraiment arbitraire.. Et les pensionnés et mutilés des deux guerres grâce à M. Paul Reynaud, ministre des finances, se voient frustrés d'un rappel important.

En effet, si la date de départ au 1er janvier 1948 avait été acceptée par le Gouvernement, c'est un crédit de 9 milliards et quelques centaines de millions de francs qui leur aurait été accordé. Mais puisqu'on refuse la rétroactivité à cette date, c'est en définitive, qu'on le veuille ou non, 4 milliards et demi environ que l'on supprime aux mutilés.

On refuse de prendre une mesure spéciale pour les anciens combattants qui, tout de même, à deux reprises ont sauvé

la patrie par les sacrifices énormes qu'ils ont consentis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous protestons, quant à nous, contre cette décision prise, nous en sommes sûrs par trop à la légère, de supprimer six mois de rappel aux victimes de la guerre, et nous demandons à l'Assemblée nationale de ne pas se déjuger, de respecter la décision prise par elle, car nous sommes les élus qui représentent souverainement la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Même par la mesure prise partiellement, les mutilés et les veuves n'ont pas satisfaction.

Tout à l'heure, monsieur le ministre des anciens combattants, dans votre réponse à nos collègues Aubry et Devemy, vous avez indiqué que les anciens combattants étaient satisfaits de la décision prise au 1er juillet 1948 pour l'application des 20 p. 100 de majoration.

Je dois répondre: Non, non et mille fois non! Ils n'ont pas obtenu satisfaction.

J'en veux seulement pour preuve la déclaration de M. Viala, président de l'Union française des associations d'anciens combattants, qui se trouvait à la tête de la délégation qui s'est rendue devant M. le président du conseil.

En réponse à la question que lui posait M. le président du conseil: « Est-ce que nous pouvons mettre dans le communiqué que vous avez satisfaction ? », M. Viala, président de l'U. F. A. C., répondit: « Non, monsieur le président du conseil, nous n'avons pas entière satisfaction ».

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le communiqué de la présidence du conseil n'en a pas fait mention.

J'en aurai terminé avec la question des 20 p. 100. Nous pourrions d'ailleurs allonger le débat sur ce point.

Je suis amené à traiter, puisque nous sommes dans un débat sur les victimes de la guerre, de l'établissement du rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires.

Je veux rappeler la position que j'ai défendue à cette tribune, au nom du groupe communiste, le 6 février 1948.

Nous demandions alors que les pensions d'invalidité soient portées au coefficient 10 — et nous étions modestes — que les allocations soient portées au coefficient 12 et, ensuite, qu'il soit procédé à un alignement des pensions sur le coût de la vie. Enfin, nous demandions l'application de l'échelle mobile.

Le Gouvernement nous a opposé l'article 48 du règlement. Mais aujourd'hui, puisque l'Assemblée a pris une décision, il faut appliquer l'article 11 de la loi du 27 février 1948. Je répète qu'une commission interministérielle composée de représentants des administrations et de parlementaires, étudie le moyen d'établir un rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires.

Je vous rappelle qu'après le vote de la loi du 22 mars 1935, dite loi du statut des grands mutilés, les pensions des grands invalides de guerre français, quoique encore inférieures à celles des mutilés de la plupart des autres pays, étaient satisfaisantes.

Pendant près de trois années, jusqu'à la fin de 1937, la pension du mutilé à 100 p. 100 bénéficiaire du statut, s'élevait — je le rappelle — à 12.160 francs et était à peu près équivalente au traitement d'un huissier de première classe d'un ministère qui percevait, depuis 1930, 12.000 francs par an, indemnité de résidence non comprise.

A partir du 1er octobre 1937, s'ouvrit l'ère des rajustements successifs, par suite de la hausse constante du coût de la vie et, dès cette époque, la pension du mutilé à 100 p. 100 passa à 12.880 francs, puis à 13.380 francs à partir du 1er janvier 1938, soit une augmentation de 1.220 francs par an.

Certes, le traitement annuel du fonctionnaire dont le grade était le plus voisin du taux de pension du mutilé 100 p. 100 fut augmenté de 2.400 francs par an environ.

C'est donc à partir du 1er octobre 1937 — et c'est le point de vue que nous avons soutenu devant la commission interministérielle au cours des deux réunions de cette commission — que commença le décalage entre les pensions et les traitements, car la pension du mutilé à 100 p. 100 ne fut augmentée que de 1.220 francs, alors que le traitement du fonctionnaire du grade dont j'ai parlé le fut de 2.400 francs. La différence était sensible.

En conséquence, le problème des pensions de guerre doit être envisagé en fonction de la situation existant pendant la période de stabilisation comprise entre mars 1935 et septembre 1937, si l'on veut obtenir un élément de comparaison valable. Sinon, on ne ferait que consolider le décalage existant entre le traitement brut de l'huissier et la pension du mutilé à 100 p. 100.

D'ailleurs, les chiffres suivants parlent haut et clair. L'indice des prix est de 15,29; l'indice du traitement de l'huissier de 1re classe d'un ministère est de 11,83; l'indice de la pension d'un mutilé à 100 p. 100 est de 8,10. Avec l'augmentation de 20 p. 100 des coefficients 6 et 8,5, l'indice de la pension du mutilé à 100 p. 100 sera porté de 8,10 à 9,72, alors que le rétablissement de la parité intégrale d'avant la guerre exige, si l'on veut rétablir le rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires, l'indice 11,83.

Comme on le voit, l'écart sera encore très important, même après l'application de la majoration de 20 p. 100. La première mesure à prendre sera donc d'aligner la situation du mutilé à 100 p. 100 sur celle de l'huissier de 1re classe d'un ministère. Cette mesure aura pour effet de porter la pension du mutilé à 100 p. 100 à 12.160, multiplié par l'indice 11,83 que je vous ai indiqué.

Il restera ensuite à appliquer l'article 11 de la loi du 27 février dernier, conformément au règlement d'administration publique prévu qui fixera, pour l'avenir, le rapport constant entre les pensions d'invalidité et les traitements bruts des agents de la fonction publique.

C'est là la bonne solution à adopter pour aboutir à la parité intégrale et le meilleur moyen de régler la dette du pays envers ses défenseurs.

Les pensions d'invalidité étaient, au 1er janvier 1948, en retard de 35 p. 100 sur les traitements par rapport à 1938. On ne sait pas encore dans quelle proportion ce retard sera accru à la suite de la récente revalorisation du traitement des fonctionnaires.

Il faut donc en finir. L'augmentation de 20 p. 100 dont nous demandons que l'effet remonte au 1er janvier 1948 n'est qu'une solution d'attente volontairement inférieure à la parité de revalorisation entre les pensions de guerre et le traitement des fonctionnaires. Autrement dit les pensions de guerre devraient, à compter du 1er janvier 1948, être revalorisées de 35 p. 100 et non de 20 p. 100. Nous avons donc été modestes dans l'évaluation du pourcentage résultant de la dernière revalorisation du traitement des fonctionnaires étant entendu que, dans l'avenir, le même rapport sera maintenu entre les pensions d'invalidité et les traitements.

Je pourrais encore faire valoir d'autres arguments. Je dispose de documents. Des interventions ont été faites, des démarches accomplies, en particulier le 21 juillet dernier, à la suite de la grande manifestation du comité d'entente des grands invalides, auprès de M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous me permettrez de rappeler que le 21 juillet 1947, au cours de la discussion du budget, nous avions déjà demandé, monsieur le ministre, à votre prédécesseur, M. Mitterrand, de réaliser les revendications des organisations de victimes de la guerre groupées dans l'U. F. A. C., car nous considérons que la justice sociale qu'on demande à toute démocratie véritable d'appliquer veut que ne soient jamais oubliés ceux qui ont tout risqué et souvent tout donné pour le salut de la patrie.

Ce droit à réparation des anciens combattants et victimes de la guerre est imprescriptible — nous le répétons encore — et ne saurait être subordonné à aucune autre considération.

M. Mitterrand, à cette époque ministre des anciens combattants, m'a répondu que les vœux des associations ne sont en aucune manière la loi, et a ajouté:

« Ce n'est pas parce que je suis ministre des anciens combattants que je dois automatiquement enregistrer et présenter au Gouvernement les revendications qui sont faites par ces organisations. »

Et, pour conclure, il déclarait:

« Je tiens à insister sur le fait que, pour moi, la seule loi acceptable est celle de l'Assemblée ».

M. Mitterrand prononçait ces paroles qui figurent au *Journal officiel*, au cours de la séance du 21 juillet 1947.

Je me retourne alors, maintenant, vers M. Maroselli, ministre des anciens combattants, et je lui demande s'il approuve la déclaration de son prédécesseur. Si vous approuvez cette déclaration, monsieur le ministre, et si donc vous jugez que la seule loi acceptable est celle de l'Assemblée, vous devez appliquer les dispositions votées par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, à savoir appliquer l'augmentation de 20 p. 100 des coefficients à dater du 1er janvier 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous parlerai maintenant de l'indice officiel des prix et de la part de crédits destinés aux pensions dans le budget. Je n'y insisterai d'ailleurs pas longuement.

D'après les indices officiels du coût de la vie, les prix de détail sont maintenant au coefficient 15 et plus par rapport aux prix d'avant la guerre. Les pensions de guerre, depuis le 1er janvier 1948, représentent 45 p. 100 en moyenne de leur valeur d'achat de 1938, alors que les traitements des fonctionnaires en représentent 65 p. 100 et sont au coefficient 9 par rapport à 1938, les pensions d'invalidité étant au-dessus du coefficient 7.

Il est officiellement admis que les coefficients 7,2 et 10,2 appliqués aux pensions de guerre représenteraient à peu près le rapport de revalorisation entre les pensions et les traitements.

En conséquence, en attendant le résultat des études pour la mise en application de l'article 11 de la loi du 27 février 1948, il faut remplacer, à partir du 1er janvier, les coefficients 6 et 8,5 par les coefficients 7,2 et 10,2.

En 1939, la France consacrait aux anciens combattants et victimes de la guerre un huitième environ de son budget ordinaire. Cette proportion n'est plus aujourd'hui que d'un trentième.

En 1948, 309 milliards de francs ont été consacrés au budget de la défense nationale et un peu plus de vingt milliards à celui des victimes des deux guerres.

Autrement dit, ceux qui, deux fois en trente ans, ont sauvé la patrie, ont été le plus souvent oubliés et le sont encore.

En effet, les augmentations successives, nécessitées par la dévaluation de la monnaie, n'ont pas été mises en harmonie avec la hausse du coût de la vie.

Quelle est, dans le budget, la proportion des crédits destinés aux pensions ? Nous constatons qu'en 1939 cette proportion était de 14 p. 100 pour un budget de 53 milliards de francs, qu'après la revalorisation au 1er juillet 1946, elle était seulement de 4,5 p. 100 pour un budget de 600 milliards de francs et qu'aujourd'hui, pour un budget de 975 milliards de francs, elle n'est plus que de 2,11 p. 100, alors que le budget de la guerre est de 28 p. 100 plus élevé qu'en 1947.

Le relèvement des pensions tel qu'il était proposé par les associations d'anciens combattants et des victimes de la guerre unis dans l' U. F. A. C., aurait eu pour résultat de porter à 9 p. 100 environ cette proportion, qui est encore inférieure à celle de 1938, bien que le nombre des victimes de la guerre se soit considérablement accru.

Lors d'une discussion qui s'est déroulée ici le 5 juillet 1948, M. René Mayer, à l'époque ministre des finances et de l'économie nationale, a indiqué notamment: « Lors du vote de certaines propositions de loi généreuses toutes dans leur principe, par exemple comme celles relatives au relèvement de l'assurance vieillesse, au relèvement des pensions des anciens combattants, etc... »

Nous avons ainsi tout de suite compris que le Gouvernement ne ferait pas l'effort nécessaire en faveur des victimes de la guerre et ne voudrait pas satisfaire leurs revendications.

On prétend toujours qu'il n'est plus possible de voter les crédits, parce que nos ressources sont insuffisantes. Je réponds à cette affirmation que le Gouvernement méconnaît bien souvent les droits des victimes de la guerre, que, parfois, de son fait, ces droits sont violés et que la décision de l'Assemblée nationale concernant l'application de l'augmentation de 20 p. 100 des coefficients n'est pas respectée.

Au surplus, je rappelle que la commission des statistiques de la C. G. T. vient de révéler que les trusts avaient fait 420 milliards de superbénéfices en six mois.

J'ai rappelé à quelle somme s'élevaient les dépenses militaires; je n'y reviendrai pas.

Je signalerai simplement que, pour sortir de la situation financière dans laquelle se trouve notre pays, l'un des comités centraux du parti communiste a élaboré un programme de salut national comportant notamment le « point 10 » suivant:

« Stabilisation des prix, équilibre strict du budget, diminution massive des dépenses militaires, réforme démocratique de la fiscalité exonérant le minimum vital, simplifiant le système des impôts, frappant les grosses sociétés industrielles et financières scandaleusement favorisées et allégeant les charges des travailleurs et des classes moyennes ».

Si le « point 10 » de ce programme élaboré par le parti communiste et accepté par les masses laborieuses de notre pays, était appliqué nous trouverions — j'en suis sûr — les quelques milliards nécessaires pour qu'enfin toutes les revendications des victimes de la guerre soient satisfaites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais ce programme ne peut être appliqué que par un gouvernement démocratique.

J'en viens maintenant à un autre point. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je veux ouvrir le grand débat sur les victimes de la guerre.

Je voudrais rappeler que les survivants de la guerre 1914-1918 demandent avec juste raison la revalorisation de la retraite du combattant et l'abrogation des articles 9 et 11 de la loi du 12 juillet 1937, afin que puisse être servie la retraite à tous les titulaires de la carte. Il s'agit de seize mille anciens combattants qui ont été déchus de la retraite du combattant.

Il en coûterait 12 millions à l'Etat, 12 millions sur un budget de 975 milliards!

A droite. 12 milliards ?

M. Auguste Touchard. Non pas, je dis bien 12 millions. Je vais m'en expliquer tout de suite d'ailleurs.

On ne veut pas trouver ces 12 millions qui permettraient d'accorder la retraite à ceux de la guerre de 1914-1918 qui, pour avoir commis un moment de « cafard » ont commis une peccadille.

M. Charles Desjardins. Comme Thorez !

M. Auguste Touchard. Le groupe communiste avait déposé, le 21 février 1946, une proposition de loi tendant à ce que ces anciens combattants, qui d'ailleurs avaient commencé à toucher la retraite du combattant et auxquels avait été retirée la carte du combattant, puissent bénéficier à nouveau de cette retraite.

On n'a pas voulu inscrire à l'ordre du jou rdes travaux de l'Assemblée la discussion du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter sur cette proposition de loi au nom de la commission des pensions unanime.

Il est indiqué en toutes lettres dans cette proposition de loi que ces « militaires ou marins qui se sont trouvés dans un état d'interruption de service pour absence illégale au cours de la guerre 1914-1918, ou au cours d'opérations déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente sont déchus de la retraite du combattant. Toutefois, s'ils remplissent l'une au moins des conditions ci-après: soit avoir accompli postérieurement à leur insoumission ou la dernière interruption de service pour absence illégale, six mois de service dans une unité combattante, soit avoir été cité ou évacué pour blessures de guerre, soit avoir accompli au cours de la campagne deux ans de services dans une unité combattante, ils sont relevés de cette déchéance ».

On refuse à cette catégorie d'anciens combattants — au nombre de 16.000, je le répète — la retraite du combattant. C'est un scandale.

Des anciens combattants titulaires de la Légion d'honneur, de la médaille militaire, de la Croix de guerre sont dans ce cas.

J'ai dans mon dossier une lettre émanant d'un citoyen du XIXe arrondissement de Paris. Le 4e bureau de la sous-direction des pensions du ministère des anciens combattants — me dit-il — l'a avisé du rejet de sa demande de retraite, « motif pris d'une déchéance résultant d'une absence illégale terminée par une arrestation de plus de soixante jours pendant la guerre 1914-1918 ».

M. André Tourné. Comme pour les officiers de Vichy !

M. Auguste Touchard. Mon correspondant est titulaire de la médaille militaire, de la Croix de guerre, de quatre citations avec palmes et deux de ses frères ont été tués à l'ennemi. Il est, de plus, mutilé civil, amputé d'une jambe. Or, il est déchu de la retraite du combattant!

Je demande que ces 16.000 anciens combattants, anciens poilus de la guerre 1914-1918, soient relevés de cette déchéance et puissent toucher la retraite du combattant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous oppose toujours que les crédits ne sont pas prévus. Nous demandons que la retraite soit augmentée, car nous rappelons qu'elle n'est, ni une récompense, ni une aumône, mais bien la réparation d'un dommage physique, de l'usure prématurée, des fatigues dues à la guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aux termes de l'article 197 de la loi de finances du 16 avril 1930, la retraite fut accordée en témoignage de la reconnaissance nationale. Nous pensons donc que, pour atteindre le but assigné par le législateur, elle doit suivre les fluctuations des autres pensions.

La commission des pensions a accepté à l'unanimité toutes les propositions émanant des différents groupes de l'Assemblée — pour sa part le groupe communiste en avait déposé quatre — propositions qui ont été rapportées favorablement par cette commission. Mais aucune satisfaction n'est donnée quant à la revalorisation de la retraite du combattant au coefficient 5.

En 1948, le montant dérisoire de la retraite servie à ceux qui ont assuré le salut de la patrie doit être relevé. Il ne faut pas que, pour ces hommes, le peu d'importance de la somme perçue devienne un objet de dérision qui porte atteinte au principe qu'on a voulu instituer.

Nous regrettons que le Gouvernement et les services des finances trouvent injustifié de procéder à ce relèvement. J'espère, monsieur le ministre, vous qui êtes le tuteur légal des bénéficiaires de cette retraite, que vous allez agir avec autorité auprès du Gouvernement en vue de faire augmenter cette retraite.

C'est une question de principe qui se pose, une question de moralité et d'honnêteté envers les victimes des deux guerres mondiales. Elles ont eu assez de mal pour obtenir ce qui, je le répète, n'est pas une récompense, mais la réparation d'un préjudice subi.

D'ailleurs, le fait que cette retraite fut augmentée de 6 p. 100 en décembre 1937, avec rappel au 1er octobre, prouve le caractère réel que le législateur, dépositaire de la volonté nationale, a voulu lui donner. Au demeurant, un arrêté du 17 février 1947 a créé une commission chargée d'étudier les modalités de la revalorisation. Je demande où en sont les travaux de cette commission, car nous n'en avons jamais entendu parler.

Comme je le disais le 21 juillet 1947 et le 6 février dernier, rien n'est prévu pour augmenter la retraite du combattant. Les deux Assemblées, à l'exception des communistes, ont ajourné, au mois de février dernier, la revalorisation de la retraite du combattant à la suite de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Je demande à l'Assemblée de faire leur la revendication des organisations d'anciens combattants en vue de la faire aboutir le plus rapidement possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toutes les associations groupées dans l'U.F.A.C. considèrent que le caractère de

réparation doit être conservé à la retraite du combattant et dénoncent comme étant les adversaires des 2.625.000 bénéficiaires ceux qui se refusent à la revalorisation, comme ceux qui, d'ailleurs, se proposeraient de la supprimer.

On peut trouver des ressources pour satisfaire cette revendication. Il suffit de revoir les fortunes édifiées et d'appliquer le programme du conseil national de la résistance sur la confiscation des biens des traîtres, programme que presque tous les partis politiques de l'Assemblée ont signé.

Les communistes demandent que, si des économies doivent être faites, on les réalise en cessant la guerre fratricide d'Indochine qui nous a déjà coûté 75 milliards et 25.000 tués, et en réduisant les crédits militaires qui s'élèvent à 460 milliards, soit le tiers du budget total.

M. Lionel de Tinguy. Ceux qui sont morts pour une France forte ne seraient pas satisfaits de vous entendre. Vous les insultez, monsieur Touchard!

M. Auguste Touchard. En procédant à la réforme de la fiscalité, le Gouvernement doit faire supporter les charges de la guerre par ceux qui peuvent et doivent payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 6 février 1948, le Gouvernement a opposé l'article 48 du règlement à un amendement de notre ami M. Jean Duclos. Aussitôt, notre collègue déposa avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 61 du règlement, une proposition de loi tendant à revaloriser la retraite du combattant au coefficient 5.

Cette proposition fut renvoyée à la commission des finances. M. Aubry en fut nommé rapporteur. Le 7 mai, dans une lettre que j'adressais, au nom des communistes de la commission des pensions, à M. Aubry, je rappelais à notre collègue que la commission des finances ne s'était pas encore prononcée.

M. Albert Aubry. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. Auguste Touchard. Volontiers, si vous pouvez me donner des indications utiles.

M. Albert Aubry. Vous devez savoir que, lorsqu'une commission renvoit pour avis une proposition à une autre commission, elle peut passer outre si, dans les huit jours, l'avis n'a pas été donné.

Il vous appartenait donc de faire le nécessaire, d'autant que la commission s'était prononcée à maintes reprises pour la revalorisation de la retraite du combattant dans les conditions que j'ai exposées.

M. Auguste Touchard. Il fallait déposer un rapport en ce sens. Avez-vous fait le nécessaire en demandant l'avis de la commission des finances sur cette proposition de loi qui avait été déposée avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 61 du règlement ?

M. Albert Aubry. La demande de discussion d'urgence concerne, non la commission des finances, mais l'Assemblée. Vous pouvez passer outre à l'avis de la commission des finances s'il n'est pas donné dans les huit jours

M. Auguste Touchard. En tout cas, il aurait été poli, entre collègues, de répondre à ma lettre du 7 mai. (*Mouvements divers.*)

Il n'est pas impoli de rappeler un fait que je ne veux pas passer sous silence. D'ailleurs, cette lettre a été rendue publique dans la presse.

M. Albert Aubry. C'était ce que l'on recherchait. (*Sourires.*)

M. Auguste Touchard. Je m'adresse maintenant, monsieur le ministre des anciens combattants, au poilu de la guerre 1914-1918, car je connais les titres élogieux que vous avez acquis dans les deux guerres. (*Applaudissements.*) Je vais vous parler de poilu à poilu et vous ne serez pas, j'en suis sûr, en désaccord avec moi.

M. Raymond Moussu. Ce n'est pas le débat.

M. Auguste Touchard. Vous oubliez ce que certains ont souffert dans les tranchées de 1914-1918 et nous devons rappeler ici les sentiments que nous avions à l'époque quant à la défense de nos droits moraux et matériels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants nous a dit qu'il allait faire un effort en vue de revaloriser la retraite du combattant. Je prends acte de cette déclaration: nous verrons ce qu'il en adviendra, car nous aurons l'occasion de discuter à nouveau du problème.

Je me rappelle, pourtant, une proposition de loi n° 43 déposée par M. Morice, aujourd'hui membre du Gouvernement, M. André Marie, actuellement président du conseil, et vous-même, monsieur Maroselli, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. On lit, notamment, dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi :

« Le geste accompli alors marquait la reconnaissance du pays envers ceux qui opposèrent à l'envahisseur le rempart de leur corps. Il ne faut pas que le peu d'importance de la somme perçue devienne un objet de dérision portant atteinte au principe qu'on a voulu lui donner.

« A l'heure où le Gouvernement se doit, après plusieurs augmentations, d'élever encore le traitement de ses fonctionnaires devant la hausse continue du coût de la vie, il y a lieu, nous l'estimons, de procéder à la revalorisation de la retraite du combattant.

« En conséquence, la retraite du combattant, telle qu'elle est définie par la loi du 16 avril 1930, est portée au coefficient 5 ».

M. Albert Aubry. A quelle date cette proposition a-t-elle été déposée ?

M. Auguste Touchard. Cette proposition a été déposée au cours de la séance du 12 décembre 1946, et elle a été rapportée devant la commission des pensions qui l'a acceptée à l'unanimité, comme toutes les autres propositions de loi ou de résolution émanant de différents groupes de l'Assemblée.

M. Albert Aubry. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. Auguste Touchard. Volontiers, mon cher collègue.

M. Albert Aubry. Je me suis efforcé de maintenir ce débat hors du plan politique. On a eu l'air de déclarer que, si les propositions de revalorisation de la retraite du combattant n'étaient pas venues en discussion devant l'Assemblée, la faute en était au rapporteur désigné pour avis de la commission des finances.

Je suis obligé de rappeler la déclaration faite le 25 avril 1946 par un certain ministre et qui figure au *Journal officiel*, à la page 2302:

« Quand je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé beaucoup de désordre et, derrière le désordre, beaucoup d'injustices. La vérité c'est que, dans la situation matérielle où se trouve le pays maintenant, il n'est pas possible de réparer ces injustices.

« Il n'est pas nécessaire de discuter longuement pour reconnaître le bien-fondé des revendications des anciens combattants en ce qui concerne leur retraite. L'Assemblée est unanime là-dessus. Ce n'est pas de cela qu'il est question.

« Il s'agit de savoir si, maintenant, le pays peut leur donner satisfaction. Nous en avons discuté avec les anciens combattants eux-mêmes et, parce qu'ils étaient des anciens combattants, nous leur avons demandé de comprendre les raisons d'intérêt national qui amenaient le Gouvernement à prendre la position qu'il a prise.

« J'apporte le témoignage, au nom des anciens combattants dont je suis, qu'ils ont reconnu comme valable cette politique nationale et de défense républicaine ».

Ce ministre des anciens combattants et victimes de la guerre était alors M. Laurent Casanova. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Il y a longtemps de cela, et la situation économique n'était pas la même qu'aujourd'hui.

M. Albert Aubry. C'était en 1946. La situation n'est pas meilleure.

M. Auguste Touchard. Je ne me suis pas adressé à M. Aubry. J'ai simplement posé une question à M. Maroselli, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, faisant appel à ses sentiments de poilu et lui demandant s'il est toujours d'accord avec sa proposition.

M. Adrien Mouton. Je veux dire à M. Aubry qu'au début d'avril 1946, la France n'avait pas encore, au point de vue de son relèvement économique, la situation qu'elle connaît aujourd'hui: d'une part, on gaspille des milliards dans une guerre en Indochine, d'autre part la production a dépassé celle d'avant-guerre. Voilà pourquoi on pourrait donner satisfaction aux anciens combattants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Mon ami M. Mouton vient de confirmer mes déclarations.

Si M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pense toujours comme le 12 décembre 1946, il doit tout de suite, en sa qualité de tuteur légal des victimes de la guerre et des anciens combattants, appliquer les principes contenus dans la proposition de loi signée, je le rappelle, par M. André Marie, aujourd'hui président du conseil, M. Morice, maintenant membre du Gouvernement, et vous même, monsieur le ministre des anciens combattants.

Dans un autre ordre d'idées, on a rappelé les lois et les décrets de Vichy. Ceux qui sont frappés par ces textes demandent instamment l'abrogation ou, tout au moins, l'aménagement de ces dispositions.

Je rappelle que la commission des pensions a voté, à l'unanimité, cet aménagement, qui s'impose d'autant plus que, près de quatre années après la libération du territoire, cette œuvre vichyssoise atteint encore, par ses effets désastreux, ceux qui ont des droits sacrés sur le pays.

Pourquoi ne pas revenir purement et simplement à la loi du 31 mars 1919, codifiée par la suite, en conservant, toutefois, le bénéfice de l'article 10 aux malades et en prenant pour point de départ de la pension d'ascendant la date du décès ?

En ce qui concerne l'instruction des affaires, des critiques doivent être formulées, car il y a encore plusieurs centaines de milliers de dossiers en instance. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question lors de la discussion des crédits du ministère.

J'attire encore l'attention de M. le ministre sur une catégorie vraiment méritante, celle des vieux territoriaux de 1914-1918.

Il s'agit de ceux qui ont servi aux 126e, 216e et 326e régiments d'infanterie territoriale et dans d'autres régiments, qui ont pris part à des campagnes au Maroc et dans le Sud tunisien.

M. Paul Boulet. On les a trop oubliés! (*Très bien ! très bien !*)

M. Auguste Touchard. C'est exact et je pourrais citer à cet égard les articles de journaux de diverses hautes personnalités françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous demande, monsieur le ministre, d'ordonner une revision de la situation de ces camarades en vue de l'attribution de la carte du combattant, car ces hommes l'ont indiscutablement méritée.

Je demande droit à réparation pour ces victimes de la guerre qui n'ont pas démérité de la patrie. Si l'Assemblée le veut, elle peut donner satisfaction à leurs revendications.

Notre groupe demande que la date de départ de la majoration de 20 p. 100 soit fixée au 1er janvier 1948 et non au 1er juillet de cette année. Nous espérons que l'Assemblée comme le Conseil de la République ne se déjugeront pas sur cette question.

Si les votes émis par le Parlement n'étaient plus respectés, c'est la souveraineté nationale qui, une fois de plus, subirait une atteinte indiscutable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

MODIFICATION DU REGIME DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi amendée par le Conseil de la République, portant modification du régime de l'assurance-vieillesse (n° 5112).

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Meck, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Henri Meck, *rapporteur.* La commission propose de maintenir le texte voté par l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'article 1er relatif aux articles 71 (§ 2) et 120, 2°, de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Nous préférons nos premiers termes: « d'après le rapport » et « en vue de compenser » à l'expression: « compte tenu », proposée par le Conseil de la République.

A l'article 3, par contre, la commission est d'avis d'accepter les adjonctions proposées par le Conseil de la République. Il s'agit, d'une part, pour l'article 2, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945, de l'extension aux nouveaux départements des territoires d'outre-mer.

Au même article, pour le paragraphe 3 de l'article 3 de la même ordonnance, notre commission est d'avis d'approuver la proposition du Conseil de la République de prendre 10 p. 100 du montant de l'allocation, à la place des 2.000 francs envisagés précédemment, en ce qui concerne les allocations spéciales accordées aux bénéficiaires ayant eu plus de trois enfants.

Nous acceptons également le nouvel article 17 *bis*, proposé par le Conseil de la République, qui donne une codification heureuse des dispositions concernant cette même question.

A l'article 21, nous entérinons également le texte du Conseil de la République en ce qui concerne les allocations temporaires.

Par contre, pour l'article 22 nouveau, proposé par le Conseil de la République, la commission du travail, par 10 voix et autant d'abstentions, vous propose de rejeter cet article relatif à l'extension dans les quatre nouveaux départements des territoires d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. Paumier, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Bernard Paumier, *rapporteur pour avis.* Je veux tout d'abord excuser le rapporteur, M. Ramette, pris par d'autres engagements.

La commission des finances a examiné, hier, en deuxième lecture le rapport qui lui était soumis. Elle fait siennes toutes les conclusions de la commission du travail.

Par conséquent, je crois que nous pouvons très rapidement adopter définitivement la proposition de loi.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. En vérité, il m'est assez difficile de dire si j'interviens dans la discussion générale ou sur le texte lui-même.

Mes observations concernent, en effet, deux articles: d'une part, l'article 3, où une modification a été introduite par le Conseil de la République, visant les départements d'outre-mer; d'autre part, l'article 22 nouveau que la commission du travail a décidé de rejeter, ainsi que l'a expliqué son rapporteur.

Ces deux questions sont intimement liées. Si l'Assemblée adoptait les conclusions de la commission du travail, nous nous trouverions devant une situation assez curieuse.

En effet, si nous rejetions l'article 22, la loi serait automatiquement applicable, telle qu'elle est, dans les départements d'outre-mer, avec cependant une modification importante.

Je demande quelques instants d'attention à nos collègues, mais il n'ont peut être pas le texte sous les yeux. Voici donc le dispositif qui fonctionnerait:

L'allocation aux vieux travailleurs salariés serait attribuée, pour les vieux travailleurs résidant sur le territoire métropolitain, à la condition qu'ils aient occupé un emploi salarié ou assimilé pendant cinq ans ou plus après l'âge de 50 ans. Cette durée de 5 ans devrait progressivement être allongée pour arriver au régime plein en 1956. C'est-à-dire qu'on devrait mettre « six ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1947 »; « sept ans s'il les a remplies au cours de l'année 1948 », etc. Mais ceci uniquement, je le répète, pour les travailleurs résidant sur le territoire métropolitain.

Par contre, pour ceux résidant dans les quatre nouveaux départements, où rien n'a été fait pratiquement jusqu'à présent, cette durée de cinq ans serait exigée à elle seule; le délai ne serait pas allongé, comme dans la métropole. De ce fait les travailleurs résidant dans les quatre nouveaux départements se trouveraient assez rapidement favorisés par rapport aux travailleurs résidant dans la métropole.

Je suppose que le Conseil de la République a commis une omission dans son amendement. Il aurait dû, pour être logique, introduire un alinéa pour contrebalancer l'effet de celui qui indique: « Sur le territoire métropolitain, la durée de cinq ans peut être progressivement allongée, etc. », et proposer que, dans les quatre nouveaux départements, la durée de cinq ans soit progressivement allongée, mais à partir d'une date différente, probablement 1951-1952.

Cela n'a pas été fait. Nous nous trouvons donc en présence d'un texte qui n'est pas cohérent. Par conséquent, je demande à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur l'article 22, qui conditionne, évidemment, notre attitude par rapport à l'article 3.

L'article 22 est celui que combattent le plus énergiquement nos collègues des territoires d'outre-mer, qui l'estiment vicié du fait qu'il met pratiquement dans les mains du ministre le pouvoir de décider des conditions d'application de la réforme.

Que dit en effet cet article 22 ?

« Des décrets, rendus sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Ils détermineront notamment le taux de l'allocation, ainsi que la rémunération maximum servant de base aux calculs des cotisations de sécurité sociale. »

Mais je demande à nos collègues de faire bien attention. Il ne me paraît pas possible d'adapter purement et simplement la législation métropolitaine aux territoires d'outre-mer. La situation y est différente. On peut le regretter, mais on ne peut empêcher que, depuis une vingtaine d'années, il y ait en France une législation et que cette législation ne soit pas encore en vigueur dans les territoires d'outre-mer. Et, pour la mettre en vigueur, nous sommes bien obligés, nous, législateurs, de passer par l'intermédiaire du pouvoir exécutif, auquel ce rôle appartient.

Nous aurons peut-être à veiller sur la façon dont les décrets seront pris — c'est notre rôle, en effet, de contrôler — mais nous ne pouvons empêcher que des décrets d'application soient nécessaires pour les territoires d'outre-mer.

En conclusion, je demande le rétablissement de l'article 22, qui a été rejeté, hier, un peu vite en commission. Nous verrons ensuite l'attitude que nous devons prendre sur l'article 3.

Mme la présidente. Monsieur Viatte, je ne peux faire voter sur l'article 22 avant que l'Assemblée se soit prononcée sur l'article 3.

Mais je pourrai, le moment venu, demander à l'Assemblée de bien vouloir réserver l'article 3 jusqu'à ce qu'une décision soit intervenue sur l'article 22.

Au demeurant, nous n'en sommes qu'à la discussion générale.

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. M. Viatte vient de vous dire qu'il y a des ajustements à faire au texte qui a été rapporté devant nous. Je l'ai fait valoir au cours d'une séance précédente.

Mais si je suis d'accord avec lui pour dire qu'un moment viendra où il faudra décider que le délai de cinq ans prévu pour qu'un vieux travailleur bénéficie de l'allocation vieillesse est augmenté d'un an, deux ans, trois ans, ainsi de suite, je suis obligé de constater que ce moment n'est pas encore venu.

Que s'est-il passé en France ? Une loi du 14 mars 1941 a institué l'allocation-vieillesse. *Pourquoi ? Parce qu'on avait* constaté que, l'assurance-vieillesse donnant lieu à des perceptions de cotisations qui laissaient des bonis, il était possible de réparer l'iniquité sociale à l'égard de certains travailleurs qui ne remplissaient pas les conditions pour jouir d'une pension de vieillesse en tant qu'assurés sociaux.

Plus tard, on a refondu la législation et *déclaré qu'il faudrait avoir exercé une* profession salariée pendant cinq ans pour bénéficier de l'allocation-vieillesse. *Puis,* on a précisé qu'il faudrait avoir été salarié pendant six ans, sept ans, ainsi de suite, à des époques prévues par la loi.

Le texte que nous avons sous les yeux prévoit qu'en France, c'est à partir de 1947 que le délai de cinq ans sera porté à six *ans et qu'en 1948, il sera porté à sept ans.* Mais n'oublions pas que, depuis 1941, l'allocation aux vieux travailleurs est en application.

Un décret vient d'introduire l'ordonnance du 2 février 1945, qui a refondu la loi du 14 mars 1941, dans les nouveaux départements. Ce n'est donc qu'à partir de 1948 que l'allocation aux vieux travailleurs est introduite dans ces départements. Dans ces conditions, à partir de 1954, il sera naturel de porter à six ans le délai de cinq ans.

Nous sommes en 1948. Le Gouvernement a donc devant lui un temps suffisant pour déposer un projet de loi. Je peux même prendre, devant l'Assemblée, l'engagement de déposer moi-même une proposition de loi dans ce sens, car je considère qu'à partir de 1954, il sera logique de majorer le délai.

Or, le texte qui nous est proposé ne prévoit pas dès maintenant cette majoration. Nous ne devons pas pour autant commettre à l'égard des travailleurs des nouveaux départements une injustice grave, sur laquelle je me devais d'attirer l'attention de l'Assemblée et, plus particulièrement, de M. Viatte, puisqu'en matière de sécurité sociale, il jouit d'une certaine autorité.

La sécurité sociale, en ce qui concerne l'allocation-vieillesse, fonctionne sous le régime de la répartition. Si une différence est envisagée dans le texte qui nous est proposé, elle joue, dans une large mesure à l'encontre des travailleurs des départements d'outre-mer, et non à leur avantage.

La même cotisation de 9 p. 100 est perçue dans la métropole et dans les départements d'outre-mer. Mais cette cotisation permet de financer, en France, les pensions de vieillesse et l'allocation aux vieux. Il suffit d'avoir été assuré social pendant quinze ans et d'être âgé de soixante ans pour, dans certains cas, bénéficier de la pension de vieillesse, laquelle est sensiblement plus élevée que l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Avec la même cotisation de 9 p. 100, en France, on paye non seulement l'allocation aux vieux travailleurs qui ne remplissent pas les conditions voulues pour bénéficier de la pension de vieillesse, mais on paye cette pension à des assurés sociaux qui ont eu soixante ans soit en 1945, soit en 1946, soit en 1947, soit en 1948.

C'est dire qu'en France l'assurance sociale a à faire face à des charges qui ne lui incomberont pas dans les départements d'outre-mer.

Dans ces conditions, je ne vois pas la nécessité d'adopter l'article 22, et M. Viatte est mal venu de subordonner le vote qu'il émettra sur l'article 3, à celui qui sera émis à propos de l'article 22.

Cela dit, je peux prendre l'engagement — *et je crois que mes collègues communistes accepteraient de le prendre également — de déposer une proposition de loi* envisageant de majorer le délai de cinq ans prévu afin qu'à dater de 1954, c'est-à-dire six ans après l'introduction de l'allocation aux vieux, nos travailleurs des départements d'outre-mer se trouvent dans les mêmes conditions que celles qui sont faites aux travailleurs métropolitains, depuis 1947.

Mme la présidente. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Il vaut mieux sans doute que je prenne la parole sur l'article 3.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Cela paraît logique.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je regrette de faire presque fonction de rapporteur, mais nous nous trouvons dans une situation assez curieuse.

Nous sommes en présence d'un texte, retour du Conseil de la République, et nous avons à nous prononcer seulement sur les modifications qui y ont été introduites par cette assemblée. Ce n'est point notre faute si ces modifications ne sont pas parfaites.

En définitive, que demande M. Valentino ? Notre collègue reconnaît que mon argumentation est solide et que j'ai raison.

M. Paul Valentino. Pas pour aujourd'hui. Pour 1954.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est un précurseur ou un prophète. (*Sourires.*)

M. Paul Valentino. En six ans, on a le temps de faire une loi.

M. Charles Viatte. On nous dit, en effet: nous savons que ce texte n'est pas parfait, que même il ne vaut pas grand chose. Votez-le cependant; nous le modifierons ensuite.

Je pense justement que l'ensemble des modifications apportées par le Conseil de la République, y compris l'article 22, permet d'éviter ces inconvénients. Je dis bien: y compris l'article 22.

Or, il se trouve, malheureusement, que la commission du travail n'a adopté qu'une partie de ces modifications. Je persiste à penser qu'elle a eu tort.

C'est pourquoi je demanderai que l'article 3 soit réservé jusqu'à ce que l'Assemblée ait pris position sur l'article 22.

M. Aimé Césaire C'est impossible.

Au centre. Au contraire, c'est très possible.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République en ce qui concerne l'article 71, paragraphe 2, et l'article 120, 2° de l'ordonnance du 19 octobre 1945, et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Art.* 71, § 2. — Des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, pris après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale, fixent chaque année avant le 1er avril, et avec effet de cette date d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif des assurés:

« 1° Les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes;

« 2° Les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées et dont les titulaires ont dépassé l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans, s'ils sont inaptes au travail.

. . . . . .

« *Art.* 120, § 2°. — Par un deuxième coefficient fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques, pris avant le 1er avril de chaque année, et avec effet de cette date, après consultation du conseil supérieur de la sécurité sociale, en vue de compenser la variation générale des salaires, telle qu'elle résulte de la comparaison de l'effectif des assurés et de la masse des cotisations encaissées au cours de l'année précédente avec l'effectif des assurés et la masse des cotisations encaissées pendant le premier trimestre 1948 multiplié par 4. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République pour les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 2 février 1945.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Les articles 2 à 5, 8 et 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2, § 1er. — Bénéficient de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des avantages accessoires définis à l'article 3 ci-après, les travailleurs français sans ressources suffisantes, âgés de 65 ans ou plus, qui justifient avoir occupé sur le territoire métropolitain ou dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane ou de la Réunion, après avoir atteint l'âge de 50 ans et pendant une durée supérieure à cinq ans, un emploi salarié ou assimilé au sens de la législation sur les assurances sociales leur ayant procuré une rémunération normale

et ayant constitué leur dernière activité professionnelle.

« Sur le territoire métropolitain, la durée de cinq ans de travail salarié ou assimilé dont doit justifier l'assuré après l'âge de 50 ans, est remplacée:

« Par une durée de six ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1947;

« Par une durée de sept ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1948;

« Par une durée de huit ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1949;

« Par une durée de neuf ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1950;

« Par une durée de dix ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1951;

« Par une durée de onze ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1952;

« Par une durée de douze ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1953;

« Par une durée de treize ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1954;

« Par une durée de quatorze ans de travail salarié ou assimilé si l'intéressé a rempli les conditions requises au cours de l'année 1955;

« A compter du 1er janvier 1956 par une durée de quinze ans de travail salarié ou assimilé.

« Le requérant qui ne satisfait pas à la durée du salariat exigée après 50 ans peut prétendre à l'allocation s'il justifie avoir exercé pendant au moins vingt-cinq ans un emploi salarié ayant constitué sa dernière activité professionnelle.

« Les années de salariat ne peuvent être prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales que si, pour la période antérieure au 1er janvier 1945, une d'elles au moins a fait l'objet du versement de la double cotisation des assurances sociales ou si le requérant prouve, par la production d'un certificat de son employeur, qu'il a été effectivement salarié, sauf recours de la caisse régionale d'assurance vieillesse contre le ou les employeurs responsables du non-payement des cotisations pour obtenir le payement d'une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages.

« Pour la période postérieure au 31 décembre 1944, les périodes de salariat ne sont prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire que si elles ont fait l'objet du versement de la double contribution des assurances sociales.

« Les périodes de salariat ne sont susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation que si le salaire correspondant est au moins égal au chiffre minimum fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« § 2. — L'allocation peut être également accordée aux travailleurs français, âgés de soixante ans ou plus, remplissant les conditions prévues au paragraphe 1er et reconnus inaptes au travail par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Dans le cas où les intéressés contestent la décision prise, quant à leur état d'inaptitude, ils peuvent porter le différend devant des commissions régionales instituées à cet effet. Les décisions des commissions régionales sont susceptibles d'appel devant une commission nationale fonctionnant auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale pour les vieux travailleurs non agricoles et devant la commission nationale agricole d'invalidité et d'inaptitude au travail pour les travailleurs agricoles.

« *Art.* 3. — § 1er. — Le taux de l'allocation est fixé comme suit:

« *a*) 29.000 francs pour les travailleurs résidant à la date de leur 65e anniversaire ou, dans le cas prévu à l'article 2 (§ 2), à la date de la demande d'allocation, dans une ville de plus de 5.000 habitants ou une localité assimilée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques et ayant été occupés dans une telle ville ou localité pendant deux ans au moins au cours des périodes de travail ouvrant droit à l'allocation;

« *b*) 26.000 francs pour les autres travailleurs;

« § 3. — A l'allocation principale s'ajoutent:

« *a*) Une majoration de 5.000 francs par an pour le conjoint âgé de moins de soixante-cinq ans à la charge du bénéficiaire; cette majoration est portée à 10.000 francs par an lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de soixante-cinq ans;

« *b*) Une bonification de 10 p. 100 du montant de l'allocation pour les bénéficiaires ayant eu au moins trois enfants; si les deux conjoints ont droit à cette bonification, celle-ci n'est servie qu'au père;

« *c*) Une allocation complémentaire de 3.000 francs par an pour les bénéficiaires résidant à la date de leur 65e anniversaire ou, dans le cas prévu à l'article 2 (§ 2), à la date de leur demande d'allocation, à Paris ou dans une des communes de Seine et Seine-et-Oise assimilées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques et y ayant été occupés, pendant deux ans au moins, au cours des périodes de travail ouvrant droit à l'allocation.

« § 4. — Les arrérages des allocations et des avantages accessoires sont payés trimestriellement et à terme échu, aux dates fixées par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale ».

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je voudrais appuyer la proposition de M. Viatte qui a demandé à l'Assemblée nationale de réserver son jugement sur l'amendement proposé par le Conseil de la République à l'article 3 et approuvé par la commission du travail, jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué sur l'article 22 nouveau introduit par le Conseil de la République.

J'ajouterai un simple argument qui a un aspect de loyauté vis-à-vis de l'Assemblée. Je me suis personnellement engagé, devant le Conseil de la République, à défendre devant l'Assemblée nationale l'article 22 nouveau qui, dans ma pensée, est la condition d'application et d'acceptation des deux modifications introduites à l'article 3.

C'est la raison pour laquelle je crois que l'Assemblée nationale gagnerait, pour sa méthode de travail, à réserver l'article 3, à poursuivre la discussion jusqu'à l'article 21 et à instaurer un débat à propos de l'article 22, repris sous forme d'amendement par M. Viatte.

C'est après l'adoption ou le rejet de cet amendement que l'Assemblée se prononcerait sur les modifications à l'article 3

M. Aimé Césaire. C'est irrégulier!

Mme la présidente. M. le ministre demande de réserver l'article 3. Il me semble que, pour la clarté de la discussion, l'Assemblée devrait accepter cette proposition.

M. Aimé Césaire. Cela ne me semble pas régulier. Il n'est pas possible d'examiner l'article 3 après l'article 22.

Voix nombreuses au centre. Mais si!

Mme la présidente. On peut toujours, monsieur Césaire, réserver un article et le discuter avant le vote sur l'ensemble.

M. Paul Valentino. Mais on n'a proposé aucune modification à l'article 3.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande à MM. Valentino et Césaire de bien vouloir accepter le point de vue que je suis en train de défendre, pour une raison qu'ils comprendront tout de suite.

Si l'article 22 nouveau était repris sous forme d'amendement, j'accepterais l'article 3 tel qu'il est ; s'il était, au contraire, repoussé, je demanderais à l'Assemblée de disjoindre les amendements du Conseil de la République.

Ainsi donc, pour me prononcer moi-même sur la teneur de l'article 3, je dois savoir quel est le sentiment de l'Assemblée sur l'article 22.

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute accepter de réserver l'article 3 jusqu'à ce qu'elle ait statué sur l'article 22 ?... (*Assentiment.*)

En conséquence, l'article 3 est réservé.

[*Article* 17 bis nouveau.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter l'article 17 *bis* nouveau, introduit par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 17 *bis*. — Seront considérés comme ouvrant droit aux majorations et bonifications prévues aux articles 68, paragraphe 1°; 75, cinquième alinéa; 76, troisième alinéa; 115, paragraphe 3 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945; à l'article 3, paragraphe 3 *b* de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 et à l'article 8 de la présente loi, les enfants ayant été pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 *bis*.

(*L'article* 17 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 21.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter, « pour l'article 21 », le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 21. — Les dispositions de la présente loi ont effet à dater du 1er juillet 1948.

Les allocations temporaires instituées par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 modifiée, et servies au titre d'échéances postérieures au 1er juillet 1948 à des conjoints, veufs ou veuves de salariés, ayant ou ouvrant droit aux avantages prévus par les articles 68, paragraphe 3, et 117, paragraphe 4, de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, par l'article 3, paragra-

phe 3 *a*, de l'ordonance n° 45-170 du 2 février 1945 et par les les articles 13 et 14 de la présente loi s'imputeront sur lesdits avantages qui seront acquis aux intéressés à partir du 1er juillet 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 ainsi rédigé.

(*L'article* 21, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 22 nouveau.]

Mme la présidente. Nous en arrivons à l'article 22.

La commission propose de rejeter cet article nouveau, introduit par le Conseil de la République et qui est ainsi conçu :

« Art. 22. — Des décrets, rendus sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. Ils détermineront notamment le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ainsi que la rémunération maximum servant de base aux calculs des cotisations de sécurité sociale en fonction des salaires moyens du manœuvre simultanément appliqués dans les départements considérés et dans l'ensemble du territoire de la métropole. »

M. Charles Viatte. Je propose, par voie d'amendement, la reprise de cet article.

Mme la présidente. M. Viatte dépose un amendement tendant à reprendre l'article 22 voté par le Conseil de la République.

M. Aimé Césaire. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Césaire, contre l'amendement.

M. Aimé Césaire. Je voudrais attirer votre attention sur l'importance que revêt pour les populations des départements d'outre-mer la question qui nous est soumise aujourd'hui.

Voici de quoi il s'agit.

Le Conseil de la République a amendé assez considérablement la proposition de loi concernant l'extension de la retraite des vieux travailleurs aux nouveaux départements.

Malheureusement ce texte, quoique amendé, présente un grave défaut: il est incohérent. On peut avancer contre lui des reproches de plusieurs ordres.

D'abord un reproche d'ordre juridique. En effet, l'article 22 est contraire à la Constitution. Il dispose:

« Des décrets rendus sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée dans chacun des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. »

Mais je vous fais remarquer qu'il n'est plus possible actuellement de légiférer par voie de décret dans ces nouveaux départements.

M. Paul Boulet. On appellera ces textes autrement !

M. Jules Ramarony. Ce seront des « textes d'application ».

M. Aimé Césaire. Si, actuellement, nous suivons le Gouvernement, la procédure employée sera anticonstitutionnelle.

En vertu de la loi du 19 mars 1946, ces territoires ont été transformés en départements. Et la Constitution indique formellement que le régime législatif de ces nouveaux départements est le même que celui des départements métropolitains.

Par conséquent, accepter cet article 22, c'est violer la Constitution.

Il existe un autre argument non plus d'ordre juridique, mais d'ordre logique.

En effet, le Conseil de la République a modifié l'article 3; cette modification concerne tout particulièrement les taux des allocations qui seront servies aux vieux travailleurs des nouveaux départements d'outre-mer.

Or, l'article 22 dispose que les décrets qui seront pris « détermineront notamment le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ainsi que la rémunération maximum servant de base aux calculs des cotisations de sécurité sociale en fonction des salaires moyens..., etc.. »

Il y a là une incohérence. L'article 3 est en contradiction avec l'article 22, puisqu'il tranche par la loi une question qui, aux termes de l'article 22, doit être réglée par décret.

J'ai le sentiment que le Gouvernement peut demander beaucoup de choses à sa fidèle majorité, mais je ne crois pas, monsieur le ministre, que vous puissiez lui demander de faire le sacrifice du bon sens et de la logique la plus élémentaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais présenter un troisième argument, d'ordre technique celui-là.

On peut se demander si nos caisses sont équilibrées et si elles pourront faire face à ces dépenses supplémentaires.

J'ai répondu hier à la commission du travail et je répondrai aujourd'hui que c'est malheureusement le cas. En effet, dans ces nouveaux départements, la population est extrêmement jeune. Ce sont des pays où, malheureusement, on meurt très tôt.

D'après les statistiques officielles, il y a à la Martinique, pour une population de 270.000 habitants, 5.000 vieillards.

A la Réunion, le bilan est encore plus tragique puisqu'il y a environ 1.500 vieillards pour une population de 240.000 habitants. Autrement dit, si l'on veut établir une statistique, on peut dire que si, en France, il y a trois adultes qui cotisent pour un vieillard, dans ce département il y a douze ou quinze adultes qui cotisent pour un vieillard.

Par conséquent, nos caisses sont viables et bénéficiaires, et l'on ne peut faire aucune objection sérieuse contre notre article 3.

Et maintenant je voudrais en terminer par des considérations d'ordre humain.

Il est indispensable de se pencher avec sérieux, avec compréhension, sur le problème que nous vous soumettons aujourd'hui.

Trop souvent nous avons l'impression, dans cette Assemblée, que l'on traite avec la plus grande légèreté les questions qui concernent les territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, j'ai vraiment conscience d'affirmer la vérité en disant que c'est un crime envers la France et envers l'Union française.

A l'heure actuelle, nos départements traversent une des crises les plus graves que ces territoires aient jamais connues. Le coût de la vie y atteint des proportions extraordinaires. Les loyers y sont trois fois plus chers qu'en France. Les vivres y sont également beaucoup plus coûteux parce qu'ils viennent d'Amérique et que, depuis la dévaluation, leur importation pose, notamment, des problèmes de devises. Quant aux médicaments, tous viennent de France et sont plus chers à la Martinique qu'ici puisqu'ils sont grevés du fret et des marges bénéficiaires.

Il est évident que si vous conservez à la Martinique, contrairement à ce que vous aurez fait en France, le taux actuel des allocations pour les vieux travailleurs, soit 700 francs par mois, en l'occurrence vous accorderez tout simplement à ces travailleurs martiniquais, comme aux Guadeloupéens, aux Réunionnais et aux Guyanais, une sorte de sportule dédaigneuse, absolument indigne de la France.

On ne peut articuler contre notre proposition aucun argument technique valable et je vous demande d'apporter au problème la solution de justice qu'il requiert.

Ces territoires ont été transformés en départements, mais laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que la plus grande faute serait de se cantonner dans une sorte de formalisme hypocrite. La plus grande faute serait de faire de ces départements uniquement des départements sur le papier, des départements « pour rire ».

Ce mythe doit cesser. Vous devez appliquer dans ces nouveaux départements la législation française dans son esprit et dans sa lettre.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, d'une part, d'adopter l'article 3, d'autre part, de rejeter l'article 22, contradictoire avec l'article 3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je reconnais volontiers que les métropolitains sont en état d'infériorité quand on aborde ces questions. Pour en discuter en toute connaissance de cause, il faudrait évidemment être allé sur place.

Je trouve, toutefois, dans l'argumentation même de M. Césaire, une contradiction qui vaut d'être signalée.

Notre collègue s'oppose à l'adoption de l'article 22 nouveau que mon amendement tend à reprendre, parce qu'il veut que le régime soit absolument le même dans les départements d'outre-mer que dans la métropole, parce qu'il n'admet pas de décrets d'application particuliers.

M. Aimé Césaire. Ce serait anticonstitutionnel, je l'ai expliqué.

M. Charles Viatte. Or, toute son argumentation consiste à nous dire: là-bas, les conditions ne sont pas les mêmes qu'ici; il y a douze ou quinze adultes pour un vieillard; par conséquent, nos caisses sont viables.

C'est donc, effectivement, que les conditions ne sont pas les mêmes.

M. Césaire et ses collègues du groupe communiste se sont depuis longtemps préoccupés de la question de la sécurité sociale. Ils ont, d'ailleurs d'accord sur ce point avec les services du ministère, déposé des textes précisant que la réglementation de la sécurité sociale ne peut pas être, dans ces nouveaux départements, la même que dans les territoires métropolitains. Nous en discutons ces temps-ci et vous dites vous-mêmes que là-bas, les travailleurs ne peuvent pas être classés en travailleurs de l'agriculture ou en travailleurs du commerce ou de l'industrie...

M. Aimé Césaire. Il n'y a aucun rapport entre cette question et celle dont nous discutons en ce moment.

M. Charles Viatte. ...parce qu'ils passent très facilement d'une catégorie à l'autre. Le régime de la sécurité sociale que nous sommes en train d'étudier à la commission du travail est un régime qui, contrairement à ce qui se passe dans la métro-

pole, doit couvrir à la fois l'agriculture, le commerce et l'industrie.

M. Aimé Césaire. Encore une fois, c'est un autre problème, tout à fait différent.

M. Charles Viatte. C'est un problème tout à fait différent et c'est pourquoi il faut des décrets d'application différents de ceux valables dans la métropole. Nous n'avons pas dit autre chose.

Je demande un scrutin public sur cet article 22.

M. Aimé Césaire. Cet article 22 est contraire à la Constitution. Il n'est pas possible, d'après la Constitution, de légiférer par décrets dans ces nouveaux départements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, tendant à la reprise de l'article 22 nouveau adopté par le Conseil de la République.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	399
Contre	193

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Paul Valentino. M. Viatte a proposé de reprendre l'article 22. Il a donné des explications. L'article 22 se compose de deux phrases...

Mme la présidente. Monsieur Valentino, le vote est acquis. Je ne puis permettre des explications de vote *a posteriori*.

[*Article* 3 (suite).]

Mme la présidente. Nous reprenons l'article 3 qui avait été réservé.

Je vais le mettre aux voix...

M. Aimé Césaire. Comment fera-t-on concorder l'article 3 et l'article 22 qui vient d'être adopté ?

Nous sommes en pleine incohérence. C'est ridicule !

M. Paul Valentino. On ridiculise le Parlement. C'est une honte !

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Paul Valentino. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur l'ensemble.

Mme la présidente. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Mesdames, messieurs, lorsqu'il s'est agi de fixer le régime financier de ces départements, j'ai tenu à vous mettre en garde contre les conséquences de la décision que vous alliez prendre.

Vous avez décidé d'absorber les revenus des budgets locaux et de les intégrer au budget de l'Etat. De ce fait, pour l'ensemble des nouveaux départements, votre budget encaissera cette année 7 milliards de francs de recettes et n'en dépensera que 2.

Déjà, au moment du vote de la Constitution, j'avais soutenu que chacun de ces départements constituait une unité économique distincte de celle de la métropole. Pour cette raison, j'avais fait valoir la nécessité d'une organisation particulière de ces départements.

Seulement, la réaction a triomphé dans cette enceinte. On a considéré que les partis de gauche avaient conquis la majorité dans ces départements et vous avez voulu mettre leurs populations sous une tutelle trop étroite, qui finira par porter atteinte à l'amour que toujours, dans ces pays, on a eu pour la France.

Je le dis parce que, tout ce que nous aurions pu construire pour le bonheur de la classe ouvrière de ces départements, nous ne pouvons plus le faire en raison de l'organisation que vous nous avez imposée.

Et, lorsque, comme corollaire de la décision que vous avez prise de nous imposer la législation fiscale métropolitaine, nous réclamons certains avantages sur le plan social, il se trouve toujours une majorité pour nous les refuser.

Si les populations de ces territoires ont éprouvé une déception, celle-ci résulte de la décision prise en 1946. Au moment où la France était l'objet de la part de l'étranger de certaines revendications concernant la Nouvelle-Calédonie et pouvait craindre que des revendications du même genre ne se produisissent sur d'autres territoires, nous avons tous voulu donner, aux vieilles colonies des Antilles et de la Réunion, le nom de « départements ».

Certains sont allés plus loin. Mais précisément parce que je prévoyais que la politique que pouvaient suivrent certains gouvernements serait de nature à compromettre les rapports effectifs entre la métropole et ces départements, j'ai déposé, lors de la discussion de la loi du 19 mars 1946, divers amendements.

Plus tard, au moment du vote de la Constitution, je vous ai mis en garde. En janvier dernier comme en avril dernier, je vous ai encore mis en garde. Vous n'avez pas voulu m'écouter et voilà qu'aujourd'hui vous commettez un véritable crime contre la France et contre les populations que nous représentons ici.

J'aurais, aujourd'hui, essayé de servir la France, tandis que d'autres, qui devraient pourtant avoir plus de raisons que moi de la servir avec clairvoyance, ont obéi à des préjugés. Un gouvernement a utilisé les forces d'un parti prolétarien pour faire prendre dans cette enceinte certaines décisions qui n'ont rien à voir avec la conscience ouvrière.

Nous avons toujours pensé que la classe ouvrière, par l'intermédiaire des partis qui la représentent au Parlement, avait servi l'intérêt de la métropole lorsque le capitalisme brimait les travailleurs, que je suis venu représenter ici.

Nous disions toujours : un moment viendra où la classe ouvrière prendra le pouvoir en France. A l'époque, tous les partis ouvriers étaient dans l'opposition. Mais depuis que des partis ouvriers figurent dans les conseils du Gouvernement, il suffit que des décisions gouvernementales ne soient pas conformes aux aspirations légitimes des masses que nous représentons pour que soit entamé le lien idéologique entre nos populations et les partis prolétariens de la métropole.

Pendant trente ans, j'ai lutté dans un parti. Je reste fidèle aux principes de ce parti. Je reste même fidèle aux militants de ce parti et de son organisation. Aujourd'hui, au banc du Gouvernement il se trouve un membre de ce parti pour ne pas comprendre le rôle que ce dernier a joué et est appelé à jouer encore au moment où il s'agit de construire l'Union française.

Ma rancœur ne s'exprime pas contre le parti socialiste tout entier. Elle s'exprime contre la discipline féroce que les conservateurs qui siègent au Gouvernement, par l'artifice de la solidarité ministérielle, savent imposer pour faire prendre des décisions qui ne sont pas conformes à l'intérêt de la France ni à celui des masses coloniales.

Mesdames, messieurs, je dis toujours sans réserve ce que je pense, parce qu'en démocratie il faut que les opinions s'affrontent sans restriction, surtout lorsque l'histoire a forgé certains préjugés et que les malentendus s'installent facilement entre certaines fractions d'un même peuple.

Me taire, comme d'autres l'ont fait quelquefois, serait prolonger des malentendus. J'entends les dissiper. J'ai exprimé ici toute ma pensée. Toute mon action dans cette enceinte se sera déroulée dans la même direction, avec l'intention, la volonté, la résolution de servir la France et le peuple que je suis venu représenter ici.

Très souvent aussi j'ai été battu. La majorité qui se sera dégagée chaque fois, pour me battre, et qui comprenait parfois des communistes, se sera manifestée, non seulement contre l'intérêt de la population que je représente, mais aussi contre celui de la France.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1947 de cet établissement.

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Aubry sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Anciens combattants ;

Articles du projet de loi.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059-4718 - 4719 - 4720 - 4721 - 4722 - 4731 - 4740 - 4746-4846-4849-4850-4974).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 5 août 1948.

SCRUTIN (N° 973)

Sur l'amendement de M. Viatte, reprenant le texte proposé par le Conseil de la République pour l'article 22 de la proposition de loi relative à l'assurance-vieillesse.

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 388
Contre 193

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, (Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dehors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dr..veny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Cuynn (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Françoise), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Marrel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theotten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vichette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Bouiard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cales.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Damas.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Gimollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.

Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loiret.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Sigrist.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rencurel.
Saravane Lambert.
Small.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeannot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rotha (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 399
Contre 193

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 160e SEANCE

2e séance du jeudi 5 août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Savard, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Mme Peyroles, M. le président. — Adoption.

2. — Demande de discussion d'urgence de deux propositions de loi.

3. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations: M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

4. — Politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'une interpellation.

Discussion générale. (*Suite.*)

MM. Maurice Michel, de Tinguy, Bouvier-O'Cottereau, Demusois, Diori Hamani, Boulet, Jean Duclos, Poirot, Mlle Weber, M. Badie.

5. — Attribution du minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes. — Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Boulet, président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Marc Dupuy, rapporteur pour avis de la commission des finances; Savard, Cayeux, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances; Thamier, Ramarony, Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Rejet, au scrutin, de la demande de discussion d'urgence.

Rappel au règlement: M. Cayeux.

6. — Majoration de l'allocation aux aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide d'une tierce personne. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Segelle, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Marc Dupuy, au nom de la commission des finances; Boulet, Noguères, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances.

Discussion d'urgence et passage à la discussion de l'article unique.

Article unique.

Contre-projet de MM. Thamier et Mouton: rejet, au scrutin.

Amendement de M. Ramette, au nom de la commission des finances, saisie pour avis: devenu sans objet.

Amendement de M. Thamier: MM. le secrétaire d'Etat au finances, le rapporteur, Thamier. — Rejet.

Adoption de l'article unique.

7. — Modification de la loi sur la nationalisation des combustibles minéraux. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Louvel, rapporteur de la commission de la production industrielle.

Art. 1er bis: introduit par le Conseil de la République. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. André Savard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Savard, sur le procès-verbal.

M. André Savard. Hier après-midi, sur ma proposition, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a demandé la discussion d'urgence de son rapport tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et infirmes, quelle que soit l'origine de leur infirmité.

En fin de séance, j'ai demandé à M. le président quand viendrait cette discussion, demandée hier à dix-sept heures trente-cinq. Il me fut répondu que le ministre de la santé publique serait présent jeudi matin et que la discussion viendrait en fin de séance, ce matin. Les grands infirmes et aveugles civils s'émeuvent et je voudrais être assuré que cette discussion viendra en fin d'après-midi.

M. Charles Barangé. *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir sur le procès-verbal, mais je voudrais rappeler que la conférence des présidents a conclu à la nécessité absolue d'en terminer avec le vote du budget à la fin de la journée de jeudi.

La conférence des présidents n'a pas voulu accepter la proposition que je lui avais faite de siéger au cours de la nuit de mercredi à jeudi.

Je ne reviens pas sur cet incident, mais j'insiste, monsieur le président, auprès de l'Assemblée, pour que la discussion du budget des anciens combattants et celle de l'interpellation qui la précède, soient bien terminées ce soir avant minuit.

Il est, en effet, d'un intérêt absolu que les éléments budgétaires, notamment le collectif d'aménagement, soient transmis au Conseil de la République demain. C'est absolument indispensable si nous voulons faciliter le travail de l'autre Assemblée et permettre un retour rapide de ces projets aux fins d'une deuxième lecture, aussi brève que possible, elle aussi.

Je me permets d'insister, monsieur le président, et je me range sous la caution de votre très haute autorité pour que l'Assemblée veuille bien, cet après-midi et ce soir, se discipliner afin d'en terminer, à la fin de la séance de nuit, avec le budget des anciens combattants.

Il est regrettable, évidemment, de paraître demander un effort de discipline sur un budget qui requiert toute notre sollicitude, mais puisque sa discussion a été précédée d'une interpellation fort utile, nous pourrions faire l'économie d'un certain nombre d'interventions (*Applaudissements au centre*), de façon à commencer, demain matin, l'examen des lois des crédits, loi des crédits civils et loi des crédits militaires.

Ainsi, avant la fin de la matinée de demain, le Conseil de la République pourrait être saisi de l'ensemble des documents budgétaires. (*Applaudissements.*)

Mme Germaine Peyroles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Monsieur le président, j'ai eu l'honneur de présider la séance de ce matin. Je précise pour M. Savard que la discussion d'urgence dont il vient de parler était, en effet, prévue pour la fin de la séance de ce matin.

Mais, comme il le sait, s'il a assisté à la séance jusqu'au bout, celle-ci s'est terminée à treize heures quinze, après une longue discussion — discussion d'urgence en deuxième lecture — sur la proposition de loi relative à l'assurance-vieillesse. J'ai cru bon d'en rester là. Les services de la présidence et moi-même avons pensé que la discussion d'urgence à laquelle M. Savard a fait allusion pourrait venir à la fin de la séance de cet après-midi.

Ce n'est pas un enterrement, ce n'est pas un oubli, c'est encore moins une malveillance, je n'ai pas besoin de le dire.

Quand on est au fauteuil présidentiel, on agit au mieux, à la fois pour l'Assemblée, pour le personnel et pour la bonne marche du travail.

La discussion pourra donc s'engager utilement cet après-midi et ne subir, ainsi, qu'un retard de quelques heures.

Telle est la réponse que je voulais faire, monsieur le président, à la remarque courtoise de notre collègue.

Je voudrais dire aussi à M. le rapporteur général de la commission des finances que si la conférence des présidents a décidé, l'autre jour, à la majorité, qu'il était préférable de ne pas tenir une séance de nuit, c'est que, lorsque la séance dure toute la nuit, il n'y a pas de séance le lendemain matin.

Je crois, dans ma simplicité, qu'il vaut mieux dormir quand tout le monde dort, travailler quand tout le monde travaille et discipliner notre travail.

Je veux rappeler à M. le rapporteur général de la commission des finances, mon ami M. Barangé, qu'il avait été également entendu que si, à minuit, la discussion des budgets n'était pas terminée, la question serait reconsidérée. En effet, il faut que les budgets soient votés pour demain, afin que le Conseil de la République puisse les examiner et nous les retransmettre.

Cependant, je crois que son appel, et surtout le vôtre, monsieur le président, devraient être entendus et que nos collègues pourraient réduire leurs interventions au strict minimum, afin que nous puissions terminer à minuit, comme il avait été convenu. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. André Savard. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Savard, mais je vous demande de limiter votre intervention au procès-verbal.

Il ne doit pas s'instituer, à propos du procès-verbal, un débat au fond sur une autre question.

M. André Savard. Je veux simplement remercier Mme la présidente Peyroles de sa déclaration.

Mon intervention n'avait pour objet que d'obtenir l'assurance que la discussion aura bien lieu cet après-midi.

M. le président. On vient de le dire, mon cher collègue.

L'Assemblée ne peut qu'approuver Mme la présidente Peyroles et, au surplus, la remercier d'avoir présidé jusqu'à treize heures quinze. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne l'interpellation relative aux anciens combattants et victimes de la guerre, je me permets de faire remarquer à l'Assemblée, bien qu'il ne s'agisse pas du procès-verbal, que huit orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale.

Si nos huit collègues maintiennent l'intégralité de leurs droits, vous savez, dès maintenant ce qui va se produire.

J'invite les collègues inscrits, MM. Maurice Michel, de Tinguy, Bouvier-O'Cottereau, Diori Hamani, Boulet, Poirot, Mlle Weber, M. Vincent Badie, à réduire le plus possible leurs interventions, faute de quoi nous ne pourrons épuiser l'ordre du jour dans les conditions prévues.

Mlle Solange Lamblin. Qu'ils renoncent à la parole! (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. André Tourné. Voilà plus d'un an et demi que nous attendons le débat sur les anciens combattants et les victimes de la guerre!

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 5022 sur la proposition de loi de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser de 25 à 18 ans l'âge requis par la loi pour être électeur lors des élections prud'homales et de 30 à 25 ans l'âge requis pour être éligible.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

Dans la séance du 12 février 1948, M. Cordonnier a déposé une proposition de loi tendant au relèvement du taux de l'allocation mensuelle payée aux aveugles et grands infirmes en application de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à seize heures quinze minutes.*)

— 3 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1947 de cet établissement.

Huissiers, introduisez M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et M. le directeur général de cet établissement.

(*M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et M. le directeur général de cet établissement sont introduits avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

M. Joseph Denais, *président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport fait à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République par la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1947 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1947, en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 234 du décret du 31 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 22 décembre 1888.

M. le président. L'Assemblée donne acte de la communication qui vient de lui être faite.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5161 et distribué.

Huissiers, reconduisez M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et M. le directeur général de cet établissement.

(*M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et M. le directeur général de cet établissement sont reconduits avec le même cérémonial qu'à leur arrivée.*)

— 4 —

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Aubry, sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Maurice Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur les revendications des anciens combattants et victimes de la guerre, je voudrais faire entendre la voix des prisonniers qui, depuis leur retour, n'ont cessé de réclamer que soit octroyé un pécule à beaux d'entre eux qui, pendant leur captivité, n'ont touché ni solde ni traitement.

Pour justifier cette revendication, il suffit de rappeler l'accueil fait aux prisonniers à leur libération.

Certes, celui de la population fut enthousiaste et chaleureux. Les combattants, prisonniers de guerre, n'oublieront jamais les gestes émouvants qui les accompagnèrent sur le chemin du retour.

La générosité du peuple français s'est exprimée, à cette occasion, d'une façon magnifique. On sentait vibrer partout la joie de voir revenir ceux qui étaient restés si longtemps absents de leur pays et de leur foyer et qui, aux souffrances physiques, avaient ajouté de dures souffrances morales.

Mais si cet accueil fut réconfortant, il n'en fut pas toujours de même de celui des pouvoirs publics. Pourtant, des sommes énormes, plus de 40 milliards de

francs, avaient été mises à la disposition du ministère des prisonniers de guerre que dirigeait M. Frenay pour recevoir les prisonniers.

Mais il y eut des gaspillages, une gabegie pour ne pas dire plus, sans précédent.

La gestion de ce ministère fut illustrée par des scandales retentissants. On se souvient du centre d'accueil de Dombasle où le café, le chocolat, les cigarettes, les pâtes, les confitures, le vin, le linge, les vêtements étaient détournés au profit du marché noir; du centre d'accueil de Pontarlier qui, à peine terminé, fut supprimé; des centres de Hirson, de Longuyon, de Villefranche-sur-Mer, etc.

Parmi le personnel se trouvaient, en grand nombre, des hommes ayant appartenu aux camps de jeunesse, à la milice ou à la cagoule, comme ce Vauclard, chargé du contrôle du centre de Dombasle, qui avait déjà été arrêté avant la guerre, le 12 janvier 1938.

Tous ces faits furent dénoncés en leur temps à l'Assemblée consultative, mais M. Frenay, ministre responsable, resta toujours en place. Le chef du gouvernement provisoire de l'époque, qui était le général de Gaulle, ne le désavoua jamais.

Ce furent ensuite les formalités de démobilisation, avec des attentes parfois prolongées, la visite médicale hâtive, qui ne permit pas toujours de déceler les malades, puis le payement des sommes dues aux prisonniers et dont voici l'énumération:

D'abord, la solde: 1 franc par jour pour la période du 10 mai 1940 au 30 juin 1943, c'est-à-dire 1.154 journées à 1 franc, soit 1.154 francs; 4 francs par jour pour la période du 1er juillet 1943 à la libération, c'est-à-dire 651 journées à 4 francs, soit 2.604 francs; 38 francs par jour pour la période du rapatriement, c'est-à-dire 15 jours à 38 francs, soit 570 francs.

A cela, il fallait ajouter la prime de démobilisation de 1.000 francs et la prime d'accueil de 1.000 francs également.

Au total, c'est donc un peu plus de 6.000 francs que les prisonniers ont touché à leur retour, c'est-à-dire 100 francs par mois de captivité.

M. Antoine Demusois. Une misère!

M. Virgile Barel. Avec cela, la France n'était pas ruinée!

M. Maurice Michel. C'est avec cette somme qu'ils devaient s'adapter à une vie entièrement nouvelle pour eux et si différente de celle qu'ils avaient laissée. Ils ont pu se croire riches sur le moment, car ils ignoraient les nouvelles valeurs. Mais il leur a fallu vite déchanter lorsqu'ils ont dû se rendre chez le tailleur, renouveler leur linge, acheter des chaussures, des vêtements de travail, en un mot faire face à tous les besoins de la vie. Chaque jour était pour eux l'occasion d'une nouvelle désillusion. Et pendant que, péniblement, ils essayaient de s'adapter, ils découvraient autour d'eux, non sans amertume, les fortunes scandaleuses édifiées par la trahison, la collaboration et la spéculation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut ajouter, pour être complet, que les prisonniers devaient bénéficier d'un mois de congé. Celui-ci leur fut payé sur la base du salaire moyen départemental, qui était à l'époque de 2.250 francs pour Paris, de 1.500 francs pour les villes de province, et de 1.200 francs pour les petites communes.

C'est avec une pareille somme qu'ils devaient se reposer un mois, pour refaire des forces diminuées par de longues privations.

Il n'y avait même pas de quoi acquérir les rations allouées par le ravitaillement général!

Aussi, combien de nos camarades ont dû reprendre le travail avant l'expiration du mois de congé, au risque de compromettre gravement leur santé!

Sans doute, est-ce là une des raisons qui font qu'aujourd'hui des prisonniers n'ayant pas donné de signes inquiétants à leur retour se trouvent gravement atteints. Dans nos associations départementales, on constate actuellement un accroissement du nombre des grands malades parmi les anciens prisonniers de guerre.

Voilà quel fut l'accueil réservé aux combattants prisonniers de guerre.

Ce n'était certes pas ce dont ils avaient rêvé derrière les barbelés!

Oh! ils ne demandaient pas à être une catégorie privilégiée dans la nation. Ils savaient que la France avait été appauvrie par quatre années d'occupation et de pillage, que beaucoup de ruines couvraient notre sol, et ils n'avaient qu'un désir: participer de toutes leurs forces au relèvement de la patrie. Ils demandaient simplement qu'on leur en donnât les moyens, en les aidant à s'intégrer dans cette nouvelle vie, et ils pensaient que c'était possible en faisant rendre gorge à ceux qui s'étaient scandaleusement enrichis par la trahison, le trafic et le marché noir.

Ils éprouvèrent une cruelle déception en constatant que c'était exactement le contraire qui se produisait.

C'est dans ces conditions que les prisonniers de guerre furent amenés à présenter la revendication du pécule.

Aux raisons que je viens d'indiquer s'en ajoute une autre: tous les prisonniers n'avaient pas été placés sur un pied d'égalité.

Pendant la captivité, les officiers et sous-officiers avaient touché leur solde mensuelle, les fonctionnaires et assimilés avaient continué à percevoir leurs traitements. C'était juste, c'était normal et personne ne s'élevait contre ce fait.

Ce qui était injuste et anormal, c'est que ceux qui n'avaient d'autres ressources que leur salaire ou les revenus de leur travail de paysans, d'artisans, et de commerçants soient réduits à la solde d'un franc par jour.

En réclamant un pécule de 400 francs par mois de captivité, les prisonniers de guerre demandaient une bien modeste compensation, mais cette compensation devait réparer l'injustice dont cette catégorie de prisonniers avait été victime et l'on eût gagné à l'accorder tout de suite.

Cette revendication fut soumise, avec d'autres, à tous les partis, avant les élections d'octobre 1945 à la première Assemblée nationale constituante. Voici en quels termes elle était présentée:

« En formulant leurs revendications, les prisonniers de guerre n'entendent pas occuper une situation privilégiée par rapport aux autres victimes de la guerre. Comme tous les Français, ils veulent apporter leur contribution sans réserves au relèvement de la France. Ils savent que la satisfaction de leurs légitimes revendications risque d'imposer un surcroît de charges au Trésor public, si des mesures ne sont pas prises pour faire supporter à d'autres les charges qui ne peuvent, en définitive, que retomber sur l'ensemble de la nation.

« Les prisonniers de guerre ne peuvent tolérer qu'une richesse insolente, produit de la trahison, puisse s'étaler au grand jour, alors que tant de victimes de la guerre se voient marchander leurs droits les plus élémentaires, qui ne sont qu'une bien piètre compensation aux sacrifices qu'ils ont consentis au service du pays.

« Une répression plus énergique du marché noir permettrait d'assurer une meilleure répartition du ravitaillement et ferait rentrer dans les caisses du Trésor les profits considérables réalisés par les trafiquants sur notre population sous-alimentée. »

C'était en octobre 1945 et, à cette époque, on le voit, les prisonniers avaient encore toutes leurs illusions.

Tous les partis sans exception répondirent en affirmant leur accord complet sur les revendications formulées.

Dans le rapport présenté au congrès de novembre 1945, le secrétaire général de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre pouvait dire:

« Avant les élections, nous avons demandé à tous les partis politiques un engagement ferme de défendre nos revendications et nos principes. Une réponse unanime est arrivée à une vitesse record avant les élections. Nous voulons croire que tant de belles promesses seront tenues maintenant. »

Ainsi donc, c'est bien un engagement ferme qui a été pris envers les prisonniers de guerre.

Je ne ferai l'injure à personne de croire que la « vitesse record » dont il est question ait été dictée par des soucis électoraux; pourtant, les prisonniers de guerre représentaient une masse de plus d'un million d'électeurs dont on ne savait quelle serait l'orientation. Mais je suis bien obligé de constater que, malgré les engagements unanimes qui ont été pris, la question du pécule n'a pas encore été réglée.

Cependant, dès la première Assemblée nationale constituante, mon collègue, M. Adrien Mouton, lui-même ancien prisonnier, déposait, avec l'ensemble du groupe communiste, une proposition de loi demandant que soit accordé un pécule de 400 francs par mois de captivité aux prisonniers de guerre n'ayant perçu ni solde ni traitement.

Le rapport que j'avais eu l'honneur de présenter sur cette proposition fut adopté à l'unanimité par la commission des pensions, mais il se heurta à l'opposition du ministre des finances de l'époque, M. Robert Schuman, et la commission des finances, sans le repousser, décida son ajournement.

Les prisonniers de guerre firent alors preuve d'une grande compréhension et d'un bel esprit civique. Ils s'inclinèrent devant les difficultés que connaissait leur pays et ils acceptèrent que soit ajournée une revendication cependant vitale pour eux. Mais ils n'y renonçaient pas et ils l'affirmaient avec force dans leurs assemblées.

Aussi, lorsque, le 9 août 1946, le gouvernement et la deuxième Assemblée nationale constituante proclamèrent la solidarité de la nation envers les victimes de la guerre et que furent revalorisées — insuffisamment d'ailleurs — les pensions des anciens combattants, ils pensèrent qu'ils ne seraient pas oubliés. D'autant plus que, dans un beau mouvement oratoire, M. Robert Schuman avait déclaré: « Les victimes de la guerre sont des créanciers privilégiés. »

Hélas! une fois de plus, les prisonniers furent déçus.

Nous avons, alors, déposé une proposition de résolution pour rappeler au Gouvernement ses promesses et l'inviter à accorder un pécule aux prisonniers de guerre.

La brève existence de la deuxième Assemblée nationale constituante ne permit pas de discuter cette proposition.

Et maintenant, où en est la question ?

L'année dernière, au nom du groupe communiste et des apparentés, j'ai déposé une nouvelle proposition de loi pour que soit accordé aux prisonniers de guerre un pécule de 400 francs par mois de captivité. Un rapport a été établi par notre collègue M. Emile Lambert sur cette proposition et sur celle qu'il avait lui-même déposée. Une fois de plus, la commission des pensions s'est prononcée favorablement à l'unanimité. Mais, jusqu'à présent, nous nous sommes toujours heurtés à l'opposition du Gouvernement.

L'argument principal est, bien entendu, la nécessité de ne pas compromettre la situation financière. Nous retrouvons là, pour repousser les revendications des victimes de la guerre, l'argument qu'on utilise pour écarter les légitimes revendications des travailleurs, l'argument dont on se sert pour écraser de lourdes charges la population laborieuse du pays.

Mais on ne parle jamais de la situation financière lorsqu'il s'agit des bénéfices scandaleux réalisés par les trusts sur la misère du peuple ou bien du vote de crédits militaires dépassant 300 milliards de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour notre part, nous ne saurions admettre que des économies soient réalisées sur le dos des victimes de la guerre, à un moment où le tiers du budget est réservé aux crédits militaires et où M. Jules Moch rétablit les préfets régionaux, institution de Vichy supprimée par notre collègue M. Maurice Thorez.

J'indiquerai à l'Assemblée nationale que le congrès des prisonniers de guerre avait fait, en son temps, des propositions pour le financement du pécule. Il avait demandé que soit constitué un fonds spécial réservé aux victimes de la guerre. Ce fonds devait être alimenté par les sommes provenant de la confiscation des profits illicites et de la saisie des biens des traîtres, ce qui aurait été, somme toute, une destination normale, les fortunes acquises par la collaboration et la trahison servant à venir en aide à leurs victimes.

Bien entendu, cette suggestion ne fut pas retenue, pas plus que celle demandant que soient utilisées les sommes en francs constituées par le pécule des prisonniers de guerre allemands, ces sommes devant être remplacées par les marks déposés par les prisonniers français à leur retour.

Au contraire, pour mieux s'opposer au pécule, le ministère des finances a grossi considérablement les sommes nécessaires à son financement. Il les chiffrait, à une certaine époque, à 23 milliards de francs. Cette évaluation a toujours été contestée par l'organisation des prisonniers de guerre.

M. Lambert, lui-même, a écrit dans son rapport :

« Pour notre part, nous considérons que cette évaluation est excessive. »

Et il ajoute : « Sans se livrer à un marchandage de mauvais aloi, il n'est pas douteux que les prisonniers accepteront, à titre de transaction, un crédit global de dix milliards. »

Effectivement, cette solution a été acceptée par la Fédération nationale des combattants et prisonniers de guerre, qui évalue à 600.000 environ le nombre de prisonniers appelés à bénéficier du pécule et pense que cette somme permettrait d'accorder satisfaction.

Bien mieux, les prisonniers, faisant une nouvelle fois la preuve de leur grand esprit de compréhension, ont envisagé, pour l'attribution de ce crédit, un versement par paliers et ils ont fait les suggestions suivantes : le versement serait échelonné sur trois années, soit 4 milliards en 1948, 3 milliards en 1949 et 3 milliards en 1950.

Ces propositions ont été soumises au ministre des finances, voilà plus d'un mois, par une délégation nationale des prisonniers, à laquelle M. Mouton et moi-même, nous étions joints, ainsi que des représentants de tous les groupes parlementaires.

Nous sommes donc en présence d'une proposition précise, réalisable, puisqu'il n'est demandé que 4 milliards pour cette année et 3 pour chacune des deux années suivantes, d'une proposition qui semble avoir reçu l'agrément de tous les partis si l'on en juge par la présence de leurs représentants aux côtés de la Fédération nationale et du vote qui a été émis par la commission des pensions, une fois encore unanime.

Il resterait à connaître l'opinion du Gouvernement. Faisant allusion au pécule, M. le ministre des anciens combattants a déclaré ce matin que le problème serait repris, mais il n'a pas dit un mot des propositions que je viens d'indiquer.

Eh bien, nous disons que cette réponse est insuffisante et qu'elle ne saurait satisfaire les prisonniers. Il n'est pas de mise de ruser une fois de plus avec eux, ni de prendre leur patience et la grande compréhension dont ils ont fait preuve pour des signes d'abandon et, par là-même, de tenter de les avoir par la lassitude.

Les prisonniers sont arrivés à l'extrême limite de ce qu'ils pouvaient consentir. Calmement, mais fermement, ils maintiendront leurs revendications. C'est pourquoi nous posons la question nettement : êtes-vous disposé, monsieur le ministre, à inscrire un crédit de 4 milliards au budget de 1948 et de 3 milliards aux budgets de 1949 et de 1950?

Le moment est venu de tenir les engagement pris. Il faut donc une réponse nette et sans équivoque. Suivant ce qu'elle sera, nous demanderons à l'Assemblée nationale de se prononcer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mesdames, messieurs, il y a déjà un an et demi, j'ai eu l'honneur de déposer une demande d'interpellation au Gouvernement sur la façon dont fonctionnaient les services intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, sur les retards anormaux de ces services et sur leur réforme urgente.

La multiplicité des travaux parlementaires a empêché cette interpellation de venir en discussion, et j'ai même eu un moment l'espoir qu'elle serait inutile. On semblait, en effet, dans l'entourage de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, réveiller les services de leur torpeur, secouer la poussière accumulée, et les réformes s'annonçaient.

Si, aujourd'hui, je monte à cette tribune, c'est qu'à nouveau je suis inquiet, et j'ai crainte de voir les erreurs se prolonger.

Je saisis donc l'occasion que m'offre la discussion de l'interpellation de M. Aubry pour attirer votre attention, monsieur le ministre, d'une façon très spéciale, sur ce problème de la vie des services qui dépendent de vous.

J'ai été frappé du fait que, dans vos déclarations, ce matin, si vous avez bien voulu répondre à toutes les questions qui pouvaient se poser au sujet de ce que vous entendiez donner, vous n'avez, pour ainsi dire, pas parlé de la façon dont vous comptiez le donner. Or, du point de vue des victimes de la guerre, la façon de donner vaut certainement au moins autant, dans bien des cas, que ce que l'on donne.

Il faut bien reconnaître qu'à l'heure actuelle cette façon de donner est vraiment déplorable. Qui d'entre nous ne connaît des exemples d'orphelins, de veuves, de pensionnés, qui sont conduits à la misère, presque au désespoir, simplement à cause des lenteurs, des erreurs, des incompréhensions des services qui devraient leur venir en aide ?

Si donc le ministre ne prend pas en main la réforme des services, qui dépend essentiellement de lui, il trahit le principal de sa charge.

Fixer les droits des anciens combattants, cela dépend à la fois du Gouvernement et du Parlement. Mais, organiser les services, c'est la responsabilité propre du Gouvernement. C'est à lui qu'il incombe de mettre en ordre ces multiples rouages qui ont si souvent tendance à s'enrayer.

Je voudrais souligner devant l'Assemblée la gravité du problème. Je ne sais si elle en est exactement informée.

Certes, nous connaissons bien les cas particuliers. Mais le drame, c'est qu'il ne s'agit pas de cas particuliers, mais d'une situation générale qui intéresse même trois ministères : le ministère de la défense nationale, celui des finances et celui des anciens combattants et victimes de la guerre.

Vous me répondrez peut-être, monsieur le ministre, que votre responsabilité ne couvre qu'un seul de ces trois départements ministériels.

Vous avez cependant la charge de tout ce qui concerne les victimes de la guerre. Par conséquent, votre initiative doit s'étendre aux réformes indispensables dans les deux grands ministères qui enserrent le vôtre et en font, à bien des égards, une sorte de jouet entre eux.

Il est donc indispensable, dans l'intérêt même de ceux dont vous êtes le tuteur légal, qu'au plus tôt vous fassiez un effort et un effort considérable.

Parlons d'abord, si vous le voulez bien, du ministère des forces armées.

C'est ce ministère qui, depuis le régime de Vichy, a pris en charge la liquidation des pensions des militaires d'active et de de leurs ayants cause.

Il en résulte un effroyable retard, un retard qui dépasse même — ne prenez pas cela pour un éloge de votre administration, monsieur le ministre — celui de vos propres services !

On voit d'anciens sous-officiers réduits, pendant des mois à la mendicité, faute de toucher les arrérages des pensions auxquelles ils peuvent prétendre.

C'est l'inertie totale ! Les interventions des parlementaires n'y font rien : toutes les démarches que nous pouvons tenter, les uns et les autres, se heurtent à un mur.

Il y a une solution logique à cette situation et elle s'imposera tôt ou tard : c'est celle qui consiste à remettre à nouveau, comme c'était le cas avant guerre, au ministère des anciens combattants le soin de liquider ces pensions.

Toutefois, cela nécessite auparavant une réforme de vos propres services. Par conséquent, ce n'est pas sur ce point que vous devez faire porter votre premier effort en ce qui concerne le ministère des forces armées.

Ce premier effort doit porter sur la fourniture rapide des renseignements indispensables à la liquidation des pensions et des droits des victimes de la guerre.

Obtenir un état de service, un billet d'hôpital, cela demande parfois des mois, voire des années.

Le ministère des forces armées objecte qu'il se débat au milieu d'archives trop complexes pour pouvoir fournir immédiatement les renseignemnts dont on a besoin.

C'est une excuse. Mais est-ce la raison unique? N'y a-t-il pas aussi du laisser-aller? N'a-t-on pas un peu partout, dans ces ministères militaires, le sentiment que les victimes de la guerre peuvent attendre, comme pour une affaire quelconque?

Ce sentiment ne trouve-t-il pas son origine dans le fait que le Gouvernement n'a pas donné l'impulsion nécessaire pour hâter les choses?

Il ne peut en résulter qu'allées et venues des dossiers, lenteurs et incompréhensions.

Quelle différence avec certains pays étrangers!

En Grande-Bretagne, par exemple, ce sont les ministères militaires eux-mêmes qui préparent les dossiers et les remettent tout préparés aux services des pensions.

Le candidat à pension, ou l'ayant cause, n'a même pas à présenter une demande de pension. Il est averti d'office qu'il y a droit, par suite de la démarche déjà effectuée par les services militaires auprès des services des pensions.

Est-il difficile d'organiser un système analogue en France ? D'un côté, oui, parce que cela bouleversera les habitudes du ministère des armées; d'un autre côté, non, parce qu'il n'en résultera pas pour lui de travail suplémentaire: cela implique seulement une réorganisation de ses conceptions et, à sa tête, un ministre qui sache vouloir.

Le système est si simple, si naturel, que nous connaissons tous des veuves qui s'attendaient — leur mari ayant été tué en service — à ce que le ministre des forces armées fasse de lui-même le premier pas, et leur offre une pension. Elles sont toutes surprises d'apprendre que ce sont elles qui doivent prendre l'initiative de la demande et que c'est seulement après le dépôt de cette demande qu'elles pourront obtenir ce à quoi elles ont droit.

Si, pour le passé, l'organisation existante ne peut pas être réformée, si la masse énorme des archives a été constituée selon une mauvaise méthode, qu'au moins pour l'avenir on puisse aboutir à un système simple et logique, où le dossier de chaque incorporé sera automatiquement constitué, pour le cas où il aurait un jour droit à une pension.

Songez qu'avec un pareil système il est possible, en Angleterre, de délivrer en un mois, et non pas après des années, comme en France, les livrets de pensions.

C'est donc au ministère des forces armées qu'est une des clés de la réforme du ministère des anciens combattants. Il en est une autre au ministère des finances.

De ce côté, la réorganisation ne se heurte, à vrai dire, qu'à des raisons purement historiques.

Pourquoi le ministère des finances est-il appelé à intervenir ? Parce que, autrefois, seul, il était en droit d'engager les dépenses de l'Etat et parce qu'une rente n'était valable que lorsqu'elle était inscrite au grand livre de la dette publique par les services compétents de ce ministère.

Il y a beau temps que ces anciennes règles administratives sont désuètes!

Aujourd'hui, le ministère des anciens combattants lui-même liquide certaines rentes — les allocations aux grands invalides et aux grands mutilés ne sont-elles pas des rentes, en effet ? — le ministère des finances se réservant la partie dite principale de la pension qui, en fait, est souvent la plus minime.

Pourquoi alors nous imposer des principes surannés et ne pas accepter une unité dans cette liquidation des pensions ?

Je sais bien que le ministère des finances a trouvé maintenant une autre raison à son intervention. Il nous dit: « Il convient que je contrôle le travail du ministère des anciens combattants. »

Ce dernier jouerait donc le rôle de défenseur des anciens combattants, le ministère des finances jouant celui de censeur, et un dialogue s'organiserait entre eux pour arriver à la justice.

Il est inutile, n'est-ce pas, de souligner la complication d'un pareil système qui fait intervenir deux fonctionnaires là où un seul suffirait, et aussi son illogisme.

Après tout, le ministère des anciens combattants n'est-il pas l'Etat, au même titre que le ministère des finances ? Y a-t-il une raison pour qu'il ne soit pas un ministère majeur, capable de défendre les intérêts de la nation au même titre que le ministère des finances ?

Chose curieuse, les commissions de réforme, dès le début de leur travail, se sont aperçues de l'anomalie.

Les commissions de réforme travaillent depuis trois ans déjà. Or, il y a trois ans que ce débat sur la réforme du ministère des anciens combattants est engagé dans l'administration et devant le pays. C'est la première fois, peut-être, qu'on le porte à la tribune de l'Assemblée. C'est pourquoi j'ai tenu, malgré l'appel que nous a adressé tout à l'heure M. le président Herriot, à monter à cette tribune, car la question me paraît trop grave pour pouvoir être plus longtemps traitée par prétérition.

La thèse du ministère des finances est donc la suivante: J'interviens pour contrôler ce que fait le ministère des anciens combattants.

Certes, dans l'immédiat, et étant donné les habitudes acquisès, ce contrôle est souvent nécessaire. Mais, logiquement, aussitôt que quelqu'un aura pris en main cette réforme, l'intervention du ministère des finances doit cesser.

Je disais tout à l'heure que les commissions de réforme y avaient songé dès 1945. Il s'est produit peu à peu un curieux changement. On a oublié que l'intervention du ministère des finances était en trop. Tout s'est passé comme si un contrat tacite était intervenu: moyennant l'acceptation de l'intervention du ministère des finances, celui-ci est devenu le plus ferme soutien de la réforme.

Eh bien! non, il faut que cessent ces marchandages entre administrations. Il faut qu'on fasse régner la logique dans ce domaine et que ces administrations soient réorganisées non pas dans leur intérêt propre, mais uniquement en vue de l'intérêt commun et pour le service des victimes de la guerre.

Un seul progrès a été réalisé: l'organisation du contrôle, sur place, de certaines liquidations de pension, avec une petite compénétration des services.

Ce n'est qu'une première étape. Le contribuable continue à payer deux fonctionnaires là où un seul suffirait et la perte de temps qui résulte de ces échanges entre services est considérable.

N'en prenons qu'un seul exemple: l'intervention des trésoreries régionales allonge la durée de la liquidation des droits des veuves dans des proportions effarantes, d'autant plus que les régions de trésoreries ne correspondent pas aux régions du ministère des anciens combattants. C'est ainsi que mon département dépend de Nantes pour les anciens combattants et d'Angers pour la trésorerie.

Vous imaginez quel circuit parcourent ces dossiers, qui, par le fait de cette intervention d'un ministère complémentaire, doivent passer successivement à la Roche-sur-Yon, à Nantes, à Paris, à Angers, pour revenir aux intéressés, trop heureux encore quand un circuit plus complexe n'a pas été nécessaire pour aller rechercher, ici et là, telle ou telle pièce du dossier.

M. Jean Duclos. C'est un petit Tour de France.

M. Lionel de Tinguy. Etonnez-vous, dans ces conditions, qu'il faille des années pour liquider une pension! (*Applaudissements au centre.*)

Sans doute m'objecterez-vous, monsieur le ministre, que si vos prédécesseurs ou vous-même, vous ne vous êtes pas encore penchés sur le problème de la réorganisation des ministères des finances et des forces armées, c'est parce que vous avez assez à faire chez vous.

J'en conviens. La tâche qui reste à accomplir est abondante dans votre propre ministère.

Quiconque a pénétré dans les services du ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre a certainement été surpris de l'effroyable dose de poussière qui recouvre la totalité des archives et des services.

La poussière dans l'organisation est plus grave encore que la poussière matérielle, répandue un peu partout.

Votre ministère est gêné d'abord par la distinction qui existe entre l'office et les services, distinction peu intelligible aux victimes de la guerre elles-mêmes.

Savoir au juste ce qui est un droit et ce qui est une aide gracieuse importe peu aux veuves et aux victimes de la guerre qui se présentent devant l'administration. Elles souhaitent trouver quelqu'un qui leur vienne en aide, rien de plus; ces arguties juridiques, qui dressent une frontière à l'intérieur d'un même ministère, leur échappent totalement.

Si au moins l'office était bien équipé. Mais il ne possède pour ainsi dire pas d'assistantes sociales. On accorde des secours à des victimes de la guerre, à des veuves, sur des rapports de gendarmerie! Comment, dans ces conditions, arriver à des solutions de justice ou à une aide sociale adaptée?

Loin de moi l'idée de mettre en doute les mérites des gendarmes, mais le moins qu'on puisse dire, est qu'ils ne sont pas adaptés aux fonctions délicates qui sont celles d'enquêteurs sociaux.

Fort heureusement l'intervention des associations de victimes de la guerre qui participent au conseil d'administration de l'office vient corriger ce qu'il y a de trop rigide et de trop administratif dans l'office.

Mais cela ne suffit pas. La modicité des crédits sociaux et des sommes que peut distribuer l'office des anciens combattants fait que cette organisation est en tout point défectueuse. Elle a un corps beaucoup trop lourd, une ossature trop pesante pour le rôle qu'elle peut jouer effectivement.

Encore cet office est-il certainement le meilleur de vos services, et de beaucoup. Le services des pensions, lui, est déplorable.

Une pension qui ne présente aucune difficulté est liquidée en deux ans; il suffit de deux mois en Belgique et d'un mois en Grande-Bretagne. Cela n'est pas sur-

prenant, étant donné la complexité et la multiplicité des services qui, à l'intérieur même de votre ministère, doivent intervenir. J'énumère sommairement: service départemental, centre d'expertises médicales, commissions de réformes, service régional des anciens combattants.

Tout cela, d'ailleurs, pour n'aboutir qu'à des décisions préparatoires, car, dans le système actuellement en vigueur, c'est à Paris que se prennent les décisions définitives. Si bien que ce long périple que doit accomplir le dossier entre le centre départemental, le centre d'expertises médicales, la commission de réforme, le service régional des anciens combattants, sans parler du rassemblement des pièces qui doit s'effectuer à ce stade, ne constitue qu'un ensemble de mesures préparatoires, sans qu'aucune décision n'intervienne. Tout se passe finalement à l'administration centrale.

La direction des pensions y fait l'essentiel du travail, mais non pas la totalité. La direction des services médicaux et la direction du contentieux interviennent également. La première avant, l'autre après, s'il y a lieu. Lorsque le contentieux s'ouvre, lorsqu'il faut passer devant le tribunal des pensions, la cour régionale des pensions et éventuellement le conseil d'Etat, alors ce n'est plus deux ans qu'il faut compter, mais de cinq à dix ans dans certains cas.

Bref, c'est à desespérer toutes les bonnes volontés!

Faut-il s'étonner qu'il vous faille huit jours à vous-même, monsieur le ministre, pour savoir où se trouve un dossier? Si mes renseignements sont exacts, vous ne pouvez pas, en effet, en moins de huit jours, nous dire où se trouve le dossier d'un pensionné. Comment, avec une organisation de ce genre, arriver à bout de la tâche immense que représente la liquidation des pensions de guerre? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il y a d'ailleurs de nombreux organismes inutiles. Ce matin, M. Aubry faisait allusion au rapport du médecin colonel Laurence, qui s'exprimait textuellement de la façon suivante, au sujet des commissions de réforme:

« Ma très longue expérience me permet de l'affirmer, le rôle des commissions de réforme, du point de vue technique médico-légal, est à peu près nul. La commission de réforme se borne, dans la majorité des cas, à recopier servilement le certificat d'expertise. »

Alors, à quoi bon ces commissions de réforme, qui sont un des nœuds de l'embouteillage actuel de la liquidation des pensions? Quel ministre aura l'autorité nécessaire pour les faire disparaître?

La solution saute aux yeux. Il faut décentraliser, il faut renvoyer en province les décisions qui sont jusqu'à présent prises à Paris.

Il y a longtemps qu'on le sait; cette solution n'est pas neuve. J'ai sous les yeux un rapport qui date de 1945, émanant d'un agent de l'administration auprès de la première commission de réforme instituée au lendemain de la libération. Cet agent s'exprimait ainsi:

« J'ai le devoir de ressusciter un projet que j'ai soumis, dès 1937, à mon sous-directeur d'alors et qui tend, par une décentralisation rationnelle, à permettre la remise de la décision et du titre de pension dans un délai de quinze jours suivant la date de la proposition de la commission de réforme pour 85 p. 100 des cas.

« Ce projet révolutionnaire nécessite de la part de l'administration centrale un certain esprit de sacrifice... » — voilà probablement le nœud de la question — « ...et il exige un accord qui sera vraisemblablement assez difficile à obtenir avec le ministère des finances. »

Je vous ai dit tout à l'heure sur quelles bases la transaction s'était opérée avec le ministère des finances. Vous savez que l'Assemblée a voté les textes qui permettent la décentralisation. Il reste encore l'opposition d'une fraction de l'administration. C'est celle-là, monsieur le ministre, qu'il vous appartient de vaincre, et je compte sur votre énergie pour y parvenir. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Encore les cas où il ne s'agit que des pensions où l'état civil de l'intéressé est certain sont-ils les plus favorisés. Mais que dire quand doit intervenir la direction de l'état civil et des recherches?

Au rythme du travail de cette direction, il y a quelques mois, il aurait fallu vingt ans pour fournir l'état civil des disparus de la guerre. Je crois qu'un effort a été réalisé, mais de nombreuses années seront encore nécessaires.

Or, les pièces d'état civil commandent les droits des ayants cause, des veuves, des orphelins et quelquefois des pensionnés eux-mêmes.

Si on n'apporte pas une réforme à cette direction, parallèlement à la réforme déjà en cours de la direction des pensions, on n'a, au fond, travaillé qu'à moitié. Des deux côtés un effort énergique est nécessaire.

La direction de l'administration générale échappe-t-elle, au moins, à la critique? Certainement non.

Pour 6.300 agents extérieurs à vos services, vous avez vingt-deux statuts. Comment voulez-vous que cette direction ne soit pas surchargée de besogne? Quel esprit logique arrivera enfin à mettre un peu d'ordre là-dedans?

Toutes les tâches assumées successivement par cette direction sont, d'ailleurs, comparables.

Je ne parlerai pas de l'habillement. Il y a là un scandale qu'il faudra bien un jour ou l'autre tirer au clair. Où sont allés les milliards d'habillements qui sont venus d'outre-Atlantique?

M. Charles Serre. Oui, il faudra bien le savoir.

M. Lionel de Tinguy. Pourquoi certains départements ont-ils été servis, alors que d'autres ont été totalement négligés?

M. Charles Serre. Il faudra le rechercher.

M. Lionel de Tinguy. Cette question devra être tirée au clair. Ce n'est qu'un des aspects du désordre qui règne dans cette administration, mais il est grave par les répercussions qu'il a eues sur les droits des rapatriés.

Je passe aussi sur les 2.500 réquisitions qui traînent toujours et qui ont été irrégulières dans la proportion de 9 p. 100.

Je peux citer, dans mon propre chef-lieu, l'exemple d'une réquisition du service des réfugiés chez une malheureuse veuve qui ne possède pour toute propriété que la maison qu'elle habite. Mes démarches successives depuis trois ans n'ont pas réussi à faire liquider l'indemnité à laquelle elle a droit. On se heurte toujours à ces mêmes lenteurs, cette même poussière qui encombre toutes les parties de votre département ministériel. On pourrait allonger la liste de ces exemples.

Si la question des emplois réservés n'est pas réglée, cela tient à l'absence de décision du Gouvernement, mais aussi, probablement, à l'absence d'organisation générale des services.

Si le courrier parlementaire encombre littéralement votre administration centrale, c'est que, de tous les coins de la France, on espère que l'intervention du parlementaire va enfin faire sortir de cet enlisement le droit de malheureux qui ne savent plus comment se tirer d'affaire.

Et, du même coup, le jour où vous arriveriez à remettre en ordre votre administration, vous feriez l'économie de ces quelques dizaines d'emplois dont les titulaires, à longueur de journée, ne font que répondre au courrier des parlementaires.

Il est possible de remédier à cet état de choses, monsieur le ministre. Rien n'empêche qu'en France, comme en Angleterre, un mois après la demande de pension, celle-ci soit octroyée. Il faut simplement le vouloir.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ce serait trop beau!

M. Lionel de Tinguy. Il faut que la préparation des dossiers s'effectue au ministère de la guerre, au moins pour l'avenir. Il faut supprimer les interventions inutiles du ministère des finances. Il faut simplifier les formalités dans votre propre département. Il faut surtout que, malgré toutes les objections qui vous seront formulées, vous teniez à la décentralisation voulue par le Parlement et déjà amorcée.

Je sais qu'obtenir de telles réformes des administrations, dont l'inertie est la principale defense, vous demandera beaucoup de peine. Mais à ce prix seulement cessera le scandale auquel nous assistons.

L'administration croit s'en tirer en faisant des rappels de pensions au profit des victimes de la guerre.

Non! monsieur le ministre, on ne fait pas des rappels sur la misère.

Il ne faut pas que l'on s'en tire en disant: « Tant pis! Nous n'avons pas les moyens, et les victimes de la guerre attendront. Plus tard, nous régulariserons la situation. »

Les services de votre ministère doivent être au service des victimes de la guerre. Ce ne sont pas les victimes de la guerre qui doivent attendre, mais vos services qui doivent aller de l'avant pour leur donner satisfaction.

Vous m'objecterez sans doute que l'organisation défectueuse n'est pas propre à votre ministère.

Hélas! je ne le sais que trop. Mais si je suis intervenu spécialement à cette tribune en prenant le ministère des anciens combattants un peu comme exemple, c'est parce que je considère que le manque d'organisation est particulièrement scandaleux pour ce ministère.

Il ne s'agit pas simplement ici d'économies budgétaires considérables, ce qui a tout de même son importance. Il s'agit surtout de sacrifices demandés à des citoyens qui ont déjà beaucoup donné à la patrie.

Monsieur le ministre, je ne veux pas être trop grave, mais votre responsabilité est lourdement engagée et tout dépend de votre énergie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Pour demain!

M. Antoine Demusois. J'ai l'impression qu'il n'y a pas eu de gouvernement Schuman.

C'est certainement une politique de refoulement, cela! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Mesdames, messieurs, ce matin, un certain nombre de nos collègues anciens combattants vous ont présenté l'ensemble des revendications morales et matérielles de nos anciens frères camarades de combat.

Je voudrais très rapidement, car beaucoup de choses ont été dites, présenter à mon tour quelques observations.

Je voudrais surtout insister sur la partie morale des revendications des anciens combattants car, sur ce point, il ne saurait être objecté de raisons financières.

Quelles sont les revendications morales des anciens combattants ?

D'abord, pour les familles de ceux qui sont morts, un peu plus d'attention de la part de ceux qui sont chargés de l'exhumation et du rapatriement des corps.

A plusieurs reprises, j'ai eu à intervenir, à la demande de familles dont les fils sont tombés sur les territoires de combat d'outre-mer, et qui éprouvent des difficultés pour rapatrier, à leurs frais, les corps de leurs enfants.

Je vous citerai un exemple: celui de M. Lafuente, bâtonnier de l'ordre des avocats de Casablanca.

Son frère avait été tué et reposait dans un cimetière d'Italie. Il offrait à votre ministère de rapatrier à ses frais la dépouille. Le ministère a refusé. Il a fallu faire une démarche. Certes, nous avons eu entière satisfaction. Mais nous ne devrions pas intervenir dans des cas semblables, et d'eux-mêmes, vos services, lorsqu'il n'y a pas d'engagement de dépenses, devraient donner satisfaction à ces familles.

Autre revendication morale concernant certains soldats qui ont été jugés par les conseils de guerre parce que, au cours de la « drôle de guerre », ne voulant pas continuer à servir sous les ordres de chefs qui avaient désespéré des destinées du pays, et qui n'avaient pas su nous maintenir présents dans le combat, ont, au moment de la reprise du combat, quitté leurs casernes pour aller vers des unités plus combattantes.

Ils ont été portés déserteurs par les conseils de guerre et par contumace condamnés, recherchés par la suite, et lorsqu'ils sont retrouvés par la gendarmerie, ils sont l'objet d'incarcérations.

Il faudrait qu'automatiquement la condamnation prononcée contre ces anciens camarades de combat soit transformée, je dirais, presque en citation.

M. André Maroselli, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Cela dépend du ministère de la guerre.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. C'est entendu, monsieur le ministre, mais nous vous demandons d'intervenir auprès de M. le ministre de la guerre pour que les tribunaux militaires recherchent d'abord si ces soldats — j'allais dire ces enfants — n'ont pas voulu d'abord et avant tout combattre et non pas fuir le combat.

Je suis persuadé qu'il suffira d'attirer votre attention pour que vous interveniez en faveur de leur situation auprès des tribunaux militaires.

Revendication morale: la demande de rétablissement des emplois réservés, sur lesquels ce matin on a attiré votre attention.

En ce qui concerne la France métropolitaine, je crois que, dans l'ensemble, satisfaction est donnée.

Mais pour les territoires d'outre-mer, nous sommes loin de compte. Combien de nos anciens soldats, tirailleurs marocains, tirailleurs algériens, ayant fait non seulement leur devoir, mais plus que leur devoir, puisqu'ils nous ont souvent donné l'exemple, retirés aujourd'hui dans leur douar, avec un bras ou une jambe en moins, ne pouvant plus se livrer à leurs travaux de culture, cherchent en vain à obtenir des contrôleurs civils, l'emploi de chaouch qui devrait leur être réservé.

Lorsque nous retournons en terre d'Afrique, il n'est pas rare de voir nos anciens soldats nous rechercher parce qu'ils savent que nous sommes restés leur chef et que nous pourrons intervenir et leur faire obtenir satisfaction. Nous ne devrions pas être obligés de faire des démarches pour qu'ils obtiennent le peu d'avantages qui leur est réservé. Revendications morale: la liquidation des pensions dues à ces anciens camarades de combat.

Après avoir rapidement traité des questions morales, je voudrais vous parler des questions matérielles.

Evidemment, une certaine hiérarchie dans l'urgence faisait qu'avant d'envisager la revalorisation des retraites, nous devions rajuster les pensions, revoir la situation des veuves, des orphelins et des grands mutilés.

A l'heure actuelle, ces questions paraissent être réglées, avec un certain retard, toutefois. Mais enfin, les anciens combattants ont l'habitude de souffrir, et je crois que cette fois encore, ils accepteront de souffrir pour le pays.

M. Antoine Demusois. Ne leur recommandez pas trop la passivité; ils en ont eu assez comme cela.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. J'ai eu à entraîner des soldats et je sais qu'on peut toujours leur demander quelque chose quand il s'agit du pays.

Pour le pays, ils ont accepté et accepteront encore de faire de grands sacrifices. (*Applaudissements.*)

M. Antoine Demusois. On peut leur demander beaucoup. Cependant, il ne faut pas trop les orienter dans cette voie, mais plutôt les engager à exiger un peu plus, car ils en ont le droit.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Ce qu'il faut, c'est leur donner des conseils de patience et non des conseils d'agressivité.

Donc, l'important, en somme, est fait.

Il resterait à régler la question de la retraite du combattant.

Toutefois, avant d'en parler, je voudrais attirer votre attention sur quelques points de détails.

Des soldats faits prisonniers en plein combat par les Allemands se sont vus retirer leur portefeuille. Les Allemands étaient honnêtes. Ils ont donné des reçus. Ces reçus, conservés précieusement par ceux qui sont restés quelques années derrière les barbelés, ont été présentés par eux à vos services, au même titre que les marks de camp

Il leur a été répondu: Nous vous payerons lorsque les Allemands nous auront remboursés.

A mon avis, c'est une réponse insuffisante. De même que tous les Français sinistrés peuvent prétendre à une indemnisation à 100 p. 100, il n'y a pas de raison pour que ceux qui ont donné bien souvent leur sang...

M. Albert Aubry. Il y a aussi les déportés.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. J'en dirai autant, mon cher camarade Aubry, des déportés.

Il n'y a aucune raison, dis-je, pour qu'ils ne soient pas traités comme des sinistrés, à l'égal des autres Français. Ils doivent être intégralement remboursés, sans que soit posée comme condition le remboursement anticipé par les Allemands.

Au même titre que celui dont la maison a été démolie produit un état des dommages subis, ils doivent pouvoir présenter leurs reçus, car ils sont aussi, somme toute, des créanciers vis-à-vis de la nation.

Mes collègues ont traité de la question des marks de camps et du pécule des prisonniers. Je veux rappeler que nous avions proposé une solution pour le remboursement des fonds confisqués par les Allemands, des marks et du pécule.

Nous avions proposé à M. René Mayer, et mon fraternel collègue Xavier Bouvier m'avait soutenu dans cette proposition, que l'on tînt compte, en matière de prélèvement exceptionnel, des créances que ces anciens combattants possédaient sur l'Etat, afin qu'elles vinssent en diminution de leur contribution au prélèvement exceptionnel.

Nous n'avons pas été suivis.

C'était cependant, à notre avis, un moyen pour vous, monsieur le ministre, de payer sans bourse délier.

M. Albert Aubry. Les prisonniers allemands en France vont toucher leur pécule.

M. Antoine Demusois. C'est la conséquence de la politique moderne en faveur de l'Allemagne.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Les prisonniers allemands sont en effet peut-être mieux traités par notre gouvernement que les prisonniers français.

Parlons maintenant, si vous le voulez bien, de la retraite des anciens combattants.

Une commission interministérielle a été chargée de trouver un terrain d'entente.

Vos déclarations de ce matin ne nous laissent pas supposer que cette commission interministérielle ne continuera pas à rechercher ce terrain d'entente.

Mais vous nous avez tenu en substance, ce langage: Pour l'instant, nous n'avons pas d'argent, nous ne pouvons pas payer; nous verrons plus tard.

Lorsque vous nous présentez votre budget de 1948, non seulement vous nous demandez des crédits pour 1948, mais vous nous présentez aussi des prévisions d'engagements de dépenses pour 1949 et 1950. De même, lorsqu'il s'agit de plan d'investissement pour la S.N.C.F., l'Electricité de France ou le Gaz de France, vous savez bien nous présenter des engagements à terme.

Pourquoi ne serait-il pas, de même possible aux anciens combattants de se présenter comme créanciers de l'Etat sur le plan de revalorisation de la retraite, et de prévoir un plan de cinq ans. Puisqu'il existe un plan Monnet et un plan Marschall, il pourrait aussi bien exister un plan de revalorisation de la retraite des anciens combattants. Et vous pourriez, en supputant la réorganisation de l'économie française, prévoir une revalorisation de cette retraite avec certaines modalités exposées ce matin par quelques-uns de mes collègues, c'est-à-dire avec un décalage selon l'âge et un décalage selon le temps.

Vous auriez par exemple, de 50 à 55 ans, une revalorisation; à 55 ans, une autre; à 60 ans, une autre; ainsi de suite.

Au fur et à mesure qu'il s'approcherait du tombeau, on verrait la nation s'intéresser davantage à celui qui, au moment de sa pleine jeunesse, acceptait de lui faire le sacrifice de sa vie, et lui dire: mon cher enfant, vous avez beaucoup fait dans le passé pour sauver le pays, nous

venons à votre aide et nous vous aiderons de plus en plus.

Aussi bien, dans l'élaboration des budgets présentés ces derniers temps, avez-vous fait preuve de la même sévérité pour tous ?

Si, pour toutes les parties prenantes, vous aviez été aussi sévère, nous pourrions vous dire : nous sommes d'accord, et là encore, nous conseillerions à nos camarades anciens combattants de se taire momentanément.

Mais nous assistons tous les jours à des revalorisations de retraite de certaines catégories de travailleurs et en m'en excusant auprès de mon collègue M. Sion, qui me reprochait de m'en prendre aux ouvriers mineurs ».

Je voudrais faire une comparaison entre le traitement qui leur est fait et celui réservé aux anciens combattants.

Nous ne voulons rien retirer aux classes laborieuses du pays.

Mais s'il est juste que le Gouvernement se penche sur certaines classes laborieuses, ouvriers mineurs, cheminots de la S.N.C.F., il est normal qu'il se penche aussi sur ceux qui, dans des circonstances de guerre et non plus de paix, travaillèrent dangereusement pour sauver le pays.

C'est pourquoi nous voudrions voir le pays doser sa sollicitude et ne pas toujours revaloriser les traitements des fonctionnaires, les retraites des ouvriers mineurs et de la S.N.C.F., sans jamais revaloriser la retraite des anciens combattants.

Nous avons voté, dans le budget du travail, 4.100 millions de francs pour la revalorisation de la retraite de 100.000 mineurs. Une nouvelle revalorisation est encore demandée, à l'heure actuelle, par nos collègues communistes.

M. Antoine Demusois. Nous pensons avoir raison de ce point de vue.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Je ne dis pas que vous ayez tort, mais nous voudrions que la même sollicitude s'étende à ceux qui ont travaillé durement dans des circonstances difficiles, donnant leur jeunesse, leur sang et quelquefois leur vie.

M. Antoine Demusois. Vous savez que notre sollicitude pour les anciens combattants ne s'est jamais démentie.

M. Marcel Poimbœuf. Votre sollicitude ne manque à personne. (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. Et puisque vous faites allusion aux plans, nous croyons plutôt que ce sont sont les anciens combattants qui restent en plan.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Mon cher collègue, je ne voulais pas en parler pour ne pas transformer ce débat en querelle de parti, mais ce matin M. Aubry faisait état d'une réponse donnée par un ancien ministre des anciens combattants, M. Casanova.

Cette réponse m'a été faite personnellement. Lorsqu'en 1946 je demandais la revalorisation de la retraite des anciens combattants, M. Casanova me répondit : « Il n'y a rien à faire ! ».

Il le dit même avec des gestes à l'appui et en des termes peut-être moins protocolaires ! (*Rires. — Applaudissements à droite et au centre.*)

Par conséquent, à un moment donné, vous n'étiez pas partisans de la revalorisation de la retraite des anciens combattants.

Aujourd'hui que vous n'êtes plus au gouvernement, c'est votre droit d'avoir changé d'opinion...

M. Antoine Demusois. Pas du tout !

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. ...mais ne dites pas que vous avez toujours pensé comme vous le déclarez aujourd'hui, parce que cela est inexact.

M. Antoine Demusois. Nous avons donné une explication ce matin à ce sujet et personne ne l'a contestée. Il est vrai qu'en 1946, alors que nous sortions à peine de la guerre, la France était dans une situation infiniment triste pour elle-même.

On a ajouté ce matin — et personne encore ne l'a contesté — que quatre années après la libération on pouvait enregistrer tout de même, grâce aux efforts des travailleurs français, dans de nombreux domaines, des améliorations qui permettaient de donner plus rapidement satisfaction aux anciens combattants.

Voilà ce que nous avons dit. Et nous le répétons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. C'est votre point de vue aujourd'hui. Ce ne l'était pas il y a deux ans.

Lorsque nous voyons, monsieur le ministre, que 5 p. 100 du budget des sociétés nationales sont réservés aux comités d'entreprises — et que cela se chiffre à un total d'un milliard de francs pour les sociétés aéronautiques que vous gériez hier, à un milliard de francs pour l'Electricité et le Gaz de France — nous jugeons que ces sommes sont trop importantes si on les compare au refus total que vous nous opposez en ce qui concerne la revalorisation de la retraite des anciens combattants.

Lorsque nous constatons aussi que sont inscrites dans le budget des sommes mises à la disposition des fonctionnaires ministériels, sous forme de subventions aux cantines, nous trouvons que la nation témoigne trop de sollicitude pour ceux qui peuvent encore travailler et vivre et pas assez pour ceux qui, comme le disaient tous les orateurs ce matin, après avoir consacré une bonne partie de leur jeunesse et compromis leur santé pour la défense du pays, sont aujourd'hui dans un état de déficience physique.

M. Maurice Michel. Et les bénéfices des trusts, vous ne les trouvez pas trop élevés ?

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Soyons très sévères pour tous, et les anciens combattants demanderont peu de chose. Ou alors, accordons aux anciens combattants au moins autant qu'il est accordé aux autres.

Je vous ai dit qu'il existait un moyen de résoudre le problème : c'est d'accepter le principe de cette revalorisation et d'établir un plan qui, par tranches d'âge et de prévisions de temps, permette de recevoir, au fur et à mesure que se referont les finances de l'Etat et progressivement selon l'avancement en âge des bénéficiaires, une retraite revalorisée. A mon avis, là est la bonne solution.

Revenons maintenant, après avoir rapidement brossé le tableau des revendications matérielles, sur les revendications morales et sur l'effet qu'elles peuvent avoir sur le moral du pays.

Les revendications des anciens combattants sont, en réalité, une assurance sur la vie pour la France. C'est une prime que nous devons payer si nous voulons que, dans un nouveau conflit, les fils de France défendent leur pays, allant jusqu'à donner leur vie pour notre territoire.

Il ne faut pas, en effet, qu'ils aient sous les yeux l'exemple des anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 qui, après avoir fait la totalité de leur devoir vis-à-vis du pays, se sont vus oubliés et qui, je l'ai dit il y a deux ans et je le répète, ont pu penser en revenant du combat : « Nous sommes vraiment les P. C. D. F. ». Vous tous pouvez traduire. (*Sourires.*)

Il faut faire cela non seulement pour les fils de France, mais surtout pour nos frères d'Afrique du Nord. Vous savez qu'au moment de la Libération, au moment des attaques, les troupes de choc étaient constituées par les tirailleurs marocains, algériens, tunisiens, sénégalais ou les spahis.

Certes, nous avions également de bonnes troupes bretonnes pour défendre le territoire, mais lorsqu'il s'agissait de combattre et d'aller à l'assaut, c'étaient généralement les divisions nord-africaines que l'on faisait donner.

Ces soldats, revenus chez eux, sont un peu oubliés et, on le disait ce matin, quelquefois aigris.

Il faut donc, et pour les fils de France et pour nos frères d'Afrique du Nord, faire en sorte que nous puissions en cas de nouveau conflit dire : la France n'oubliera pas les enfants qui courront à la frontière et donneront leur sang, leur argent et leur existence pour la sauver.

Les anciens combattants, monsieur le ministre, sont l'élite du pays.

Vous avez entre vos mains leur moral, c'est-à-dire le moral du pays.

Dans l'armée il y a deux choses : les hommes et leur moral, et puis le matériel.

Hier, vous aviez à redresser le matériel aéronautique ; aujourd'hui, vous avez à veiller à la sauvegarde du moral.

Eh bien, je vous fais confiance pour garder le moral du pays, comme je vous faisais confiance, hier, pour redresser l'aviation française. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hamani.

M. Diori Hamani Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques acceptait l'amendement de M. Forcinal portant la majoration de pension des Africains de 500 à 800 p. 100.

Cette majoration constitue, sans doute, une amélioration, mais elle reste encore au-dessous du coût de la vie. Aujourd'hui, puisqu'on parle de majoration de 20 p. 100 du taux des pensions dans la métropole, je me permets de signaler, une fois encore, à cette Assemblée, la situation douloureuse des anciens combattants de l'Afrique noire.

C'est un spectacle émouvant que celui qu'offrent les cérémonies officielles en Afrique, où l'on voit les anciens combattant rassembler ce qui leur reste de forces pour se serrer encore autour de leurs drapeaux.

Qui ne se souvient de leur défilé ? Ces hommes, dont la plupart sont vêtus d'habits rapiécés, arborent sur leur poitrine des lambeaux de décorations chèrement gagnées sur tous les champs de bataille. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Les restes d'une vieille chéchia parachèvent l'accoutrement de ceux qui ont été des héros et qui maintenant traînent dans la misère leurs moignons de membres, des bouts de bois rafistolés, leurs appareils vétustes jamais vérifiés ni remplacés depuis leur sortie des hôpitaux du front.

C'est un triste contraste qu'offrent la grandeur de la mission accomplie et l'iniquité de la récompense accordée à ceux dont on acclame le dévouement et le loyalisme.

C'est un autre spectacle non moins poignant que le payement des pensions, lors de l'échéance, dans les agences d'Afrique.

A ces hommes qui ont parcouru 80, 100 kilomètres et plus de piste et de brousse, on sert des pensions de famine

qui arrivent à peine à couvrir les dettes qu'ils ont contractées pendant le trimestre.

Tout a été dit des services rendus par les tirailleurs sénégalais à la cause française et, à cet égard, de nombreux témoignages leur ont été rendus par des orateurs de tous les partis, sans qu'aucune loi n'intervienne pour faire droit à leurs légitimes revendications.

Aussi, dans les villages d'Afrique, dans la savane et dans la forêt, trois générations de combattants attendent de cette Assemblée et du Gouvernement de la République un acte d'équité, une juste réparation des préjudices qu'elles ont subis.

Les vétérans des conquêtes coloniales, les survivants de 1914-1918, les rescapés de la guerre 1939-1945, mutilés, amputés, invalides, sont toujours régis par un décret inique qui les exclut du bénéfice de la loi du 31 mars 1919, votée au seul profit de leurs compagnons d'armes de la métropole et des vieilles colonies.

Il est vrai que, tout récemment, les disposition de cette loi viennent d'être étendues à l'Afrique du Nord.

Nous sommes vraiment surpris de constater qu'en 1948 cette règle élémentaire: « à blessure égale, pension égale; à préjudice égal, réparation égale » échappe au Gouvernement de la République alors que ce même principe est appliqué aux étrangers de toutes origines qui ont servi dans les rangs de l'armée française.

M. André Tourné. Très bien!

M. Diori Hamani. Les revendications essentielles et immédiates de nos anciens combattants portent sur quatre points: les pensions principales, les allocations et indemnités diverses, les pensions de réversion et, enfin, la retraite du combattant.

Pour les pensions principales, je ne parlerai pas aujourd'hui du critère qui préside à leur attribution. La pension est différente suivant que le bénéficiaire est officier, sous-officier, marié sous le régime du code civil ou sous le régime des coutumes.

Je me permets simplement de vous donner quelques exemples pris parmi trois générations:

Karakamo Cissé, ex-tirailleur de la mission Marchand en 1893, numéro matricule 11832, médaillé militaire, chevalier de la Légion d'honneur, invalide d'un bras, perçoit une pension de 276 francs par trimestre, pension qui vient d'être majorée de 500 p. 100. (*Mouvements divers.*)

Facourou, numéro matricule 2603, classe 1906, blessé au Cameroun, cité à l'ordre du régiment, perçoit une pension de 300 francs par trimestre, qui vient d'être également majorée de 500 p. 100.

Enfin, parmi les combattants de 1939-1945, citons le cas de Soubymane N'Dvaye, originaire de Podor, numéro matricule 67407, dont le certificat de réforme, établi à Fréjus le 18 juillet 1947, porte les observations suivantes:

« 1° Amputation des membres inférieurs: *a*) amputation de la cuisse gauche, au tiers moyen; *b*) amputation de la jambe droite au tiers supérieur, infirmité mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'accomplir sans aide les actes essentiels de la vie;

« 2° Luxation du trapèze du poignet gauche, douloureux, et mouvements limités. »

Et le certificat conclut à l'attribution d'une pension de 100 p. 100 et supervision du premier degré, avec bénéfice de l'article 10.

Dans le département du Var, il lui est attribué une pension au tarif indigène de 2.700 francs par trimestre.

M. André Tourné. C'est comme cela qu'on fait l'Union française. C'est un scandale!

M. Louis Noguères. C'est abominable.

M. Diori Hamani. Le certificat souligne cependant: « Infirmité mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'accomplir sans aide les actes essentiels de la vie ».

Notons, en passant, qu'un ancien combattant métropolitain qui se trouverait dans la même situation percevrait une pension d'au moins 300.000 francs par an.

M. Antoine Demusois. Voilà ce que l'on appelle l'égalité. Il y a de quoi rougir!

M. Diori Hamani. On veut espérer que la liquidation définitive de la pension de ces grands invalides sera inspirée d'un plus noble souci de justice et de dignité humaine.

En ce qui concerne les allocations, les anciens combattants noirs n'ont pas droit aux allocations aux grands invalides, ni aux majorations pour pension, ni à l'application du code de la famille, ni aux soins gratuits pour les tuberculeux. En outre, ils ne bénéficient pas de la législation sur les emplois réservés.

La loi n° 294 du 31 mars 1943 leur donne cependant le supplément accordé aux grands mutilés et égal à un quart du taux de pension du simple soldat, quel que soit le grade de l'invalide.

Bien que cet avantage soit théoriquement reconnu aux ayants droit, il ressort de la déclaration de la quasi-unanimité des représentants des territoires d'outre-mer qu'aucun orphelin, aucune veuve, aucun ascendant de mutilé ne bénéficie d'une pension.

En effet, faute de services organisés, ceux-ci sont tous frustrés de leurs droits. Ce matin, d'ailleurs, M. le ministre des anciens combattants reconnaissait lui-même qu'il convenait d'organiser l'office des anciens combattants en Afrique occidentale française et a déclaré que, bientôt, on créera d'autres offices au Cameroun, en Nouvelle-Calédonie et en d'autres territoires.

Comment les ayants droit ne seraient-ils pas frustrés quand on songe qu'il existe une prescription annuelle et que les dossiers sont liquidés à Paris?

Pour la retraite du combattant, un métropolitain ou assimilé et un Nord-Africain perçoivent 500 francs par an, de cinquante à cinquante-cinq ans, et 1.272 francs par an au-dessus de cinquante-cinq ans. Un tirailleur sénégalais perçoit 250 francs de cinquante à cinquante-cinq ans et 600 francs au-dessus de cinquante-cinq ans.

Que nous oppose-t-on pour justifier cette situation? Nous trouvons l'explication de cette différence de traitement dans les notes que rédige le département des finances pour s'opposer à l'adoption de nos propositions. Voici un exemple de note du ministère des finances:

« La présente proposition de loi tend à assurer aux ressortissants des territoires d'outre-mer anciens militaires une retraite identique à celle dont bénéficient les militaires métropolitains.

« Elle appelle, de la part du département des finances, les observations suivantes:

« Conformément aux principes posés par l'article 1er de la loi du 31 mars 1919, les pensions prévues par cette loi ont pour but de réparer le préjudice subi par les militaires à qui une blessure ou une infirmité ne permet plus de pourvoir entièrement ou partiellement à leur subsistance.

« Elles sont donc fonction à la fois de la diminution de la capacité physique des intéressés et des conditions d'existence dans lesquelles ils se trouvent. »

« Or, si l'article 80 de la Constitution de la République française accorde aux ressortissants de la France d'outre-mer la qualité de citoyen au même titre que les nationaux français, il n'en est pas moins prévu que des lois particulières devraient intervenir en vue de fixer les conditions dans lesquelles ils seraient appelés à exercer le droit des citoyens. »

Et la note conclut:

« Le département des finances ne peut donc, dans l'attente de textes à intervenir, qu'émettre un avis défavorable à l'adoption de la proposition susvisée. »

Nous déclarons que c'est là vraiment délaisser l'essentiel du problème pour n'en retenir que des aspects de détail. En effet, aucun des arguments présentés par le département des finances ne résiste à un examen sérieux.

D'abord les anciens combattants n'ont pas attendu les délibérations de l'Assemblée de Versailles pour se conduire magnifiquement sur tous les champs de batailles. (*Applaudissements unanimes.*)

D'ailleurs, l'Assemblée de l'Union française qu'on voulait associer à ce mauvais coup, a voté à l'unanimité une proposition de résolution demandant l'égalité absolue des pensions entre métropolitains et autochtones.

M. Antoine Demusois. Très bien!

M. Diori Hamani. En ce qui concerne la polygamie, reprenant les déclarations faites, il y a quelques jours, par notre collègue, M. Mokhtari, au sujet des ouvriers nord-africains, et ce que répétait ce matin notre ami, M. Mekki, je peux dire qu'elle n'est qu'une exception, surtout lorsqu'il s'agit de grands invalides.

D'autre part, que demandent les anciens combattants à l'Etat? Ils lui demandent que le taux de pension accordé à M. Durand, monogame, soit également accordé à Koulibaly Mamadou, qui pourrait éventuellement être polygame. (*Très bien! très bien!*)

Quant aux différentes conditions de vie, elles existent également dans la métropole.

Il existe à cet égard des différences entre Paris et la province et même entre les classes sociales. Le standing de vie de l'invalide de guerre banquier est différent de celui de l'invalide de guerre balayeur des rues.

Et puis — ce qui est encore beaucoup plus grave — la France accomplit-elle sa mission en arrachant des garçons à leur famille pour les laisser retomber dans une situation inférieure à celle que connaissaient ceux qui sont restés dans les villages d'Afrique?

Cette pratique est, d'ailleurs, anticonstitutionnelle, car elle constitue une violation des articles 80, 81 et 82 de la Constitution. C'est pourquoi nous voulons croire que le Gouvernement reviendra sur cette erreur, qu'il revisera sa position et qu'il ranimera la confiance qu'avait fait naître dans notre pays le vote de la Constitution.

Seule l'application intégrale de la Constitution, nous ne le répéterons jamais assez, pourra permettre l'édification d'une union française véritable, basée sur une réelle égalité des droits et des devoirs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les combattants de l'Afrique noire ont fait leur devoir, ils revendiquent leurs droits, mais tous leurs droits. En cela nous sommes solidaires de tous ceux qui

ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour que la France vive.

Cette opinion est exprimée par diverses assemblées et associations. En effet, le grand conseil de Dakar unanime, l'Assemblée de l'Union française unanime, la commission des pensions, celle des territoires d'outre-mer et celle de la défense nationale unanimes, les principales organisations d'associations d'anciens combattants en France et dans les territoires d'outre-mer, les groupes socialiste, du mouvement républicain populaire, de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, le groupe communiste et apparentés, par les propositions de loi ou de résolution qu'ils ont déposés, ont demandé qu'une solution intervienne sans délai pour mettre fin à ce qu'on pourrait appeler le scandale de l'attribution des pensions dans les territoires d'outre-mer.

D'ailleurs le Français moyen, à quelque parti qu'il appartienne, s'indigne quand il apprend la façon dont le Gouvernement de son pays lésine pour l'attribution des pensions aux soldats noirs. Tous nos collègues des territoires d'outre-mer l'ont constaté.

Il y a quelques jours, je disais que les vieux soldats ne comprenaient pas l'indifférence des pouvoirs publics.

Alors qu'en Afrique tous les salaires sont revalorisés, à telle enseigne qu'actuellement les salaires les plus bas sont de 750 francs par mois, ces anciens combattants ne comprennent pas qu'il ne leur soit servi qu'une pension de 500 à 600 francs par trimestre pour avoir perdu un bras en défendant les couleurs françaises.

Ils ne comprennent pas non plus que gendarmes, magistrats et administrateurs coloniaux soient payés en francs C. F. A., et qu'à eux seuls on applique le payement en francs métropolitains.

Il y a un mois à Dakar on fêtait à grand tam-tam la pose de la première pierre de la maison du combattant. Des délégations sont venues assister à cette cérémonie solennelle de tous les coins de l'Afrique noire; certaines ont bénéficié du voyage par avion.

Certes, bâtir la maison du combattant, nous l'avons dit, nous le répétons, c'est bien; mais revaloriser les pensions, c'est encore beaucoup mieux. (*Applaudissements.*)

Aussi, monsieur le ministre, vous demandons-nous d'intervenir de toutes vos forces en sein du conseil des ministres, de façon à briser la résistance de votre collègue des finances.

Nous voudrions qu'au sein du conseil des ministres il soit tenu compte de l'avis unanime de toutes les assemblées, de toutes les associations et aussi de tout le peuple français.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous comprendrez toute la gravité de ce problème et que satisfaction sera bientôt donnée à ceux qui n'ont jamais désespéré de la France éternelle. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mes chers collègues, je voudrais, sans trop prolonger ce débat, essayer de dégager simplement quelques idées générales au sujet des revendications des anciens combattants.

Il y a quelques jours, j'ai reçu, comme beaucoup d'entre vous, des délégations de l'U. F. A. C. qui m'ont remis le résumé des revendications essentielles de cette union.

Ce n'est pas sans émotion que j'ai pu constater dans quel état d'esprit se trouvaient ces hommes qui, après avoir souffert parce qu'ils ont accompli leur devoir, comprenaient que c'était dans le calme et dans la dignité, en raison des difficultés de l'heure même, qu'ils devaient présenter leur cahier de revendications.

Ils nous le disaient eux-mêmes dans un texte émouvant: « Nous n'avons pas besoin de souligner que cette réunion — il s'agissait d'un meeting de protestation dans l'Hérault — a donné une bonne impression de calme et de dignité. Les anciens combattants sont résolus, mais ils tiennent à manifester dans l'ordre et la discipline ».

Ils soulignaient aussi dans quel esprit d'union ils désiraient que leurs revendications fussent présentées devant l'Assemblée, union dans laquelle nous voulons rester aujourd'hui.

Il ne faut pas qu'à l'occasion de ce débat, tel ou tel parti tente de monopoliser la défense de l'ancien combattant. Les anciens combattants se sont sacrifiés pour tous les Français. Ils appartiennent à la France toute entière.

M. Jean Duclos. Bien sûr!

M. Paul Boulet. Nous avons, aujourd'hui, entendu des orateurs appartenant aux diverses fractions de l'Assemblée, et il s'est dégagé de leur exposé des idées qui, somme toute, sont sensiblement les mêmes.

C'est avec plaisir qu'après les paroles émouvantes de M. Aubry, que nous avons l'habitude d'applaudir comme un des défenseurs sincères de la cause de ses camarades, nous avons entendu nos amis du groupe du mouvement républicain populaire, MM. Devemy et de Tinguy, puis M. Touchard, ce vieux militant et ancien combattant de la guerre 1914, M. Bouvier-O'Cottereau, et, enfin, notre camarade de guerre Hamani Diori, qui a fait entendre, dans un style dont la richesse faisait ressortir sa haute culture, la voix de l'Afrique noire et nous a rappelé les devoirs de la métropole envers l'Union française.

Les anciens combattants désirent aussi que leurs revendications ne les fassent pas paraître comme des quémandeurs. Il est pénible, en conversant avec nos camarades, de constater combien cette qualification leur est sensible. Eux qui ont tout sacrifié quand il le fallait, ils risqueraient, à propos de chaque budget, d'être considérés comme des importuns, des hommes qui viennent réclamer à la nation, alors que la nation leur doit tout.

Les anciens combattants ne sont pas des quémandeurs. Ils ne demandent rien de nouveau, sinon la revalorisation de leurs pensions. Même pas: dans la misère commune, ils recherchent l'égalité et ne veulent pas être traités plus misérablement que les autres Français.

M. Jean Duclos. C'est très juste!

M. Paul Boulet. Il ne s'agit pas d'une augmentation, comme on a pu le dire en commettant une erreur de mot: le franc ayant baissé, il convient de calculer le montant de leur pension sur la base d'un nouveau franc dont le taux tiendrait compte des dévaluations qui ont été opérées.

Les anciens combattants nous ont présenté des revendications que l'on a longuement analysées. Sans m'étendre sur leur détail, je voudrais tenter de dégager comment les quelques principes que je viens d'énoncer peuvent être appliqués.

Il faut, d'abord, mettre en avant le cas des veuves de guerre. La courtoisie la plus élémentaire exigerait qu'avant même de songer aux anciens combattants, l'on pensât à celles que la guerre a privées de l'être le plus cher.

Ce que représentent les veuves de guerre, mes chers collègues, vous le savez. Je fais appel au souvenir de tous ceux qui ont vu mourir des camarades. Leur dernière pensée a été pour leurs enfants, pour leur mère et pour celle qu'ils allaient laisser isolée, séparée à tout jamais de leur affection immédiate. Ne nous ont-ils pas en quelque sorte légué le devoir sacré de veiller au moins sur la situation matérielle de celles qui devaient devenir les veuves de guerre ?

Je recevais, récemment, une délégation de veuves de guerre qui me donnait des détails précis sur la situation matérielle de certaines de leurs membres. Nombreuses parmi elles, sont dans la misère, le mot n'est pas excessif. Nous ne devrions pas tolérer une heure de plus qu'une seule veuve de guerre connaisse la misère. (*Applaudissements.*)

Leurs revendications sont modestes. Je sais que le texte que l'on va nous proposer apporte quelques améliorations à leur sort. Ce qu'elles désirent, c'est bénéficier de la pension des mutilés à 50 p. 100 d'invalidité, c'est travailler normalement, c'est que des emplois leur soient effectivement réservés et que des priorités d'embauchage leur soient également données.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de trancher ce problème une fois pour toutes, afin que nous ne recevions plus à l'avenir de doléances de veuves de guerre ou de veuves de déportés qui ont la pudeur de leur misère.

M. Jean Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Paul Boulet. Volontiers.

M. Jean Duclos. Je désire appuyer votre argumentation.

Vous n'ignorez pas, puisque vous avez été membre de la commission des pensions avant 1939, qu'une injustice flagrante a toujours été constatée au sein même du ministère des anciens combattants: l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 n'a jamais été appliqué.

En 1919, la pension de mutilé était de 2.400 francs; on a attribué 800 francs à la veuve de guerre, ce qui violait le principe même de la loi.

Les veuves de guerre ne doivent plus être considérées comme des parentes pauvres et l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 doit être, enfin, appliqué. Cet article, qui accorde à la veuve une pension égale à celle d'un mutilé à 50 p. 100, allocation comprise, on ne l'a jamais compris rue de Bellechasse et on ne l'a jamais appliqué.

Au lendemain de la Libération et sur tous les bancs de l'Assemblée, on doit reconnaître aux veuves de guerre les mêmes droits qu'aux veuves d'accidentés du travail.

Les veuves de guerre ont laissé sur les champs de bataille l'être qui leur était cher. La France s'honorerait en leur donnant le strict minimum afin qu'elles ne soient plus considérées comme des quémandeuses qui demandent à l'Etat un secours auquel elles ont droit et qui leur est refusé dans la plupart des cas. (*Applaudissements.*)

M. Paul Boulet. Je remercie notre collègue d'avoir apporté des arguments complémentaires à l'appui de la thèse que nous défendons tous.

Je reviens à l'ensemble des revendications habituelles des anciens combattants. La question de la retraite est importante

mais on l'a souvent laissée de côté. Les anciens combattants demandent le coefficient 5 sans distinction de catégories.

On oppose cette situation à celle des grands mutilés qui, en effet, doivent être prioritaires. Mais nous aurions tort, sous prétexte qu'il faut hiérarchiser les questions, d'enterrer une fois de plus celle de la revalorisation de la retraite.

Reportons-nous à l'époque où cette retraite a été instituée. Il fallait alors, ou bien ne pas créer cette retraite, ou bien lui conserver son sens réel. Aujourd'hui, le carnet de retraite de l'ancien combattant est en quelque sorte un souvenir que l'on garde précieusement dans un tiroir et dont, de temps en temps, on détache un coupon sans valeur.

S'agissait-il ou non d'une retraite du combattant ? Dans l'affirmative, il faut la revaloriser. Sinon, il faut avoir le courage de dire qu'elle n'existe plus, mais on ne doit pas continuer à jouer cette comédie qui consiste à appeler retraite ce qui n'est plus qu'une misérable aumône.

La suggestion qui nous a été faite, à défaut d'autre solution, d'une revalorisation progressive, pourrait être étudiée avec profit. Nous préférerions, certes, une revalorisation immédiate, mais une revalorisation progressive vaut mieux que rien.

C'est là, en tout cas, une proposition intéressante que devrait examiner la commission chargée d'étudier ces problèmes, à la condition que le plan dont on nous a entretenu ne soit pas trop étalé dans le temps.

Il se pose, ensuite, la question de l'intégration, dans le projet de budget, des crédits nécessaires à la réalisation de l'amendement de nos collègues Aubry, Touchard, Thomas, voté à une majorité considérable, et majorant de 20 p. 100 le taux actuel des pensions des mutilés, veuves, orphelins, ascendants, et des allocations spéciales.

Je n'insisterai pas sur ce texte, qui a été largement développé aujourd'hui, et dont la réalisation répondra dans une grande mesure aux desiderata des anciens combattants. Nous devons remercier le Gouvernement d'avoir consenti cet effort.

Je sais que se pose la question de la date de départ de la revalorisation. Peut-être la date du 1er juillet n'est-elle pas le dernier mot de l'effort du Gouvernement ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cela figure au budget.

M. Paul Boulet. Ce sujet tient tellement au cœur des Français que nous devons, tout en tenant compte des réalités financières, demander au Gouvernement de consentir l'effort maximum afin que cette question douloureuse ne soit plus remise en discussion.

Il importe, d'autre part, que la commission tripartie comprenant des membres du Parlement, des délégués de l'U. F. A. C. et des représentants des ministères intéressés, élabore à bref délai le règlement d'administration publique destiné à établir un « rapport constant » entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires.

Il faut bien comprendre ce qui constitue une des revendications essentielles des anciens combattants. Nos camarades ne demandent pas une échelle mobile variable selon la valeur du franc. Ils savent qu'on ne peut calculer de nouveaux taux de pension en fonction de cette valeur, dans un pays qui supporte les conséquences de deux guerres et qui se croit obligé de dépenser des crédits militaires par centaines de milliards comme s'il devait préparer une troisième guerre.

Ce qu'ils veulent, c'est qu'on applique le principe du « rapport constant », c'est-à-dire que, toutes les fois où l'on estimera pouvoir dégager un nombre déterminé de milliards pour revaloriser les traitements, les salaires et les pensions ordinaires, il soit entendu que les victimes de la guerre prendront rang parmi les bénéficiaires.

M. Albert Aubry. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Paul Boulet. Volontiers.

M. Albert Aubry. Je tiens à préciser que les membres du Parlement faisant partie de cette commission ont refusé, à quelque parti qu'ils appartiennent, de discuter ce rapport constant avant qu'une base soit établie.

Cette base a été déterminée, d'abord, à 20 p. 100. Il faut féliciter le Gouvernement d'avoir fixé au 1er juillet la date d'effet de cette augmentation, permettant ainsi à la commission de travailler maintenant sur un nouveau taux de pension qui est à l'avantage de nos commettants.

M. Paul Boulet. Il n'est, en effet, possible de parler d'un rapport constant si une base précise n'a été, d'abord, déterminée. C'est ensuite qu'évoluera la revalorisation, selon les possibilités de la nation, dont on peut bien augurer en raison de la production renaissante du pays.

Nous voulons, en définitive, que, dans le cas d'une revalorisation générale, les anciens combattants suivent le mouvement ou, plutôt, le précèdent.

Un autre problème doit être encore résolu. Il s'agit du vote de la proposition de loi élaborée par notre commission des pensions relative aux conséquences des textes vichyssois ou prévichyssois, en ce qu'ils ont de contraire aux intérêts légitimes des victimes de la guerre.

Je n'insisterai pas sur cette question dont l'Assemblée comprend l'intérêt moral autant que matériel.

Nous avons le devoir, quel que soit le parti auquel nous appartenions, de répéter que ces revendications sont modestes. Les anciens combattants nous ont bien dit qu'ils ne voulaient pas faire de l'agitation pour défendre des revendications qui sont réalisables.

Je vous en prie, mes chers collègues: attelons-nous ensemble à cette tâche, dans un esprit d'union, en écartant toute surenchère, en évitant de susciter des attaques entre partis, comme si certains, ici, étaient des défenseurs des anciens combattants, tandis que d'autres ne le seraient pas.

Nous avons une occasion unique de faire le paix entre nous — si tant est qu'elle n'a pas toujours existé — de montrer que les grandes unions, qui seront peut-être nécessaires demain en face du danger, peuvent se réaliser à tout moment, lorsqu'il s'agit d'une cause sacrée, comme c'est bien le cas, et de nous rassembler à la fois politiquement et moralement pour songer à ceux sans lesquels il n'y aurait plus ni liberté ni, peut-être, de patrie indépendante.

Je voudrais maintenant rappeler simplement, sans les approfondir, quelques-uns des problèmes sur lesquels on a mis l'accent, et qui sont si irritants pour les anciens combattants.

Il s'agit d'abord du problème du retard de la liquidation des pensions. Il y a quelques instants, M. de Tinguy insistait sur les complications administratives qu'apportaient certains services. Lorsqu'on voit, en effet, le chemin que parcourt un dossier avant d'arriver au terme, on se demande vraiment comment il ne se perd pas en route.

M. André Tourné. Cela arrive !

M. Paul Boulet. Cela arrive, hélas ! et, participant à des expertises médicales, j'ai pu voir comment, dans d'épais dossiers des pièces essentielles pouvaient, au dernier moment, manquer.

M. de Tinguy s'est, je crois, demandé si l'on ne pourrait pas charger des assistantes sociales de l'acheminement des dossiers. Quelles que soient les personnes chargées de cette besogne, il faudrait aussi qu'elles puissent guider l'ancien combattant de bureau en bureau, afin qu'il sache où s'adresser et quelles pièces essentielles fournir.

Il n'y a pas de raison pour qu'avec un peu de bonne volonté, la liquidation des dossiers ne soit pas activée, car il est douloureux de penser que des semaines, des mois et parfois des années, sont nécessaires pour faire attribuer cette maigre somme, qui ne constitue qu'une pension de misère à des bénéficiaires, jusque-là laissés dans l'incertitude.

Il y a là une réforme urgente à opérer. Elle ne coûtera pas cher et je pense que, dans ces conditions, le ministère des finances ne pourra faire opposition à l'accélération du travail qui s'impose.

Une autre question est aussi douloureuse. C'est la différence qui est faite entre les combattants de la métropole, ceux d'Algérie et ceux de la France d'outre-mer.

M. Emile-Louis Lambert. Pas d'Algérie !

M. Paul Boulet. Oh ! je sais, l'égalité, en ce qui concerne l'Algérie, a été en principe et constitutionnellement proclamée. Mais il faut qu'elle soit effective. Or, si mes renseignements sont exacts, la lenteur même qui intervient dans l'élaboration de certains textes d'application crée les inégalités auxquelles je faisais allusion.

Je ne peux pas songer sans émotion à cette époque de la guerre de 1914, où dans un régiment de tirailleurs algériens, nous pansions les blessures de nos camarades. Le sang des enfants de l'Afrique du Nord se mêlait sur nos mains à celui des enfants de la métropole. A ce moment, nous comprenions que leur sacrifice était le nôtre. Et nous tolérerions aujourd'hui qu'un seul de ces soldats puisse se sentir lésé, alors qu'au moment du danger nous étions dans les mêmes tranchées ? (*Applaudissements.*)

Au sujet de l'Afrique noire et des autres régions de l'Union française, nous avons entendu des paroles émouvantes qui nous ont remués.

Oui ou non, lorsque nous parlons d'égalité, prononçons-nous des mots ou bien proclamons-nous des vérités ?

M. Jean Duclos. Le problème est là.

M. Paul Boulet. Est-il supportable que les soldats de l'Afrique noire ou d'une autre partie de l'Union française puissent revenir chez eux mutilés, diminués physiquement, et en même temps laissés dans la misère pour avoir donné leur santé, leur activité et leur dévouement à l'Union française tout entière ?

Ce n'est pas concevable. S'il y a des textes à réformer, réformons-les tout de suite. Mais ne parlons pas d'Union française tant qu'il existera une seule injustice de la taille de celle qui nous a été rapportée. (*Applaudissements.*)

Le mot d'union doit avoir son sens véritable. L'Union française n'est pas la main-mise d'une métropole sur des territoires où l'on prélève des soldats, quand la métropole est en danger. L'Union fran-

çaise est une fraternité entre des hommes qui marchent vers la même étoile (*Applaudissements*), entre des hommes qui, loyalement, ont accepté les mêmes principes supérieurs de civilisation.

Il n'est point besoin de canons ni de baïonnettes pour assurer l'unité de l'Union française. Il suffit de faire régner la justice et l'amour entre tous ses enfants, qui constitueront alors, dans le monde, une grande famille humaine.

Nous avons là une occasion unique de prouver que cet ensemble n'est pas simplement une vue de l'esprit, que tous nos propos ne sont pas seulement « à l'usage de la galerie », mais que, sincèrement, du fond de nos cœurs, nous considérons les enfants des diverses parties de l'Union française comme des frères assis à la même table de famille.

Et si c'est là ce que nous voulons, le jour où il y a un devoir de justice à remplir envers elles, toutes les victimes de la guerre doivent avoir exactement les mêmes droits, qu'elles soient de la métropole ou des territoires d'outre-mer.

Pour les prisonniers de guerre, se pose, en particulier la question brûlante du pécule.

La situation est délicate à régler en raison de la succession de deux générations de prisonniers. Mais là encore je suis persuadé que, dans l'effort commun que nous allons continuer, aucune d'elles ne sera oubliée.

Cependant, à toutes les demandes généreuses qui sont parties et qui partiront de cette tribune, la réponse qui nous sera faite aura toujours trait au financement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Hélas!

M. Paul Boulet. Certes, je reconnais qu'il a son importance. Il constitue même la difficulté essentielle.

Nous sommes tous d'accord sur le principe, mais il reste à savoir quand et comment on payera.

M. de Tinguy faisait remarquer naguère que deux ministères sont en présence: le ministère des anciens combattants, qui se pose en défenseur des anciens combattants, et le ministère des finances, qui se pose en censeur.

Nous avons tous le souvenir de de ces années de lycée, où le censeur n'avait pas toujours la réputation de quelqu'un de toujours parfaitement aimable pour les enfants plus ou moins indiciplinés que nous étions alors et qu'il avait mission de maintenir dans la bonne voie.

Je ne voudrais pas que le ministre des finances pût être actuellement considéré comme ce censeur désagréable. Je ne voudrais pas qu'à propos d'une question difficile à résoudre, nous voyons arriver sur les bancs du Gouvernement un ministre spécialisé tout prêt à dire: « Moi, je veux bien; mais c'est mon collègue des finances qui ne veut pas. »

M. Jean Duclos. Très bien!

Mme Alice Sportisse. Cela s'appelle la solidarité ministérielle. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Boulet. La solidarité ministérielle voudrait que de pareilles méthodes, je ne dis pas manœuvres, ne fussent jamais employées.

Le financement ? On vous rappelait ce matin, monsieur le ministre, que lorsque vous étiez simple député, vous aviez signé une proposition de loi demandant la revalorisation de la retraite des anciens combattants.

Dans une formule aussi ramassée que possible, je vous dirai que je souhaite que M. le ministre Maroselli dispose de ce que M. le député Maroselli a proposé! (*Sourires.*)

Je sais bien que les ressources sont difficiles à trouver. Mais je ne voudrais pas qu'à ce sujet nous refassions de la très grande politique générale qui amènerait certains à dire que, si l'on avait une autre politique en Indochine ou plus généralement une autre politique de crédits militaires, par exemple, les milliards nécessaires pourraient être dégagés.

C'est possible, mais cela n'est pas. Or, nous ne pouvons attendre que notre politique générale ait changé pour trancher la question de la revalorisation des pensions des anciens combattants. D'autant que nous risquerions de nous diviser, peut-être même de nous disputer et qu'en fin de compte ce seraient les anciens combattants qui feraient les frais de nos divergences.

M. Jean Duclos. Comme toujours!

M. Paul Boulet. Par contre, dès maintenant, dans l'état actuel des choses, nous pourrions être unanimes à trouver les ressources nécessaires, si nous voulions réfléchir quelque peu à ce que représentent les anciens combattants.

Pour les hommes de notre génération, il y eut deux périodes — souhaitons qu'il n'y en ait pas une troisième, et cela dépend un peu de nous, d'ailleurs — au cours desquelles les hommes étaient faciles à classer en deux catégories.

Il y avait, d'une part, ceux qui avaient consenti, ne fût-ce qu'un jour, ne fût-ce qu'une heure ou ne fût-ce qu'une minute, à risquer leur existence d'une façon désintéressée pour une cause supérieure: c'étaient les anciens combattants.

Il y avait, d'autre part, ceux qui s'étaient embusqués, qui étaient prudemment restés chez eux. Et parmi eux se trouvaient ceux qui avaient profité de la guerre pour s'enrichir.

De ceux-ci, je ne sais pourquoi, on n'ose presque plus parler aujourd'hui. On semble appartenir à l'ancien temps lorsqu'on parle des marchands de canons et des enrichis de la guerre. Pourtant, ils ont existé.

M. Antoine Demusois. Et ils continuent d'exister.

M. Paul Boulet. S'ils n'existaient pas, il n'y aurait peut-être plus jamais de guerre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais, qu'il s'agisse de ceux des simples enrichis de la guerre, de ces enrichis qui se prétendent honnêtes, ou qu'il s'agisse de ceux des enrichis de la trahison — ce qui est encore un degré plus bas dans cette honteuse hiérarchie, nous sommes en présence de bénéfices que, sans vouloir faire de démagogie — et l'on risque pourtant d'être qualifié de démagogue en l'occurrence! — il faudrait utiliser à la revalorisation des pensions des anciens combattants.

Il me semble que tous les partis de cette assemblée pourraient se mettre d'accord sur cette source de prélèvement. Car il n'est pas un seul de nos collègues qui puisse considérer comme moral qu'on lésine sur la pension des mutilés et la retraite des anciens combattants ou des veuves de guerre, alors que nombreux sont les enrichis qui jouissent en paix de l'argent qu'ils ont volé, pendant que d'autres se faisaient tuer à leur place. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voilà, mes chers collègues, ce que simplement, je voulais vous dire.

M. André Mutter. Qu'a-t-on fait contre eux, depuis quatre ans ?

M. Paul Boulet. C'est justement parce que depuis quatre ans et même depuis 1918, les parlements successifs, les majorités successives ou les gouvernements successifs, n'ont pas fait les efforts qu'ils auraient peut-être pu faire, qu'il faut réparer les erreurs ainsi commises.

Il ne s'agit point de se tourner vers le passé. Ce que veulent les anciens combattants, c'est vivre, et ce qui les intéresse, c'est l'avenir.

Décidons d'ouvrir un nouveau chapitre, d'entrer dans une ère nouvelle, et surtout de régler la question une fois pour toutes, avec des formules assez élastiques pour que, une fois trouvées les bases de la revalorisation, un rapport constant puisse être automatiquement maintenu.

Il faut que nous en finissions avec un problème qui, pour la métropole comme pour l'Union française, est non seulement un problème de justice, mais aussi un problème de moralité et, davantage encore, un problème de fraternité française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Mesdames, messieurs, après le magnifique exposé de M. Aubry qui, se plaçant au-dessus des partis, a traité d'une façon magistrale l'ensemble des problèmes intéressant le monde des anciens combattants et des victimes de la guerre, après les précisions apportées à cette tribune par les orateurs qui m'ont précédé, il semble difficile, à moins de tomber dans des redites inutiles, de faire à nouveau un long exposé de la question.

Aussi, déférant au désir de M. le président de cette assemblée, j'écourterai mon exposé et le limiterai à quelques observations juridiques et psychologiques.

Tout d'abord, si l'on tient compte de la partie importante de notre courrier qui traite des questions relatives aux victimes de la guerre, si l'on tient compte du volume des doléances exposées à cette tribune, on en arrive à cette triste constatation que, tout en étant — et nous en sommes fiers — au premier rang dans certains domaines, la France semble s'être montrée bien ingrate et avare pour ceux qui ont accompli tout leur devoir envers elle comme, d'ailleurs, pour les ayants droit et leurs ayants cause.

On disait, avec juste raison, que donner satisfaction aux revendications des victimes de la guerre ne doit pas être le monopole d'un parti. Nous sommes entièrement d'accord.

Mais s'il n'y a pas de monopole en cette matière, il doit y avoir un devoir sacré: l'union de tous les partis pour faire triompher rapidement les revendications, si légitimes, de toutes les victimes de la guerre.

Créanciers privilégiés de la nation, a-t-on dit et redit! Triste privilège que celui qui consiste à vivre misérablement d'aumônes dérisoires, lorsqu'on possède la créance la plus honorable, mais que le débiteur, hélas! acquitte par menus acomptes et souvent à retardement!

Créanciers privilégiés? C'est une expression qui a peut-être beaucoup servi sur les tréteaux mais qui n'a pas rapporté beaucoup à ceux qui auraient dû en retirer le profit mérité et attendu.

Bien sûr, chacun le sait et M. Schuman, ancien président du conseil, l'a rappelé, nous avons un choix douloureux à faire, un choix entre le possible et l'impossible.

Par ailleurs — et ici je cite M. Mitterrand — il y a une hiérarchie dans les urgences, et nous sommes entièrement d'accord à ce propos; mais, à force de lésiner, on arrive à accorder simplement des aumônes, comme on le disait tout à l'heure, aux catégories prioritaires, et il ne reste rien pour les autres.

Dans une époque aussi difficile que celle que nous traversons, à l'heure où l'on parle souvent de minimum vital et où l'on considère, à juste titre, que ce minimum vital fixé par la loi est insuffisant, que dira-t-on en constatant qu'une veuve de guerre ayant ou non des enfants est obligée de vivre avec une pension dont je me refuse à dire ici le montant, parce que j'en aurais un peu honte, et qui n'atteint même pas le quart du minimum vital. (*Applaudissements.*)

Nous avons le devoir de rendre hommage à cette catégorie prioritaire de victimes de la guerre qui, bien qu'obligées de vivre dans les conditions difficiles que vous connaissez, ont courageusement fait face à ces difficultés et ont fait l'impossible, se sacrifiant littéralement, pour élever dignement leurs enfants.

Et si nous avons eu à constater parfois quelques défaillances — défaillances isolées il faut bien le dire — nous disions que ce n'étaient pas ces malheureuses qui étaient responsables, mais la société actuelle; c'est notre Gouvernement qui n'a pas su faire l'effort indispensable pour leur permettre d'avoir une vie décente et qui a obligé beaucoup d'entre elles — bien des femmes n'avaient pas été habituées à exercer une profession — à se déclasser, à accomplir une tâche pour laquelle elles n'étaient pas faites, afin d'élever dignement les enfants dont elles ont la charge.

Que demandent-elles? Sont-elles si exigeantes?

Leur accorder 50 p. 100 de la pension de grand invalide, toutes indemnités comprises, c'est donner satisfaction, certes, à une de leurs plus importantes revendications, mais c'est encore loin de leur accorder ce minimum vital dont je parlais tout à l'heure.

C'est surtout bien disproportionné à l'immensité du sacrifice qu'elles ont consenti au profit du pays.

Je pourrais, certes, trouver à propos de toutes les autres catégories de victimes de la guerre, des arguments peut-être aussi émouvants et aussi péremptoires pour justifier la nécessité de donner satisfaction à toutes leurs revendications, y compris celle de la revalorisation de la retraite du combattant, sujet sur lequel nos camarades Aubry et Darou, parlant au nom du groupe socialiste, sont déjà intervenus à plusieurs reprises.

On a parlé tout à l'heure d'une échelle hiérarchique de cette revalorisation. Je rappelle qu'il y a quelques mois notre camarade Darou avait déjà proposé cette solution, sans que nous ayons à ce propos entièrement satisfaction, notre désir étant de voir revaloriser la retraite de tous les combattants parce que tous ont fait leur devoir et que tous ont des titres identiques à cette revalorisation.

J'entends bien que toutes ces revendications, sur lesquelles je ne veux pas m'étendre, risquent d'entraîner pour le Trésor, déjà si malade, et ce pays, une dépense supplémentaire assez importante puisqu'il s'agirait de plusieurs dizaines de milliards de francs.

Dernièrement, lorsque se succédaient les chapitres du budget des dépenses militaires, dans lesquelles des sommes effroyables sont consacrées à ce que j'appellerai les œuvres de mort, je constatais avec amertume qu'on se montre, hélas! beaucoup plus généreux pour tout ce qui peut tuer, détruire et faire souffrir que pour tout ce qui peut panser, cicatriser et apaiser.

Mais attention, monsieur le ministre! Je ne suis pas seul à faire cette constatation et je crois que M. Bouvier-O'Cottereau y a déjà fait allusion tout à l'heure.

Si le malheur voulait que notre pays soit entraîné à nouveau dans un conflit, qu'on n'oublie pas qu'il ne suffit pas de posséder des monceaux de canons et armes diverses; il faut encore que les combattants reconnaissent la légitimité du combat qu'on leur fait livrer. Mais aussi, et surtout, il faut qu'ils soient sûrs que ceux qu'ils sont susceptibles de laisser: leurs vieux parents, leurs épouses, leurs enfants, seront recueillis par la nation. Il faut qu'ils puissent mourir l'esprit tranquille, libérés du souci qui les poursuit, les obsède jusqu'à la dernière heure, de savoir si le pays fera son devoir envers ceux qu'ils risquent de laisser sans appui après le sacrifice qu'ils consentent au profit de la patrie.

S'il en était autrement, et cela dépend de vous, monsieur le ministre, les énormes sacrifices que nous consentons à la défense nationale pourraient bien être vains.

Il ne faut pas qu'aux larmes du souvenir s'ajoutent celles, plus amères, de la souffrance, du désespoir.

Surtout, que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Il ne s'agit pas de propos défaitistes ; je continue à avoir confiance dans le patriotisme du pays.

D'ailleurs, j'habite une région où cette vertu demeure au premier rang. Mais de cette vertu, comme de toutes les autres, il ne faut pas tarir les stimulants, et, surtout, il ne faut pas risquer de provoquer leur affaiblissement en laissant se développer dans les esprits certaines craintes qui ne sont pas sans justifications.

Je m'en tiendrai là quant aux arguments psychologiques, désireux d'invoquer, moi aussi, quelques arguments matériels.

A ce sujet, je rappelle qu'étant précisément rapporteur du projet portant abrogation de tous les textes de Vichy, j'avais reçu, au moment du dépôt de mon rapport, à ce propos, une avalanche de lettres d'anciens combattants, qui me disaient: Enfin, nous allons être débarrassés de tous ces textes!

Cela se passait il a plus d'un an et rien n'a encore été fait.

Les anciens combattants et les victimes de guerre se plaignent du retard apporté à la liquidation des dossiers de pension; mais ils peuvent se plaindre également du retard apporté par nous-mêmes à l'adoption de textes qu'ils attendent avec tant d'impatience.

Je ne voudrais évidemment pas m'étendre sur le détail de tous ces textes de Vichy. Mais j'affirme qu'il serait désastreux, du point de vue psychologique, de prolonger l'attente encore davantage.

Je disais, tout à l'heure, que nous avions le devoir de nous unir pour faire aboutir les revendications des victimes de la guerre. Unissons-nous aussi pour voter rapidement tous les textes qui intéressent les anciens combattants et victimes de la guerre. (*Applaudissements.*)

Il est une catégorie de victimes de la guerre dont on n'a pas beaucoup parlé: celle des victimes civiles.

Or, avec la guerre technique moderne, le nombre des victimes civiles s'accroît sans cesse encore à l'heure actuelle.

Dans une courte intervention, au sujet du déminage, j'ai signalé qu'il ne se passait guère de semaines où un bûcheron, un garde forestier, ou même un simple touriste se promenant en forêt, ne soient victimes de l'explosion d'un de ces engins meurtriers semés un peu partout par l'occupant.

Ces victimes civiles, en particulier pour faire admettre la présomption d'origine de leurs blessures, rencontrent toutes sortes de difficultés.

Comme aux victimes militaires de la guerre, il faut leur accorder des facilités afin qu'elles puissent établir beaucoup plus aisément l'origine de blessures provoquées par l'explosion d'engins de guerre.

Par ailleurs, dans la façon dont la pension des victimes civiles est liquidée, on constate que celles-ci sont très nettement défavorisées.

Le taux de leurs pensions est sensiblement inférieur à celui des pensions des victimes militaires, et pourtant l'amputé civil connaît exactement les mêmes difficultés de vie; il souffre exactement de la même incapacité de travail. Aussi, ne comprenons-nous pas plus que ne le comprennent les victimes civiles que les taux de pension ne soient pas identiques. Nous prétendons qu'à mutilation égale doit correspondre une pension égale.

La question de la parité se pose aussi et le projet la concernant, dont j'étais également le rapporteur, a fait couler beaucoup d'encre.

Comme pour la plupart des projets de la compétence de la commission des pensions, l'opposition des services des finances s'est manifestée contre ses dispositions. C'est l'opposition qu'on nous manifeste chaque fois que nos projets nécessitent une dépense. Et comme nous ne disposons pas, malheureusement, de la procédure des douzièmes provisoires, les victimes attendent toujours et, à notre sens, ils attendent trop longtemps.

En ce qui concerne cette parité, des assurances nous ont été données tout à l'heure. Permettez-moi cependant de traduire une inquiétude qui est éprouvée par tous les anciens combattants, victimes de la guerre et pensionnés de guerre.

Au sujet du projet de loi déposé et que j'ai rapporté, le ministère des finances nous a adressé la note suivante:

« La proposition de loi de M. Darou et le rapport de M. Poirot sont devenus sans objet, étant donné que l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 janvier 1948, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vertu de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique, agents en activité ou en retraite, et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre, a prévu qu'un règlement d'administration publique établira, avant le 31 juillet prochain, un rapport constant entre le taux des pensions militaires d'invalidité de ces victimes de guerre et les taux de traitement brut des fonctionnaires. »

Je dis bien « avant le 31 juillet ». Or, la question des 20 p. 100 se traite après le 31 juillet et nous avons peur que ce que nous redoutions ne se produise.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Non, c'est fait.

M. Maurice Poirot. M. le ministre dit « non », cela me rassure un peu. Je pense que cela rassurera également tous les anciens combattants et pensionnés de guerre.

M. Auguste Touchard. La commission interministérielle en est convaincue. Nous aurons satisfaction.

M. Albert Aubry. Mais non, la commission ne s'est pas prononcée.

M. Maurice Poirot. Si la parité était réalisée avant l'application des 20 p. 100 d'augmentation, ce serait une duperie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est exact !

M. Maurice Poirot. Tous les pensionnés le savent et nous demandons à M. le ministre de l'éviter.

Je pourrais sans doute développer encore de nombreuses questions.

Il existe une catégorie de victimes dont on a déjà beaucoup parlé. Je vais me permettre d'en parler à mon tour parce que j'en fais partie. Je veux citer les prisonniers de guerre qui constituent une cohorte où l'on a connu bien des souffrances, qui ont vécu dans les conditions que vous connaissez, qui ont rendu hommage au pays et lui ont été reconnaissants de l'effort magnifique qu'il a accompli pour leur venir en aide au cours des années douloureuses de la guerre.

Mais cet effort était encore bien insuffisant. Aussi, que de fois l'épouse ou les parents ne se sont-ils pas privés des maigres rations qui existaient alors! Que de fois, peut-être, n'ont-ils pas privé leurs enfants d'une partie de ces maigres rations pour constituer les précieux colis qui apportaient au prisonnier non seulement le réconfort physique, mais aussi le réconfort moral dont nous avions tant besoin! Nous n'avions pas la satisfaction de voir que le Gouvernement avait pris entièrement à sa charge, comme l'ont fait tant d'autres pays, l'entretien des prisonniers de guerre.

Quand on parle aujourd'hui de dettes contractées par le pays envers les prisonniers, il faut tenir compte aussi de cette dette alimentaire.

Quelles sont les principales revendications des prisonniers ? Il en est une à laquelle on n'a pas fait allusion tout à l'heure.

Depuis un certain temps, il est question de compressions. On a créé la commission de la hache, la commission de la guillotine. Des barèmes ont été établis pour connaître quels étaient les fonctionnaires qui devaient d'abord être licenciés.

Dans ces barèmes, le nombre d'enfants joue un rôle important. Or, on sait très bien que, pendant cinq ans, les prisonniers n'ont pas pu procréer. A leur retour, ils ont été primés par des gens embauchés après eux, mais qui ont plus d'enfants.

Il faut, monsieur le ministre, réparer cette injustice envers les prisonniers. Ils ne sont pas responsables, les malheureux, si, pendant cinq ans, ils n'ont pas pu devenir pères de famille. (*Sourires.*)

Cela vous fait sourire. Je sais à quoi vous pensez, mais les drames que cela évoque ont été dus souvent à la misère, donc à la carence du gouvernement de Vichy.

Une autre revendication est celle qui concerne le pécule. Cette question ayant été traitée par les orateurs qui m'ont précédé, je n'en dirai que quelques mots.

Il y a, en réalité, deux problèmes. D'abord, le problème des soldes qui a une base juridique; ces soldes étaient dues par l'Etat. On ne comprend pas qu'au dernier moment l'Etat ait refusé de payer une partie de sa dette. Mais — et c'est le second problème — nous ne comprendrions pas, et surtout ceux qu'on appelle les sans soldes, qui n'ont bénéficié d'aucun salaire pendant leur captivité, ne comprendraient pas, qu'on apporte une solution au problème des soldes, qui a une prendraient pas qu'on apporte une solution au second problème. On dit que pour donner satisfaction aux prisonniers il en coûterait des sommes importantes. Eh bien! non, les prisonniers se sont montrés assez accommodants puisqu'ils ont accepté que le payement de leur dû soit réparti sur plusieurs années. Pour les soldes et pour le pécule, ils demandent simplement pour la première année quatre milliards, pour la seconde trois milliards, et pour la troisième, trois milliards également, ce qui représente au total les 10 milliards nécessaires à la solution de ces deux problèmes. Quelle que soit d'ailleurs la somme, des promesses solennelles ont été faites et les prisonniers attendent impatiemment que satisfaction soit donnée à ce qui est devenu leur revendication principale.

Il se pose enfin, en ce qui concerne les prisonniers et les autres victimes de la guerre, un problème extrêmement douloureux, celui du rapatriement des corps.

Voici près d'un an, le 27 juillet 1947, commençait le rapatriement des corps des victimes de la guerre. En vertu de la loi du 16 octobre 1946, les transferts de corps effectués ce jour-là — il y en avait deux par département — devait marquer le début du rapatriement des corps de toutes les victimes de la guerre réclamées par leurs familles.

Le 27 juillet 1947 a été une grande journée d'espoir pour ceux et celles qui ont eu la douleur de perdre au loin un être cher et qui ont eu l'espoir de pouvoir aller bientôt se recueillir sur sa tombe, dans le cimetière familial. Mais l'activité déployée par le service compétent a été suivie d'une longue période d'accalmie.

Enfin, on commença à appliquer le plan d'après lequel les corps des victimes de la guerre réclamés par les familles devraient être rapatriés en deux ans. On a appris que les cimetières de tels départements avaient été prospectés, et les corps des victimes de la guerre transférés au cimetière familial.

A l'heure actuelle, où en est le rapatriement des corps des victimes de la guerre ? Quelles sont les entraves à l'application du plan établi ? Les familles commencent à craindre que leurs demandes n'aient été égarées dans les services du ministère et que les corps de ceux qui sont tombés en terre étrangère ne leur soient jamais rendus.

Une autre crainte s'est emparée d'elles, dont la légitimité s'accroît en raison des rumeurs qui circulent. Les familles craignent, monsieur le ministre, puisqu'elles n'ont pas été appelées à assister à l'exhumation pour reconnaître les corps, qu'une dépouille autre que celle de leur disparu ne leur soit rendue. Problème douloureux, je l'ai dit tout à l'heure, et c'est dans un esprit de sollicitude bien compréhensible que le décret du 17 juillet 1947, pris en application de la loi du 16 octobre 1946, a décidé que les familles ne seraient pas convoquées pour l'identification des corps. Mais les représentants des associations des victimes de la guerre qui doivent les remplacer sont-ils toujours présents à ces exhumations ? Telle est la question que se posent souvent les familles.

Elles voudraient être certaines que les corps de ceux qui sont morts loin d'elles, dont elles savent où ils reposent, seront bientôt rapatriés avec tout le respect et la décence auxquels ils ont droit.

Enfin, on a évoqué à maintes reprises le problème des victimes de la guerre et des anciens combattants d'outre-mer. Je voudrais ajouter quelques mots à ce qui a été dit si éloquemment par ceux de nos camarades qui m'ont précédé à cette tribune.

En effet, la commission des pensions, émue par certains bruits, avait décidé d'envoyer quelques-uns de ses membres faire une enquête dans les territoires d'outre-mer. C'est ainsi que j'ai été appelé à me rendre en Tunisie pour y recueillir les doléances des victimes de la guerre. Il y a certes là un problème matériel très important, mais également un problème moral non moins grave.

Des injustices ont été dénoncées à cette tribune, je n'y reviendrai pas. On a parlé de la lenteur de la transmission des dossiers dans la métropole, mais cette transmission est encore plus lente dans les territoires d'outre-mer. Cette lenteur tient évidemment à des difficultés inhérentes à la situation particulière de ces territoires, au fait notamment que de nombreuses victimes sont illettrées et obligées de recourir aux services de l'écrivain public, qui demande chaque fois une somme assez importante pour établir la moindre pièce. Pous constituer un dossier, la malheureuse veuve du musulman ou du tirailleur est obligée souvent de dépenser une somme importante. Il arrive malheureusement que certaines d'entre elles, découragées, abandonnent leur droit à pension.

Un tel état de choses ne doit pas être maintenu, et tout doit être fait pour y mettre fin.

J'ai dit qu'il y a un problème moral très important. J'ai pu me rendre compte avec quelle fierté, avec quelle joie, les anciens combattants d'outre-mer reçoivent ceux qui viennent recueillir leurs doléances, ceux qui essaient, malgré les difficultés de l'heure, de faire triompher leurs revendications. Ces victimes de la guerre, ces anciens tirailleurs sont, mesdames, messieurs, les meilleurs propagandistes de la présence française.

M. Albert Forcinal. Très bien!

M. Maurice Poirot. N'allez pas, une fois de plus, les décevoir, les décourager. Monsieur le ministre, les quelques milliards que vous pourrez leur consacrer permettront peut-être au Trésor de réaliser des économies considérables. Ils permettront peut-être d'éviter aux populations des territoires d'outre-mer et de la métropole d'immenses souffrances. Alors, lorsque vous aurez donné satisfaction, non seulement aux revendications des victimes de la guerre des territoires d'outre-mer, mais aussi à celles de la métropole, tous ceux qui ne seront plus obligés d'être des quémandeurs, qui seront libérés des soucis qui les assaillent chaque jour, pourront se consacrer à des tâches beaucoup plus nobles et beaucoup plus utiles au pays.

L'honorable collègue qui m'a précédé à cette tribune a dit que les ressortissants d'outre-mer et les ressortissants de la métropole, sans distinction de race ni de couleur,, devaient ensemble se diriger vers la même étoile, vers l'étoile du bien-être, du bonheur.

Cette étoile doit étendre son rayonnement sur une Union française bien soudée. Mais il y a mieux, les anciens combattants de tous les pays qui ont souffert des mêmes souffrances, une fois libérés des soucis matériels, retrouveront peut-être une fraternité qui pourrait conduire non seulement à une Europe unie, mais à une humanité où l'étoile rayonnera sur tous les peuples enfin rassemblés dans la joie, dans le bonheur, libérés du souci

d'une nouvelle guerre qui pourrait amoncéler des souffrances plus terribles encore que celles qu'ils ont connues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Weber.

Mlle Marie-Louise Weber. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsque l'on parle des veuves de guerre, on a l'habitude de dire que c'est une question qui se place au-dessus de la politique et fait l'union de tous les partis. C'est exact. Comment se fait-il alors que cette unanimité, qui est pourtant plus qu'une majorité, ne puisse améliorer la législation lamentable qui réglemente la situation des veuves de guerre ?

Je voudrais qu'à la suite de ce débat nous puissions prendre nos responsabilités personnelles, bouleverser la législation qui intéresse les familles des victimes de guerre et leur donner enfin un statut digne de leur triste sort.

Etre veuve de guerre est devenu synonyme de misère. Parole triste et vraie que la réalité confirme.

Comment en est-on arrivé à ce point ? Je ne veux pas m'étendre sur tous les drames, sur l'amertume et le désespoir de ces familles et de ces veuves dont quelques-unes ont déjà été amenées — c'est une honte — à se suicider avec leurs enfants.

Songez donc que nous demandons aux veuves de guerre, déjà accablées par le chagrin et la solitude, d'élever leurs enfants avec une somme si dérisoire qu'elle suffit à peine pour leur assurer la nourriture durant quelques jours par mois.

Encore cette situation s'est-elle améliorée récemment puisque, au lieu de disposer d'un budget de 15.000 francs par an, elles peuvent compter à présent, depuis le 28 février, sur 21.000 francs, c'est-à-dire 51 francs par jour.

Quel est le Français ou la Française qui puisse vivre avec des ressources semblables ?

Vous m'objecterez qu'il y a la majoration pour enfants. Mais cette majoration, disiez-vous ce matin, monsieur le ministre, est d'environ 3.000 francs par an et par enfant. Cette somme correspond à 250 francs par mois, c'est-à-dire à environ 8 francs par jour, qui ne sont pas toujours payés, car les instructions ministérielles prises en application de la loi du 28 février ne sont pas encore exécutées partout. Les veuves ne sont pas payées, les veuves peuvent attendre.

Depuis le 28 février, les allocations familiales peuvent être versées aux femmes qui bénéficient de cette majoration de 8 francs par jour. Toutefois, ainsi que M. le ministre l'a confirmé ce matin, cette allocation ne peut être payée que sur les pensions concédées. Or, beaucoup de veuves ont encore un régime d'allocations provisoires. C'est notamment le cas dans mon département, où presque 90 p. 100 des dossiers de veuves de guerre sont soumis à ce régime provisoire, c'est-à-dire qu'elles ne pourront bénéficier de cette allocation que lorsque le titre de pension sera définitif.

Que demandent les veuves de guerre ? On l'a déjà dit plusieurs fois ce soir. Elles demandent simplement l'application sincère et loyale de la loi de mars 1919 qui leur attribuait, comme à toutes les pensionnées, la moitié de la pension qu'aurait touché leur mari s'il avait été grand invalide de guerre à 100 p. 100.

Or, elles sont loin de toucher une somme semblable. En effet, dans le cas le plus favorable, les 50 p. 100 de la pension des grands invalides équivaudraient à un total de 48.000 francs par an, soit exactement 4.000 francs par mois.

Je demande à tous ceux qui sont ici présents quel est le foyer qui peut se contenter de ressources aussi maigres, aussi ridicules.

Ce matin encore, vous déclariez, monsieur le ministre, que cette revendication dépassait les possibilités budgétaires et équivalait à donner aux veuves une somme à peu près égale au double de celle qu'elles reçoivent actuellement. Il n'est donc pas question pour elles de présenter une revendication aussi exagérée.

Elles sont obligées de se contenter de ce que leur a accordé la loi du 28 février 1948. Encore sont-elles souvent payées avec six mois de retard.

En effet, pour elles, l'établissement des dossiers est souvent une difficulté insurmontable qui retarde douloureusement le règlement de la pension.

Pour pallier une telle misère, la veuve de guerre doit travailler. C'est le seul moyen pour elle de s'en sortir.

La majorité des veuves s'y sont résignées. Cela signifie l'abandon de leur foyer où, déjà, il n'y a plus de père. Cela signifie également qu'elles renoncent à apporter à leurs enfants ces soins attentifs, cette sollicitude constante sans lesquels l'enfance ne peut être heureuse.

Quarrive-t-il si, succombant à cette double tâche, la veuve de guerre est malade ou a un enfant malade à soigner ?

La loi n'a pas prévu le cas. Ni ses ressources, ni la pension, même majorée de 20 p. 100 ne lui permettent de s'écarter de son budget ou de faire face à la moindre charge imprévue.

L'association des veuves de guerre nous a d'ailleurs confirmé la triste réalité. Parmi elles la proportion des tuberculeux va croissant et les statistiques révèlent que le pourcentage des malades y est plus élevé que dans les autres milieux sociaux.

Au centre. C'est exact.

Mlle Marie-Louise Weber. On a beaucoup parlé ici du minimum vital. Je suppose que cette expression signifie : minimum de ressources au-dessous duquel la vie n'est plus décente ou normale.

Le minimum vital représente actuellement une moyenne de 125.000 francs par an. Or, on juge excessif le chiffre de 48.000 francs que l'on se propose d'accorder aux veuves et qu'elles sont loin de percevoir aujourd'hui.

Je confirme qu'elles sont obligées de se contenter de 21.000 francs par an.

Voilà le fait tragique devant lequel je place vos consciences.

Que l'on ne s'étonne donc pas, dans ces conditions, lorsque la veuve d'un colonel demande à faire des journées de femme de ménage, pour pouvoir élever ses enfants !

Je connais d'autres cas, plus tragiques encore, mais je les tairai en raison de l'heure tardive de cette intervention.

Quand les veuves travaillent, elles sont souvent dans une situation extrêmement pénible, car beaucoup n'ont pas de métier ou ont perdu la pratique de celui qu'elles possédaient. Elles sont donc obligées de se réadapter à la vie. Dans mon département, elles trouvent assez fréquemment du travail dans les usines textiles.

Or, ces usines textiles leur payent un salaire à peine suffisant de 7.000 à 12.000 francs par mois. Je relève en passant que ce travail — dans les tissages en particulier — est très pénible, surtout pour des organismes non entraînés.

Les ouvriers y travaillant par équipes, l'horaire ne permet pas à la femme de prendre soin de son ménage.

En effet, une équipe commence à cinq heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi et une autre travaille de une heure jusqu'à neuf heures du soir. Cet horaire ne correspond ni aux emplois du temps scolaires, ni aux heures de repas des tout petits qui doivent cependant être soignés à des heures régulières.

Les garderies d'enfants, non plus, ne sont pas adaptées à ces conditions de travail. Elles se chargent des enfants à huit heures du matin et les rendent au foyer à six heures du soir, alors que la mère est encore occupée à l'usine pour quelques heures.

Les associations de veuves de guerre ont déjà attiré l'attention de votre ministère sur cette situation pénible. On a parlé du travail à mi-temps. C'est là, évidemment une mesure très difficile à réaliser, mais elle n'est peut-être pas impossible.

Les veuves de guerre ont droit à des emplois réservés, mais comme beaucoup d'entre elles n'ont aucun métier, il est évident que l'exercice de ce droit est purement illusoire.

Par ailleurs, on n'a pas hésité, récemment, lors de congédiements de personnel, et pour des raisons d'économie, à donner congé à des veuves de guerre, sans tenir compte de la priorité de leurs droits et de la situation lamentable dans laquelle on les précipitait.

Il est donc normal que les assistantes sociales aient constaté parmi les enfants des veuves de guerre dont elles s'occupent une déficience et une sous-alimentation chroniques.

Elles me disent que les moyens manquent pour subvenir aux besoins et même à la nourriture des enfants.

Il nous est difficile d'admettre que ce soient, précisément, les veuves de guerre, et surtout leurs enfants, qui doivent souffrir des malheurs de ce temps, parce que la nation n'a pas rempli ses devoirs les plus élémentaires envers nos morts.

Je ne développe pas davantage ces quelques vérités, si tragiques dans leur nudité.

Elles doivent vous amener, monsieur le ministre, à reconsidérer la question des pensions des veuves de guerre, qui doivent pouvoir jouir, enfin, de moyens d'existence convenables.

Si j'en juge par toutes les déclarations qui ont été faites à cette tribune, tous nos collègues s'associeront à cette demande et personne ne trouvera exagérée l'inscription au budget — qui se chiffre à quelque 1.000 milliards — des 1 ou 2 milliards nécessaires pour donner à toutes ces familles le bonheur, la sécurité et le soutien qu'elles sollicitent de nous.

Il s'agit là d'une dette d'honneur, du sauvetage des familles les plus dignes de notre sollicitude. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Badie.

M. Vincent Badie. Mes chers collègues, lorsque je me suis fait inscrire dans la discussion, je ne connaissais pas la dernière lettre rectificative qui nous a été communiquée, à la veille de ce débat, d'ailleurs, par le Gouvernement.

Elle ne nous donne pas entière satisfaction, mais elle témoigne d'un effort extrêmement méritoire du Gouvernement.

Dans ces conditions, je renonce à la parole.

J'ai, cependant, entendu ce matin M. le ministre des anciens combattants.

M. Antoine Demusois. C'est renoncer à la parole sans y renoncer.

M. Vincent Badie. Je suis persuadé qu'il voudra bien examiner les légitimes revendications des anciens combattants. Il nous en a fait la promesse. Nous lui faciliterons sa tâche, dans la mesure où il mettra en accord ses actes et ses promesses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite du débat ? (*Assentiment.*)

— 5 —

ATTRIBUTION DU MINIMUM VITAL A TOUS LES AVEUGLES ET GRANDS INFIRMES

Débat sur la demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 1082 sur la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes, quelle que soit l'origine de leur infirmité.

La parole est à M. Paul Boulet, président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Paul Boulet, *président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, nous avons demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi n° 479, rapportée par M. Cordonnier sous le n° 1082, et tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes, quelle que soit l'origine de leur infirmité.

Hier, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a décidé qu'il importait que le sort des aveugles et des grands invalides fût reconsidéré par l'Assemblée, avant les vacances.

En réalité, deux séries de textes se rapportent à cette question.

Une proposition de M. Cordonnier demande la majoration de l'indemnité à la tierce personne, accordée aux aveugles et grands invalides.

Cette proposition extrêmement importante devrait, pour le fond, s'agissant de modalités qui se rapportent à la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance médicale gratuite, relever de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Nous avons réclamé ce rapport et, pour le moment, il est entre les mains de la commission du travail.

L'autre proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La question est pendante depuis le 20 juin 1947, sous prétexte qu'elle comporte des incidences financières importantes.

Je ne veux pas traiter le fond du problème, mais je voudrais tout de même rappeler en quelques mots de quoi il s'agit.

Aux termes de la législation actuelle, les infirmes peuvent seulement prétendre aux prestations d'assistance instituées par la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Ces prestations, dans le cas d'assistance à domicile, varient suivant les localités entre 550 et 700 francs par mois. Elles sont majorées, pour les infirmes, les aveugles notamment, qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne, d'une somme qui varie entre 13.500 et 18.000 francs par an.

La proposition dont il s'agit tend à accorder aux aveugles et aux grands infirmes — c'est-à-dire à ceux dont l'incapacité permanente, évaluée suivant le barème en usage pour l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires, est supérieure à 80 p. 100 — des prestations, pensions, allocations et avantages accessoires égaux aux trois quarts de celles qui, pour la même invalidité, seraient servies aux victimes de la guerre. De ce chef, les allocations varieraient de 12.600 francs par an à 126.000 francs, selon le degré d'invalidité.

Tel est le texte qui, à l'unanimité, a fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence de la part de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Je sais que l'on va nous opposer des objections de principe, des objections sur les risques d'extension, des objections sur les répercussions financières qui seraient de l'ordre de 2.700 millions de francs.

Il ne saurait être question de jalousie entre les diverses catégories particulièrement infortunées des aveugles et des grands infirmes qui, à des titres multiples, doivent être l'objet de la sollicitude de l'Assemblée nationale et du pays.

Je supplie le Gouvernement de faire l'effort maximum pour que cette douloureuse question des aveugles et des grands infirmes soit tranchée, sinon complètement, du moins dans les plus courts délais et de la façon la plus satisfaisante possible.

Je demande que l'on tienne compte de ce que l'urgence a été demandée hier, à l'unanimité, par la commission que j'avais l'honneur de présider. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Boulet, que la proposition dont nous discutons est celle de M. Cordonnier, qui fait l'objet du rapport n° 1082.

M. Paul Boulet, *président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* C'est exact, monsieur le président.

Il s'agit de la proposition de loi n° 479, rapportée par M. Cordonnier sous le numéro 1082, qui tend à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grand infirmes, quelle que soit l'origine de leur infirmité.

M. le président. Vous avez parlé d'une seconde proposition de loi de M. Cordonnier, dont l'auteur a également demandé la discussion d'urgence.

M. Paul Boulet, *président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Cette proposition est à l'étude à la commission du travail et de la sécurité sociale. Elle n'a pas été renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Nous avons d'ailleurs protesté contre ce fait.

M. Pierre Segelle. La commission du travail est prête à la rapporter.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marc Dupuy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances, après examen de la proposition de loi et du rapport de M. Cordonnier, a repoussé ce texte à la majorité de ses membres.

M. le président. La parole est à M. Savard sur l'urgence.

M. André Savard. Hier, à ma demande, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 1082 sur la proposition de loi de M. Cordonnier tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes quelle que soit l'origine de leur infirmité.

Ce rapport règle le sort dramatique des grands infirmes civils et des aveugles qui ne touchent ni pension de guerre, ni pension d'accidentés du travail.

Leur nombre est relativement faible puisqu'il s'élève à 19.000 environ. On les appelle les grabataires et leurs cruelles souffrances ne peuvent laisser personne indifférent.

Resterez-vous, d'ailleurs, insensibles à l'appel qu'ils nous lancent quand ils nous écrivent :

« Les aveugles, grâce à notre action d'émancipation, ont évolué. Ils n'en sont plus aux temps révolus où seules les œuvres de charité et la charité privée, disons la mendicité, étaient capables de leur venir en aide.

« Faut-il rappeler encore que les aveugles civils dépourvus de ressources et, de fait, bénéficiaires des articles 20 et 20 *bis* de la loi d'assistance du 14 juillet 1905 ne reçoivent, dans les localités les mieux partagées, que 820 francs pour l'article 20 — vieillards, infirmes et incurables — et 1500 francs pour l'article 20 *bis* — majoration spéciale accordée aux grands infirmes ayant le besoin constant d'une tierce personne ?

« Voulez-vous fermer les yeux un moment et, dans cet état de cécité artificielle, vous demander quelle serait votre existence si vous n'aviez que 2.320 francs par mois, pour subvenir à tous vos besoins et même à ceux de la tierce personne dont le législateur a prévu la présence constante auprès des aveugles ? »

Il est évident qu'on ne peut pas rester insensible à cette demande des « cannes blanches », des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes et du Var.

Nous avons, d'ailleurs, tous répondu favorablement à la demande des grands invalides et des aveugles civils.

Aujourd'hui, il s'agit de faire concorder nos actes avec nos paroles. Le Parlement ne peut se refuser à ce geste généreux. Dans le métro, partout, nous voyons des malheureux tendre la main, ce qui est la honte de notre pays, la honte du Gouvernement qui refuse de maigres subsides.

La loi du 14 juillet 1905 a constitué un progrès, nous n'en doutons pas. L'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables est, en effet, un net progrès : son article 20 *bis* accorde une majoration spéciale aux aveugles et grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Il y a là aussi une amélioration. Mais, depuis plus de deux années, les plus deshérités parmi les malheureux ne reçoivent pour les personnes qui les guident et les accompagnent que

la misérable somme de 1.125 à 1.500 francs par mois.

Là encore, l'abolition des zones s'impose, parce que, ainsi que le font remarquer les commissions cantonales et départementales, le coût de la vie tend à s'unifier dans tout le pays.

Infirmes et incurables, ce sont eux surtout qui sont touchés parce qu'il ne peuvent pas travailler. La politique de baisse annoncée par le Gouvernement n'a pas été suivie d'effet, chacun le sait bien.

En 1946, on nous avait promis une baisse de 5 p. 100. M. Ramadier, le 21 janvier, nous avait promis 5 p. 100 supplémentaires. Le gouvernement de M. Schuman, grâce au système des étiquettes, avait promis, lui aussi, une baisse de 3 à 5 p. 100 sur les chaussures.

Ceux que nous défendons aujourd'hui sont plus touchés que les autres, puisqu'ils ont besoin d'une tierce personne pour leurs déplacements. Les indices du coût de la vie sont d'ailleurs suffisamment éloquents: en juin 1947, 935; en décembre 1947, 1.354; en mars 1948, 1.499; en mai 1948, 1511; en juin 1948, 1529, c'est-à-dire une hausse de plus de 63 p. 100 sur les prix de détail entre juin 1947 et juillet 1948.

Il est donc nécessaire que ce problème douloureux soit résolu. D'ailleurs, de nombreuses interventions ont été faites à ce sujet.

C'est Mme Roca qui, le 17 juillet 1947, posait la question à M. le ministre de la santé publique, et s'exprimait ainsi: « Le maintien du *statu quo* pour les majorations d'allocations prévues par l'article 20 *bis* semble correspondre à un abandon des aveugles civils ».

M. Robert Prigent, qui était alors ministre, répondait: « Les suggestions présentées par notre collègue Mme Roca ne pourraient être réalisées que par le vote de nouvelles lois, ou la modification des lois existantes. »

Le rapport de M. Cordonnier présente cet avantage de modifier ces lois et d'apporter une solution heureuse, puisqu'il prévoit un minimum vital et une parité avec les pensions des mutilés de guerre, c'est-à-dire, une fois pour toutes, le réglement de la situation des grands infirmes civils et des aveugles.

Le 27 décembre 1947, Mme François s'adressait à M. le ministre — à cette époque, c'était Mme Poinso-Chapuis ministre de la santé publique — et lui signalait la misère des bénéficiaires de l'article 20 *bis*.

Elle disait ceci: « Avec les difficultés actuelles et la montée croissante du coût de la vie, autant dire que ces malheureux sont condamnés à mourir de faim ou réduits à la mendicité. »

M. le secrétaire d'Etat au budget avait pris acte et Mme la présidente avait fait remarquer à Mme François: « Madame le ministre de la santé publique est une femme, elle saura améliorer le sort de ces déshérités ».

Moi-même, j'ai ici, le 29 juillet dernier, interpellé M. le ministre de la santé publique. Je lui disais:

« Nous devons veiller aussi à l'amélioration des conditions de vie des vieillards, infirmes et incurables, pour éviter que ne se renouvellent des gestes de désespoir du genre de celui que les journaux de ces jours-ci nous ont rapporté », et si je vous lisais un entrefilet de journal où il était dit: « L'invalide ne pouvait pas vivre avec 1.800 francs par mois; il se donne la mort. »

Vous avez été d'ailleurs plus prudent que vos prédécesseurs, monsieur le ministre, car vous ne m'avez pas répondu, ménageant votre réponse pour aujourd'hui, je l'entends bien.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a adopté à l'unanimité le rapport n° 1082 de M. Denis Cordonnier qui réglait enfin le douloureux problème intéressant cette catégorie de Français qui souffrent en silence, restent honnêtes et indigents et ne doivent leur existence qu'aux immenses sacrifices de leur famille.

D'ailleurs, le 20 juin 1947, la conférence des présidents acceptait d'inscrire à l'ordre du jour la discussion sans débat de ce rapport.

C'est à la demande de M. le ministre des finances et des affaires économiques que cette affaire fut retirée de l'ordre du jour.

C'est pourquoi nous demandons que soit adopté purement et simplement le rapport qui nous est présenté et qui mettrait fin une fois pour toutes à la triste situation de ceux qui ont toute la sollicitude des membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, pour épargner le temps de l'Assemblée, je préférerais donner le point de vue du groupe du mouvement républicain populaire après avoir entendu le représentant du Gouvernement.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai demandé la parole sur l'urgence parce que le Gouvernement n'entend pas aujourd'hui trancher au fond ce problème.

Le texte rapporté par M. Cordonnier entraînerait une dépense supplémentaire de 22 milliards de francs se décomposant comme suit: 5 milliards 200 millions de francs d'augmentation pour les aveugles et les grands invalides et 16 milliards 800 millions de francs d'augmentation au titre de l'assistance aux vieillards.

Ce sont les chiffres qui résultent de calculs effectués à plusieurs reprises dans les services; ils ne peuvent être mis en doute.

Etant donné leur importance, je supplie l'Assemblée de se prononcer contre la discussion d'urgence de cette proposition.

Cependant, j'entends dire à ceux qui suivront le Gouvernement et se prononceront contre la discussion d'urgence qu'il ne s'agit pas, pour eux, de préjuger le fond du problème, mais d'accepter une méthode de procédure dont nous sommes obligés, en cette fin de session parlementaire, de demander l'application, pour ordonner nos travaux, à la veille du moment où nous pouvons être amenés à solliciter de l'Assemblée le vote d'un projet d'assainissement financier.

Par conséquent, j'invite l'Assemblée à repousser la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je crois qu'en l'occurrence — c'est bien pardonnable, car tout le monde peut se tromper — M. le secrétaire d'Etat aux finances a commis une erreur de zéro.

En effet, selon les renseignements que la commission de la famille, de la population et de la santé publique a tenu à prendre elle-même auprès des services de la rue de Rivoli, c'est une ouverture de crédits d'un montant approximatif de 2 milliards 700 millions de francs, et non pas de 22 milliards de francs, qui avait été prévue.

Je tenais à faire cette mise au point, car il n'y a certes pas de commune mesure entre une dépense de 22 milliards de francs, devant laquelle évidemment l'immense majorité de cette Assemblée reculerait dans les circonstances que nous traversons, et un effort de 2 milliards 700 millions de francs qui semble tout de même compatible avec les possibilités d'un budget de près de 1.000 milliards.

D'autre part, cet effort est particulièrement mérité lorsqu'il doit s'effectuer en faveur de catégories sociales, spécialement dignes d'intérêt comme celle des aveugles.

Puisque, par ailleurs, un deuxième problème vient, à l'instant, d'être évoqué par mon collègue et ami M. Paul Boulet, vice-président de la commission de la famille, et son représentant le plus qualifié en l'absence de M. le président Dubois, je voudrais profiter de l'occasion pour poser une question au représentant de la commission du travail.

C'est, je crois, M. le docteur Segelle qui a été nommé rapporteur de la deuxième proposition de loi de M. Cordonnier. Nous nous en félicitons, mais nous regrettons la compétence de la commission du travail en la matière, car la commission de la famille, de la population et de la santé publique tient à affirmer ici, une fois de plus, sa compétence pour l'ensemble de ces problèmes.

Quoi qu'il en soit, je voudrais demander à M. le docteur Segelle si la commission du travail a effectivement pris position sur le second problème, celui de l'aide à la tierce personne.

M. Pierre Segelle. Parfaitement!

M. Jean Cayeux. Si le Gouvernement est réticent sur le premier projet, je me demande s'il l'est également sur le second.

Il est bien évident qu'actuellement accorder 1.200 francs par mois aux aveugles pour se faire accompagner d'une tierce personne, c'est leur imposer une véritable gageure.

On ne peut dire qu'en demandant le chiffre de 3.500 francs par mois, la commission de la famille, de la population et de la santé publique a entendu faire de la démagogie. Elle demande simplement un minimum de justice. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Paul Boulet, *président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Je désire apporter des précisions de chiffres, car il est bon que l'on réfléchisse sur le détail de ces chiffres. Voici les répercussions financières du projet, telles qu'elles nous ont été indiquées par les services:

On peut estimer à environ 100.000 le nombre des infirmes ou incurables assistés à domicile, âgés de moins de 65 ans, ne bénéficiant pas d'une pension d'invalidité, au titre des assurances sociales ou des accidents du travail. Sur ce nombre, 20.000 ont besoin de l'aide d'une tierce personne, des aveugles principalement.

Le régime actuel — loi du 14 juillet 1905 — coûte, pour ces assistés à domicile: allocation principale, 6.000 francs × 100.000, soit 600 millions de francs; majoration pour invalides, 15.000 francs × 20.000, soit 300 millions de francs; total: 900 millions de francs.

Le régime proposé pour les grands infirmes coûterait: pension simple, 14.000 × 100.000, soit 1 milliard 400 millions de francs; allocations complémentaires aux grands infirmes, 110.000 francs × 20.000, = 2 milliards 200 millions de francs; total: 3 milliards 600 millions de francs. L'adoption du nouveau régime entraînerait donc une dépense supplémentaire annuelle de 2 milliards 700 millions de francs.

M. Vincent Badie. C'est un maximum.

M. Paul Boulet, *président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Il s'agit évidemment de savoir si, à cette somme, doit être ajouté le coût d'un rajustement de l'assistance aux vieillards. La note qui nous a été transmise nous dit qu'il serait impossible de l'éviter.

La question demanderait à être envisagée par la suite.

Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est la discussion d'urgence d'un projet dont le financement représente exactement une charge de 2 milliards 700 millions de francs.

M. Henri Thamier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je voudrais appuyer les observations présentées par M. Cayeux, M. Boulet et M. Savard.

M. le ministre exagère considérablement le coût d'une pareille réforme. C'est effectivement une somme de 2 milliards 700 millions, et non pas 22 milliards de francs, qui serait nécessaire.

Je crois que l'Assemblée et le Gouvernement s'honoreraient en ne se livrant pas, sur une telle question, à un marchandage quelconque.

Hier, c'est à l'unanimité qu'à la commission de la famille, de la population et de la santé publique, nous avons été d'accord pour demander que le projet vienne devant l'Assemblée le plus rapidement possible.

Aujourd'hui, tous ensemble, nous devons faire un geste pour une catégorie d'infirmes et d'incurables particulièrement dignes d'intérêt.

Il ne faudrait pas chicaner sur 2 milliards 700 millions de francs, alors que, dans notre pays, on consacre encore 400 milliards de francs au budget de la guerre.

Nous espérons qu'une majorité se dégagera pour approuver la proposition présentée par la commission de la famille, de la population et de la santé publique unanime. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je regrette d'être obligé de maintenir les chiffres que je vous ai indiqués.

Soyez persuadés que je ne mets nullement en doute les chiffres que vous avez avancés. Je vous demande de ne pas mettre en doute ceux que j'avance. La différence entre nos chiffres respectifs vient de ce que ceux-ci ne sont pas de la même époque.

Les chiffres sur lesquels vous vous êtes basés datent de l'année dernière.

M. Henri Thamier. Ces chiffres émanent de vos services, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ils émanent de mes services, que je couvre, bien entendu. Les chiffres donnés par mes services étaient, au départ, ceux-là mêmes que vous avez indiqués: 2.700 millions de francs. Mais, depuis lors, vous le savez, les pensions ont été augmentées. C'est, par conséquent, sur le taux des nouvelles pensions que nous devons aujourd'hui calculer la charge qui doit résulter de la proposition.

M. Henri Thamier. Le chiffre primitif n'a tout de même pas été multiplié par huit.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La conséquence directe de ce que je viens d'indiquer, c'est une charge de 5.200 millions de francs au départ.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que, si vous vous engagiez dans cette voie, vous seriez obligés d'augmenter l'allocation de tous les vieillards. Cette conséquence secondaire coûterait à elle seule 16 milliards de francs. Nous arriverions ainsi à une charge totale de 22 milliards de francs, dont j'ai parlé au cours de ma précédente intervention.

C'est pourquoi je vous demande très instamment de ne pas insister pour la discussion d'urgence de ce rapport.

Je n'ai pas voulu, au nom du Gouvernement, me prononcer au fond sur ce problème infiniment douloureux, que je connais aussi bien que vous, pour l'avoir étudié au cours de vingt-cinq années de vie provinciale.

Ce que je vous demande, c'est de reprendre le projet de loi du Gouvernement, et de le faire rapporter d'urgence; je vous promets que, de son côté, le Gouvernement prendra toutes mesures utiles pour en assurer le vote rapide.

Je m'engage, si les chiffres résultant de la discussion du projet de loi déposé par le gouvernement de M. Schuman aboutissent à un crédit global compatible avec la situation financière de ce pays, à en inscrire le montant au budget de 1949.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, vos arguments ne me convainquent pas.

Comparons donc votre chiffre et le nôtre.

Vous venez de dire que la différence entre nos chiffres s'explique par l'augmentation du taux des pensions. Ce n'est pas possible. Le chiffre qui nous a été indiqué par vos services était de 2.700 millions de francs. Le vôtre étant de 22 milliards de francs, il faudrait admettre que le taux des pensions a été multiplié par 8, et chacun sait que ce n'est pas le cas.

J'invite donc l'Assemblée à se prononcer sur ce problème comme l'a fait hier, unanimement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique en prononçant l'urgence, et je demande un scrutin, au nom du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Je demande, monsieur le président, le renvoi à la commission des finances, car je prétends que l'Assemblée peut difficilement se prononcer à la suite du débat un peu confus auquel nous venons d'assister.

Une commission unanime nous affirme que la modification demandée entraînera une dépense supplémentaire de 2.700 millions de francs. M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a dit que la dépenses sera de plus de 20 milliards de francs.

En présence d'indications aussi contradictoires, il nous est bien difficile de nous prononcer.

Il est absolument indispensable que la commission des finances nous donne des précisions, à moins que M. le rapporteur général ne puisse, dès maintenant, nous faire connaître le chiffre que la commission des finances a retenu.

Le renvoi à la commission des finances me semble s'imposer, si cette précision ne peut pas nous être donnée.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, il y a une différence très importante entre les chiffres qui nous ont été fournis en commission — et il se trouve que plusieurs commissaires ont appartenu à de précédents gouvernements — et ceux aujourd'hui avancés par un membre de l'actuel Gouvernement.

Comme le disait M. Ramarony, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'urgence en présence d'une telle contradiction. Notre décision ne serait pas rationnelle, le dossier n'étant pas instruit.

Pour ma part, je suis prêt à voter l'urgence dès que le dossier aura été établi, quand on saura exactement dans quelle mesure les finances de l'Etat sont effectivement engagées et à quelle somme les intéressés pourront ainsi prétendre.

Tentant un dernier effort, je ne dirai pas de conciliation — car, la volonté de conciliation est très grande dans cette Assemblée, monsieur le ministre — mais de rapprochement et de compréhension, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances s'il n'accepterait pas qu'un délai de huitaine, délai de rigueur, soit accordé à la commission des finances pour confronter ses chiffres et ceux avancés par la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Ensuite, on pourrait produire en séance des chiffres qui ne seraient contestés par personne, et l'Assemblée pourrait statuer sur l'urgence.

Si vous acceptiez cette proposition, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nombreux seraient certainement mes collègues qui accepteraient de ne pas se prononcer aujourd'hui sur l'urgence, sachant qu'ils auraient à statuer en connaissance de cause dans un délai maximum de huit jours.

M. Jules Ramarony. En somme, vous vous ralliez à ma demande.

M. le président. La parole est à M. Savard.

M. André Savard. J'apporterai quelques précisions à nos collègues, qui leur prouveront qu'ils ne vont pas voter dans la nuit.

Le rapport a été déposé à la deuxième séance du 27 mars 1947, c'est-à-dire il y a quelque temps déjà.

Il s'agit de savoir si l'on est d'accord sur le principe de l'article 4 de ce projet, qui dit:

« Les aveugles et grands infirmes, visés par les présentes dispositions, reçoivent une pension dont le montant est fixé à 75 p. 100 du taux accordé, pour les victimes civiles de la guerre, par les lois des 24 juin 1919 et 28 juillet 1921, c'est-à-dire à 75 p. 100 du taux prévu pour le soldat.

« Ce même pourcentage est applicable à l'allocation supplémentaire accordée aux bénéficiaires de la présente loi, ayant besoin de l'aide d'une tierce personne. »

Mes chers collègues, on nous reproche souvent de consacrer trop de temps à des discussions inutiles qui entravent la bonne marche de nos travaux.

Si nous n'acceptons pas cette proposition, d'ici quinze jours, des parlementaires appartenant à tous les groupes déposeront à nouveau des propositions tendant à élever le plafond de la pension accordée aux aveugles et grands infirmes.

Il s'agit de savoir si ceux qui souffrent plus que tous les autres, ceux qui ne voient plus et ceux que l'on appelle, comme je l'ai dit tout à l'heure, les « grabataires », ont, oui ou non, droit à une pension égale à 75 p. 100 du taux prévu pour le soldat.

Si nous acceptons le texte qui nous est aujourd'hui soumis, il est évident qu'il n'y aura plus ensuite de dépôt de propositions de résolution ou de propositions de loi tendant à élever l'allocation des grands infirmes et des aveugles civils.

Je pense qu'il sera sage d'adopter le texte dont nous sommes saisis. Nous ménagerions les instants de l'Assemblée pour l'avenir et les grands invalides et aveugles civils nous en seraient particulièrement reconnaissants.

Il me semble que l'Assemblée, ainsi éclairée, peut se prononcer maintenant en toute connaissance de cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barange, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, M. Marc Dupuy a rapporté l'avis de la commission des finances. Je le remercie d'avoir accepté de le faire, bien qu'il ait été personnellement d'un avis différent.

Je voudrais donner rapidement quelques explications et prendre personnellement toutes mes responsabilités.

Les chiffres qui nous ont été fournis l'ont été effectivement par les services des finances que M. le secrétaire d'Etat aux finances a couverts tout à l'heure. Si on les examine attentivement, on s'aperçoit qu'ils sont irréfutables. En leur appliquant le coefficient actuel de majoration des pensions, on aboutit, en effet, à une dépense de l'ordre de 5 milliards de francs.

En avançant un chiffre très largement supérieur, M. le secrétaire d'Etat aux finances a voulu certainement supputer la dépense globale, car l'ouverture d'un crédit de 5 milliards entraînerait inévitablement, à la fois par le caractère d'équité et par le caractère passionnel qu'elle comporte, l'ouverture de crédits pour d'autres catégories d'infirmes et d'incurables au sort et à la misère desquels l'Assemblée devrait aussi s'intéresser.

Prenant très nettement mes responsabilités, j'indique que c'est à ma demande que la commission des finances a donné un avis défavorable à la proposition de loi qui lui était soumise.

Il ne s'agissait pas, ce faisant, de nier la misère, les souffrances et la situation pénible de ces aveugles civils.

M. Henri Thamier. Faites alors un geste pour apporter une amélioration à leur sort.

M. le rapporteur général. J'allais vous en parler.

Oui, il faut faire quelque chose. Une proposition nouvelle — qu'elle soit débattue ce soir ou dans les prochains jours — devra effectivement être votée pour venir en aide à cette catégorie de citoyens particulièrement éprouvés par le sort.

Mais si, aujourd'hui, nous votions les cinq milliards qui nous sont demandés, demain il faudrait en voter d'autres. Il faudra alors faire le total et demander peut-être la contre-partie en sacrifices au pays tout entier.

La sagesse, la prudence et l'équité commandent précisément que nous ne fassions que des gestes compatibles avec la situation actuelle de la France. Il faut venir en aide aux aveugles civils, c'est certain; mais on ne peut pas aller au delà d'un certain chiffre sans risquer de mettre en péril mortel le franc et les finances publiques.

Je voudrais que M. le secrétaire d'Etat aux finances prenne un engagement plus formel que celui qu'il vient de prendre. Attendre le budget de 1949, c'est trop long, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut prendre l'engagement d'inscrire des crédits dès cette année avec un point de départ antérieur à la date de ce jour, car on ne peut attendre 1949 pour soulager de telles misères.

M. Henri Thamier. Pourquoi ne pas le faire immédiatement?

M. le rapporteur général. En résumé, la commission des finances ne peut donner un avis favorable étant donné l'importance des crédits demandés. Mais elle accepte par avance toute proposition qui inscrira des crédits compatibles avec les possibilités budgétaires, en faveur d'une catégorie de citoyens qui mérite bien l'intérêt de l'Assemblée.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne peux que répondre à l'appel que m'ont adressé M. Cayeux et M. le rapporteur général de la commission des finances.

Je l'avais d'ailleurs déjà dit, le Gouvernement est prêt à se rallier à une formule proche de celle qui avait été envisagée par le précédent gouvernement et qui avait donné lieu au dépôt d'un projet de loi.

Je demande à la commission des finances de se saisir de ce projet de loi et de bien vouloir fournir son avis.

J'accepte le rendez-vous à huit jours, pour apporter à l'Assemblée la solution qu'elle sollicite.

M. Jean Cayeux. La demande de discussion d'urgence deviendrait donc sans objet. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Nous maintenons la demande de discussion d'urgence.

M. le président. La parole est à M. le président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Paul Boulet, *président intérimaire de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* J'ai reçu de la commission de la famille, de la population et de la santé publique unanime, mission de demander à l'Assemblée la discussion d'urgence de cette proposition. Je ne peux pas retirer cette demande.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous voterons l'urgence, d'abord pour la raison que vient de rappeler M. Boulet, à savoir que la commission de la famille, de la population et de la santé publique, à l'unanimité, a décidé de la demander.

Cette commission a estimé, en effet, suivant l'expression d'un de nos collègues M. R. P. qu'il était impossible — ce ne pourrait qu'être désobligeant pour l'Assemblée — d'accepter de se livrer, sur une question aussi grave, à un marchandage quelconque.

S'il était besoin d'un argument supplémentaire, M. le rapporteur général nous l'aurait apporté, puisqu'il a demandé à M. le ministre de prendre l'engagement...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je l'avais pris d'avance.

M. Henri Thamier. ...d'accorder les crédits à partir d'une date antérieure à celle que nous proposons.

Par conséquent, je ne vois pas pourquoi nous ne les voterions pas dès ce soir, pour mettre fin à la situation dramatique des aveugles et des incurables.

Refuser l'urgence, c'est ne pas résoudre la question et c'est vouloir que se perpétue cette situation dramatique.

M. Jean-Marie Louvel. C'est faux!

M. Henri Thamier. Aussi, ne pouvons-nous nous associer à une pareille opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	184
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Dites plutôt pour une explication de vote *a posteriori.*

M. le président. La parole est à M. Cayeux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, la formule du rappel au règlement peut quelquefois permettre à un député de réparer une faute d'inattention.

C'est dans ce sens que, pour ma part, je vais en user, avec votre permission bienveillante, et le plus brièvement possible.

Tout à l'heure, j'aurais voulu demander la parole, pour expliquer le vote de mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire et de moi-même, contre l'urgence. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Nous avons voté contre l'urgence, tout simplement et dans cet esprit de compréhension auquel je faisais allusion il y a quelques instants, n'en déplaise aux sourires particulièrement sonores de certains

de nos collègues communistes, parce qu'il était prévu que, dans huit jours, délai que le Gouvernement s'est engagé à respecter, le problème serait de nouveau évoqué devant l'Assemblée.

Si jamais ce délai n'était pas tenu, nous serions les premiers à réclamer la discussion d'urgence. Mais nous faisons au Gouvernement crédit de ces huit jours.

M. Antoine Demusois. Parole de Gouvernement!

M. le président. Monsieur Cayeux, vous reconnaîtrez que votre intervention n'a rien à voir avec le règlement.

L'incident est clos.

— 6 —

MAJORATION DE L'ALLOCATION AUX AVEUGLES ET GRANDS INFIRMES AYANT BESOIN DE L'AIDE D'UNE TIERCE PERSONNE

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Cordonnier a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant au relèvement du taux de l'allocation mensuelle payée aux aveugles et grands infirmes en application de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905.

La commission du travail et de la sécurité sociale m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Segelle, rapporteur.

M. Pierre Segelle, *rapporteur.* Le rapport que je dois présenter maintenant à l'Assemblée, sur la proposition de loi n° 3339 de M. Cordonnier, malgré la similitude de cette proposition avec la précédente, est cependant totalement différente et beaucoup plus modeste.

Il ne s'agit plus de l'allocation proprement dite aux grands infirmes et incurables, mais de l'allocation pour l'aide d'une tierce personne dont ces infirmes et incurables ont absolument besoin.

L'accord sera beaucoup plus facile à réaliser, car il s'agit d'un nombre beaucoup moins important d'invalides.

D'après la note critique du ministère des finances, environ quinze mille infirmes, aveugles ou autres, ont besoin de l'assistance d'une tierce personne.

Chacun sait ce qu'est cette assistance. C'est l'aide dont ont besoin les grands invalides, ceux qui ne peuvent physiquement continuer à assurer un travail rémunérateur et à qui cette tierce personne apporte en outre un réconfort moral incontestable.

Nous ne pouvons pas moins faire que d'accepter la proposition de M. Cordonnier qui tend à porter le taux actuel de l'allocation pour l'aide de la tierce personne, de 1.500 à 3.500 francs par mois.

Votre commission s'y est ralliée et a décidé de vous présenter un texte qui est ainsi rédigé:

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905, modifié en dernier lieu par l'ordonnance du 2 novembre 1945, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les assistés qui, en raison de leur infirmité, ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne, reçoivent, à partir du 1er juin 1948, en plus de l'allocation, une majoration fixée mensuellement à 3.500 francs dans le département de la Seine.

« Dans les autres départements, le montant de cette majoration est calculé sur le taux établi ci-dessus, affecté des abattements prévus à l'article 11 (2e alinéa) de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. »

Il s'agit donc d'une proposition infiniment plus modeste que celle que vous venez d'examiner et nous vous demandons de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, pour faire connaître l'avis de la commission des finances.

M. Marc Dupuy. Je regrette de devoir dire à l'Assemblée que la commission des finances n'a pas été saisie d'un texte écrit et n'a pas eu, par conséquent, la possibilité de se prononcer formellement.

La commission a procédé simplement à un examen sur un rapport verbal et elle s'est prononcée en faveur de la proposition, dont on lui a exposé le principe.

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. L'assemblée a refusé la discussion d'urgence d'un texte dont l'adoption eût évidemment apporté aux aveugles et aux grands invalides une aide plus substantielle.

Je ne doute pas que c'est à l'unanimité qu'elle va adopter le chiffre proposé par M. Cordonnier.

Je dois dire — et ceci constitue presque une explication de vote à retardement — que je suis peu habitué, je ne dirai pas à ces manœuvres, mais à ces petits procédés parlementaires qui consistent à voter un texte en commission et à refuser de le voter en séance publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, si j'avais voulu voter contre ce texte, je l'aurais fait en commission.

Ayant, en ma qualité de président intérimaire de la commission de la famille, de la sécurité publique et de la population, reçu la mission de présenter cette demande d'urgence, j'ai cru qu'il était de mon devoir de maintenir fermement cette position et de voter en faveur de l'urgence.

Mais je tenais à élever cette protestation d'ordre général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Noguères. Je proteste, moi, contre ces propos. Vous dénaturez la question.

Il s'agissait avant tout d'une question de méthode. Si nous étions bien éclairés, si nous étions munis de textes suffisamment préparés, nous pourrions voter davantage en connaissance de cause. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On nous demandait de voter sur un texte insuffisamment étudié. Nous ne pouvions faire autrement que ce nous avons fait.

M. Paul Boulet. J'ai tenu à protester contre la méthode qui consiste à voter un texte à l'unanimité en commission, et à ne plus voter ce texte lorsqu'il vient en discussion devant l'Assemblée. Je vous avoue que je ne comprends pas les mobiles d'une telle attitude. La commission s'étant prononcée à l'unanimité en faveur de l'urgence, il m'a semblé que ce qui était urgent hier devait l'être encore aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).* Mesdames, messieurs, je tiens à remercier la majorité courageuse qui vient de repousser l'urgence de la première proposition qui lui était présentée. J'avais demandé à l'Assemblée huit jours pour étudier le texte qui serait substitué à ce dernier.

En ce qui concerne la proposition actuellement en discussion, les indications qui viennent de m'être données par les services des finances m'apprennent que son incidence financière sera au total de 480 millions de francs, dont 240 millions à la charge de l'Etat.

J'accepte immédiatement cette proposition et je vous demande de la voter à l'unanimité.

M. Jean Cayeux. Nous avons satisfaction. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le premier alinéa de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905, modifié en dernier lieu par l'ordonnance du 2 novembre 1945, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les assistés qui, en raison de leur infirmité, ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne, reçoivent, à partir du 1er juin 1948, en plus de l'allocation, une majoration fixée mensuellement à 3.500 francs dans le département de la Seine.

« Dans les autres départements, le montant de cette majoration est calculé sur le taux établi ci-dessus affecté des abattements prévus à l'article 11 (deuxième alinéa) de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. »

J'ai reçu, de MM. Thamier et Mouton, un contre-projet tendant à reprendre la proposition de loi de M. Cordonnier, n° 1082.

Je donne lecture de l'article 1er de ce contre-projet:

« Art. 1er. — La présente loi a pour objet: *a*) d'instituer la protection sociale des aveugles et grands infirmes civils dont l'infirmité n'est due ni à une blessure de guerre, et, dans les conditions fixées par la deuxième phrase de l'article 9, ni à un accident du travail, ni à un accident de droit commun ayant entraîné une réparation pécuniaire; *b*) de fixer les conditions dans lesquelles cette protection doit être assurée.

« Sont visés:

« 1° Les sujets dont l'infirmité, congénitale ou acquise, représente au moins 80 p. 100 d'incapacité permanente.

« Ce taux d'incapacité est déterminé, d'après la nature de l'infirmité, suivant un barème indicatif d'invalidité établi d'après celui en usage pour l'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires;

« 2° Les sujets qui sont dans l'impossibilité de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels de la vie et qui se trouvent, par conséquent, dans l'obligation de recourir d'une manière constante aux soins d'une tierce personne.

« Ce degré d'incapacité correspond à celui qui fait l'objet de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse le contre-projet et demande le scrutin.

M. Antoine Demusois. Je demande également le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Thamier et Mouton.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin, présentées, l'une par le Gouvernement, l'autre au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	185
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Ramette a déposé, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, un amendement tendant à remplacer le premier alinéa de l'article unique par la disposition suivante :

« Le taux des allocations mensuelles spéciales servies aux grands infirmes, aveugles et autres ayant besoin de l'assistance constante d'une tierce personne prévue par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905, est fixé, à partir du 1er janvier 1948, à 3.500 francs par mois, à Paris. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est le texte même du rapport de M. Cordonnier, que j'ai accepté.

M. Jean Cayeux. C'est en effet le texte de M. Cordonnier. M. Ramette a un peu de retard en l'occurrence !

M. Antoine Demusois. Attendez ! Ne jugez pas sans savoir.

M. le rapporteur. Ce texte donne satisfaction à la commission du travail, qui l'a accepté.

M. le président. L'amendement est donc devenu sans objet.

M. Thamier a déposé un amendement tendant : 1° à supprimer, à la fin du premier alinéa de l'article unique, les mots : « dans le département de la Seine » ; 2° à supprimer le deuxième alinéa du texte modificatif.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse cet amendement, qui aurait pour but d'unifier le taux sur tout le territoire, ce qui me paraît peu normal.

Je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle n'en a pas délibéré. Mais il est contraire au texte qu'elle a proposé.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'ai déposé cet amendement parce que, des travaux effectués dans toutes les commissions départementales sur le coût de la vie, il résulte que la vie est souvent aussi chère en province que dans le département de la Seine.

Nous avons estimé normal, pour cette catégorie intéressante des infirmes et des aveugles, de supprimer l'abattement de zone.

Il nous apparaîtrait regrettable que l'Assemblée nationale veuille chicaner quelques centaines de francs d'allocations à des invalides qui ont besoin d'une tierce personne. C'est pourquoi je lui demande de voter le texte que nous proposons. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA NATIONALISATION DES COMBUSTIBLES MINERAUX

Discussion d'urgence en deuxième lecture d'une proposition de loi.

M. le président. La commission de la production industrielle demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

La parole est à M. Louvel, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République n'a modifié que sur un seul point la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale et qui tendait à modifier la loi de nationalisation des combustibles minéraux.

Cette modification concerne l'article 1er *bis*. Elle a pour but de porter à 5,5 le coefficient de 4,2 qui était prévu au paragraphe 2 de l'article 12 de la loi de nationalisation des combustibles minéraux.

Je vous rappelle que ce coefficient est celui par lequel il y avait lieu de multiplier le cours moyen des actions relevé dans le courant de l'année 1938, pour fixer la valeur globale de l'indemnité allouée aux actionnaires.

Ce coefficient de 4,2 avait pour conséquence, dans la loi de nationalisation initiale, de fixer à 417 francs par tonne d'extraction réalisée en 1938 l'indemnité versée à l'ensemble des actionnaires des houillères de Lorraine.

Avec le coefficient de 5,5, la moyenne de cette indemnité est portée à 550 francs.

Je vous rappelle que, d'après le coefficient appliqué pour les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, l'indemnité est de 767 francs par tonne d'extraction.

Le Conseil de la République a donc été bien inspiré de modifier ces coefficients dans le sens de l'équité.

C'est pourquoi la commission de la production industrielle, à l'unanimité, vous demande de bien vouloir accepter la modification de l'article 1er *bis* proposé par le Conseil de la République.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article introduit par le Conseil de la République.

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose d'adopter l'article 1er *bis* nouveau, introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu :

« Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 17 mai 1946 est complété comme suit :

« Pour celles des entreprises houillères qui n'ont bénéficié d'aucune subvention de l'Etat pour leur équipement et dont l'extraction n'a commencé qu'au 1er janvier 1919, il ne sera pas fait application du coefficient de réduction de 0,875 aux houillères du Nord et du Pas-de-Calais, ni de celui de 0,657 aux houillères du Centre et du Midi et le coefficient 4,2 sera porté à 5,5 pour les houillères de Lorraine. »

Personne en demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1 *bis*.

(*L'article* 1er bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ramette une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les planteurs de tabac des départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont les cultures ont eu à souffrir de l'anthracnose.

La proposition sera imprimée sous le n° 5167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer

sur l'opportunité de la discussion d'urgence, ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt heures dix minutes.)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion de l'interpellation de M. Aubry sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027, 3657, 4046, 4749). — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Anciens combattants;

Articles du projet de loi;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4731, 4740, 4746, 4846, 4849, 4850, 4974).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 5 août 1948.

SCRUTIN (N° 974)

Sur l'urgence de la proposition de loi relative au minimum vital des grands infirmes.

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 184
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Blanchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.

Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thectten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est abstenue volontairement:

Mme Poinso-Chapuis.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 184
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 975)

Sur le contre-projet de M. Thamier à la proposition de loi tendant au relèvement de l'allocation mensuelle accordée aux aveugles et grands infirmes.

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **185**
Contre **402**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Peyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), (Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel). Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil
Augarde
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).

Hergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile)
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de)
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène Claudius-Petit.
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marline.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 185
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 187e SEANCE

3e séance du jeudi 5 août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre. — Suite de la discussion d'une interpellation.

Ordres du jour déposés avec demande de priorité: le premier de M. Mouton et plusieurs de ses collègues; le deuxième de M. Darou et plusieurs de ses collègues.

MM. Maroselli, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Mouton.

Scrutin sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Mouton et ses collègues. — Rejet.

Explications de vote sur l'ordre du jour présenté par M. Darou et ses collègues: MM. Schauffler, Mouton. — Adoption au scrutin.

3. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Albert Aubry, rapporteur spécial de la commission des finances.

Chap. 001 à 004: réservés.

Chap. 100: MM. Mouton, Devemy, Mme Sportisse, M. Mamba Sano. — Chapitre réservé

Chap. 001: MM. Chassaing, Tourné, Devemy, Aubry, rapporteur spécial; de Tinguy, Forcinal, président de la commission des pensions.

Interruption de la discussion.

4. — Règlement de l'ordre du jour: Mme la présidente, MM. Barangé, rapporteur général; Aubry.

Proposition de poursuivre la discussion du collectif d'aménagement au cours de la nuit: MM. Barangé, rapporteur général; Aubry. — Rejet.

5. — Avis conformes du Conseil de la République.

6. — Demandes d'interpellation.

7. — Renvoi pour avis.

8. — Dépôt d'une proposition de loi.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Dépôt d'un avis.

12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

13. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil économique.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suite de la discussion d'une interpellation.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Aubry, sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

Cet après-midi, l'Assemblée a clos la discussion générale.

Je suis saisie de deux ordres du jour.

Le premier, présenté avec demande de priorité, par MM. Mouton, Dufour, Touchard, Michel, Hamani Diori, Mmes Péri, Duvernois, MM. Jean Duclos, Cherrier, Fourné, Mme Julie Darras et le groupe communiste et apparentés, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, confirmant la position prise par elle dans les précédents débats et notamment le 5 février 1948, demande au Gouvernement:

« 1° Le relèvement de 20 p. 100 des pensions de guerre et allocations spéciales à compter du 1er janvier 1948;

« 2° La revalorisation de la retraite du combattant;

« 3° La mise en application de la première tranche — 4 milliards — du pécule aux prisonniers de guerre,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième, déposé avec demande de priorité par MM. Darou, René Pleven, Devemy, Maccuin, Gabriel Cudenet, E.-L. Lambert, Pierre Montel, est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale constate, avec satisfaction, que le relèvement de 20 p. 100 des pensions des victimes de la guerre, nécessaire au rétablissement de la parité entre le coefficient de majoration des pensions et des traitements publics, a été reconnu légitime par le Gouvernement, mais regrette que le point de départ de ce relèvement ne soit fixé qu'au 1er juillet 1948 au lieu du 1er janvier 1948, ainsi que l'Assemblée et le Conseil de la République en avaient manifesté formellement le désir;

« Accepte, sous cette réserve, les propositions qui lui ont été soumises et réclame, avec force, que le Gouvernement de la République prouve, par des actes nouveaux, sa sollicitude à l'égard de ceux qui ont sauvé, avec l'indépendance de la patrie, la République elle-même;

« Lui fait confiance pour réaliser, dans les faits, la volonté unanime de l'Assemblée de voir respecter et honorer ceux « qui ont des droits sur nous ».

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Maroselli, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Pour abréger le débat, l'Assemblée me permettra sans doute de reporter mes explications à la discussion des chapitres du budget de mon ministère.

Je demande à l'Assemblée de repousser l'ordre du jour déposé par M. Mouton et ses collègues du groupe communiste et d'adopter l'ordre du jour déposé par MM. Darou, René Pleven, Devemy, Macoin, Gabriel Cudenet, E.-L. Lambert, Pierre Montel.

Mme la présidente. La parole est à M. Mouton. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, le Parlement s'était prononcé d'une façon précise et sans équivoque, le 5 février dernier, sur un amendement tendant à relever de 20 p. 100 les pensions d'invalidité et les allocations aux grands mutilés.

Le vote sur ce point avait été acquis à l'Assemblée nationale par 363 voix contre 237 et le Conseil de la République approuva cette décision par un vote massif de 294 voix contre 2.

Lors de la fixation de la date de l'interpellation de M. Aubry, le 8 juin, le Gouvernement obtint encore un délai supplémentaire pour appliquer une décision sur laquelle le Parlement s'était prononcé clairement.

Entre le 5 février et le 8 juin, quatre mois s'étant écoulés, le Gouvernement avait eu le temps de la réflexion, ce qui ne l'empêchât pas de déposer le projet de budget sans tenir compte du rajustement de 20 p. 100 qui avait été décidé.

Enfin, avant-hier soir, on apprenait que, recevant une délégation de l'Union française des anciens combattants, M. André Marie, président du conseil, avait annoncé que les pensions seraient relevées de 20 p. 100 à compter du 1er juillet 1948.

Je me permettrai de dire que, dans le retard apporté à mettre en application une résolution de l'Assemblée, le Gouvernement est sans excuse, non seulement parce qu'il a eu six mois de réflexion, mais encore parce que le groupe communiste lui a rappelé le désir de l'Assemblée, dans une proposition de résolution n° 3916, l'invitant à déposer un projet de loi portant application du coefficient 7,2 aux pensions principales et du coefficient 10,2 aux allocations de grands mutilés.

Le Gouvernement, retardant la date d'échéance, a voulu rogner sur les sommes à consacrer au payement des pensions. En effet, le vote de l'Assemblée indiquait que l'augmentation devrait prendre effet à la date du 1er janvier 1948, tandis que, dans la lettre rectificative, le rappel est fixé à compter du 1er juillet.

Vous enlevez ainsi aux mutilés et victimes de la guerre le bénéfice de l'augmentation pour le premier semestre 1948. C'est une sordide économie réalisée au détriment de ceux qui ont beaucoup donné à la patrie.

En effet, même avec ce rajustement, les pensions seront comparativement, encore inférieures de 50. p. 100 à celles d'avant guerre, puisque les prix ont dépassé l'indice 15 alors que celui des pensions serait de 7,2.

Quant à la retraite du combattant, elle est toujours à son taux d'avant guerre et rien n'est prévu dans le budget pour son relèvement, malgré des votes significatifs de l'Assemblée.

Je rappelle qu'à la séance du 26 décembre 1947 un amendement de notre ami M. Jean Duclos en faveur de la revalorisation de la retraite du combattant fut adopté. Mais, bien entendu, le Gouvernement n'en a tenu aucun compte.

Pourtant, nos anciens ont voulu donner le caractère d'un droit à réparation à cette retraite en substituant le terme « retraite » à celui d' « allocation ».

A de multiples reprises, les diverses assemblées ont voté des propositions de loi ou de résolution en faveur de la revalorisation. Cependant, malgré cette indication maintes fois exprimée, le Gouvernement maintient toujours cette retraite au taux de 1937, bien que le coût de la vie soit actuellement quinze fois plus élevé qu'alors.

Il serait plus utile de consacrer les crédits à la revalorisation de la retraite du combattant que de gaspiller des milliards à la nomination de superpréfets et à l'utilisation d'avions pour transporter des troupes d'une ville à l'autre et les diriger contre les ouvriers qui réclament de meilleures conditions d'existence et usent à cet effet, des droits que leur confère la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la question du pécule des anciens prisonniers de guerre, au sujet de laquelle mon ami M. Michel a donné des explications précises et détaillées, nous sommes maintenant en présence d'une proposition concrète et modeste de la fédération des prisonniers de guerre.

Il s'agit de leur accorder, pour cette année, une tranche de 4 milliards sur les 10 milliards nécessaires pour réaliser le pécule et tenir ainsi les engagements que nous avons tous pris vis-à-vis des associations de prisonniers de guerre, puisque nous avons tous accepté leur cahier de revendications.

En conséquence, nous proposons à l'Assemblée, en conclusion de ce débat, d'adopter l'ordre du jour que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée et qui fixe notre position sur ces trois question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Mouton et ses collègues du groupe communiste.

M. Adrien Mouton. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du *dépouillement du scrutin:*

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 183
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La priorité ayant été refusée à l'ordre du jour présenté par M. Mouton et ses collègues, je vais mettre aux voix l'ordre du jour déposé par MM. Darou, Pleven, Devemy, Macouin, Cudenet, Emile-Louis Lambert, Pierre Montel...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Accepté par le Gouvernement.

Mme la présidente. ... accepté par le Gouvernement.

M. Henri Bouvier-O'Cottereau. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Schauffler, pour expliquer son vote.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, le groupe du parti républicain de la liberté votera l'ordre du jour qui nous est présenté en souhaitant ardemment que le Gouvernement améliore la situation des anciens combattants.

Mais, hélas! je crains qu'il ne s'agisse encore une fois que d'un vœu pieux. C'est pourquoi je tiens à protester, à mon tour, contre l'attitude adoptée depuis longtemps, en particulier en matière de retraite, à l'égard des anciens combattants.

Il est, en effet, inadmissible que, périodiquement, le Gouvernement, après avoir fait des promesses aux anciens combattants, se retranche derrière des considérations d'ordre budgétaire pour se dérober.

Les anciens combattants ont des droits sur la nation. On le leur a dit solennellement, tandis que le monde entier était encore émerveillé par leur héroïsme, leur sacrifice et leur abnégation. Ils ont cru à la valeur de cet engagement et ils veulent y croire encore.

Quand la patrie était en danger, ils n'ont pas hésité à partir pour la défendre. 1 million 500.000 sont morts en héros; on les a glorifiés. Près de 3 millions sont revenus meurtris dans leur chair mutilée. On a eu pour eux la plus grande considération et on leur a versé une pension qui n'a jamais été à la hauteur de leur sacrifice.

Tous les autres ont regagné leur foyer. Mais dans quel état étaient-ils ?

Cinquante-deux mois de guerre ininterrompue de tranchées par tous les temps, de travaux harassants, d'inquiétudes, de peur même — qui peut se vanter de n'avoir jamais eu peur ? —ont ébranlé les organismes les plus robustes.

Pour ceux-là qui n'ont rien ménagé et à qui le destin, et, pour les croyants, la Providence, a permis de retrouver leur foyer, qu'a-t-on fait ? L'aumône! 600 francs par an à 50 ans; 1.200 francs à 55 ans, soit 100 francs par mois.

Et c'est au moment où ils vont en avoir le plus besoin qu'ils s'apercevront le plus de la médiocrité de cette aumône.

N'oublions pas, mes chers collègues, que la génération du feu de 1914-1918 est composée d'hommes qui ont aujourd'hui plus de 50 ans et qui payent physiquement maintenant les efforts surhumains qu'ils ont fournis étant jeunes. N'oublions pas non plus que chaque jour qui passe voit s'éclaircir tragiquement nos rangs: il n'est que de fréquenter les amicales régimentaires pour s'en rendre compte.

Vous ne voudriez tout de même pas que l'on dise que l'on attend notre mort à tous pour effacer du budget la retraite du combattant. C'est, cependant, ce que beaucoup d'entre nous pensent tout bas.

Tandis que le budget de la France atteint un chiffre astronomique, qu'on dépense sans hésiter des milliards pour les industries nationalisées, pour les subventions, pour les reclassements, pour une armée inexistante, pour les dépenses d'Etat somptueuses, nos camarades ne comprennent pas qu'on leur marchande ce à quoi ils ont droit, eux!

C'est un mauvais exemple que nous donnons, mes chers collègues, en même temps que nous commettons une malhonnête action.

Malgré l'ingratitude manifestée à leur égard, combien sont-ils, parmi ces anciens combattants de 1914-1918, qui sont repartis en 1939 bravement avec leurs fils faire une nouvelle guerre ?

Il n'est pas vain de dire qu'ils n'ont pas été les plus mauvais défenseurs de leur pays, et que leur exemple a bien souvent galvanisé les jeunes qu'ils ont guidés, ou aux côtés desquels ils combattaient.

Mes chers collègues, je vous en conjure, il faut que cesse cet état d'esprit, fait de négligence et d'incompréhension, que l'on pourrait prendre pour du dédain. Il faut qu'enfin le Gouvernement et, à son défaut, l'Assemblée, s'engagent solennellement à reconnaître les droits imprescriptibles des meilleurs parmi les enfants de France et que, par des mesures appropriées, et, en premier lieu, par un soutien décent et efficace, c'est-à-dire par le relèvement de leur retraite, ils leur permettent de terminer leur existence dans la dignité qui a toujours été la leur.

Les anciens combattants ont des droits sur la nation. Ce sont des créanciers privilégiés. Ne poussons pas, je vous en prie, l'odieux jusqu'à contester leur créance, qui doit nous être sacrée. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mouton.

M. André Mouton. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour déposé par la majorité est, à notre avis, un vœu pieux.

Refusant de mettre en concordance les paroles avec les actes, la majorité a démontré qu'elle faisait aux associations d'anciens combattants des promesses qu'elle n'était pas décidée à tenir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. C'est une déclaration toute gratuite.

M. Adrien Mouton. Nous ne voulons pas nous associer à cette spoliation, le mot n'est pas trop fort.

M. Roland de Moustier. Il faut d'abord remplir les caisses que vous avez vidées.

M. Adrien Mouton. C'est une spoliation de six mois du rappel de 20 p. 100 auquel l'Assemblée avait souscrit lorsqu'elle avait pris position sur l'amendement de M. Aubry, puisque l'augmentation ne partira que du 1er juillet.

Nous nous abstiendrons donc sur un ordre du jour sans rapport avec l'interpellation discutée et qui ne répond nullement aux intérêts des victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ordre du jour de MM. Darou, René Pleven, Devemy, Macouin, Cudenet, Emile-Louis Lambert, Pierre Montel, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 410
Majorité absolue..... 206

Pour l'adoption..... 410
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles (nos 3027, 3657, 4046, 4749).

Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a terminé l'examen du budget de l'éducation nationale.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Mme la présidente. Nous abordons le budget des anciens combattants.

La parole est à M. Aubry, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Albert Aubry, *rapporteur.* Je n'ai plus rien à dire sur l'ensemble du budget des anciens combattants, la discussion générale de ce budget ayant été, je crois, épuisée par le débat qui vient de s'achever. (*Très bien! très bien!*)

Mais deux lettres rectificatives nous sont parvenues qui modifient quelque peu la structure de ce budget.

La commission regrette l'emploi de cette procédure. Cependant, ces deux documents tendant à améliorer le sort des victimes de la guerre, comme nous le constaterons au cours de l'examen des chapitres, je n'insisterai pas sur ce point.

Je remercie ceux qui, par ces deux lettres, nous ont donné des apaisements, en regrettant, toutefois, qu'elles ne nous soient pas parvenues plus tôt. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres.

La tradition s'étant établie de présenter des observations d'ordre général sur le chapitre 100 de chaque budget, je propose à l'Assemblée de réserver les chapitres 001, 002, 003 et 004, qui précèdent le chapitre 100.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les chapitres 001, 002, 003 et 004 sont réservés.

Je donne lecture du chapitre 100:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 85.110.000 francs. »

La parole est à M. Mouton. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Mesdames, messieurs, les principales revendications formulées par les anciens combattants au cours du débat ont été évoquées, notamment par nos camarades Touchard et Michel.

En résumé, les anciens combattants réclament l'alignement des pensions au coût de la vie, la revalorisation de la retraite, le payement d'un pécule aux prisonniers de guerre et le remboursement des marks de camp.

M. le ministre a dit ce matin, en indiquant que l'augmentation de 20 p. 100 serait appliquée à partir du 1er juillet, qu'ainsi se trouvait rattrapé le retard dont les anciens combattants se plaignent depuis longtemps. C'est une conception bien particulière, car le retard est loin d'être rattrapé.

Si nous comparons le pouvoir d'achat des pensions aux indices du coût de la vie, le décalage est de l'ordre de 50 p. 100. Ainsi, l'injustice sociale dont sont victimes ceux qu'on appelle, sans doute par ironie, les créanciers privilégiés de la nation, reste entière.

Il convient donc de mettre les pensions au niveau du coût de la vie et, cet ajustement fait, il faut également pour garantir leur pouvoir d'achat, instituer l'échelle mobile des pensions.

Mais, en premier lieu, pour mettre en concordance les paroles avec les actes, devant le vote émis par l'Assemblée le 5 février 1948, il faudrait que le rajustement de 20 p. 100 prenne effet à compter du 1er janvier 1948.

Or, le vote qui a clos l'interpellation sur la situation des anciens combattants est indicatif: on a bandonné cette revendication des victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai reçu, à mon courrier de ce jour, deux résolutions portant sur la fixation du point de départ de l'augmentation de 20 p. 100. Ces résolutions nous montrent précisément le désaccord existant entre les associations d'anciens combattants et le vote que vient d'émettre la majorité de l'Assemblée.

L'amicale des veuves, orphelins et ascendants, proteste énergiquement en date du 4 août, contre la décision du Gouvernement qui n'a pas respecté la volonté du Parlement, qui, par l'amendement voté le 6 février 1948, fixait le point de départ de l'augmentation de 20 p. 100 au 1er janvier 1948, et contre le fait que le Gouvernement n'ait pas cru devoir accorder aux veuves de guerre ce que la loi du 31 mars 1919 leur octroyait, c'est-à-dire la moitié d'une pension de mutilé 100 p. 100, allocations comprises.

L'autre résolution émane de la fédération de la Seine de l'association républicaine des anciens combattants qui, au nom de ses 50.000 adhérents, après avoir pris connaissance de la réponse faite par M. le président du conseil à la délégation de l'Union française des anciens combattants, proteste avec indignation contre cette nouvelle atteinte portée aux victimes de la guerre par le Gouvernement, qui, en refusant de mettre en application une proposition votée par le Parlement, frustre les mutilés de guerre d'un important rappel portant sur la période du 1er janvier au 30 juin 1948.

Ainsi, contrairement à ce qu'a dit ce matin M. le ministre, les anciens combattants et victimes de la guerre, loin d'exprimer leur satisfaction au Gouvernement, protestent énergiquement.

M. le ministre a, d'autre part, rappelé que la revalorisation de la retraite était une revendication ancienne. Mais il a opposé un refus, bien que l'Assemblée, en votant en décembre dernier un amendement de M. Jean Duclos, ait dit nettement son sentiment en faveur de cette revalorisation.

Mon ami Michel a rappelé que le pécule aux anciens prisonniers de guerre était une revendication qui avait été reprise par tous les groupes de l'Assemblée. Il a insisté sur le fait que ce pécule n'était réclamé que pour ceux des prisonniers de guerre qui, durant leur captivité, ne percevaient ni solde mensuelle, ni traitement.

Comme on l'a rappelé, la commission des pensions vota à l'unanimité une proposition de loi que nous avions eu l'honneur de déposer.

M. Roger Devemy. Ce n'était pas la première en date.

M. Adrien Mouton. Si ce n'était pas la première, ceux qui ont préparé la seconde ou la troisième oublient qu'ils ont fait une proposition contre laquelle ils votent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Mon cher collègue, nous ne prenons pas vos enfants. Je voudrais que vous ne preniez pas les nôtres, car nous sommes encore vivants.

En effet, une proposition concernant le pécule a été déposée à mon nom, et sous le numéro 17, sur le bureau la première assemblée constituante.

A l'extrême gauche. Vous abandonnez donc vos enfants ?

M. Adrien Mouton. Il est bon de rappeler que notre proposition de loi se heurta à l'opposition du ministre des finances, qui s'appelait M. Robert Schuman, bien que son parti le M.R.P., dont est également membre M. Devemy, ait déclaré son accord avec cette revendication. Dans une proposition de loi du M.R.P. on peut lire en effet, à l'article 19, qu'il serait bon que vous relisiez: « Chaque prisonnier recevra un pécule par mois de captivité. »

Ainsi M. Schuman, ministre des finances, s'opposait à ce qu'il préconisait comme député.

Maintenant, la question est claire, avec les dernières propositions de la fédération nationale des anciens prisonniers de guerre, proposant que les 10 milliards de francs nécessaires pour réaliser le pécule soient échelonnés sur trois ans, ce qui, avec un crédit de 4 milliards de francs pour 1948, permetrait de leur donner une satisfaction immédiate.

Quant au remboursement des marks, compte tenu de la limitation proposée par la fédération nationale des anciens prisonniers de guerre, les ex-prisonniers de guerre sont fondés à penser que le Gouvernement est plus diligent lorsqu'il s'agit de leur appliquer le prélèvement Mayer, sans tenir compte de leur longue absence, que de leur rembourser les marks qu'ils ont laissés en dépôt à leur arrivée en France, alors que les Sarrois, même quand ils étaient nazis, ont obtenu l'échange des marks allemands.

Pourquoi le Gouvernement n'accepterait-il pas, en attendant que soit réglée cette question, de permettre aux anciens prisonniers de guerre, détenteurs de reçus de marks déposés, d'en obtenir l'imputation sur le montant des impôts qu'ils doivent à l'Etat?

La demande de remboursement des marks est très raisonnable puisque, d'une part, la fédération des prisonniers de guerre propose un plafond n'excédant pas 450 marks, et que, d'autre part, l'honnêteté de leur provenance doit être établie.

Nous attendons sur ce point, comme sur les autres, une réponse précise de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Enfin, il faudrait régler la douloureuse question des prisonniers de guerre libérés en 1945, et atteints de maladies à évolution lente, en reculant la date limite de forclusion pour la présomption d'origine, comme le demandait, à son congrès national, l'association républicaine des anciens combattants. Elle proposait, en effet, la prorogation des délais de présomption d'origine jusqu'au 31 décembre 1950, pour les prisonniers de guerre tombés malades des suites de captivité, et qui n'ont pas passé la seconde visite de rapatriement.

Le Parlement a admis cette limite pour les déportés. Nous pensons qu'il pourrait être d'accord pour en faire bénéficier les anciens prisonniers de guerre.

Ce matin, M. le rapporteur indiquait qu'il serait souhaitable que, lorsqu'on supprime la délégation de solde à une veuve, il lui fût aussitôt attribué la pension.

Nous ne pouvons qu'être tous d'accord sur ce point. Mais je me permets de rappeler que nous avons protesté, l'an dernier, contre les licenciements prévus au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en montrant à quel résultat on aboutirait.

Cependant, nous n'avons pas été suivis et, aujourd'hui, on déplore les retards dans la liquidation de pensions. En effet, c'est par suite du manque de personnel nécessaire qu'actuellement 190.215 invalides, veuves, orphelins, ascendants, dont le dossier est parvenu à la direction des pensions, attendent une décision.

Telles sont les remarques que je voulais faire sur le budget des anciens combattants.

Les victimes de la guerre, ceux qui ont tout sacrifié pour libérer le pays ne sont pas d'éternels quémandeurs. Ils veulent tout simplement qu'on leur rende justice, en tenant compte des engagements que vous avez pris à leur égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Monsieur le ministre, vous avez, ce matin, répondu à l'un de nos collègues que vous examineriez attentivement la question des pensions concernant les veuves et orphelins de guerre d'Algérie.

Vous avez également déclaré que vous veilleriez à l'application de la loi concernant les emplois réservés, dont le décret tant attendu n'est pas encore paru.

Dans cette discussion, je voudrais apporter quelques précisions sur le sort des anciens combattants et victimes de la guerre d'origine musulmane qui, en Algérie, connaissent une détresse indicible.

Nos collègues Djemad et Mokhtari sont déjà intervenus à ce sujet à cette tribune. Ils on souvent évoqué les tableaux douloureux, qui s'offrent à la vue des passants, en Algérie, des héros de la guerre pour la liberté et la justice tendant la main, parce que n'ayant pas de quoi vivre, et vêtus de haillons auxquels sont épinglées les hautes décorations qu'ils ont gagnées au prix de leur sang.

Le statut de l'Algérie prévoit pour eux l'égalité avec leurs camarades d'origine européenne, en matière de pensions et d'allocations. Mais combien, dans les faits, cette égalité est encore loin d'être réalisée !

Un décret a bien été pris, le 20 mars dernier, qui ne consacre, d'ailleurs, pas cette égalité, mais qui apporte une amélioration provisoire, en attendant l'assimilation complète des combattants nord-africains à leurs camarades de la métropole.

Ce décret porte le taux de la majoration des pensions à 1.200 p. 100 à compter du 1er janvier 1948.

Je me permets, à ce sujet, bien que la question ait déjà été posée, au cours du précédent débat, d'insister une fois de plus pour que ce décret soit effectivement

appliqué et surtout pour qu'il soit mis fin, le plus rapidement possible, aux retards scandaleux des payements et des rappels à percevoir par les intéressés.

J'insiste également pour que le décret d'application déterminant les conditions dans lesquelles devront être attribués les emplois réservés aux anciens combattants, soit pris d'urgence. Voici deux ans, en effet, que les demandes d'emplois ont été formulées et aucune suite, jusqu'à présent, n'a pu leur être donnée.

Nous connaissons des cas extrêmement pénibles, dus à la carence des pouvoirs publics en cette matière. Des pères de plusieurs enfants, mutilés de guerre, sont sans travail et dans la misère, car ils ne peuvent vivre avec leur maigre pension et ne trouvent pas l'emploi qui leur permettrait d'entretenir dignement leur famille.

Les réponses des administrations auxquelles ils s'adressent sont toujours les mêmes:

« Nous attendons la parution du décret prévu par la loi pour faire droit à votre demande, s'il y a lieu. En attendant, adressez votre demande à la gendarmerie de votre résidence. »

Quant aux veuves de guerre, aux ascendants, aux orphelins, combien sont lamentables les conditions dans lesquelles ils se débattent !

Qu'il me soit permis, cependant, de rappeler ici le nombre important de ces victimes de la guerre par rapport au chiffre de notre population.

En ce moment s'opère le retour, en Algérie, des corps de nos héros tombés en Italie; et c'est par plusieurs centaines que les cercueils nous ramènent les restes glorieux de ces enfants de la terre algérienne.

Il y a plus de dix-huit mois, me faisant l'interprète de leurs familles qui demandaient à se rendre sur leurs tombes, au lieu même où ils avaient combattu, j'indiquais à l'Assemblée que les travaux de recherche en Italie avaient permis de réunir, à cette époque, 8.000 corps de soldats algériens.

A ceux-là s'ajoutent ceux des soldats des campagnes de France et d'Allemagne, de la campagne de Tunisie, de tous ceux enfin qui, dans cette légendaire armée d'Afrique, se sont montrés les plus valeureux, les plus ardents à abattre le nazisme et le fascisme et à libérer la France.

Leurs veuves, leurs vieux parents, leurs orphelins demandent aujourd'hui que ces sacrifices suprêmes ne soient pas oubliés.

Les veuves des combattants d'origine européenne s'associent à leurs sœurs de la métropole pour obtenir les majorations qui s'imposent du fait des lois de 1919 et de 1927.

Elles demandent aussi le cumul des allocations familiales pour celles qui travaillent et qui sont mères de famille, ainsi que l'Assemblée nationale en a décidé le 26 décembre dernier. Elles ne comprennent pas pourquoi ce texte, voté à l'unanimité par l'Assemblée, n'a pu entrer en application.

Les veuves d'origine musulmane demandent simplement que l'égalité des sacrifices consentis commande l'égalité de traitement entre toutes les victimes. Or, actuellement, il n'en est pas ainsi.

Les orphelins musulmans ne bénéficient pas des mêmes avantages que les orphelins européens et, dans les rares cas où ils perçoivent les majorations qui leur sont dues, ces majorations ne leur sont versées que jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Les raisons que l'on nous oppose pour justifier cette discrimination inadmissible sont pour le moins étonnantes et, en tout cas, contraire à la Constitution, en particulier à son article 82 qui prévoit que « les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. Ce statut ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour supprimer ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. »

Or, le Gouvernement, par la voix de plusieurs de ses ministres, a invoqué la question de la polygamie ou des mœurs particulières aux populations de notre pays.

J'estime qu'on ne peut pas invoquer de tels prétextes — car ce ne sont peut-être que des prétextes — qui, au surplus, sont contraires, je le répète, à la Constitution.

J'irai même plus loin. Quand bien même nous devrions admettre que la polygamie est chose répandue en Algérie — et ce n'est pas exact; les malheureux envoyés sur les champs de bataille de toute l'Europe ne pouvaient, dans la pauvreté de leur existence, avoir plusieurs femmes à leur foyer — quand même nous admettrions cela, la Constitution ne prévoit-elle pas l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Dès lors, quand plusieurs femmes mariées à un seul combattant décédé au front restent sans ressources, ne pourrait-on faire un effort en leur faveur, effort qui n'exigerait pas de crédits trop importants je le répète, mais qui leur permettrait de vivre? Ces femmes sont-elles responsables de leur situation? Sont-elles responsables des mœurs et des coutumes qui subsistent encore chez elles? (*Très bien!très bien! à l'extrême gauche.*)

Je ne le crois pas. C'est donc une grande injustice que l'on commet à leur égard et je désirerais que, dans cette assemblée, l'on n'entendît plus évoquer de tels prétextes.

Je ne puis passer sous silence les difficultés, inhérentes au régime que nous subissons en Algérie, que rencontrent ces malheureuses pour la constitution de leur dossier et pour faire valoir leurs droits.

En outre, quand elles réussissent, après de nombreux mois et souvent plusieurs années de démarches, à obtenir partiellement satisfaction, des retards inadmissibles sont apportés dans le payement de leurs pensions.

Près des trois quarts du courrier que nous recevons sont constitués par les cris: à l'aide! de ces victimes.

Depuis la cessation du payement des délégations de solde et des allocations militaires, la majorité de ces femmes ne peuvent arriver à percevoir des acomptes sur les sommes qui leur sont dues. C'est ainsi quelles subissent un surcroît de misère qui, si on le voulait, pourrait être évité, en faisant preuve simplement d'humanité, en leur permettant de recevoir l'acompte de 2.000 francs qui leur est promis, plus 350 francs par enfant, et surtout en éliminant le plus possible les complications injustifiées qu'elles rencontrent à chacun de leurs pas lorsqu'elles accomplissent leurs démarches.

Il faudrait enfin que cette catégorie de victimes, les veuves et orphelins musulmans, connaissent exactement leurs droits et que, pour cela, des permanences soient établies le plus près possible des douars et dans les villages, afin que ces droits leur soient exposés et expliqués par des personnes compréhensives et humaines.

En l'occurrence, je ne pense pas que le caïd ou le garde champêtre soit bien indiqué; mais il serait peut-être mieux accepté que ces permanences soient assurées par des conseillers municipaux ou des délégués de centres municipaux et de djemaâs.

Cette simple organisation permettrait d'aider, dans une certaine mesure, la solution des innombrables cas dont nous avons connaissance et dont je ne veux citer, pour l'instant, qu'un seul exemple, pour ne pas faire perdre à cette Assemblée ses précieux instants.

Il s'agit d'une veuve habitant Marnia, et qui écrit ce qui suit à l'un de nos collègues:

« Mon mari, originaire de Djelfa, de la classe 1920, ex-sergent du 13e régiment de tirailleurs algériens, retraité après 15 années de services, a été mobilisé en 1939-1940. Médaillé militaire, médaillé colonial, détenteur de la carte des anciens combattants, il est décédé le 15 février 1944, me laissant, avec mes deux fillettes en bas âge, sans ressources ni secours, et sans aucun appui. Malgré plusieurs demandes adressées pour obtenir la pension et les majorations pour enfants pupilles de la nation, aucune satisfaction ne m'a encore été accordée. J'ai adressé une dernière lettre recommandée, le 14 octobre 1947, à M. l'intendant militaire du bureau des pensions à Alger. J'ai obtenu depuis le décès de mon mari, comme tout secours, des anciens combattants, uniquement la somme de 700 francs. »

Ce sont là des cas qui se multiplient par centaines.

Monsieur le ministre, nous voudrions que votre réponse soit, plus qu'une promesse, un engagement précis sur les quelques points que j'ai tenus à vous exposer, afin que les anciens combattants d'Algérie aient le plus vite possible entière satisfaction et fassent confiance à la France. (*Applaudissements à l'etrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emile-Louis Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. Je renonce à la parole. (*Très bien ! très bien !*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mamba Sano. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mamba Sano. Mesdames, messieurs, ce matin, l'interpellation de notre honorable collègue M. Aubry a fait rebondir la question des anciens combattants, et notre ami M. Hamani Diori, entre autres orateurs, a apporté, dans la discussion générale, une contribution nourrie d'observations, de faits vécus et de chiffres convaincants, dans une nomenclature circonstanciée, qu'il est inutile de reproduire; je me contente de vous y renvoyer.

Le 30 juillet, j'intervenais moi-même, à cette tribune, pour soutenir l'amendement de M. Forcinal, en faveur du payement franc pour franc, sans jeu de conversion astucieux, de la majoration de 500 p. 100 accordée par les décrets des 3 et 4 mars 1948, pris à la suite de nos interventions de février 1948, au bénéfice de nos pensionnés africains.

Ceux-ci, en effet, continuent, hélas! à vivre dans des conditions matérielles et morales inacceptables pour leur dignité comme pour l'honneur de la France, qu'ils ont servie sans reproche, consacrant le meilleur de leur santé, de leurs forces et de leur existence au maintien de l'idéal républicain de liberté, d'égalité et de fraternité.

Il faut que le Gouvernement se décide, à voir le problème en face et prenne mesure de ses responsabilités, pour le résoudre sans retard.

Il y va de l'avenir, de la tranquillité et de la bonne tenue politique et sociale de nos territoires, car, comme l'a dit excellemment le gouverneur général Van Val-

lenhoven, dans sa circulaire du 25 octobre 1917, au sujet des tirailleurs réformés: « C'est avec le sang, avec la souffrance de ces hommes, qu'a été scellé le pacte qui unit aujourd'hui d'une manière indissolublle la colonie à la France. »

Dès lors, comment concevoir que ces braves serviteurs qui ont jeté les bases de l'Union française attendent encore, aigris et désabusés par la misère, la liquidation et la revalorisation de leurs pensions, qu'ils soient toujours traités en parents pauvres, oubliés ou négligés, eux dont le courage et le sacrifice ont permis à la nation de remonter la pente, de transformer notre défaite humiliante du début en victoire finale éclatante, avec nos grands alliés, en 1914-1918 comme en 1939-1945 ? Ne sont-ils pas les valeureux artisans de l'ère nouvelle que nous vivons ?

Loin de moi la pensée de vouloir évoquer à nouveau les douloureux souvenirs et les tableaux poignants de leurs efforts surhumains aux côtés de leurs frères métropolitains pendant la première guerre mondiale, sur la Marne, sur la Somme, sur l'Yser, à Dixmude, à Verdun, comme dans la seconde guerre mondiale, dans l'immortelle division Leclerc, du Tchad, par le désert, en Tunisie, en Sicile, en Italie, jusque dans la terrible bataille de France, lors de la libération de Paris et du territoire comme dans l'écrasement de l'ennemi en Allemagne, sous un déluge de fer, de feu et de sang, brisant ainsi par leur impétuosité et leur volonté d'aboutir le rêve d'hégémonie universelle du colosse hitlérien.

Combien sont restés sur le champ de bataille ? Combien ont payé de leur vie, leur dévouement à cet idéal de justice et de liberté qu'incarne la France, pour le salut de la démocratie et le triomphe des droits des peuples!

Et c'est avec une émotion profonde, mais aussi avec fierté pour la race noire associée au destin de la France que je rappelle en passant l'ignoble martyre de nos quarante tirailleurs lâchement et traîtreusement mitraillés aux environs de Lyon, puis sauvagement écrasés par les chars allemands qui broyèrent leurs corps au mépris de toutes les lois humaines et martiales, pour avoir osé se conduire en soldats français jusqu'au bout, ce qui eût dû plutôt forcer l'admiration et les éloges d'un adversaire loyal et chevaleresque, autre que le boche. (*Applaudissements.*)

Je ne peux citer, non plus, sans un tressaillement de peine et d'orgueil le cas des quarante-trois autres tirailleurs fusillés à Clamecy pendant la libération, toujours au mépris des conventions militaires internationales, dernier acte de la cruauté honteuse du boche, avant de se sauver de France la baïonnette dans les reins.

Le motif ? le voici: Ils étaient prisonniers, désarmés et, par conséquent, inoffensifs. Un officier allemand, hautain, survient soudain, fonce sur un tirailleur et, les injures à la bouche, lui intime l'ordre de lui remettre un papier écrit dont il était porteur pour un officier français. Naturellement, le tirailleur, à ses risques et périls, refuse d'obtempérer. L'Allemand, furieux, lui donne un magistral soufflet. Aussitôt par réflexe, sans tenir compte de la différence de situation, l'offensé, superbe de sacrifice et de rage, mâche immédiatement son précieux papier et saute à la gorge du mufle. Il ne lâche prise que quand ce dernier s'affaisse, inanimé, sous l'étreinte vengeresse.

Evidemment, les Allemands, au paroxysme de la colère, accourent de partout et ont tôt fait de mettre en pièces le malheureux noir qui disparaît ainsi victime de son devoir et de son dévouement à la France.

Ses trente-neuf infortunés camarades, condamnés à mort par représailles, sont fusillés et leurs corps jetés aux ordures.

Les habitants de Clamecy, qui les aimaient et les admiraient à l'égal des preux, les ont pleurés et ont conservé pieusement le souvenir de leur haute conscience, de leur abnégation, de leur courage tranquille et souriant devant le trépas injuste. Aussi, pour perpétuer leur mémoire qui fait penser à La Tour d'Auvergne, par une souscription volontaire, ils viennent d'élever l'ossuaire de nos quarante martyrs, et au cimetière, et, à l'entrée de la ville, une stèle symbolique due au ciseau d'un artiste local qui sut représenter un tirailleur assis, les jambes repliées en arrière, dans une attitude de fière et calme méditation, le regard fixe, profond, scrutant le lointain, semblant évoquer par de-là l'espace infini la savane, la steppe, la brousse ou la forêt d'Afrique, où vit sa famille qu'il ne reverra plus, mais qu'il a hautement honorée et magnifiée par son sacrifice sur la terre de France, dont il était venu défendre l'indépendance et qu'il a en effet défendue jusqu'au suprême don de sa personne.

Le 20 juillet dernier, les élus d'outre-mer furent conviés à l'inauguration de l'ossuaire et de la stèle commémoratifs par la ville de Clamecy dont l'intention, le geste et la sympathie concrétisée nous ont profondément touchés et pénétrés de gratitude.

En compagnie du ministre des anciens combattants, nous prîmes part à cette cérémonie émouvante et nous ne pûmes retenir nos larmes de douleur et aussi de fierté, à l'évocation, par les orateurs, de la vie magnifique et du sacrifice volontaire de nos compatriotes morts pour la France et pour la liberté des peuples.

Sous la force brutale, « ils sont tombés en vaincus mais ce sont, eux, les vrais vainqueurs ». Ils ont prouvé par leur beau trépas que la pigmentation de la peau n'a rien à voir avec la vaillance du cœur et les qualités de l'homme. (*Applaudissements unanimes*) et que, par conséquent, la plus belle conquête d'une nation colonisatrice est celle des âmes par la confiance et la justice, la seule conquête qui soit à l'épreuve du temps et de l'espace. (*Très bien! très bien!*)

Voilà le secret de notre attachement à la vraie France, celle de 1789.

Certes, la tombe du soldat inconnu est un symbole d'égalité et de fraternité humaine, digne du génie français. Mais le monument moins grandiose, plus modeste, érigé par la ferveur et la sympathie fraternelle de Clamecy à la gloire de nos quarante tirailleurs venus de tous les horizons des territoires d'outre-mer me semble pour nous significatif et plus touchant, plus évocateur de l'Union française, forgée dans l'épreuve et le sang versé coude à coude par ses ressortissants de toutes provenances, de toutes races et de toutes opinions, unis par leur confiance et leur foi inébranlable en l'avènement de la démocratie française, pour le mieux-être matériel et moral de tous sans distinction.

L'hiver dernier, au cours d'une excursion en Haute-Savoie, au banquet de Chamonix qui nous réunissait autour du ministre de la France d'outre-mer, M. Coste-Floret a dit:

« L'Union française, c'est vous et nous qui la ferons ensemble, dans la confiance mutuelle et l'amitié. »

Et dans son discours du 15 mai 1947, à Hanoï, M. le haut commissaire Bollaert a déclaré:

« La mystique de la communauté que la France organise est une mystique de confiance et d'union... L'Union française veut voir reposer sa cohésion sur la confiante adhésion des partis. L'ère de l'imperium est révolue. Il faut que l'ère de l'amitié commence. »

Par ces déclarations qu'il faut maintenant traduire dans les actes, tous rejoignent ainsi Michelet disant: « La patrie est une grande amitié ».

Cette formule lapidaire de l'historien-poète est d'une brûlante actualité. Elle s'applique à la réalisation effective de l'Union française, cette mosaïque de races, de religions, de pays, de civilisations, soudés par la confiance mutuelle dans leur interdépendance économique, sociale et morale à cimenter par la justice et l'égalité.

C'est pourquoi le problème des anciens combattants doit requérir toute l'attention et toute la sollicitude du Gouvernement et de l'Assemblée souveraine, responsables des destinées du pays.

Ces hommes blancs, jaunes ou noirs qui ont accompli de si beaux exploits patriotiques ensemble, dans une communion d'idées, de sentiments et de sacrifices, méritent d'être traités identiquement si l'on veut maintenir entre eux la splendide harmonie tragique qui les a groupés étroitement dans le danger, a fait vibrer leur cœur à l'unisson pour la défense et la renaissance de la France républicaine, après tant de vicissitudes que nous n'avons pas le droit d'oublier aujourd'hui.

Qu'il n'y ait donc plus de soldats métropolitains, de soldats nord-africains, de soldats malgaches et africains, mais des soldats de l'Union française tout court (*Très bien! très bien! à gauche*), attelés au même char, animés d'une même mystique, rigoureusement soumis aux mêmes obligations comme aux mêmes droits.

Réalisez, mesdames, messieurs, cette fusion et vous aurez assuré la solidité, la pérennité, la prospérité morale et matérielle de l'Union française, en même temps que vous aurez travaillé à la grandeur de la France.

Vous aurez augmenté sa puissance de rayonnement et d'attraction. Vous aurez enfin mérité de la patrie, telle que l'a définie Michelet. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. L'Assemblée a écouté avec beaucoup d'intérêt l'émouvant exposé de M. Mamba Sano.

Le vote sur le chapitre 100 est réservé.

Nous revenons aux chapitres 001 à 004, qui avaient été réservés.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 001. — Retraite du combattant, 2.658.999.000 francs ».

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Mes chers collègues, au cours des débats de ce matin et de cet après-midi, il a été rappelé à plusieurs reprises, sans doute en raison de la participation ministérielle de certains de ses membres, que le groupe radical avait déposé une proposition de loi tendant à la revalorisation de la retraite du combattant.

Nous ne renions pas le moins du monde cette proposition. Nous reconnaissons comme parfaitement légitimes les revendications formulées à ce sujet par les anciens combattants, mais nous comprenons également les préoccupations du Gouvernement, son souci de réaliser envers et contre tout une stabilité monétaire sans laquelle l'économie du pays, les réformes sociales et tous les rajustements seront voués aux pires vicissitudes .

Mais, compte tenu des difficultés actuelles, je me demande s'il ne serait pas possible de satisfaire dans une certaine me-

sure le vœu qui tend à porter au coefficient 5 le taux de la retraite du combattant.

Dans cet ordre d'idées, je me permettrai de soumettre à la bienveillante attention de M. le ministre et à l'agrément de la commission compétente la suggestion suivante dont mes collègues, je l'espère, ne me reprocheront pas la simplicité et l'empirisme: ce serait de revaloriser au coefficient 3 la retraite à partir de 65 ans et au coefficient 5 à partir de 75 ans...

M. Auguste Touchard. 75 ans! C'est la retraite pour les morts!

M. Eugène Chassaing. Mais non. Nous avons l'exemple du président de cette Assemblée qui porte sur ses épaules, très allègrement, plus de trois quarts de siècle.

N'est-ce pas, pour la plupart des hommes, d'une façon sensible à partir de 65 ans, et, d'une façon très lourde, je le reconnais, à partir de 75 ans, que les efforts physiques trahissent les volontés les plus résolues ?

Cette solution partielle et provisoire, en attendant des temps meilleurs, que j'espère très proches, aurait l'avantage de rematérialiser un peu la reconnaissance due à ceux qui ont souffert pendant des mois et des années pour la défense du pays.

Est-il à craindre que les cadets ne jalousent leurs aînés? Je ne le crois pas. Et puis, les cadets d'aujourd'hui seront les aînés de demain!

Je me permets, je le répète, de soumettre cette proposition modeste, mais susceptible d'être immédiatement réalisable, à l'attention du ministre, à celle de la commission compétente et à l'agrément de l'Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné. (*Applaudsseiments à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, je vais traiter un sujet qui intéresse des centaines de milliers d'anciens combattants et qui, jusqu'à présent, n'a pas été abordé.

Ni l'honorable interpellateur de ce matin, ni vous-même, monsieur le ministre, ni les autres orateurs n'ont discuté de ce qui préoccupe les anciens combattants de la guerre 1939-1945, c'est-à-dire la reconnaissance de leurs droits de combattants.

C'est très important, d'autant plus que, depuis quelques semaines, nous assistons à une campagne revisionniste qui tend à mettre en cause des textes pris par un ministre.

Nous considérons cette campagne comme très lourde de conséquences pour l'avenir même de tout le mouvement ancien combattant, aussi bien pour nos aînés de la guerre 1914-1918, que pour les combattants de la guerre 1939-1945...

M. Jean Duclos. Très bien!

M. André Tourné. ...car nous voyons se dessiner à travers cette campagne, une manœuvre de division qui, tôt ou tard, se retournerait contre tous les anciens combattants eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans cette affaire, nous, communistes, n'avons aucune responsabilité. Quand il s'agit de prendre nos responsabilités nous le faisons, vous le savez, mais nous n'avons pas l'habitude d'endosser celles des autres.

C'est pour cette raison qu'il est bon qu'à l'occasion du débat qui s'est ouvert ce matin, nous puissions, les uns et les autres, faire connaître notre opinion sur ce point, et c'est ce que je vais essayer.

Je veux d'abord rappeler que, déjà, nos aînés ont eu à souffrir des manœuvres de division qui les ont accueillis à leur retour de la guerre, en 1918.

Vous savez dans quelles conditions on a attribué la carte de combattant aux poilus de la guerre 1914-1918, aux vainqueurs de Verdun, de la Somme et de la Marne.

Il a fallu qu'ils attendent la loi de finances du 19 novembre 1926, c'est-à-dire huit ans après la fin des hostilités, pour entendre parler pour la première fois de la reconnaissance de leur qualité de combattant.

Il a fallu qu'ils attendent le décret du 1er juillet 1930 pour que, effectivement, ils puissent recevoir la carte de combattant.

Pour la loi de finances, il a fallu huit ans. Pour le décret, douze ans.

Il est juste de dire que des dizaines de milliers d'anciens combattants, des vainqueurs de la Marne, de Verdun, de la Somme, de Salonique et d'ailleurs, moururent sans avoir eu le bonheur d'obtenir ce qui, pour eux, représentait la récompense suprême, la carte du combattant. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Cela a causé beaucoup de mal. Puis on a établi de nombreuses catégories, de sorte qu'actuellement certains marins n'ont pas encore la carte du combattant, pas plus que les soldats du train, du génie et même ceux du 126e, dont a parlé justement ce matin notre ami Touchard, et dont je suis fier de dire qu'il était composé en majeure partie de Catalans. (*Applaudissements.*)

Il est vrai qu'au cours de la guerre 1914-1918 on pouvait très facilement délimiter les zones de combat. On pouvait dire: les Allemands sont arrivés jusqu'à telle ligne et ne sont pas allés plus loin. Il fut donc facile de se mettre d'accord sur le nombre des jours de combat nécessaire pour obtenir la carte du combattant, soit 90 jours.

Mais cela a fait beaucoup de mal à nos poilus. Beaucoup souffrent encore des divisions dont ils furent victimes.

Les communistes ont toujours lutté pour l'union des hommes du feu, car il ne peut pas y avoir d'union des Français et d'union des républicains si, au préalable, on n'est pas à même de souder l'union nécessaire de ceux qui se sont battus et qui se sont sacrifiés pour la France et pour la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Forts de cette expérience, les communistes, au lendemain de la guerre 1939-1945, ont dit qu'ils feraient tout pour éviter les erreurs commises au lendemain de la guerre 1914-1918 et pour donner au plus tôt à ceux qui la méritent, la qualité de combattant.

C'est pour cette raison que notre ami M. Mouton, au nom du groupe communiste, fut amené, le 6 mars 1947, à déposer une proposition de loi sur le bureau de l'Assemblée. Je voudrais en quelques mots, traiter très rapidement ce sujet.

Quoique imparfait — j'aurai l'occasion de le rappeler — ce texte tient compte des conditions dans lesquelles se sont déroulés les combats au cours de la guerre 1939-1945.

Première période: la Sarre. Deuxième période, qui va du mois de novembre au mois de mai, la guerre de positions, que d'aucuns appellent, avec raison d'ailleurs, la « drôle de guerre ».

Puis, c'est l'attaque allemande du 10 mai, qui dure jusqu'au 22-25 juin, après quoi nous connûmes, hélas, les heures les plus douloureuses de l'histoire de France, la débâcle provoquée par la trahison.

Puis la loi tient compte de la captivité. Elle tient compte aussi des combattants de la Résistance et de ceux qui, au lendemain de la libération, allèrent grossir les rangs de l'armée Rhin-Danube, qui nous revint chargée de gloire, des territoires d'outre-mer, ou se battirent dans la poche de l'Atlantique ou ailleurs.

Voilà les idées essentielles qui se dégagent de la proposition de loi de notre ami M. Mouton. Il est vrai que les hommes de l'armée Rhin-Danube, les forces françaises combattantes, les forces françaises de libération comme les résistants de France et d'ailleurs, ne sont pas oubliés.

J'eus l'honneur d'être nommé rapporteur, à l'unanimité, je crois, par la commission des pensions. Le rapport fut rédigé et présenté devant cette commission. Il fut trouvé parfait, mais pas assez complet au gré de plusieurs commissaires.

On demanda une seconde lecture. On demanda même que le rapport fut ronéographié. Il fut distribué à tous nos collègues; chacun en prit connaissance et au moment où les uns et les autres nous étions prêts à nous mettre d'accord sur la proposition de notre ami Mouton, tous les commissaires — en dehors des communistes, bien entendu — ont déclaré: Il est inutile de retenir la proposition de loi de M. Mouton et le rapport de M. Tourné, puisque M. le ministre des anciens combattants prendra très prochainement un décret.

Nous avons dit que cette formule était très dangereuse. Nous avons rappelé que nous n'avions pas le droit d'abandonner nos prérogatives de parlementaires, ni de donner la priorité à un décret sur une proposition de loi. Nous étions — et je suis sûr qu'aucun commissaire ne nous démentira — tellement animés du désir d'aboutir que nous avons proposé d'abandonner notre proposition de loi et de la transformer en proposition de la commission. Vous estimez, avons-nous dit, que certains passages de cette proposition de loi ne correspondent pas au désir de la majorité des combattants de la guerre de 1939-1945, mais un texte de loi n'est jamais parfait et lorsque chacun veut bien y mettre du sien on peut arriver à des résultats convenables.

Malgré cette bonne volonté, malgré notre esprit de persuasion, nous n'avons pas réussi. On nous a dit: Le ministre prépare un décret, attendons.

En effet, le décret sortit le 29 janvier 1948. Nous fûmes presque les seuls à présenter des observations. Un large débat s'institua sur ce décret. Il permit à la plupart de nos collègues de prendre position.

Le ministre de l'époque, votre prédécesseur, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, nous répondit à peu près ceci:

Ce qui vous gêne, vous, parlementaires communistes, c'est que mon décret ait la priorité sur votre proposition de loi; c'est de n'avoir pas pu la faire aboutir.

Bien sûr, nous aurions aimé faire aboutir notre proposition de loi, mais nous avons senti combien, par anticommunisme, certains préféraient abandonner leurs prérogatives de parlementaires afin de permettre au ministre de prendre son décret...

M. Arthur Musmeaux. Voilà la vérité!

M. André Tourné. ...car il semble que l'on n'ait pas voulu que l'initiative vînt d'un communiste.

M. Roger Devemy. Monsieur Tourné, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Tourné. Je vous en prie.

M. Roger Devemy. Je suis d'accord avec vous sur le fond, mais, pour que la vérité soit totale, il serait bon de rappeler que la commission des pensions, unanime aussi, m'avait mandaté personnellement pour signer une lettre que j'ai portée moi-même au ministre des anciens combattants lui demandant que la question de l'attribution de la carte du combattant soit réglée par une loi et non pas par un décret.

Les suggestions de la commission des pensions n'ont pas été suivies, mais, je le répète, la commission avait été unanime.

On peut regretter qu'au lieu d'un projet de loi on nous ait présenté un décret, mais, pour être juste, il faut ajouter à ce que vous venez de déclarer que le ministre des anciens combattants a associé à son œuvre — car ce décret n'a pas été seulement l'œuvre du ministre — non seulement notre commission, mais également les associations.

M. André Tourné. M. Devemy, je vais y arriver si vous le permettez. Je n'oublierai rien, mais il est des moments où il faut savoir faire le point. Vous venez de nous dire, avec raison d'ailleurs, que la commission vous avait mandaté pour faire une démarche auprès du ministre. Si vous aviez accepté notre proposition de loi, vous n'auriez pas reçu ce mandat, et nous aurions pu nous mettre d'accord sans avoir l'avis du ministre. C'eût été préférable, mais on n'a pas voulu. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Vous savez bien, mon cher collègue, qu'il y avait des lacunes considérables dans votre proposition de loi.

M. Adrien Mouton. On pouvait l'amender.

M. André Tourné. Ceci dit, nous avons rappelé à M. le ministre des anciens combattants — ce n'est pas l'amour-propre d'auteur qui nous fait parler ainsi — que ce qui nous intéressait, c'était que tous ceux qui ont participé à la guerre 1939-1945, c'est-à-dire tous ceux qui le méritent, puissent se voir reconnaître la qualité d'ancien combattant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vrai, comme vient de le rappeler M. Devemy, que des commissions furent nommées, en particulier la commission B, qui s'occupa plus spécialement du problème des prisonniers de guerre.

A sa première réunion, notre ami Boutavant déclara, au nom du groupe communiste, qu'il était d'accord. Il fit seulement quelques réserves en ce qui concerne certaines catégories de prisonniers qui ont failli à l'honneur. En définitive, les décisions de la commission B furent acceptées à l'unanimité. Je sais qu'au cours de la première réunion, les trois représentants de l'U. F. A. C. firent des réserves. Mais, en définitive, on se mit d'accord sur un texte qui, lui, fut à nouveau voté par la commission permanente de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Quand les décisions de la commission B furent présentées, le 21 avril dernier, au conseil d'administration de l'office national des anciens combattants, dont je fais partie en qualité de représentant de l'Assemblée nationale, tout le monde fut d'accord aussi pour reconnaître que les conclusions de la commission B étaient valables. Les décisions prises devraient demeurer, mais nous sommes obligés de reconnaître que, depuis, des événements nouveaux très importants se sont produits. Je demande à M. le ministre de bien vouloir en tenir compte. Une motion a été votée, le 20 juin, par la majorité de l'U. F. A. C. Elle demande que l'arrêté du 4 mai 1948 pris par votre prédécesseur, monsieur le ministre, et relatif à l'attribution de la carte du combattant 1939-1945, soit abrogé.

Que dit l'article 4 de cet arrêté visé par la motion de l'U. F. A. C. ? Il dit — et c'est ce que nous avons voté à la commission B, à la commission permanente de l'office des anciens combattants et au conseil du même office:

« Sont considérés comme combattants les militaires de toutes armes faits prisonniers de guerre alors qu'ils appartenaient à une unité combattante.

« Sont considérés également comme combattants et quelle que soit l'unité à laquelle ils ont appartenu, mais sous les conditions de séjour suivantes:

« *a*) Les militaires des armées de terre, mer et air détenus et gardés militairement par l'ennemi pendant au moins six mois en territoire occupé par lui;

« *b*) Les militaires immatriculés comme prisonniers de guerre dans un camp en territoire ennemi et qui y ont séjourné au moins quatre-vingt-dix jours;

« *c*) Les militaires évadés de guerre et reconnus officiellement comme tels. »

Cet article 4 ne fait que reproduire les décisions prises en commun, je le rappelle, et qui déterminent d'une façon nette et claire les conditions que doivent remplir les anciens prisonniers de guerre pour bénéficier de la qualité de combattant.

« La motion de l'U. F. A. C., adoptée par la majorité du conseil, dit notamment:

L'U. F. A. C. réaffirme sa doctrine constante que, pour avoir la carte de combattant, il faut avoir combattu, et qu'en conséquence, le seul fait de la capture dépouillée de la notion de combat ne peut à lui seul ouvrir un droit à la carte, quelle qu'ait été, par ailleurs, la durée de la captivité. »

Puis, la motion demande que l'arrêté soit abrogé. C'est très grave. En effet, depuis quelques semaines, nous assistons à une campagne menée par certains dirigeants de l'U. F. A. C., et en même temps, à des ripostes de la fédération nationale des anciens prisonniers de guerre

Nous pensons, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, que les décisions prises doivent être maintenues.

M. Roger Devemy. Très bien!

M. André Tourné. Nous qui, hier, étions opposés au décret et favorables à l'adoption d'une proposition de loi parce que nous voulions que l'Assemblée puisse unanimement ou à la majorité, prendre position, nous sommes, aujourd'hui, pour l'application de l'arrêté tel qu'il a été conçu.

Nous pensons, en effet, que si les décisions prises étaient remises en cause, nous porterions atteinte à l'union des deux générations du feu, à l'union des anciens combattants.

Certains des dirigeants de la fédération nationale des prisonniers de guerre demandent la création d'une nouvelle association. Nous répondons que ce ne n'est pas raisonnable. Là n'est pas la bonne voie.

D'autres prétendent qu'il faut revoir les statuts de l'U. F. A. C. Nous sommes d'accord, ils doivent être améliorés.

D'autres encore disent : démocratisons l'U. F. A. C. C'est notre avis. C'est le seul moyen de permettre à l'union des deux générations du feu de se souder et à chacun de faire entendre sa voix d'une façon convenable.

Mais nous n'accepterons jamais que le monde des anciens combattants soit divisé. Nous ferons tout pour lutter contre les diviseurs, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous perdions notre temps, comme on l'a fait ces dernières semaines, à « discutailler » sur l'opportunité ou la non-opportunité de donner la carte de combattant à telle ou telle catégorie, nous ferions le jeu, monsieur le ministre, de ceux qui ne veulent pas donner satisfaction aux anciens combattants...

M. le rapporteur. A condition qu'ils soient anciens combattants.

M. André Tourné. ...de ceux qui se plaisent à toutes ces batailles fratricides. Les anciens combattants, lorsqu'ils se disputent entre eux, ne peuvent pas s'adresser à ceux qui, normalement, devraient tout faire pour que leur revendications soient acceptées.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Très bien !

M. André Tourné. Nous continuons à considérer que la captivité est le prolongement du combat.

M. le rapporteur. A condition que l'on ait combattu d'abord.

M. André Tourné. Si l'on remettait en cause les décisions prises en faveur des prisonniers de guerre, on les condamnerait, alors qu'on laisserait de côté les vrais responsables de la défaite, ceux qui ont provoqué la capture des 500.000 hommes de l'armée du Nord, des 500.000 hommes de l'armée de l'Est et des 200.000 hommes fait prisonniers sur la ligne le Havre-Paris-Dijon. Nous condamnerions ceux qui se sont battus et qui ont été livrés parce que trahis, tandis que les vrais responsables de la défaite, de la trahison, seraient tranquilles. Nous ne pouvons l'accepter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La comparaison n'est pas possible!

M. Touchard, dans la définition qu'il a donnée tout à l'heure de la retraite du combattant, a parlé des « fatigues de la guerre et des combats ».

M. Auguste Touchard. Nous parlons de la reconnaissance de la qualité de combattant et de l'attribution de la carte d'ancien combattant.

M. André Tourné. Je suis disposé, monsieur le rapporteur, à vous permettre de m'interrompre, si vous le désirez. Vous pourrez aussi, si vous le préférez, prendre la parole après moi, mais laissez-moi défendre avec vigueur et aussi avec conviction une thèse qui, je crois, est raisonnable. Je cherche à rendre plus fort que jamais le mouvement des anciens combattants, et à essayer d'obtenir, monsieur Aubry, que ses revendications soient acceptées tout de suite et non pas avec six mois de retard, comme à l'ordinaire.

M. Lionel de Tinguy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Tourné. Volontiers, mon cher collègue.

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy, avec la permission de l'orateur.

M. Lionel de Tinguy. Je vous remercie, monsieur Tourné, de me permettre de vous interrompre.

Je tiens à appuyer votre intervention et à le faire, non seulement en mon nom, mais aussi au nom des camarades anciens prisonniers de guerre qui m'on appelé, depuis ma libération, à diriger la fédéra-

tion nationale des combattants prisonniers de guerre.

Rien ne nous est plus pénible que d'assister à ce débat, qui semble devoir diviser les deux générations du feu, comme vous venez de le dire.

Mais nous conservons l'espoir que ce conflit n'éclatera pas, car l'accord nous a été donné par les représentants de l'U. F. A. C., à la deuxième commission et cet accord garantit le texte de l'arrêté.

Ce texte a été voté à l'unanimité, y compris les représentants de l'U. F. A. C.

Je ne pense pas, par conséquent, qu'il soit maintenant, en aucune façon, question de le remettre en cause. (*Applaudissements au centre.*)

M. Roger Devemy. Voulez-vous me permettre aussi une observation ?

M. André Tourné. Volontiers, monsieur Devemy.

Mme la présidente. La parole est à M. Devemy, avec la permission de l'orateur.

M. Roger Devemy. Je n'en abuserai pas. Je voudrais donner plus de poids à vos déclarations et apporter une précision.

Ayant présidé la commission B, je dois à la vérité de faire la déclaration suivante: vous avez fait état tout à l'heure des observations des représentants de l'U. F. A. C., lors de la première réunion, au cours de laquelle ils nous ont demandé à en référer au comité de l'U. F. A. C.

Or, nous avons tenu plusieurs réunions et je dois dire — certains collègues qui ont assisté à nos débats sont présents et peuvent en témoigner — qu'aux réunions suivantes, après avoir pris contact avec leurs dirigeants, les membres mandatés par l'U. F. A. C. sont venus nous apporter leur accord.

Je suis tout à fait de votre avis: il ne peut être question de remettre en cause le décret qui est paru au *Journal officiel*.

M. André Tourné. Je considère, monsieur le ministre, que ce débat n'aura pas été inutile et qu'il servira la cause des anciens combattants, d'autant plus que, jusqu'ici, on avait passé ces questions sous silence.

M. le rapporteur. Exprès !

M. Forcinal, *président de la commission des pensions.* Ce débat est très utile.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je me suis refusé à parler de l'arrêté qui traite de l'attribution de la carte de combattant à certains prisonniers de la guerre 1939-45.

Je n'insisterai pas, mais je veux que l'on sache que je me tais volontairement.

M. André Tourné. Ceux qui se taisent ont souvent raison, mais ils ont parfois tort !

M. le président de la commission des pensions. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. le président de la commission des pensions. Je serais reconnaissant à l'orateur de bien vouloir rappeler à l'Assemblée les circonstances de la réunion de la commission des pensions au cours de laquelle nous nous apprêtions à travailler au projet de décret qui devait être pris 24 heures après.

Je veux parler de l'incident même qui a mis fin à notre séance.

M. Jean Duclos. Hélas !

M. André Tourné. En effet, quand votre prédécesseur, monsieur le ministre des anciens combattants, a promulgué le décret du 29 janvier 1948, il l'a fait sans en aviser la commission des pensions.

A l'unanimité, la commission des pensions a adopté un vœu désapprouvant cette initiative.

J'ajoute, monsieur le président de la commission des pensions, qu'en répondant à votre demande, nous venons, une fois encore, de justifier notre attitude première.

En effet, si l'on avait accepté de prendre pour base de discussion notre proposition de loi, qui aurait pu devenir celle de la commission des pensions, nous n'aurions connu ni le décret, ni toutes les conséquences malheureuses qui en ont résulté ces derniers temps. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela dit, un mot encore sur les prisonniers de guerre.

D'aucuns prétendent que certains soldats n'ont pas combattu. Il en est qui ne sont pas responsables de cette situation, tels ceux qui, sur le front d'Alsace, furent amenés à errer de ville en village pour tomber finalement dans les mains de l'ennemi.

Si l'on avait donné des ordres aux soldats de 1939-1940, comme on en avait donné à leurs pères à la Marne ou à Verdun, je suis sûr que les fils auraient accompli les mêmes exploits que leurs pères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais cela, on ne l'a pas voulu !

M. le rapporteur. Ce débat est douloureux et déplacé.

M. André Tourné. On sait qu'en certains endroits, on n'a pas fait sauter les ponts, que dans d'autres on nous a laissés sans aviation et qu'ailleurs, les groupes de chars n'ont pas été utilisés.

M. Emmanuel Temple. Cela n'a aucun rapport avec la carte du combattant.

M. André Tourné. Mais si, mon cher collègue, et un rapport direct !

On est en train de contester la qualité de combattant à ceux qui furent faits prisonniers les armes à la main et qui n'ont pas failli à l'honneur.

M. le rapporteur. Ah non ! pas à ceux qui ont été pris les armes à la main.

Nous ne contestons pas la qualité de combattant à celui qui a été pris les armes à la main, non plus qu'à celui qui a été abandonné par des officiers lâches et obligé de fuir, peut-être même d'abandonner ses armes.

Mais nous ne voulons pas que la carte de combattant soit donnée à celui qui a été pris les mains dans les poches, dans un « trou » quelconque de France, en attendant que les Allemands viennent le « cueillir ». (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Voilà notre position.

M. André Tourné. Depuis que j'ai commencé mon exposé...

M. Albert Aubry. Nous sommes d'accord. N'insistons pas sur ce point qui est, pour moi, excessivement pénible.

M. André Tourné. C'est vous qui le rendez pénible. Il s'agit de projeter la lumière sur un problème que l'on a laissé dans l'ombre. Nous sommes les représentants de la nation et nous voulons empêcher que l'on divise le mouvement des anciens combattants. Si nous le permettions, nous ferions le jeu des mauvais gouvernants qui, eux, se servent souvent des anciens combattants, savent faire de beaux discours et vanter les mérites de ceux qui ont sauvé la France, mais déclarent toujours que les caisses sont vides lorsqu'il s'agit de les aider d'une façon matérielle, alors que l'on trouve de l'argent pour autre chose.

Voilà ce que nous voulons empêcher ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne les prisonniers de guerre, nous demandons que ce qui a été décidé reste décidé.

Je regrette, au passage, de ne pas avoir le temps nécessaire pour rappeler la vie des prisonniers de guerre en Allemagne, la vie de ceux qui, jusqu'au bout, restèrent fidèles à la France.

Mme Eugénie Duvernois. Ils ont été les esclaves d'Hitler pendant cinq ans.

M. André Tourné. Il est aussi certaine catégorie de prisonniers de guerre à propos desquels nous sommes encore seuls à avoir formulé des réserves.

Nous avons dit que ceux qui ont collaboré — et là, nous ne sommes pas d'accord avec les termes du décret — au *Trait d'union* et aux diverses publications de propagande au service d'Hitler devraient être rejetés et ne pas avoir droit, comme le prévoit le décret, au recours de la commission prévue à l'article 4.

M. Lionel de Tinguy. Je ne peux pas laisser dire que ce texte qui a été approuvé par la fédération des prisonniers de guerre accorde la carte de combattant à des collaborateurs.

Vous savez que c'est inexact.

M. André Tourné. Monsieur de Tinguy, vous n'avez pas raison.

Vous savez bien que certains prisonniers de guerre, dont ceux qui faisaient partie de la commission Scapini et ceux qui ont collaboré au *Trait d'Union* pourront adresser un recours à la commission créée par l'article 4 pour demander la qualité de combattant, parce qu'ils auront fait preuve de bonne volonté quelque temps après.

M. Lionel de Tinguy. Non pas: « quelque temps après », mais en même temps.

M. André Tourné. Nous le disons nettement: ceux qui se sont trompés, ceux qui au lieu de croire à la France ont cru à Hitler, en 1940, et qui se sont rachetés par la suite, ne peuvent pas prétendre à la carte de combattant.

Voilà la réserve que nous faisons et celle-là, nous la maintenons!

Et les F. F. I., les maquisards, pour lesquels on exige quatre-vingt-dix jours de combat ? La thèse que nous soutenons depuis le début, c'est qu'on ne doit exiger pour eux que quarante-cinq jours.

Nous rejoignons, sur ce terrain, la majorité de l'U. F. A. C. qui est d'accord pour que l'on donne la carte de combattant aux F. F. I., aux maquisards, à tous ceux qui ont combattu pendant quarante-cinq jours.

M. le rapporteur. « Qui ont combattu... »

M. André Tourné. Nous voulons tenir compte du fait que si les premiers soldats qui se battirent en Sarre, ne luttèrent qu'une trentaine de jours, ce n'est pas leur faute. Si on leur avait dit de continuer, ils l'auraient fait; ils sont revenus à l'arrière lorsqu'on leur en a donné l'ordre.

La deuxième phase de la guerre, qui a duré du 10 mai au 22 juin, ne comprend pas 45 jours de combat.

Beaucoup de F. F. I. ne se sont pas battus parce qu'ils n'avaient pas d'armes.

La majorité des hommes du Vercors ne se sont pas battus 50 jours. Ils se sont battus du début de juin au 14 juillet, jusqu'au jour où ils n'ont pu tenir devant un ennemi cent fois supérieur. Si on leur avait donné l'armement nécessaire, non seulement ils auraient combattu, mais ils nous auraient permis de refouler l'ennemi.

Dans la plupart des phases de la guerre, la durée des combats n'a guère dépassé 45 jours. Voilà pourquoi nous demandons 45 jours de présence au feu pour avoir le droit de bénéficier de la carte du combattant.

Puisque l'heure presse et qu'il faut terminer, je m'arrête.

Mais je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir donner votre opinion sur cette question, soit ce soir, soit demain matin, car il ne servirait à rien de vous parler de problèmes qui préoccupent des centaines de milliers de combattants si nous n'obtenions, en réponse, que votre silence.

Cette réponse nous intéresse, bien sûr, mais ceux qui l'attendent, ce sont surtout ceux qui veulent savoir comment leur avenir sera garanti.

C'est pour cette raison que je vous demande de bien vouloir prendre position clairement et fermement sur l'arrêté ministériel dont nous avons discuté et, en particulier, sur l'article 4, qui prévoit l'attribution de la carte du combattant aux prisonniers de guerre.

Je vous demande de tenir compte de cette décision de l'U. F. A. C., retenue par la majorité des combattants de la résistance, qui dispose que ceux qui comptent 45 jours de combat ont le droit d'obtenir la qualité de combattant.

Je vous demande d'accorder des bonifications à certaines catégories de F. F. I. comme l'arrêté le prévoit en faveur des parachutistes d'Indochine et d'ailleurs.

Il est légitime d'accorder des bonifications à des parachutistes qui tombent dans les lignes ennemies, mais je considère qu'il est juste également d'en accorder à des F. F. I. qui ont vécu constamment au milieu de l'ennemi, sans être couverts, vous le savez, par les garanties de la Croix-Rouge de Genève: quand ils étaient pris les armes à la main, ils étaient fusillés.

Je vous demande aussi de prendre position contre le mouvement de division qui se dessine dans le monde des anciens combattants.

Si vous faites cela, vous aurez bien servi la cause des deux générations du feu, parce que vous aurez préservé leur union.

En servant la cause de l'union du monde des anciens combattants, vous aurez servi celle de la France une et indivisible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant la discussion. (*Assentiment.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Mardi dernier, sur la proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée espérant avoir terminé ce soir la discussion du collectif civil et du budget militaire, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de demain vendredi la discussion de cinq projets de loi.

Or, la discussion du collectif n'est point encore terminée. Nous pouvons le constater.

Je signale qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 55 du règlement: « lorsqu'une discussion a commencé, la suite du débat est inscrite, de droit, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante, sauf demande contraire de la commission. »

L'Assemblée sera sans doute unanime pour vouloir inscrire en tête de l'ordre du jour de demain matin, avant les cinq projets susvisés, la fin de la discussion du collectif et de la discussion du budget militaire.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Au début de la séance de cet après-midi, j'ai demandé à l'Assemblée de vouloir bien faire un effort pour que soit terminé ce soir le budget des anciens combattants.

Mon appel semble bien ne pas avoir été entendu et les espoirs que j'avais formulés ne se sont pas réalisés.

Or, nous sommes considérablement en retard, et il est à craindre que le Conseil de la République ne puisse examiner à temps les projets que nous devons lui transmettre.

D'autre part, demain matin aura lieu une cérémonie funèbre à la mémoire d'un collègue qui jouissait de l'estime de tous. Un grand nombre d'entre nous désiraient participer à cette cérémonie, en vue de rendre hommage à l'un des meilleurs de cette Assemblée. Si nous devons siéger demain matin, l'Assemblée tout entière ne pourra être présente à la cérémonie, comme elle le devrait, et nous manquerons à l'un de nos devoirs essentiels. (*Applaudissements.*)

Nous voici donc placés devant un dilemme, devant deux devoirs.

Ce n'est, je vous l'assure, qu'avec une certaine timidité que je demanderai à l'Assemblée de faire un effort supplémentaire. Et pourtant, si l'on voulait faire preuve de discipline, si l'Assemblée consentait à poursuivre ses délibérations ce soir, elle pourrait en terminer assez rapidement avec le budget des anciens combattants et tous les membres de l'Assemblée pourraient assister demain à la cérémonie à la mémoire de notre collègue et ami Pierre Bourdan.

Si nous n'acceptons pas cette effort et si nous continuons à discuter demain dans les mêmes conditions, je mets en garde l'Assemblée.

Mme la présidente a annoncé que cinq projets étaient inscrits à l'ordre du jour de demain. L'un d'entre eux est particulièrement attendu par tous les vieux retraités civils et militaires, parce qu'il consacre la péréquation de leurs pensions.

M. Albert Forcinal, *président de la commission des pensions.* Nous sommes prêts.

M. le rapporteur général. Si l'Assemblée ne délibère pas sur ce projet demain après-midi, les retraités ne pourront pas bénéficier de la péréquation, car, ne nous faisons pas d'illusions, le programme de nos travaux est tellement chargé dans les jours à venir que nous nous séparerons avant d'avoir voté cette loi essentielle.

Que chacun de nous prenne conscience de ses reponsabilités.

Le rapporteur général, une fois de plus, prend ses responsabilités devant l'Assemblée, A celle-ci, maintenant, de prendre les siennes. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, M. le rapporteur général vient de faire le point de la situation.

Il nous propose de poursuivre cette nuit la discussion du budget des anciens combattants, mais en invitant les orateurs à faire preuve de discipline et à réduire leurs interventions au strict minimum.

Ainsi la discussion du collectif serait terminée en temps voulu, et la majorité des membres de l'Assemblée nationale pourrait se rendre au service qui sera célébré demain à la mémoire de notre regretté ami Pierre Bourdan.

Qu'il me soit permis d'ajouter que pour permettre à M. le président de l'Assemblée nationale d'assister à cette cérémonie où l'appelle, outre sa personnalité, le souvenir de l'amitié qui le liait à Pierre Bourdan, j'ai accepté de présider la séance de demain matin.

Le plus bel hommage que l'on puisse rendre aux morts, n'est-ce pas, mes chers collègues, d'agir comme ils auraient aimé agir eux-mêmes ? Le plus bel hommage que nous puissions rendre à Pierre Bourdan n'est-il pas de travailler simplement et dignement, en bons parlementaires ?

Cela dit, je crois qu'il serait digne que le plus grand nombre possible d'entre nous puisse assister demain à ce service. Toutefois, il en sera comme l'Assemblée le décidera. Je suis à sa disposition. Je l'invite à prendre ses responsabilités.

La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. En qualité de président de la commission de comptabilité, je demande d'abord que la séance soit levée avant minuit et reprise demain à neuf heures et demie.

Nous avons tout dit sur le budget des anciens combattants et nous pouvons terminer en une heure l'examen des chapitres.

M. Henri Bouvier O'Cottereau. A condition que l'on s'en tienne au sujet!

M. Jean Cayeux. Ne serait-il pas anormal de siéger durant le déroulement de la cérémonie funèbre en l'honneur de Pierre Bourdan ?

Mme la présidente. Monsieur Cayeux, je pense que vous ne vous opposerez pas à ce que l'Assemblée siège demain matin, ce qui n'empêchera pas un grand nombre de nos collègues d'assister aux obsèques de notre regretté collègue et ami.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général, tendant à poursuivre la discussion du collectif d'aménagement cette nuit.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas la proposition.*)

Mme la présidente. En conséquence, demain, vendredi 6 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749; M. Charles Barangé, rapporteur général):

Anciens combattants (*suite*).

Articles du projet de loi.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948 (nos 4059, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4731, 4740, 4746, 4846, 4849, 4850, 4974).

Discussion du projet de loi portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la

mise en application de cette réforme. (Nos 4393-5104. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à autoriser le ministre des finances à passer des conventions avec le gouverneur de la Banque de France. (Nos 4685-4912. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 4750-5084. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Discussion du projet de loi relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées. (Nos 4559-4812. — M. Jean-Louis Tinaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant organisation de la répartition des produits industriels; propositions de loi: 1° de MM. Mauroux et Catrice tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels; 2° de MM. Pairault, Maurice Walker, conseillers de la République, et plusieurs de leurs collègues, tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels. (Nos 4993-3659-3812-5153 (articles). — M. Mauroux, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote de la proposition de résolution de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre l'effort de reboisement dans le bassin de la Durance et à rétablir la conservation des eaux et forêts de Digne. (Nos 1689-4936. — M. Zunino, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi fixant les taux de compétence applicables aux réclamations concernant les indemnités de réquisition. (Nos 4230-5013. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer. (Nos 4427-5085. — M. Burlot, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que désormais soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de 18 ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite. (Nos 3945-4963-5109. — M. Louis Rollin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à relever de la forclusion les personnes victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre 1947 au 15 décembre 1947. (Nos 4217, 5031 .— M. Gallet, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote de la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues relative aux pouvoirs de la commission chargée d'enquêter sur la gestion de la Société des éleveurs du Bourbonnais. (Nos 4699, 5033. — M. Minjoz, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi modifiant les dispositions des articles 116 et 119 de la loi du 13 décembre 1926 (Code du travail maritime). (Nos 276, 5080. — M. Cayol, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du projet de loi autorisant le président de la République à ratifier plusieurs conventions adoptées par la conférence internationale du travail (sessions maritimes), en 1936 à Genève et en 1946 à Seattle. (Nos 275, 2454, 5083. — M. Cermolacce, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote de la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir dans les communes rurales le régime de suralimentation aux « femmes allaitant ». (Nos 4125, 5029. — Mme Hélène Le Jeune, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (Nos 4570, 4811. — M. Viatte, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 4715, 5088. — M. Silvandre, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote des conclusions du rapport de la commission (1) chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3245, 5119. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 mai 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Marc Scherer une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles est intervenue la fermeture des établissements français d'enseignement et de recherche scientifique en Roumanie et en Bulgarie et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour protéger les professeurs et les biens de ces établissements, en attendant que soit obtenu des gouvernements roumain et bulgare le retrait d'une mesure gravement préjudiciable au prestige de la France dans des pays traditionnellement attachés à la culture et à l'amitié françaises.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Henri Meck une demande d'interpellation sur les modalités d'application de la mesure accordant aux touristes étrangers séjournant en France des dotations de 500 ou 200 litres d'essence, et sur le moyen de mettre un terme aux abus engendrés par cette mesure.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Terrenoire une demande d'interpellation sur les incidents provoqués à Saint-Etienne par la tentative de reparution du journal *La Tribune* et d'une façon générale sur la situation de la presse née de la Résistance.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 4245) de M. Castellani et plusieurs de ses collègues portant amélioration et modification du régime des retraites des pensionnés assujettis au régime de pensions militaires et réputés non envoyés d'Europe aux termes des lois du 18 avril 1831 et du 5 août 1879;

2° La proposition de loi (n° 3137) de M. Max Brusset tendant à faire bénéficier du régime de retraite de la loi du 14 avril 1924 certains agents permanents des offices départementaux des mutilés, anciens combattants, victimes de guerre et pupilles de la Nation, déjà pensionnés,

Qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission des pensions.

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 3226) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

2° Le projet de loi (n° 2686) portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946,

qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre pour rendre effective la garantie de l'Etat accordée à certai-

nes catégories de spoliés par l'article 7 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5165, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Theetten une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élever le plafond d'exemption du droit du timbre de quittance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Theetten une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le fonctionnement des commissions paritaires de prélèvement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Theetten une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur et l'article 389 du code civil (n° 4071).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5162, et distribué.

J'ai reçu de M. Lenormand un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer la gratuité des transports aux sinistrés réfugiés hors de leur lieu de travail (n° 4594).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5163, et distribué.

J'ai reçu de M. Courant un rapport fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (n° 3671).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5166, et distribué.

J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; II. les propositions de résolution: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° de M. Pierre Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée (première partie: contrats de rentes viagères) (n°s 313, 1229, 2699, 2749, 2765, 3364, 4205, 4501, 312, 2957, 4044).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5168 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 et les articles 1, 4 et 7 de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat (n° 3734).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5169 et distribué.

J'ai reçu de M. Mabrut un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi d'amnistie visant les grévistes et manifestants de Clermont-Ferrand condamnés à la suite des récents événements survenus dans cette ville (n° 4840).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5170 et distribué.

J'ai reçu de M. Fagon un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Barrot et plusieurs de ses collègues complétant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par l'article 118 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (n° 2141).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5173 et distribué.

J'ai reçu de M. Temple un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à augmenter le contingent des croix de la Légion d'honneur à mettre à la disposition du Président de la République au titre du ministère de la France d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5174 et distribué.

J'ai reçu de M. Boganda un 2e rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari (n°s 2135, 3081, 4403).

Le 2e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5175 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Edgar Faure relative à l'application des lois du 20 septembre 1941 et du 22 mars 1942 sur l'ouverture des débits de boissons (n° 3430).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5176 et distribué.

J'ai reçu de M. Demusois un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à déterminer la procédure d'élection, par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de cinq membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du royaume du Cambodge et du royaume du Laos (application des articles 2 (alinéa 3), 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5177 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques (n° 4611).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5181 et distribué.

J'ai reçu de M. Bacon un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rétablissement du régime dit « d'insalubrité » pour le personnel du service des égouts (n° 4468).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5182 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à assurer définitivement l'autonomie de gestion des caisses d'allocations familiales dans le cadre de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (n° 3529).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5183 et distribué.

J'ai reçu de M. Bétolaud un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à l'utilisation des fonds d'emprunts des groupements de sinistrés (n° 4783).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5185 et distribué.

J'ai reçu de M. Draveny un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à l'ensemble du territoire la loi du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte (n° 3995).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5186 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Bétolaud un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif à l'indemnité d'éviction (nos 4388, 4969).

L'avis sera imprimé sous le n° 5184 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle.

L'avis sera imprimé sous le n° 5171, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

L'avis sera imprimé sous le n° 5172, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur le projet de loi portant organisation de l'aéronautique marchande (n° 4512).

L'avis sera imprimé sous le n° 5161 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Bocquet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4946) de M. Eugène Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence aux réparateurs de machines agricoles un contingent spécial de carburant.

M. Waldeck Rochet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5069) de M. Paumier tendant: 1° à constituer immédiatement le fonds national de modernisation et d'équipement prévu par l'article 1er de la loi du 7 janvier 1948; 2° à affecter à ce fonds de modernisation et d'équipement le tiers du produit du prélèvement exceptionnel et à fixer aux trois cinquièmes de cette somme la fraction devant être utilisée au bénéfice de l'équipement rural. — Renvoyée pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Forcinal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4928) de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Gau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4562) relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4944) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à classer les artistes peintres, les sculpteurs, graveurs, musiciens, décorateurs, parmi les bénéficiaires de l'article 23 du code général des impositions directes.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4972) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier des bourses d'enseignement supérieur les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles dans les établissements de l'enseignement secondaire.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5071) de M. Vourc'h, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, sur l'enseignement de la langue bretonne.

FINANCES

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4902) de M. Jean Binot tendant à régler la situation des personnels (ingénieurs et cadres administratifs) de certaines usines d'armement nationalisées en 1936.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5105) de M. Léo Hamon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 59 de l'acte dit loi de finances du 31 décembre 1942, modifié par l'article 1er de l'ordonnance du 25 août 1944.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (n° 3764) de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946 et à fixer le minimum vital applicable aux fonctionnaires. — Renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Cogniot a été nommé rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 4562) relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin. — Renvoyé pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (n° 4944) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à classer les artistes peintres, les sculpteurs, graveurs, musiciens, décorateurs, parmi les bénéficiaires de l'article 23 du code général des impositions directes. — Renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (n° 4945) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à classer les bouquinistes parmi les bénéficiaires de l'article 23 du code général des impositions directes. — Renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 5030) de M. Fonlupt-Esperaber tendant à compléter l'article 23, paragraphe 4, de la loi du 14 avril 1924, et à introduire un paragraphe 5 *bis* au même article de ladite loi, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires. — Renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis sur la proposition de loi (n° 5092) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une bonification de 300 francs par quintal de blé aux producteurs des départements dont le rendement moyen est inférieur à douze quintaux et de 150 francs pour ceux dont le rendement se situe entre douze et seize quintaux maximum. — Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

INTÉRIEUR

M. Barel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5001) de MM. Hugues, Médecin et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à assurer le financement d'un programme d'assainissement, d'équipement rural et d'équipement scolaire des territoires recouvrés rattachés aux Alpes-Maritimes.

M. Benchennouf a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5012) de M. Ahmed-Yahia, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger tous les textes pris en matière pénale, en Algérie, en vertu de l'ordonnance du 22 juillet 1834.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3020) de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, notamment aux grands mutilés des deux guerres, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, en remplacement de M. Tinaud.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4929) de M. Robert Schmidt tendant à étendre le champ d'application de la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules et tracteurs automobiles.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4988) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4992) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues sur le statut disciplinaire des greffiers, officiers publics et ministériels.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Fayet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4919), de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du

17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

M. Cayol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4996), portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947, sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Poumadère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5114), de M. Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre immédiatement toutes poursuites ou mesures de contrainte engagées contre tout transporteur, et l'annulation de réclamations de la société auxiliaire pour les transports d'approvisionnement de la région parisienne en ce qui concerne le remboursement des sommes perçues sur les transporteurs.

PENSIONS

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4712) de M. Jean Jullien, conseiller de la République, tendant à faire rembourser aux prisonniers de guerre les marks (lager-marks et reichmarks) détenus par eux à leur retour de captivité.

M. Touchard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4869) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir de nouveaux délais aux veuves de militaires de carrière décédés en activité et ayant laissé périmer leurs droits à l'allocation complémentaire rémunérant les services du mari (art. 76 de la loi du 30 décembre 1928).

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4917) de MM. Albert Schmitt, Meck et Sigrist tendant à étender le bénéfice de la loi n° 47-1572 du 25 août 1947 fixant les droits à pension des magistrats, fonctionnaires et agents relevant du statut d'Alsace et de Lorraine et de leurs ayants cause à toutes les catégories d'agents soumis à l'application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative.

PRESSE

M. Rivet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4717) de MM. Defferre, Gazier et Rivet portant organisation de la radiodiffusion française.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peyrat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5090) de M. Poumadère tendant à inviter le Gouvernement: 1° à suspendre l'augmentation des prix des carburants et à revenir aux prix en vigueur au 30 juin 1948; 2° à répartir aux prioritaires un contingent de carburant égal à celui distribué au cours du mois de juin 1948.

M. Fievez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5017) de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs.

M. Finet a été nommé rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 4993) portant organisation de la répartition des produits industriels. — Renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Claudius-Petit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4668) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les droits des commerçants locataires d'immeubles sinistrés par faits de guerre et dans lesquels ils exerçaient leurs professions. — Renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Castellani a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande. — Renvoyé pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

I. — Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Abelin pour remplacer, dans la commission des finances, M. de Menthon.

II. — Le groupe du parti républicain de la liberté a désigné:

1° M. Frédéric-Dupont pour remplacer, dans la commission des finances, M. Laniel (Joseph);

2° M. Lefèvre-Pontalis pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Barrachin;

3° M. Schauffler pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Frédéric-Dupont;

4° M. Lecacheux pour remplacer, dans la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, M. Laniel (Joseph).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de MM. Barrachin, Bruyneel, colonel Félix, Lecacheux, Legendre, Macouin sont proposées par le groupe du parti républicain de la liberté pour remplacer MM. Aumerand, Xavier Bouvier, Frédéric-Dupont, Fredet, July et Roulon, démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de 50 députés au moins.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE SOCIALISTE

(101 membres au lieu de 102.)

Supprimer le nom de M. Valentino.

Errata.

AMÉNAGEMENT DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la 1re séance du 21 juin* 1948.

Postes, télégraphes et téléphones

Page 3747, 3e colonne,

Rétablir ainsi qu'il suit le premier alinéa: « M. le président. — Je mets aux voix le chapitre III au nouveau chiffre de 354 millions 703.000 francs ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 29 juillet* 1948.

Santé publique et population.

Page 5038, 1re colonne, chapitre 100, 3e ligne,

Lire: « ... 79.241.000 francs ».

Page 5055, 2e colonne, 7e alinéa, 2e ligne,

Lire: « ... 3.215 millions de francs ».

III. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 29 juillet* 1948.

Page 5068, 3e colonne, chapitre 5192, dernière ligne,

Supprimer le mot: « (*Adopté.*) ».

IV. — *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 30 juillet* 1948.

Affaires étrangères.

Page 5131, 1re colonne, 10e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « Chap. 115... »,

Lire: « Chap. 116... ».

V. — *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 31 juillet* 1948.

Finances.

Page 5177, 1re colonne, chapitre 340, deux dernières lignes,

Au lieu de: « ... 60 millions 690.000 francs »,

Lire: « ... 60 millions de francs ».

Page 5178, 2e colonne, 7e partie, *Subventions*, chapitre 500, 3e ligne,

Au lieu de: « ... 3.055.538 francs »,

Lire: « ... 3.050.694.000 francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 août* 1948.

Page 5229, 3e colonne, 11e alinéa,

Au lieu de: « ... chapitre 600... »,

Lire: « ... chapitre 601... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 5 AOUT 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

7290. — 5 août 1948. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)**, que le personnel employé dans l'administration à titre de chauffeur ne rentre dans aucun cadre administratif et que, de ce fait, les intéressés ne peuvent nourrir aucun espoir d'avancement; estime qu'il y aurait un intérêt certain à instituer un tel cadre, comportant plusieurs catégories d'emplois qui correspondraient à des qualités professionnelles diverses telles que chauffeur, chauffeur-chef, agent de surveillance, chef de mouvement, etc...; et lui demande s'il a envisagé de faire établir par ses services le plan d'organisation d'un tel cadre.

DEFENSE NATIONALE

7291. — 5 août 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles sont les réductions de temps de service militaire accordées aux jeunes gens des classes 1947 et 1948 et quelles sont les conditions requises pour obtenir ces réductions.

7292. — 5 août 1948. — **M. Edmond Michelet** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que la décision ministérielle n° 3361 EM. A. 3.1 du 20 avril 1948 prévoit que les aspirants de réserve nommés depuis 1940 peuvent postuler au grade de sous-lieutenant à condition d'effectuer un stage volontaire de quatre semaines dans une unité. Il semble, à cet égard, qu'il y aurait lieu de considérer la situation spéciale des élèves officiers de réserve qui ont été appelés directement dans les différentes écoles militaires à la mobilisation de 1939 (c'est-à-dire ceux qui avaient été reçus au concours de la P. M. S.) et qui sont sortis de ces différentes écoles en janvier 1940. Le grade de ces élèves officiers de réserve a été déterminé à l'époque, non pas suivant le classement de sortie, autrement dit suivant la valeur des élèves, mais uniquement suivant l'âge: les élèves officiers de réserve nés avant 1915 ont été nommés sous-lieutenants, ceux qui étaient nés après 1915 ont été nommés aspirants (voir *Journal officiel* du 10 février 1940, pages 1068, 1069). C'est ainsi par exemple qu'à l'école militaire d'artillerie de Poitiers, le major d'une brigade fut nommé aspirant et le dernier sous-lieutenant. La décision ministérielle précitée tend donc à créer une injustice puisqu'elle impose à une catégorie d'aspirants de réserve sortis en janvier 1940 des différentes écoles militaires (c'est-à-dire ayant rempli toutes les conditions exigées à l'époque pour passer sous-lieutenants: concours et examens militaires, diplômes civils reconnus par l'Etat, etc.), une obligation militaire à laquelle il est difficile de souscrire pour passer sous-lieutenant, alors que certains de leurs camarades de promotion moins bien classés à la sortie de l'école, mais plus âgés, sont actuellement à l'abri de toute contrainte quant à leur avancement dans les réserves. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice.

7293. — 5 août 1948. — **M. Jean Terpend** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, dans les listes de voitures réquisitionnées à restituer à leurs propriétaires, publiées à la suite de la décision du conseil des ministres du 6 février 1948, figurent de nombreuses voitures sans aucun numéro d'aucune sorte, ce qui met leurs propriétaires dans l'impossibilité de les identifier et d'en réclamer la restitution; et lui demande quels sont les bénéficiaires de ces voitures sans numéro et si une règle existe pour leur répartition.

7294. — 5 août 1948. — **M. Xavier Bouvier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)**: 1° depuis quelle date les études relatives au « Cormoran » sont commencées; 2° à quelle date et en quel nombre les premiers appareils devaient être mis en service; 3° quel est, à ce jour, le montant des frais d'études entraînés pour la construction de cet appareil; 4° quelles devaient être les performances attendues du « Cormoran »; 5° quel devait être son prix de revient dans la construction prévue d'une série.

EDUCATION NATIONALE

7295. — 5 août 1948. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le fait, pour un jeune homme, d'avoir fait une partie de ses études dans un établissement privé est susceptible de faire obstacle à sa candidature aux fonctions d'instituteur publique et quelle est, de ce point de vue, la valeur d'un avis défavorable émis pour cette raison par le comité consultatif de l'enseignement primaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7296. — 5 août 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le certificat de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement peut être remis en payement du droit de succession.

7297. — 5 août 1948. — **M. Lucien Degoutte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un citoyen suisse, domicilié en France depuis environ trente ans, désirant retourner dans son pays d'origine, a versé le 10 janvier 1948, au Crédit commercial de France à Lyon, une somme de 500.000 francs français destinée à être convertie et rapatriée en Suisse; que le dossier complet de rapatriement de fonds, décidé depuis plusieurs mois (ainsi qu'en justifie l'acquisition d'un hôtel-pension à Genève), a été déposé à l'office des changes avant la date critère du 24 janvier 1948; que le transfert partiel auquel il a été procédé le 17 février 1948, à concurrence de 300.000 francs français seulement, a été basé sur le cours du franc français alors dévalué entre temps; et demande: 1° s'il est à la fois logique et honnête que la carence de l'office des changes prive l'intéressé d'une partie considérable du modeste capital acquis au cours de trente années de labeur; 2° les voies de recours susceptibles d'être utilisées pour faire reviser une telle décision inique dans son principe et dans ses effets.

7298. — 5 août 1948. — **M. Henri-Louis Grimaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour la liquidation de l'impôt sur les bénéfices commerciaux, l'administration, pour calculer les plus-values ou moins-values sur les éléments incorporels des fonds de commerce possédés avant 1935 (bilans non réévalués) en cas de réalisation, établit une comparaison basée sur le chiffre d'affaires moyen des trois années d'avant 1935 et le chiffre d'affaires des trois années précédant la réalisation; et lui demande s'il ne faut pas multiplier le premier chiffre d'affaires moyen au moins par l'indice d'augmentation des prix de l'arrêté du 18 février 1946, pour une comparaison valable, après la dévaluation actuelle, ou encore appliquer les règles adoptées par le décret du 28 février 1946, bien que les coefficients adoptés soient, aujourd'hui, insuffisants.

7299. — 5 août 1948. — **M. Louis Siefridt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le premier volume du compte général de l'administration des finances, rendu pour l'année 1941, a été publié en 1947 et le deuxième volume seulement au cours du premier semestre de la présente année; et lui demande si l'administration des finances prévoit la publication rapide des comptes généraux des exercices suivants qui sont d'un grand intérêt et qui perdent la plus grande partie de leur utilité s'ils sont établis trop tardivement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7300. — 5 août 1948. — **M. Alfred Costa-Floret** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un courtier en automobile, qui doit bénéficier de la répartition de l'essence, par la distribution qu'en fait, comme sous-répartiteur, la chambre syndicale automobile, se voit, par elle, refuser toute allocation sous prétexte d'agissements commerciaux dont elle ne précise nullement la nature; et lui demande si le sous-répartiteur peut refuser l'allocation à un membre de la profession intéressée, qui exerce régulièrement cette profession, est inscrit au registre du commerce et paye tous les impôts ou taxes correspondants.

INTERIEUR

7301. — 5 août 1948. — **M. Albert Forcinal** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° quelles sont les conditions légales d'autorisation des jeux dans les casinos et de la dérogation à l'article 410 du code pénal, et à quels textes il y a lieu de se référer; 2° les villes ou les stations pouvant prétendre à ces autorisations ne doivent pas réunir certaines conditions d'urbanisme et d'hygiène.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7302. — 5 août 1948. — **M. Georges Coudray** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** l'interprétation très limitative qui a été faite des dispositions de l'article 25 *in fine* de la loi du 28 octobre 1946; et lui demande quelles sont les catégories d'entreprises qui ont jusqu'ici bénéficié des dérogations prévues, et d'après quel critérium a été établie la liste des entreprises bénéficiaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7303. — 5 août 1948. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à qui incombe le payement des cotisations d'assurances sociales patronales et ouvrières pendant la période d'arrêt du travail consécutive à un accident du travail ayant entraîné une incapacité totale d'un an suivie d'une incapacité permanente partielle.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

6852 — M. Virgile Barel demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que la représentation de la fédération des agents commerciaux est envisagée au sein des organismes chargés d'élaborer des accords commerciaux avec les pays étrangers et, dans l'affirmative, pour quels motifs les délégués des syndicats de voyageurs, représentants, placiers de la C. G. T. en seraient exclus. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Les accords commerciaux avec les pays étrangers, dont la préparation et l'exécution incombent plus particulièrement au ministère des affaires économiques, sont négociés par contre par le ministère des affaires étrangères. Cette négociation est confiée à une délégation présidée par un agent du département, et où figurent, de droit, des représentants de la direction des relations extérieures au ministère des affaires économiques, et de la direction des finances extérieures au ministère des finances. Il est généralement fait appel, en outre, à des fonctionnaires appartenant à d'autres ministères économiques (industrie et commerce, agriculture, ravitaillement, transports, etc.). Aucun représentant d'une organisation privée, pas plus professionnelle que commerciale, ne participe à la négociation proprement dite. Par contre, il va sans dire que toutes les personnalités ou organisations intéressées peuvent, indistinctement, présenter observations et suggestions aux différentes administrations participant à la préparation des accords commerciaux.

AGRICULTURE

5606. — M. René Pleven demande à **M le ministre de l'agriculture:** 1° combien de bovins atteints de tuberculose: *a*) ont été déclarés au cours des dix dernières années et pour chaque année respectivement conformément aux prescriptions de la loi du 7 juillet 1933; *b*) ont fait l'objet de saisie totale ou partielle dans les abattoirs au cours des mêmes dix dernières années; 2° combien d'exploitations agricoles ont été placées sous arrêté d'infection par suite de la constatation de cas de tuberculose légalement contagieuse conformément aux prescriptions de la loi du 7 juillet 1933 et du décret du 24 janvier 1934. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° *a*) Nombre de bovins atteints de tuberculose déclarée au cours des dix dernières années conformément aux prescriptions de la loi du 7 juillet 1933:

Année 1938	19.494
— 1939	18.897
— 1940	12.328
— 1941	17.450
— 1942	28.559
— 1943	24.321
— 1944	21.121
— 1945	25.043
— 1946	19.601
— 1947	21.915

Il est signalé que la presque totalité des déclarations de tuberculose se rapporte aux constatations de maladie faites dans les abattoirs par les services municipaux d'inspection;

b) Nombre de bovins atteints de tuberculose ayant fait l'objet de saisie totale ou partielle dans les abattoirs:

Année 1938	20.766
— 1939	23.254
— 1940	18.489
— 1941	24.504
— 1942	37.210
— 1943	32.149
— 1944	28.703
— 1945	34.417
— 1946	26.253
— 1947	28.975

2° Nombre d'exploitations agricoles placées sous arrêté d'infection par suite de la constatation de cas de tuberculose légalement contagieuse:

Année 1938	110
— 1939	61
— 1940	13
— 1941	71
— 1942	56
— 1943	66
— 1944	24
— 1945	33
— 1946	31
— 1947	29

Dix départements, dont les archives ont été détruites au cours de la guerre, n'ont pu fournir les renseignements demandés.

6506. — M. Roger Dusseaulx expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 30 juin 1941 a abrogé certaines dispositions de la loi du 2 juillet 1935 relatives à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers, confiant une mission consultative à des organismes aujourd'hui dissous, que, d'autre part, l'application des décrets des 26 avril 1939 relatifs au contrôle des ateliers de pasteurisation et 28 avril 1939 relatif à la vente du lait à l'état cru, est restée en suspens du fait des hostilités; et demande s'il est dans ses intentions de rétablir, sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit, les textes anciens et de mettre en vigueur, avec les aménagements qui peuvent être rendus nécessaires par les circonstances actuelles, les deux décrets ci-dessus cités. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — Les décrets des 26 et 28 avril 1939 pris en vertu de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait n'ont pu recevoir jusqu'à présent qu'une application limitée en raison des circonstances. Les modalités de contrôle de la vente du lait à l'état cru pour la consommation humaine n'ont pu encore être précisées. Cependant, en ce qui concerne les laits pasteurisés, le décret du 26 avril 1939 a fixé les conditions hygiéniques auxquelles doivent répondre ces laits, et, dans plusieurs régions, un contrôle bactériologique est déjà entrepris sur le plan éducatif et préventif par le service de la répression des fraudes. La commission supérieure de la pasteurisation instituée par ce décret vient de commencer ses travaux. Elle doit soumettre au ministère de l'agriculture des projets d'arrêtés relatifs à la description des méthodes d'analyse bactériologique ainsi qu'à la détermination de la procédure à suivre en matière de prélèvements aseptiques d'échantillons et d'analyse. Lorsque ces arrêtés auront été élaborés, les services officiels pourront effectuer un contrôle efficace et suivi de la vente des laits pasteurisés et appliquer, le cas échéant, les sanctions prévues par la loi du 2 juillet 1935.

6672. — M. Hilaire Perdon demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître le bilan financier du « Compte spécial » des exploitations forstières en régie pour chaque année depuis son institution jusques et y compris 1947. (*Question du 17 juin 1948.*)

Réponse. — Les bilans du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois et en produits forestiers » n'ont été établis que depuis l'année 1944.

Bilan au 31 décembre 1944.

ACTIF

Immobilisations:	
Terrains et bâtiments	4.000.000
Matériel	110.000.000
Stocks:	
Produits forestiers	213.357.911
Sommes à recouvrer	132.508.759
Disponibilités	217.485.180
	677.351.850

PASSIF

Avances du Trésor	600.000.000
Sommes restant à payer	76.528.578
Bénéfice	823.272
	677.351.850

Bilan au 31 décembre 1945.

ACTIF

Immobilisations:	
Terrains et bâtiments	5.000.000
Matériel	142.569.997
Stocks:	
Produits forestiers	334.693.399
Sommes à recouvrer	426.532.413
Disponibilités	»
	908.795.809

PASSIF

Avances du Trésor	600.000.000
Sommes restant à payer	146.041.833
Déficit de trésorerie	93.887.789
Bénéfice antérieur	823.272
Bénéfice de l'année 1945	68.042.913
	908.795.809

Bilan au 31 décembre 1946.

ACTIF

Immobilisations:	
Terrains et bâtiments	5.000.000
Matériel	171.219.349
Stocks de produits forestiers	391.020.946
Sommes à recouvrer	633.818.706
Disponibilités	186.205.903
	1.393.264.904

PASSIF

Avances du Trésor	800.000.000
Sommes restant à payer	380.610.441
Bénéfices antérieurs	68.865.185
Bénéfice de l'année 1946	143.788.278
	1.393.264.904

Bilan au 31 décembre 1947.

ACTIF

Immobilisations:	
Terrains et bâtiments	23.500.000
Matériel:	
1° Achat antérieur à 1947	148.250.748
2° Achat de 1947	253.575.548
Stocks:	
1° Bois sur pied	166.165.745
2° Produits façonnés	432.585.952
Approvisionnements	13.540.956
Sommes à recouvrer	776.686.782
Disponibilités:	
1° Au Trésor	803.488.880
2° Chez les agents régisseurs	19.413.566
	2.637.238.177

PASSIF

Avances du Trésor	1.200.000.000
Sommes restant à payer	992.752.229
Avances sur livraisons	44.010.038
Amortissements:	
1° Matériel	64.791.172
2° Créances douteuses	20.000.000
Bénéfices antérieurs	212.654.463
Bénéfice de l'année 1947	103.030.255
	2.637.238.177

Le bilan de 1947 a été établi suivant les indications de la Cour des comptes en portant au passif l'amortissement du matériel qui, pour les années antérieures, était déduit dans la valeur du matériel portée à l'actif.

6810. — M. Hubert Lefèvre-Pontalis expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les fermages payables sur la base du prix du blé l'ont été, au 1er novembre 1947, au taux de 1.217 F le quintal et ceux du 1er mai, sur la base de 1.459 F. Un propriétaire dont le fermage est payable par semestre se trouve donc lésé de 242 F par quintal par rapport au propriétaire dont le fermage est payable par annuité. Inversement, le fermier qui paye par annuité se trouve lésé de 242 F par quintal par rapport au fermier qui paye par semestre (pour un demi-fermage). Il demande si un propriétaire est en droit d'exiger un rappel de 242 F par quintal sur le fermage semestriel échu au 1er novembre 1947, ou

réciproquement, si un fermier est en droit de refuser 242 F par quintal pour la moitié d'un fermage annuel échu au 1er mai 1948. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — La situation signalée découle de l'application successive du régime de stabilisation des prix des baux (loi du 4 septembre 1943 validée et modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945, modifiée à nouveau par les lois des 27 février et 22 décembre 1946) jusqu'au 31 décembre 1947 et, à compter de cette dernière date, de l'article 22 du statut des baux ruraux (ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée notamment par la loi du 13 avril 1946). Jusqu'au 31 décembre 1947, le fermier, en application de l'article 2 de la loi validée du 4 septembre 1943, se libérait valablement en acquittant, d'après les cours moyens des produits durant la période écoulée depuis l'échéance précédente, non compris le dernier mois, le prix de quantités égales à celles qui étaient exigibles au 1er septembre 1939. Le cours moyen du blé fixé dans ces conditions était, pour l'échéance semestrielle du 1er novembre 1947, de 1.217 F. L'article 22 du statut des baux ruraux, entré en application le 1er janvier 1948, se réfère non plus au cours moyen durant la période écoulée depuis l'échéance précédente, mais à celui des douze mois précédant l'échéance, que cette dernière soit annuelle, semestrielle ou trimestrielle. Calculé ainsi, le cours moyen du blé était, pour l'échéance du 1er mai, de 1.459 F. Les différences qui résultent dans les payements de l'application de ces deux textes ne peuvent donner lieu à reversement d'un trop perçu ou à réclamation d'un moins perçu.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6966. — M. Robert Lecourt signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** qu'après avoir tenté diverses démarches auprès des houillères locales, auprès du maire de Denain et du préfet du Nord, l'union locale des syndicats libres de la région de Denain avait obtenu la réouverture des quais de vente des houillères et permis ainsi aux consommateurs de réaliser une économie de 60 F par sac; que ces démarches avaient obtenu l'accord des divers services intéressés à la date du 28 avril; or, les cartes de combustibles devant être échangées pour le 30 avril, un délai fut sollicité du préfet pour le dépôt des cartes, qui ne fut pas obtenu; et lui demande les raisons de ce qui est vraisemblablement un retard administratif. (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. — Le quai de vente dont il s'agit est celui de Denain. Il alimentait directement avant guerre une fraction importante de la population de cette ville. Ce mode de distribution a cessé pendant la guerre du fait des difficultés de transport. Le quai de vente n'a plus joué que le rôle de grossiste, les négociants en charbon de Denain remplissant celui des détaillants. Cette situation s'est prolongée jusqu'au début de la présente année. Les transporteurs de Denain ont alors fait remarquer qu'ils pouvaient assurer l'alimentation des foyers domestiques à partir du quai de vente au tarif syndical de transport représentant pour le consommateur une charge bien inférieure à la marge de détail du commerce charbonnier. Le 27 avril la mairie de Denain a écrit au groupe de Valenciennes des houillères pour lui demander s'il voudrait reprendre la vente au détail au quai de vente de Denain. Le groupe a répondu favorablement dès le 28 avril. Mais le délai fixé par le bureau départemental des charbons pour demander le changement d'inscription expirait le 30 avril. Seuls quatre ou cinq consommateurs ont été informés en temps voulu pour se faire inscrire au quai. La mairie de Denain demanda au bureau départemental des charbons par l'intermédiaire de la sous-préfecture de Valenciennes une prolongation de délai. Sans s'y opposer de façon formelle, le bureau départemental des charbons répondit que le mouvement qui s'était dessiné en faveur du quai de vente était peut-être un peu artificiel. Il est à craindre, en effet, que les consommateurs ne retirent pas de l'approvisionnement au quai de vente un bénéfice aussi grand qu'ils l'escomptaient. Ce bénéfice ne serait vraiment important que si ces consommateurs pouvaient se faire livrer leur contingent annuel en une seule fois par un transporteur. La validité massive des tickets de rationnement faite au début de l'année charbonnière avait permis de l'escompter. Mais cette validation était faite uniquement pour donner plus de souplesse à la distribution et permettre aux négociants de compenser le défaut d'écoulement de leur contingent mensuel dû à la défaillance de certains clients par un approvisionnement plus large d'autres clients, les contingents mensuels sont néanmoins maintenus et la distribution aux clients est encore loin d'être massive. La livraison par les transporteurs privés devient dans ces conditions, beaucoup moins intéressante. Au vu de cet argument, la sous-préfecture de Valenciennes a préféré laisser la question en suspens aussi longtemps que la mairie de Denain dûment renseignée, n'aurait pas réitérée sa demande, ce qui ne s'est jamais produit. Il semble donc que la majorité des consommateurs se soit désintéressée de la question, s'étant probablement rendu compte elle-même des avantages limités du changement d'inscription. Les consommateurs pourront toujours s'ils le désirent se faire inscrire au quai de vente de Denain avant le début de la prochaine année charbonnière, normalement fixé au 1er mai.

JUSTICE

6968. — M. Emile Halbout expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un locataire sinistré qui, par suite des bombardements de juin 1944, a dû quitter momentanément un logement qu'il habitait antérieurement à 1939 et qui, après réparation de l'immeuble, à l'identique, par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est rentré dans le même logement, mais sur ordre de réquisition qui n'a fait que confirmer les droits de ce locataire qui, aux termes de l'article 1er de la loi du 28 juillet 1942, pouvait rentrer dans le logement réparé; et lui demande si la fixation du loyer en 1946 et 1947 peut toujours être faite en tenant compte du prix payé par ce locataire en 1939, plus les majorations prévues par la loi. (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. L'article 1er, alinéa Ier, de la loi du 28 juillet 1942, dispose que « le bail à loyer des locaux d'habitation ou à usage professionnel porte sur l'immeuble réparé ou reconstruit, même sur un autre terrain, en remplacement de l'immeuble détruit en totalité ou en partie par suite d'actes de guerre ». Il résulte, d'autre part, de l'aliéna 2 du même article, que le loyer du bail ainsi reporté est celui même fixé au contrat, augmenté, s'il y a lieu, des majorations légales, sauf, toutefois, à la partie la plus diligente à demander la revision de ce prix « si la réparation ou la reconstruction a eu pour effet de modifier l'importance, la disposition ou la situation de l'immeuble ». S'agissant, comme en l'espèce, d'une réquisition, l'indemnité due à ce titre, doit, conformément à l'article 26, alinéa 3, de l'ordonnance du 11 octobre 1945, être égale au loyer tel que ci-dessus déterminé, dans la mesure, toutefois, où ce loyer ne dépasse pas le prix licite. En tout état de cause, il ne peut appartenir qu'au locataire intéressé de solliciter la mainlevée de la réquisition ordonnée à son profit, et de demander le report de son bail, ainsi que l'article 1er, alinéa Ier, de la loi du 28 juillet 1942 précitée lui en donne le droit.

7079. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de la justice** s'il existe un texte législatif autorisant les veuves de notaires, victimes de la guerre, et qui les ont remplacés pendant leur absence, à conserver l'étude de leur mari et à être nommées notaires et quelles sont les conditions particulières de stage que ces veuves doivent remplir. (*Question du 15 juillet 1948.*)

Réponse. — La loi du 20 mars 1948 a permis aux femmes d'accéder à diverses professions d'auxiliaires de justice et, notamment, aux fonctions de notaire. Aux termes de l'article 2 de cette loi, « les femmes qui, en exécution d'une décision de justice rendue en application du décret du 1er septembre 1939, suppléent dans la direction d'un office vacant, leur père, leur mari ou leur fils mort pour la France, sont dispensées du stage ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6207. — M. Raymond Moussu demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une Polonaise, mère d'un enfant déclaré Français à la naissance, peut bénéficier de la prime à la première naissance. (*Question du 14 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. La déclaration devant le juge de paix est un mode d'acquisition de la nationalité française. Par définition, l'enfant français par déclaration n'est pas un enfant né de nationalité française et le code de la nationalité française du 19 octobre 1945 oppose les notions de nationalité dès la naissance et par acquisition avec une précision telle qu'on ne peut soutenir qu'un enfant a la nationalité française à titre de nationalité d'origine sous prétexte que ses parents ont souscrit une déclaration acquisitive le jour même de sa naissance.

6585. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles il a cru devoir donner son agrément à la convention collective passée entre, d'une part, la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et, d'autre part, la fédération nationale des syndicats d'employés, motifs pris de ce que cette convention confère au personnel de la sécurité sociale des traitements et des avantages supérieurs à ceux alloués, aussi bien dans les administrations publiques que dans l'industrie et le commerce. (*Question du 10 juin 1948.*)

Réponse. — La réorganisation de la sécurité sociale mise en œuvre par l'ordonnance du 4 octobre 1945 et les textes subséquents, rendait nécessaire la fixation des conditions de travail du personnel chargé d'assurer le fonctionnement des divers organismes de l'institution dont il s'agit. La convenntion collective intervenue dans ces conditions a été agréée par lettre du 16 octobre 1946. Elle est donc antérieure à la loi du 23 décembre 1946 qui a établi le régime actuel des conventions collectives de travail et en exclut notamment à titre provisoire les questions relatives aux salaires. C'est la raison pour laquelle la convention collective des organismes de sécurité sociale réglemente également les salaires du personnel intéressé. C'est notamment pour tenir compte de la qualification et des conditions particulières de travail des agents des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales que la convention collective du 16 octobre 1946 a été agréée. C'est pour les mêmes considérations qu'a été également agréé sous certaines réserves le protocole d'accord du 7 novembre 1947 intervenu entre les mêmes organisations par décision du 10 mars 1948. Les deux organismes intéressés (F. N. O. S. S. et U. N. C. A. F.) ont été invités à n'appliquer à l'avenir aucun accord relatif aux salaires qui n'aurait pas reçu préalablement l'agrément ministériel.

7097. — M. Joannès Charpin signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il est particulièrement difficile d'obtenir de l'inspection du travail des précisions sur le horaires maxima exigibles dans certaines branches d'activité; qu'il est impossible d'obtenir de l'inspection une réponse écrite et qu'en conséquence il s'adresse directement à lui pour savoir combien d'heures au maximum sont autorisées dans les diverses professions clefs et, en particulier, dans les bureaux et manutentions de fabriques de soieries, de négoce de tissus et de confection. (*Question du 16 juillet 1948.*)

Réponse. — La loi du 21 juin 1936 dispose que dans les établissemens industriels, commerciaux, artisanaux et coopératifs, la durée du travail effectif des ouvriers et employés ne peut excéder quarante heures par semaine. Un certain nombre de décrets ont été pris en vue de fixer, par industrie ou par profession, les modalités d'application de ladite loi. Les bureau et manutentions de fabriques de soieries sont visés par le décret du 17 novembre 1936 modifié (*Journal officiel* des 18 et 20 novembre 1936, 17 juillet 1937 et 6 mars 1938), les négoces de tissus et de confection, par le décret du 31 mars 1937 modi-

fié (*Journal officiel* des 1er avril 1937 et 1er janvier 1939), s'il s'agit du commerce de détail ou par le décret du 27 avril 1937 (*Journal officiel* du 28 avril 1937), s'il s'agit du commerce de gros et demi-gros. D'autre part, aux termes de la loi du 25 février 1946, relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail, des heures supplémentaires peuvent être effectuées, en vue d'accroître la production, dans la limite de 20 heures par semaine. Elles peuvent être utilisées, sur autorisation de l'inspecteur du travail, après avis des organisations syndicales ouvrières. Les heures supplémentaires ainsi effectuées donnent lieu à une majoration de salaire, qui ne peut être inférieure: à 25 pour 100 du salaire horaire, de la 41e heure à la 48e inclusivement; à 50 p. 100 dudit salaire au de là de la 48e heure. Il résulte de ces diverses dispositions que, dans les établissements visés par l'honorable parlementaire, les employeurs ont la possibilité de faire effectuer par leur personnel une durée de travail de 60 heures par semaine au maximum.

7098. — **M. Johannès Charpin**, se référant à la réponse donnée sous le n° 5851 (*Journal officiel*, débats n° 58, du 5 juin 1948, page 3254), de laquelle il résulte qu'un employeur secondaire n'est pas tenu d'accorder des majorations pour heures supplémentaires à un salarié travaillant à son service en plus de l'horaire légal accompli chez un premier employeur, constate que si cet employeur secondaire n'est pas tenu, il en a la latitude, et demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il faut en déduire qu'en fait, avec ou sans majoration de salaires, ces heures ont le caractère de supplémentaires et doivent, comme telles, bénéficier des exonérations d'impôts et du prélèvement pour la sécurité sociale dans les conditions prévues pour les heures supplémentaires. (*Question du 16 juillet 1948.*)

Réponse. — Dans la réponse à la question écrite posée le 22 avril 1948 par l'honorable parlementaire, sous le n° 5881, il a été signalé que si un employeur fait travailler dans son entreprise, plusieurs heures par semaine, un salarié qui effectue son horaire légal de travail dans une autre entreprise, ledit employeur n'est pas tenu d'accorder les majorations pour heures supplémentaires prévues par la loi du 25 février 1946. Afin d'éviter toute équivoque sur ce point, il est précisé que les heures de travail effectuées à ce titre par un salarié ne constituent pas des heures supplémentaires, au sens des dispositions de la loi précitée du 25 février 1946. D'autre part, l'article 8 de la loi du 6 janvier 1948 dispose que les rémunérations afférentes aux heures supplémentaires au delà de la durée légale du travail ne donnent lieu ni aux versements des cotisations prévues par les législations sur la sécurité sociale, ni aux retenues de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires, dans la mesure où ces heures supplémentaires excèdent, pour une même semaine, la cinquième heure ouvrant droit à majoration de salaire, par application de la loi du 25 février 1946.

Les dispositions de cette dernière loi étant inapplicables au salarié visé par l'honorable parlementaire, il en résulte que l'intéressé ne peut bénéficier des diverses exonérations prévues par la loi précitée du 6 janvier 1948.

Errata

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 4 juin 1948.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3251, 3e colonne, 80e ligne (réponse de M. le ministre de la justice à la question écrite n° 5766 de M. René Kuehn), au lieu de: « il appartient », lire: « il apparaît »; 92e ligne, au lieu de: « pour », lire « par »; 93e ligne, au lieu de: « me paraît », lire: « ne paraît pas »; 94e ligne, au lieu de: « la liberté des loyers aux travaux », lire: « la liberté des loyers à la condition d'une participation de l'Etat aux travaux ».

Page 3252, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « ne peut-il que lui », lire: « ne peut-il lui »

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 5 août 1948

SCRUTIN (N° 976)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Mouton déposé en conclusion de l'interpellation de M. Aubry sur les anciens combattants.

Nombre des votants..... **589**
Majorité absolue..... **295**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **406**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Gindlin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins
Desson.
Devemy.

Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Desscaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esparaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maillez.
Marcellin.
Marc Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohame . Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Baslid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 183
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 877)

Sur l'ordre du jour de M. Darou et plusieurs de ses collègues déposé en conclusion de l'interpellation de M. Aubry sur les anciens combattants.

Nombre des votants..... 406
Majorité absolue..... 204

Pour l'adoption..... 406
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bérgeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.

Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Eugène-Claudius Petit.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général).
[Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gaillard.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 410
Majorité absolue..... 206

Pour l'adoption..... 410
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.